

6

ÉTATS FINANCIERS

| | | | | | |
|------------|---|------------|------------|--|------------|
| 6.1 | ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS | 350 | 6.4 | RAPPORT DE GESTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE | 544 |
| 6.1.1 | Bilan consolidé – actif | 350 | 6.4.1 | Informations requises au titre de l'article L. 511-4-2 du Code monétaire et financier concernant Société Générale SA | 550 |
| 6.1.2 | Bilan consolidé – passif | 351 | 6.4.2 | Publication relative aux comptes bancaires inactifs | 550 |
| 6.1.3 | Compte de résultat consolidé | 352 | 6.5 | COMPTES ANNUELS | 551 |
| 6.1.4 | État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 353 | 6.5.1 | Bilan | 551 |
| 6.1.5 | Évolution des capitaux propres | 354 | 6.5.2 | Compte de résultat | 552 |
| 6.1.6 | Tableau des flux de trésorerie | 355 | 6.6 | NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS | 553 |
| 6.2 | NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS | 357 | 6.7 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS | 609 |
| 6.3 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS | 538 | | | |

Les informations sur la typologie des risques, la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont présentées dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel (Risques et adéquation des fonds propres).

La description des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions Société Générale est présentée dans le chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel (Gouvernement d'entreprise).

Ces informations font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés du Groupe et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elles sont identifiées comme telles dans les chapitres 3 et 4 du présent Document d'enregistrement universel.

6.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.1.1 BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF

| <i>(En M EUR)</i> | | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Caisse et banques centrales | | 179 969 | 168 179 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat* | Notes 3.1, 3.2 et 3.4 | 342 714 | 411 916 |
| Instruments dérivés de couverture | Notes 3.2 et 3.4 | 13 239 | 20 667 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | Notes 3.3 et 3.4 | 43 450 | 52 060 |
| Titres au coût amorti | Notes 3.5, 3.8 et 3.9 | 19 371 | 15 635 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | Notes 3.5, 3.8 et 3.9 | 55 972 | 53 380 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | Notes 3.5, 3.8 et 3.9 | 497 164 | 448 761 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 131 | 378 |
| Placements des activités d'assurance | Note 4.3 | 178 898 | 166 854 |
| Actifs d'impôts* | Note 6 | 4 812 | 4 995 |
| Autres actifs | Note 4.4 | 92 898 | 67 341 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | | 27 | 6 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | | 95 | 100 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | Note 8.4 | 31 968 | 30 088 |
| Écarts d'acquisition | Note 2.2 | 3 741 | 4 044 |
| TOTAL* | | 1 464 449 | 1 444 404 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

6.1.2 BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF

| (En M EUR) | | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | | 5 152 | 1 489 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat* | Notes 3.1, 3.2 et 3.4 | 307 563 | 372 705 |
| Instruments dérivés de couverture | Notes 3.2 et 3.4 | 10 425 | 12 461 |
| Dettes représentées par un titre | Notes 3.6 et 3.9 | 135 324 | 138 957 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | Notes 3.6 et 3.9 | 139 177 | 135 571 |
| Dettes envers la clientèle | Notes 3.6 et 3.9 | 509 133 | 456 059 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 2 832 | 7 696 |
| Passifs d'impôts* | Note 6 | 1 577 | 1 227 |
| Autres passifs | Note 4.4 | 106 305 | 84 937 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | | 1 | - |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | Note 4.3 | 155 288 | 146 126 |
| Provisions* | Note 8.3 | 4 850 | 4 732 |
| Dettes subordonnées | Note 3.9 | 15 959 | 15 432 |
| TOTAL DETTES* | | 1 393 586 | 1 377 392 |
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capitaux propres part du Groupe | | | |
| Actions ordinaires et réserves liées | | 21 913 | 22 333 |
| Autres instruments de capitaux propres | | 7 534 | 9 295 |
| Réserves consolidées* | | 30 631 | 32 102 |
| Résultat de l'exercice | | 5 641 | (258) |
| SOUS-TOTAL* | | 65 719 | 63 472 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Note 7.3 | (652) | (1 762) |
| SOUS-TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE* | | 65 067 | 61 710 |
| Participations ne donnant pas le contrôle* | Note 2.3 | 5 796 | 5 302 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES* | | 70 863 | 67 012 |
| TOTAL* | | 1 464 449 | 1 444 404 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

6.1.3 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| (En M EUR) | | 2021 | 2020 |
|--|----------|---------------|---------------|
| Intérêts et produits assimilés | Note 3.7 | 20 590 | 20 721 |
| Intérêts et charges assimilés | Note 3.7 | (9 872) | (10 248) |
| Commissions (produits) | Note 4.1 | 9 162 | 8 529 |
| Commissions (charges) | Note 4.1 | (3 842) | (3 612) |
| Résultat net des opérations financières | | 5 723 | 2 851 |
| <i>dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i> | Note 3.1 | 5 704 | 2 785 |
| <i>dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> | | 44 | 69 |
| <i>dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i> | | (25) | (3) |
| Produit net des activités d'assurance | Note 4.3 | 2 238 | 2 124 |
| Produits des autres activités | Note 4.2 | 12 237 | 11 471 |
| Charges des autres activités | Note 4.2 | (10 438) | (9 723) |
| Produit net bancaire | | 25 798 | 22 113 |
| Frais de personnel | Note 5 | (9 764) | (9 289) |
| Autres frais administratifs | Note 8.2 | (6 181) | (5 821) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | Note 8.4 | (1 645) | (1 604) |
| Résultat brut d'exploitation | | 8 208 | 5 399 |
| Coût du risque | Note 3.8 | (700) | (3 306) |
| Résultat d'exploitation | | 7 508 | 2 093 |
| Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence | Note 2.3 | 6 | 3 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | | 635 | (12) |
| Variation de valeur des écarts d'acquisition | Note 2.2 | (114) | (684) |
| Résultat avant impôts | | 8 035 | 1 400 |
| Impôts sur les bénéfices | Note 6 | (1 697) | (1 204) |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | 6 338 | 196 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | Note 2.3 | 697 | 454 |
| Résultat net part du Groupe | | 5 641 | (258) |
| Résultat par action | Note 7.2 | 5,97 | (1,02) |
| Résultat dilué par action | Note 7.2 | 5,97 | (1,02) |

6.1.4 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| (En M EUR) | 2021 | 2020 |
|---|--------------|----------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé | 6 338 | 196 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat | 930 | (1 353) |
| Écarts de conversion | 1 457 | (1 776) |
| Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres | (318) | 247 |
| <i>Écarts de réévaluation de la période</i> | (294) | 317 |
| <i>Reclassement en résultat</i> | (24) | (70) |
| Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente | (292) | 117 |
| <i>Écarts de réévaluation de la période</i> | (269) | 123 |
| <i>Reclassement en résultat</i> | (23) | (6) |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | (36) | 154 |
| <i>Écarts de réévaluation de la période</i> | 6 | 138 |
| <i>Reclassement en résultat</i> | (42) | 16 |
| Impôts liés | 119 | (95) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat* | 191 | (98) |
| Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies* | 236 | (54) |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat* | 8 | (100) |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres | 11 | 16 |
| Impôts liés* | (64) | 40 |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* | 1 121 | (1 451) |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* | 7 459 | (1 255) |
| <i>dont part du Groupe*</i> | 6 719 | (1 652) |
| <i>dont participations ne donnant pas le contrôle*</i> | 740 | 397 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

6.1.5 ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

| Capitaux propres part du Groupe | | | | | | | | |
|---|--------------------------------------|--|----------------------|---------------------------------------|---|----------------|---|-----------------------------------|
| (En M EUR) | Actions ordinaires et réserves liées | Autres instruments de capitaux propres | Réserves consolidées | Résultat de l'exercice part du Groupe | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Total | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
| Au 1^{er} janvier 2020 | 21 975 | 9 133 | 32 787 | - | (368) | 63 527 | 5 043 | 68 570 |
| Effet de la décision de l'IFRS IC sur IAS 19 | - | - | 26 | - | - | 26 | 7 | 33 |
| Au 1^{er} janvier 2020 retraité* | 21 975 | 9 133 | 32 813 | - | (368) | 63 553 | 5 050 | 68 603 |
| Augmentation de capital, émissions/remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres | - | 162 | (628) | - | - | (466) | (33) | (499) |
| Élimination des titres autodétenus | 316 | - | (57) | - | - | 259 | - | 259 |
| Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions (cf. Note 5.3) | 42 | - | - | - | - | 42 | - | 42 |
| Distribution 2020 (cf. Note 7.2) | - | - | - | - | - | - | (91) | (91) |
| Effet des variations du périmètre de consolidation | - | - | 80 | - | - | 80 | (21) | 59 |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 358 | 162 | (605) | - | - | (85) | (145) | (230) |
| Résultat 2020 | - | - | - | (258) | - | (258) | 454 | 196 |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | - | - | (1 394) | (1 394) | (57) | (1 451) |
| Autres variations | - | - | (106) | - | - | (106) | - | (106) |
| Sous-total | - | - | (106) | (258) | (1 394) | (1 758) | 397 | (1 361) |
| Au 31 décembre 2020* | 22 333 | 9 295 | 32 102 | (258) | (1 762) | 61 710 | 5 302 | 67 012 |
| Affectation en réserves consolidées | - | - | (290) | 258 | 32 | - | - | - |
| Au 1^{er} janvier 2021 | 22 333 | 9 295 | 31 812 | - | (1 730) | 61 710 | 5 302 | 67 012 |
| Augmentation de capital, émissions/remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres (cf. Note 7.1) | - | (1 761) | (627) | - | - | (2 388) | (33) | (2 421) |
| Élimination des titres autodétenus (cf. Note 7.1) | (468) | - | (36) | - | - | (504) | - | (504) |
| Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions (cf. Note 5.3) | 48 | - | - | - | - | 48 | - | 48 |
| Distribution 2021 (cf. Note 7.2) | - | - | (468) | - | - | (468) | (193) | (661) |
| Effet des variations du périmètre de consolidation (cf. Note 7.1) | - | - | (41) | - | - | (41) | (18) | (59) |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | (420) | (1 761) | (1 172) | - | - | (3 353) | (244) | (3 597) |
| Résultat 2021 | - | - | - | 5 641 | - | 5 641 | 697 | 6 338 |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | - | - | 1 078 | 1 078 | 43 | 1 121 |
| Autres variations | - | - | (9) | - | - | (9) | (2) | (11) |
| Sous-total | - | - | (9) | 5 641 | 1 078 | 6 710 | 738 | 7 448 |
| Au 31 décembre 2021 | 21 913 | 7 534 | 30 631 | 5 641 | (652) | 65 067 | 5 796 | 70 863 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

6.1.6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

| (En M EUR) | 2021 | 2020 |
|---|-----------------|----------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé (I) | 6 338 | 196 |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples) | 5 444 | 5 263 |
| Dotations nettes aux provisions et dépréciations* | 684 | 1 894 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | (6) | (3) |
| Variation des impôts différés | 425 | 496 |
| Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales consolidées | (41) | (74) |
| Autres mouvements* | 2 353 | (747) |
| Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II) | 8 859 | 6 829 |
| Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4 619 | 6 077 |
| Opérations interbancaires | (2 338) | 42 149 |
| Opérations avec la clientèle | 9 034 | 43 790 |
| Opérations sur les autres actifs et passifs financiers | (16 838) | (21 347) |
| Opérations sur les autres actifs et passifs non financiers | 10 620 | 3 064 |
| Augmentations/diminutions nettes des actifs/passifs opérationnels (III) | 5 097 | 73 733 |
| Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III) | 20 294 | 80 758 |
| Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations | (3 652) | (1 275) |
| Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles | (6 466) | (5 588) |
| Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B) | (10 118) | (6 863) |
| Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires* | (4 894) | 57 |
| Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement | 1 268 | 2 109 |
| Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C) | (3 626) | 2 166 |
| Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de Trésorerie (D) | 2 154 | (2 596) |
| Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C) + (D) | 8 704 | 73 465 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 168 179 | 102 311 |
| Banques centrales (passif) | (1 489) | (4 097) |
| Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3) | 26 609 | 21 843 |
| Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6) | (11 354) | (11 577) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice | 181 945 | 108 480 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 179 969 | 168 179 |
| Banques centrales (passif) | (5 152) | (1 489) |
| Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3) | 28 205 | 26 609 |
| Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6) | (12 373) | (11 354) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice | 190 649 | 181 945 |
| Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 8 704 | 73 465 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

| | |
|---|------------|
| NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS | 357 |
| NOTE 1.1 Introduction | 357 |
| NOTE 1.2 Nouvelles normes applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021 | 358 |
| NOTE 1.3 Normes comptables, amendements et interprétations que le Groupe appliquera dans le futur | 359 |
| NOTE 1.4 Préparation à la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » aux entités juridiques appartenant au secteur de l'assurance | 360 |
| NOTE 1.5 Recours à des estimations et au jugement | 363 |
| NOTE 1.6 Covid-19 | 364 |
| NOTE 1.7 Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2020 | 368 |
| NOTE 2 CONSOLIDATION | 370 |
| NOTE 2.1 Périmètre de consolidation | 373 |
| NOTE 2.2 Écarts d'acquisition | 373 |
| NOTE 2.3 Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mises en équivalence | 378 |
| NOTE 2.4 Entités structurées non consolidées | 380 |
| NOTE 3 INSTRUMENTS FINANCIERS | 382 |
| NOTE 3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat | 388 |
| NOTE 3.2 Instruments financiers dérivés | 393 |
| NOTE 3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 408 |
| NOTE 3.4 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur | 410 |
| NOTE 3.5 Prêts, créances et titres au coût amorti | 420 |
| NOTE 3.6 Dettes | 423 |
| NOTE 3.7 Produits et charges d'intérêts | 425 |
| NOTE 3.8 Dépréciations et provisions | 427 |
| NOTE 3.9 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti | 443 |
| NOTE 3.10 Engagements et actifs remis et reçus en garantie | 445 |
| NOTE 3.11 Actifs financiers transférés | 446 |
| NOTE 3.12 Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers | 448 |
| NOTE 3.13 Échéances contractuelles des passifs financiers | 450 |
| NOTE 4 AUTRES ACTIVITÉS | 451 |
| NOTE 4.1 Produits et charges de commissions | 451 |
| NOTE 4.2 Produits et charges des autres activités | 452 |
| NOTE 4.3 Activités d'Assurance | 453 |
| NOTE 4.4 Autres actifs et autres passifs | 462 |
| NOTE 5 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL | 463 |
| NOTE 5.1 Frais de personnel et transactions avec les parties liées | 463 |
| NOTE 5.2 Avantages du personnel | 464 |
| NOTE 5.3 Plans d'avantages en actions | 470 |
| NOTE 6 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES | 472 |
| NOTE 6.1 Détail de la charge d'impôt | 473 |
| NOTE 6.2 Détail des actifs et passifs d'impôts | 474 |
| NOTE 6.3 Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents à l'actif du bilan et impôts différés non reconnus | 475 |
| NOTE 7 CAPITAUX PROPRES | 476 |
| NOTE 7.1 Actions propres et instruments de capitaux propres émis | 476 |
| NOTE 7.2 Résultat par action et dividendes | 479 |
| NOTE 7.3 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 480 |
| NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS | 482 |
| NOTE 8.1 Information sectorielle | 482 |
| NOTE 8.2 Autres frais administratifs | 486 |
| NOTE 8.3 Provisions | 487 |
| NOTE 8.4 Immobilisations corporelles et incorporelles | 490 |
| NOTE 8.5 Détail du périmètre de consolidation | 495 |
| NOTE 8.6 Honoraires des commissaires aux comptes | 533 |
| NOTE 9 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES | 534 |

6.2 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 9 février 2022.

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1.1 Introduction



RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Société Générale (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Le Groupe inclut l'entité mère Société Générale (y compris les succursales à l'étranger) ainsi que les entités en France et à l'étranger qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées).

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne.

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme IFRS 9, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne incluant celles relatives à la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « carve out »).



PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période encore affectée par les effets de la crise Covid-19.

Le Groupe publie son Rapport financier annuel 2022 au format ESEF (*European Single Electronic Format*) tel que défini par le règlement européen délégué 2019/815 modifié par le règlement délégué 2020/1989.



MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers consolidés et ceux présentés dans les notes annexes.

NOTE 1.2 Nouvelles normes applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 (Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2).

Amendements à IFRS 4 – Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9.

Amendements à IFRS 16 « Contrats de location » – Allègements de loyers liés à la crise Covid-19 au-delà du 30 juin 2021.

AMENDEMENTS À IFRS 9 « INSTRUMENTS FINANCIERS », IAS 39 « INSTRUMENTS FINANCIERS : RECONNAISSANCE ET ÉVALUATION », IFRS 7 « INSTRUMENTS FINANCIERS : PUBLICATIONS », IFRS 4 « CONTRATS D'ASSURANCE », IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION »

Appliqués par anticipation par le Groupe au 31 décembre 2020.

Dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt – réforme IBOR – en cours de mise en œuvre (cf. chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel), les normes comptables applicables ont été amendées par l'IASB. La phase 1 de ces amendements, appliquée par le Groupe depuis le 31 décembre 2019, a eu pour objectif de permettre un maintien des traitements comptables de couverture malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités précises de transition entre les anciens indices et les nouveaux indices. Ces amendements sont applicables jusqu'à la disparition des incertitudes visées qui interviendra au moment de la cessation effective des taux de référence abandonnés. Au 31 décembre 2021, ces amendements s'appliquent donc encore aux couvertures dont l'élément couvert et/ou l'instrument de couverture restent indexés sur un taux IBOR, par exemple le Libor USD.

La phase 2 de ces amendements porte sur le traitement des modifications apportées aux contrats d'instruments financiers dans le cadre de la réforme IBOR. Ils ont été adoptés par l'Union européenne le 14 janvier 2021 et ont été appliqués par anticipation par le Groupe dans ses états financiers au 31 décembre 2020. Ces amendements complémentaires ont permis l'application des traitements suivants :

- pour l'évaluation des actifs et des passifs financiers au coût amorti, des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dettes locatives, les changements apportés par la réforme IBOR dans la manière de déterminer les flux de trésorerie contractuels sont comptabilisés comme la révision d'un taux d'intérêt variable dès lors que ces changements sont réalisés sur une base économiquement équivalente ;
- la relation de couverture est maintenue lors de changements apportés, dans le cadre de la réforme IBOR, à l'élément couvert et/ou à l'instrument de couverture et induisant une nouvelle documentation de la couverture.

Compte tenu des dispositions introduites par les amendements IBOR – Phase 2, les modifications des flux de trésorerie contractuels prévues ou déjà réalisées dans le cadre de cette transition des taux n'ont pas d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe. En effet, le Groupe, suivant les recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail de place sur la réforme des taux, réalise généralement la migration des contrats ayant pour référence un indice IBOR sur une base économiquement équivalente. Celle-ci se traduit le plus souvent par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel est ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux.

Le caractère économiquement équivalent de la migration provient essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place habituelle (cf. chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel). Dans les cas marginaux où une marge différente a été utilisée, une analyse quantitative, basée sur la variation de valeur des flux de trésorerie futurs de l'instrument modifié, est effectuée.

AMENDEMENTS À IFRS 4 – PROLONGATION DE L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION D'IFRS 9

Les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 ainsi que le règlement (UE) 2020/2097 publié par la Commission européenne le 15 décembre 2020 permettent aux conglomérats financiers définis par la directive 2002/87/CE de différer jusqu'au 1^{er} janvier 2023 l'application d'IFRS 9 par leurs entités juridiques exerçant dans le secteur de l'assurance. Le Groupe a donc maintenu la décision, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

AMENDEMENTS À IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION » – ALLÈGEMENTS DE LOYERS LIÉS À LA CRISE COVID-19 AU-DELÀ DU 30 JUIN 2021

Ces amendements prolongent d'un an la période d'application des amendements à IFRS 16 « Contrats de location » liés à la crise Covid-19 publiés par l'IASB le 28 mai 2020. Ces derniers visent à permettre, sur option, aux locataires bénéficiant d'allègements de loyers relatifs à des paiements exigibles jusqu'au 30 juin 2022 de comptabiliser ces allègements comme des loyers variables négatifs (générant un gain immédiat en résultat).

En 2021, comme sur l'année 2020, le Groupe n'a bénéficié d'aucun allègement de loyer consécutif à la crise Covid-19.

DÉCISION DE L'IFRS INTERPRETATIONS COMMITTEE (IFRS IC) DU 20 AVRIL 2021 RELATIVE À LA NORME IAS 19

Lors de sa réunion du 20 avril 2021, l'IFRS IC a précisé le mode de détermination de la période d'acquisition des droits d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies au titre duquel les employés ont droit à une prestation forfaitaire dont le montant :

- dépend de leur durée de service lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite ; et
- est plafonné à un montant maximal lorsque les employés dépassent un certain nombre d'années consécutives de service déterminé par le régime ; et
- dont le versement est conditionné à la présence des employés dans l'entreprise à la date de leur départ en retraite.

L'IFRS IC a indiqué qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite et que sa durée était plafonnée au nombre d'années consécutives de service nécessaires pour acquérir les droits.

Ainsi, il n'est pas possible de retenir comme période d'acquisition des droits, la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation. La décision consécutive de ne pas inscrire la question à l'agenda de l'IFRS IC a été validée par l'IASB le 24 mai 2021.

Sur le second semestre 2021, le Groupe a recensé les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies similaires à ceux visés par la décision de l'IFRS IC.

La période d'acquisition des droits retenue par le Groupe jusqu'à présent correspondait à la durée totale de service des employés. Il s'agit principalement de régimes d'indemnités de fin de carrière en France, en République tchèque et en Roumanie.

En application de la décision de l'IFRS IC, les engagements relatifs à ces régimes ont été réévalués sur la base d'une durée de service plafonnée avec pour effet une reprise des provisions pour engagements sociaux au 1^{er} janvier 2020 en contrepartie des réserves consolidées pour un montant de 43 millions d'euros avant effet d'impôt (cf. paragraphe 7).

En l'absence d'effet significatif de cette modification de la durée de service sur le résultat comparatif de l'exercice 2020, ce dernier n'a pas été retraité.

DÉCISION DE L'IFRS INTERPRETATIONS COMMITTEE (IFRS IC) DU 27 AVRIL 2021 RELATIVE À LA NORME IAS 38

Lors de sa réunion du 27 avril 2021, l'IFRS IC a rappelé les modalités de comptabilisation par le client des coûts de configuration ou de personnalisation d'un logiciel applicatif du fournisseur utilisé en mode SaaS (*Software as a Service*).

Une étude des éventuelles conséquences de cette décision sur les états financiers du Groupe est en cours et se poursuivra sur l'exercice 2022.

NOTE 1.3 Normes comptables, amendements et interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2021. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter

du 1^{er} janvier 2022 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2021.

Le calendrier prévisionnel d'application de ces normes est le suivant :

| | |
|-------------|---|
| 2022 | <ul style="list-style-type: none"> • Amendements à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels - Contrats onéreux - Coûts d'exécution des contrats » • Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2018-2020) |
| 2023 | <ul style="list-style-type: none"> • IFRS 17 « Contrats d'assurance » (cf. paragraphe 4 de la Note 1) • Amendements à IAS 1 « Information à fournir sur les méthodes comptables » • Amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable » • Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat - Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction » |

AMENDEMENTS À IAS 37 « PROVISIONS, PASSIFS ÉVENTUELS ET ACTIFS ÉVENTUELS - CONTRATS ONÉREUX - COÛTS D'EXÉCUTION D'UN CONTRAT »

Adoptés par l'Union européenne le 2 juillet 2021.

Ces amendements précisent les coûts à retenir pour déterminer les coûts d'exécution d'un contrat lors de l'analyse des contrats déficitaires.

AMÉLIORATIONS ANNUELLES DES IFRS (CYCLE 2018-2020)

Adoptées par l'Union européenne le 2 juillet 2021.

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière », IFRS 9 « Instruments financiers », IAS 41 « Agriculture » et IFRS 16 « Contrats de location ».

AMENDEMENTS À IAS 1 « INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES MÉTHODES COMPTABLES »

Publiés par l'IASB le 12 février 2021.

Ces amendements ont pour objectif d'aider les entreprises à améliorer la pertinence des informations sur les méthodes comptables communiquées dans les notes annexes aux états financiers et l'utilité de ces informations pour les investisseurs et les utilisateurs des états financiers.

AMENDEMENTS À IAS 8 « DÉFINITION D'UNE ESTIMATION COMPTABLE »

Publiés par l'IASB le 12 février 2021.

Ces amendements visent à faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables.

AMENDEMENTS À IAS 12 « IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT » – IMPÔTS DIFFÉRÉS RELATIFS À DES ACTIFS ET DES PASSIFS RELEVANT D'UNE MÊME TRANSACTION

Publiés par l'IASB le 7 mai 2021.

Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12 de ne pas comptabiliser d'impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. Sont ainsi exclus du périmètre de l'exemption les contrats de location et les obligations de démantèlement pour lesquels les entreprises comptabilisent à la fois un actif et un passif et devront désormais comptabiliser des impôts différés.

L'objectif de ces amendements est de réduire l'hétérogénéité dans la comptabilisation de l'impôt différé relatif aux contrats de location et aux obligations de démantèlement.

Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe considère les droits d'utilisation et les dettes locatives comme une transaction unique. Ainsi, en date de première comptabilisation, la valeur de l'impôt différé actif généré compense celle de l'impôt différé passif. Les différences temporelles nettes résultant des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraînent dans un second temps la constatation d'un impôt différé. Cet amendement n'a donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe.

NOTE 1.4 Préparation à la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » aux entités juridiques appartenant au secteur de l'assurance

La norme IFRS 17, publiée le 18 mai 2017 et modifiée par les amendements du 25 juin 2020 et du 9 décembre 2021, remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » qui autorise la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

Le 23 novembre 2021, la Commission européenne (CE) a publié au journal officiel le règlement (UE) 2021/2036 du 19 novembre 2021 portant adoption de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Cette adoption a été assortie d'une possibilité pour les entreprises européennes de ne pas appliquer l'exigence énoncée par la norme de regrouper certains contrats d'assurance par cohorte annuelle pour leur évaluation (cf. paragraphe Regroupements de contrats) ; cette faculté d'exemption sera réexaminée par la Commission européenne au plus tard le 31 décembre 2027.

La norme IFRS 17 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023. À cette même date, les filiales du Groupe exerçant dans le secteur de l'assurance appliqueront pour la première fois la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » dont l'application par ces entités a pu être différée conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 et élargies par les règlements (UE) 2017/1988 et 2020/2097 de la Commission européenne.

Le 9 décembre 2021, l'IASB a publié des amendements à la norme IFRS 17 permettant d'améliorer l'information comparative sur les actifs financiers présentée lors de la première application concomitante des normes IFRS 9 et IFRS 7. Le processus d'adoption de ces amendements par l'Union européenne est en cours.

Les principales conséquences de l'application de la norme IFRS 17 concernent :

- l'évaluation des contrats d'assurance au bilan : leur valeur sera mise à jour à chaque arrêté sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tiendra compte des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;
- la reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, la reconnaissance en résultat de leurs marges sera modifiée pour être étalée sur la durée de la prestation d'assurance ; et
- la présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance seront désormais présentés en diminution du Produit Net Bancaire parmi les Charges de services d'assurance et n'affecteront donc plus le total des frais généraux à la face du compte de résultat consolidé.

PÉRIMÈTRE DES CONTRATS

Les contrats d'assurance auxquels s'applique la norme IFRS 17 sont les mêmes que ceux auxquels s'applique actuellement la norme IFRS 4. Il s'agit des contrats d'assurance émis, des contrats de réassurance émis ou détenus, ainsi que des contrats d'investissement émis intégrant une clause de participation discrétionnaire dès lors qu'ils sont émis par une entité qui émet également des contrats d'assurance. Comme IFRS 4, IFRS 17 ne s'applique pas aux contrats d'assurance pour lesquels le Groupe est le bénéficiaire assuré à l'exception des contrats identifiés comme des traités de réassurance.

REGROUPEMENTS DE CONTRATS

Pour l'évaluation des contrats d'assurance émis, la norme IFRS 17 demande que ces derniers soient regroupés en portefeuilles homogènes. Au sein de ces portefeuilles, les contrats doivent être exposés à des risques similaires et être gérés ensemble.

Dans chaque portefeuille, trois groupes de contrats doivent être distingués lors de leur première comptabilisation : les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 stipule que chaque groupe de contrats doit être subdivisé en cohortes annuelles (pas plus de douze mois d'intervalle entre les dates d'émission des contrats). Dans le cadre de l'adoption de la norme IFRS 17, la Commission européenne a donné la possibilité aux entreprises européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents.

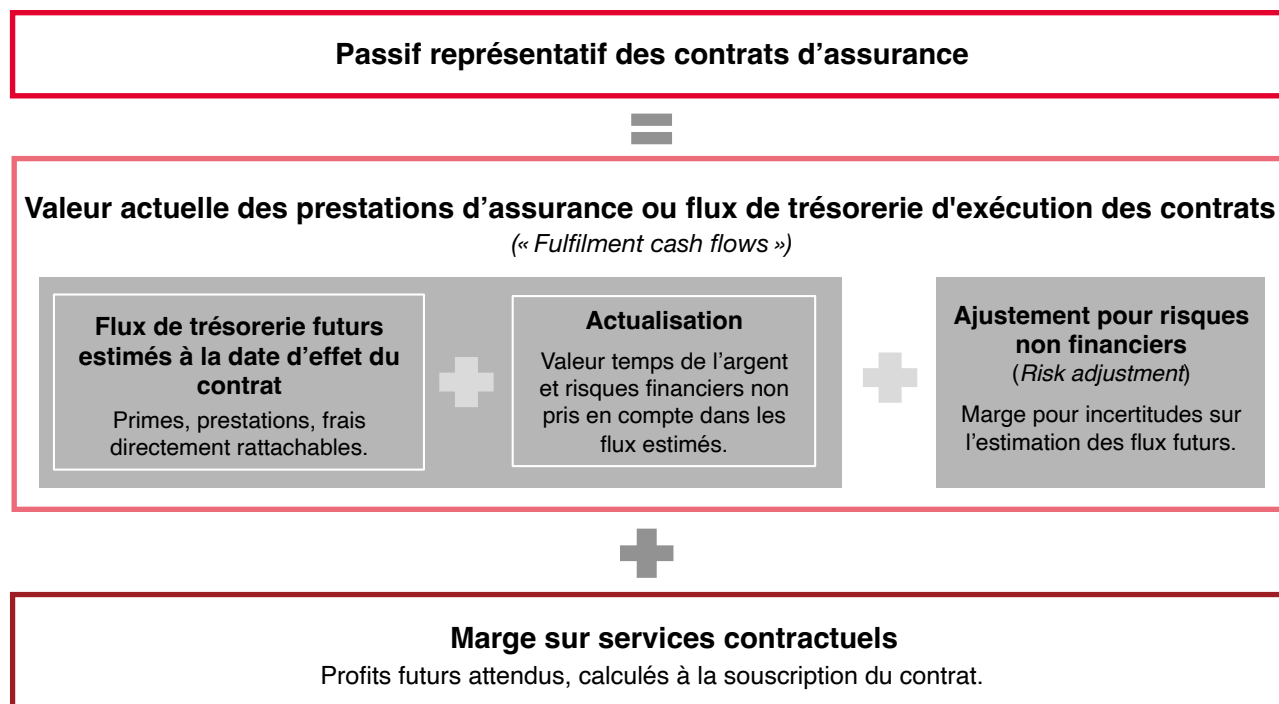
Le Groupe envisage d'utiliser cette exemption facultative sur ses contrats d'assurance-vie sur la France car ils comportent des éléments de participation directe ou discrétionnaire, qui permettent le partage des risques et des flux de trésorerie entre différentes générations de preneurs d'assurance. Ces contrats d'assurance-vie sont également gérés de manière intergénérationnelle afin d'atténuer l'exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de longévité.

MODÈLES D'ÉVALUATION

Modèle Général applicable aux contrats d'assurance émis

ÉVALUATION INITIALE

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme des éléments suivants :



La marge sur services contractuels (CSM) représente le profit non acquis que l'entité reconnaîtra au compte de résultat à mesure que les services d'assurance seront fournis. Son montant est déterminé lors de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance de telle sorte qu'à cette date aucun produit ni charge ne soit constaté, hormis le cas particulier des groupes de contrats déficitaires dont la perte correspondant à la sortie nette de trésorerie attendue doit être immédiatement enregistrée en résultat.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE (HORS CONTRATS DÉFICITAIRES)

À chaque date d'arrêt, la valeur comptable au bilan du groupe de contrats d'assurance émis est réestimée. Elle est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- le passif au titre de la couverture restante, qui regroupe la valeur des flux d'exécution réestimés à cette date (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante) et la marge sur services contractuels réactualisée à cette même date comme décrit ci-dessus ;
- le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur actualisée des flux estimés de trésorerie nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation valides sur les sinistres qui se sont déjà produits.

À cette même date d'arrêt, le montant de la marge sur services contractuels est réactualisé pour tenir compte notamment :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe de contrats ;
- des intérêts capitalisés au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge ;

- de la réestimation des flux de trésorerie d'exécution (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante, hors estimations des charges à régler sur sinistres déjà survenus qui font l'objet d'une évaluation séparée).

Une quote-part du montant de la marge ainsi réactualisée est alors enregistrée en résultat en représentation de la couverture assurantielle fournie au titre du groupe de contrats au cours de la période ; cette quote-part est déterminée en répartissant cette marge réactualisée entre le volume de prestations d'assurance fournies sur la période et celui des prestations restant à fournir sur la durée résiduelle de couverture prévue de ces contrats.

Modèle Général adapté pour les contrats avec participation directe (Approche « commissions variables » - Variable Fee Approach)

Pour l'évaluation des contrats d'assurance émis avec participation directe aux bénéficiaires, le Modèle Général prévu par la norme IFRS 17 est adapté afin de prendre en compte la participation des assurés aux rendements des investissements sous-jacents aux contrats.

Cette approche, dénommée *Variable Fee Approach* (VFA), doit être utilisée pour la valorisation des groupes de contrats d'assurance pour lesquels :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'éligibilité à ce modèle d'évaluation est analysée à la date d'émission des contrats et ne peut être ultérieurement réappréciée qu'en cas de modification de ces derniers.

Les principales adaptations du Modèle Général concernent :

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assureur. À chaque date d'arrêté, cette part dans la variation de la période est intégrée à la marge sur services contractuels afin d'être reconnue en résultat de manière étalée sur la durée résiduelle de couverture prévue des contrats ;
- les intérêts sur la marge sur services contractuels dont les variations sont implicitement incluses dans la révision périodique de la marge sur services contractuels.

Approche simplifiée (Approche « de répartition des primes » - *Premium Allocation Approach*) - Option

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée aux contrats dont la durée de couverture d'assurance est inférieure ou égale à 12 mois.

Les primes à recevoir sur la durée contractuelle d'assurance sont reconnues en produits de manière linéaire sur cette durée contractuelle (ou selon le rythme attendu de dégagement du risque si ce rythme diffère considérablement d'un rythme linéaire).

Comme dans le Modèle Général, les sinistres sont provisionnés par contrepartie du compte de résultat lors de leur survenance pour un montant égal à la valeur estimée des flux de trésorerie nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation valides (il n'est toutefois pas nécessaire d'actualiser, en vue de tenir compte de la valeur temps de l'argent, le montant des indemnisations si leur versement est attendu dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date du sinistre).

ACTIVITÉ ÉPARGNE ET RETRAITE

Le Groupe estime qu'une part significative des contrats d'assurance-vie épargne et des contrats d'épargne retraite individuels et collectifs émis par ses filiales d'assurance répondent à la définition des contrats avec participation directe. Ces contrats, qui représentent l'activité d'assurance prédominante du Groupe, seront évalués selon le Modèle Général adapté *Variable Fee Approach* (VFA). Les autres contrats de ces catégories seront évalués sur la base du Modèle Général ou selon IFRS 9 s'ils répondent à la définition d'un contrat d'investissement.

ACTIVITÉ DE PROTECTION

Le Groupe prévoit d'appliquer majoritairement le Modèle Général pour l'évaluation de ses contrats de prévoyance (contrats d'assurance emprunteur, obsèques, dépendance, etc.) et l'approche simplifiée pour celle de ses contrats d'assurance-dommages (assurance accident corporel individuel, moyens de paiement, multirisques habitation, etc.).

PRÉSENTATION DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Au compte de résultat consolidé, les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance émis et aux contrats de réassurance seront présentés au sein du Produit net bancaire en distinguant d'une part :

- les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis ; et

- les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;

et d'autre part :

- les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis ; et
- les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus.

Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis ainsi que les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus incluront alors la quote-part des frais généraux directement rattachables à l'exécution des contrats qui sera ainsi portée en déduction du Produit net bancaire.

De nombreux contrats d'assurance incluent un composant investissement prenant la forme d'un dépôt versé par l'assuré et que l'assureur est contractuellement tenu de lui rembourser même si l'événement assuré ne se produit pas. Bien qu'ils puissent revêtir la forme contractuelle de primes et de prestations d'assurance, les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférentes à ces contrats.

Les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance incluent essentiellement les variations de valeur des groupes de contrats liées aux effets de la valeur temps de l'argent et des risques financiers non pris en compte dans les flux estimés.

TRANSITION

À ce stade du projet de mise en œuvre des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les entités d'assurance du Groupe, les conséquences chiffrées de leur application sur les états financiers consolidés ne peuvent être raisonnablement estimées.

Application de la norme IFRS 17

La première application de la norme IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023 sera rétrospective et les données comparatives de l'exercice 2022 seront retraitées.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs d'assurance résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 17 à la date du 1^{er} janvier 2022 seront présentées directement dans les capitaux propres.

L'évaluation rétrospective de ces actifs et passifs, et notamment des différents portefeuilles de contrats d'assurance, peut faire l'objet d'approches alternatives lorsque les informations historiques nécessaires à une application totalement rétrospective ne sont pas disponibles. La norme permet alors d'utiliser :

- soit une approche rétrospective modifiée qui doit permettre, en se fondant sur des informations raisonnables disponibles sans coût ou effort excessif, d'obtenir des évaluations qui se rapprochent le plus possible de celles qui découleraient de l'application rétrospective de la norme ;
- soit une approche fondée sur la juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance à la date du 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe prévoit d'appliquer une approche rétrospective modifiée pour les contrats d'Assurance-vie Épargne et les contrats d'Épargne Retraite qui représentent la grande majorité de ses contrats. Les contrats de Protection - Dommages pourraient faire l'objet d'une approche rétrospective complète tandis qu'une approche au cas par cas est étudiée pour les contrats de Protection - Prévoyance.

Application de la norme IFRS 9 par les entités d'assurance du Groupe

La première application de la norme IFRS 9 par les entités d'assurance du Groupe au 1^{er} janvier 2023 sera rétrospective.

Par cohérence avec les modalités de transition de la norme IFRS 17, et afin de fournir une information plus pertinente, le Groupe prévoit de retraiter les données comparatives de l'exercice 2022 relatives aux instruments financiers concernés de ses entités d'assurance (incluant les instruments financiers décomptabilisés au cours de 2022).

Les différences d'évaluation des actifs et passifs financiers concernés, des dépréciations pour risque de crédit et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 9 à la date du 1^{er} janvier 2022 seront présentées directement dans les capitaux propres.

Le traitement des actifs financiers actuellement évalués à la juste valeur par résultat ne sera pas modifié. Les autres actifs financiers (principalement des Actifs financiers disponibles à la vente) sont principalement constitués :

- d'instruments financiers basiques – dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû – (cf. Note 4.3.2) détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels et vente » : ces instruments seront reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- d'instruments financiers non basiques : ces instruments seront reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat. Les Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres seront reclassés en réserves consolidées (sans impact sur les capitaux propres du Groupe).

Compte tenu de la qualité de crédit des actifs détenus (cf. Note 4.3.4), l'application des dispositions de la norme IFRS 9 sur la reconnaissance des pertes de crédit attendues ne devrait induire qu'une augmentation limitée de leurs dépréciations.

ORGANISATION DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA NORME IFRS 17

Une structure projet a été mise en place sous la gouvernance conjointe de la Direction financière du Groupe et de la ligne métier Assurance.

Cette gouvernance s'articule autour des principales thématiques suivantes en vue de la mise en œuvre des normes IFRS 9 et IFRS 17 par les entités d'assurance du Groupe, en France et à l'international :

- traitements comptables et modèles calculatoires ;
- présentation dans les états financiers et dans les notes annexes, et communication financière ;
- adaptation du processus d'arrêté ;
- choix et déploiement de la solution informatique.

En 2019 et 2020, les travaux ont principalement porté sur la revue des différents types de contrats, l'analyse de leur traitement comptable au regard de la norme IFRS 17 et de leur présentation dans les états financiers consolidés et enfin, l'étude et le choix de solutions en termes de systèmes d'information et de processus.

En 2021, les travaux ont été consacrés à la mise en place des nouveaux processus ainsi qu'au déploiement et à l'homologation de la solution informatique.

Les travaux préparatoires se poursuivront en 2022 avec la validation des outils et processus, la finalisation des traitements comptables et des modèles calculatoires, et la production des données d'ouverture au 1^{er} janvier 2022 et des informations comparatives sur cet exercice.

NOTE 1.5 Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Parnature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, desorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes consolidés tiennent compte des incertitudes actuelles sur les conséquences, la durée et l'intensité de la crise économique générée par la pandémie de Covid-19. Les effets de cette crise sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 6 de la présente note.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat, Instruments dérivés de couverture, Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et Placements des activités d'assurance (cf. Notes 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 4.3) ainsi que la juste valeur des instruments évalués au coût amorti pour lesquels cette information doit être présentée dans les notes annexes (cf. Note 3.9) ;
- les dépréciations et provisions pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et engagements de financement et de garantie financière dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives (cf. Note 3.8). L'évaluation concerne plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers ;

- les hypothèses et conventions d'écoulement retenues pour l'échéancement des actifs et passifs financiers dans le cadre de la mesure et du suivi du risque structurel de taux et de la documentation des opérations de macro-couverture de juste valeur associées (cf. Note 3.2) ;
- les dépréciations des Écarts d'acquisition (cf. Note 2.2) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, les provisions techniques des entreprises d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices différée (cf. Notes 4.3, 5.2 et 8.3) ;
- les actifs et passifs d'impôts comptabilisés au bilan (cf. Note 6) ;
- l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers (cf. Note 3) ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées (cf. Note 2) ;
- la détermination de la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes locatives (cf. Note 8.4).

BREXIT

L'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le Groupe a obtenu une autorisation transitoire de deux ans pour poursuivre ses activités à Londres, et est en passe d'obtenir sa licence permanente. Plusieurs filiales ont également postulé pour bénéficier de cette autorisation transitoire. Les autorités de régulations du Royaume-Uni ont jusqu'à fin 2023 pour statuer sur ces demandes.

Le Groupe continue de suivre les négociations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne concernant les services financiers. À date, la Commission européenne a déclaré les chambres de compensation britanniques temporairement équivalentes jusqu'au 30 juin 2022.

Le Groupe reste vigilant quant aux éventuelles divergences futures entre les réglementations locales et les réglementations européennes et prend en compte les conséquences à court, moyen et long terme du Brexit dans les hypothèses et estimations retenues pour préparer les comptes consolidés.

NOTE 1.6 Covid-19

Deux ans après le déclenchement de la pandémie de Covid-19, l'année 2021 a été marquée par un redémarrage rapide dans plusieurs grandes économies, en particulier grâce au déploiement des vaccins. Cependant, cette dynamique est altérée par des frictions persistantes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et les marchés du travail, et par l'allongement des délais de livraison dans le secteur manufacturier et la réduction de la capacité d'offre dans le secteur des services qui entraînent une hausse des coûts. Des incertitudes subsistent quant à l'évolution de la crise sanitaire (apparition du variant Omicron et lenteur du déploiement des vaccinations dans certains pays).

Dans ce contexte, l'approche multiscénario retenue en 2020 a été reconduite pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2021. Le Groupe présente ainsi un scénario central et un scénario alternatif de crise prolongée.

Pour appliquer les principes d'évaluation des pertes de crédit attendues, le Groupe a maintenu le recours à des ajustements méthodologiques pour prendre en compte les mesures de soutien décidées depuis 2020 par les autorités publiques ainsi que la spécificité de la période actuelle.

Ces différents éléments consécutifs à la crise Covid-19 sont développés ci-après pour apporter un éclairage sur les conséquences financières de la crise et leur prise en compte dans l'élaboration des états financiers consolidés.

RISQUES CLIMATIQUES



Le changement climatique s'accélère et des changements urgents et sans précédent sont plus que jamais nécessaires. Comme l'illustre le 6^e Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le monde a besoin d'une action urgente, globale et coordonnée pour contenir le réchauffement climatique désormais inévitable.

Société Générale est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre le changement climatique. Et le Groupe reste déterminé à soutenir une transition en profondeur vers une économie décarbonée et plus résiliente.

Les facteurs de risques environnementaux sont susceptibles de déclencher ou d'aggraver les risques auxquels le Groupe est confronté. Le Groupe considère ainsi que les risques liés au changement climatique ne constituent pas une nouvelle catégorie de risque mais plutôt un facteur aggravant des catégories déjà couvertes par le dispositif de gestion des risques. L'intégration des risques liés au changement climatique s'appuie sur la gouvernance et les processus existants et suit une approche classique (identification, quantification, définition de l'appétit pour le risque, contrôle et mitigation).

Parmi les risques climatiques, le Groupe distingue le risque de transition et le risque physique conformément à la terminologie des risques proposés par la TCFD (*Task force on Climate-related Financial Disclosures*). L'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale a été identifié comme le principal risque climatique du Groupe. Pour mesurer cet impact, des indicateurs visant à renforcer l'analyse crédit sur les contreparties les plus exposées au sein des secteurs identifiés comme particulièrement vulnérables sont progressivement mis en place.

Le Groupe poursuit les travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques dans la préparation de ses comptes consolidés (cf. Notes 2.2, 3, 3.8, 5.3 et 6).

SCÉNARIOS MACRO-ÉCONOMIQUES

Pour la préparation des états financiers, le Groupe utilise des scénarios macro-économiques dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit intégrant des données prospectives (cf. Note 3.8) ainsi que dans les tests de dépréciation de certains actifs et notamment des écarts d'acquisition (cf. Note 2.2) et des actifs d'impôts différés (cf. Note 6).

Au 31 décembre 2021, le Groupe a maintenu la coexistence de quatre scénarios :

- le scénario central (*SG Central*), avec une hypothèse de retour à un niveau de PIB semblable à celui de 2019 pour la zone euro en 2022, n'envisage pas de nouvelles fermetures généralisées et suppose que les mesures de distanciation sociale restantes, telles que le port du masque, permettent à la plupart des secteurs de fonctionner de manière quasi normale ;
- un scénario de crise sanitaire prolongée (*SG Extended*), avec une hypothèse de retour à un niveau de PIB semblable à celui de 2019 pour la zone euro en 2023, prévoit un nouveau choc sanitaire à partir de la fin de 2021, qui reproduit le schéma de confinement et de durcissement des mesures de distanciation sociale observé à la fin de 2020 et au printemps 2021 ;

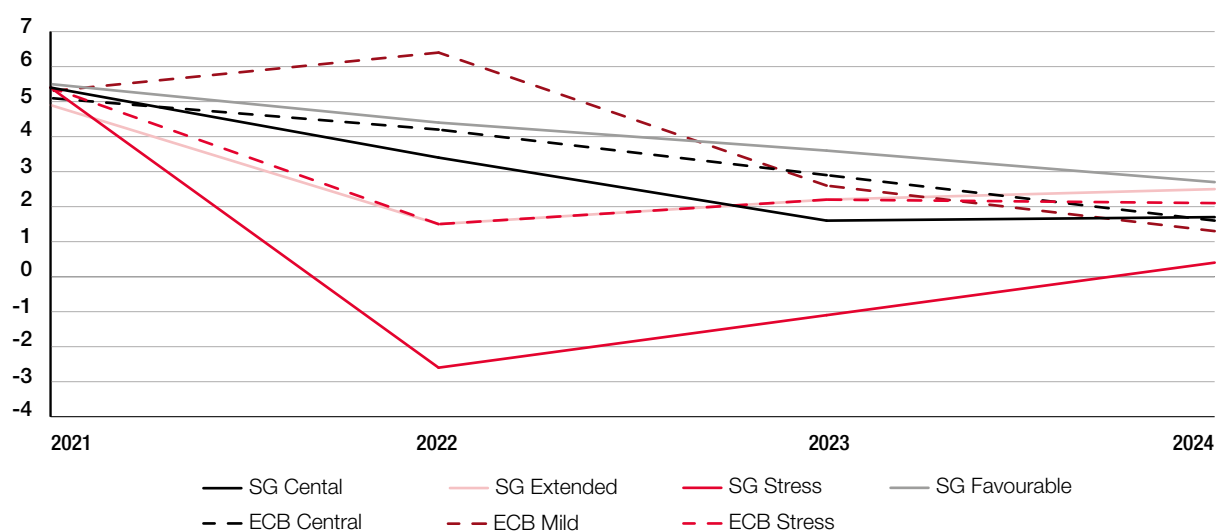
- enfin, ces deux scénarios sont complétés par un scénario favorable (*SG Favourable*) et un scénario stressé (*SG Stress*). Le scénario favorable envisage une croissance plus forte du PIB par rapport au scénario central due à des gains de productivité inattendus conduisant à un PIB potentiel plus élevé. Le scénario de *stress*, dont l'hypothèse de retour à un niveau de PIB semblable à celui de 2019 pour la zone euro dépasse l'année 2026, correspond à une situation de crise conduisant à une déviation négative du PIB par rapport au scénario central. Ce scénario peut être généré par une crise financière (crise 2008, crise de la zone euro) ou une crise exogène (Covid-19) ou une combinaison de ces différentes crises.

Ces scénarios sont établis par le Département des Études Économiques et Sectorielles de Société Générale pour l'ensemble des entités du Groupe à partir notamment des informations publiées par les instituts de statistiques de chaque pays.

Les prévisions des institutions (FMI, Banque Mondiale, BCE, OCDE, etc.) et du consensus des économistes de la place servent de référence pour s'assurer que les scénarios ainsi construits sont cohérents.

L'illustration ci-dessous présente les prévisions de PIB sur la zone euro retenues par le Groupe pour chaque scénario et les compare aux scénarios publiés par la BCE en décembre 2021.

PRÉVISIONS DE PIB PAR SCENARIO, EN POURCENTAGE



Les variables utilisées dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues sont présentées dans le chapitre 4.5.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les variables les plus significatives utilisées dans la détermination des pertes de crédit (pourcentage de croissance des PIB pour les principaux pays où le Groupe opère et taux de marge des entreprises en France) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

| Scénario SG Favourable | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| PIB France | 4,0 | 3,5 | 2,8 | 2,9 | 2,0 |
| Taux de marge des entreprises France | 32,8 | 32,5 | 32,8 | 33,0 | 32,4 |
| PIB zone euro | 4,4 | 3,6 | 2,7 | 2,8 | 2,0 |
| PIB États-Unis | 4,6 | 4,6 | 3,0 | 3,0 | 2,0 |
| PIB Chine | 5,9 | 6,6 | 5,5 | 5,4 | 4,4 |
| PIB République Tchèque | 4,5 | 5,0 | 3,8 | 3,8 | 2,8 |
| PIB Roumanie | 4,5 | 5,0 | 4,0 | 4,0 | 3,0 |

| Scénario SG Central | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| PIB France | 3,0 | 1,5 | 1,8 | 1,9 | 2,0 |
| Taux de marge des entreprises France | 32,2 | 32,2 | 32,3 | 32,4 | 32,4 |
| PIB zone euro | 3,4 | 1,6 | 1,7 | 1,8 | 2,0 |
| PIB États-Unis | 3,6 | 2,6 | 2,0 | 2,0 | 2,0 |
| PIB Chine | 4,9 | 4,6 | 4,5 | 4,4 | 4,4 |
| PIB République Tchèque | 3,5 | 3,0 | 2,8 | 2,8 | 2,8 |
| PIB Roumanie | 3,5 | 3,0 | 3,0 | 3,0 | 3,0 |

| Scénario SG Extended | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| PIB France | 1,0 | 2,0 | 2,3 | 1,9 | 2,0 |
| Taux de marge des entreprises France | 30,9 | 32,1 | 31,9 | 31,8 | 31,8 |
| PIB zone euro | 1,5 | 2,2 | 2,1 | 1,8 | 2,0 |
| PIB États-Unis | 2,0 | 2,8 | 2,5 | 2,0 | 2,0 |
| PIB Chine | 3,4 | 5,2 | 4,7 | 4,4 | 4,4 |
| PIB République Tchèque | 2,0 | 3,5 | 3,0 | 2,8 | 2,8 |
| PIB Roumanie | 2,0 | 3,5 | 3,3 | 3,0 | 3,0 |

| Scénario SG Stress | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| PIB France | (3,0) | (1,2) | 0,5 | 1,4 | 2,0 |
| Taux de marge des entreprises France | 29,3 | 30,0 | 29,9 | 29,9 | 31,8 |
| PIB zone euro | (2,6) | (1,1) | 0,4 | 1,3 | 2,0 |
| PIB États-Unis | (2,2) | (0,3) | 0,8 | 1,5 | 2,0 |
| PIB Chine | (0,8) | 1,9 | 3,1 | 3,9 | 4,4 |
| PIB République Tchèque | (2,3) | 0,3 | 1,4 | 2,3 | 2,8 |
| PIB Roumanie | (2,3) | 0,3 | 1,7 | 2,5 | 3,0 |

Ces simulations supposent que les relations historiques entre les variables économiques clés et les paramètres de risque restent inchangées. En réalité, ces corrélations peuvent être impactées par des changements de comportement, d'environnement législatif, de politique d'octroi ou encore, dans le contexte actuel, de l'impact inédit des mesures de soutien.

Pondérations des scénarios macro-économiques

Les probabilités utilisées reposent sur l'observation dans le passé sur une profondeur de 25 ans des écarts des prévisions d'un consensus

d'économistes sur le PIB US par rapport au scénario réalisé (prévision similaire au réalisé, significativement optimiste ou pessimiste).

Afin de mieux prendre en compte les possibilités de retournement de cycle, le Groupe a complété sa méthodologie de pondération des scénarios au 31 décembre 2021 en allouant un poids plus important au scénario central lorsque l'économie est déprimée. Réciproquement, la méthodologie prévoit un poids supérieur alloué au scénario Stress quand l'économie se rapproche du haut de cycle. Cette méthodologie va être appliquée et évaluée pendant l'année à venir pour être définitivement validée au 31 décembre 2022.

PRÉSENTATION DE L'ÉVOLUTION DES PONDÉRATIONS

| | 31.12.2020 | 30.06.2021 | 31.12.2021 |
|---------------|------------|------------|------------|
| SG Central | 65% | 65% | 50% |
| SG Extended | 10% | 10% | 10% |
| SG Stress | 15% | 15% | 30% |
| SG Favourable | 10% | 10% | 10% |

CALCUL DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Le coût du risque au 31 décembre 2021 présente une charge nette de 700 millions d'euros, en diminution de 2 606 millions d'euros (-79%) par rapport au 31 décembre 2020.

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation des pondérations sur les modèles. Le périmètre de cet exercice concerne les encours classés en Étape 1 et en Étape 2 faisant l'objet d'une modélisation statistique des impacts des variables macro-économiques (75% des encours en Étape 1/Étape 2).

Les résultats de ces tests, sans effet sur le classement des encours concernés, montrent qu'en cas de pondération à 100% :

- du scénario *SG Stress*, l'impact serait une dotation supplémentaire de 381 millions d'euros ;
- du scénario *SG Favourable*, l'impact serait une reprise de 243 millions d'euros ;
- du scénario *SG Central*, l'impact serait une reprise de 150 millions d'euros ;
- du scénario *SG Extended*, l'impact serait une reprise de 64 millions d'euros.

Mesures de soutien Covid-19

MORATOIRES

Les moratoires accordés dans le cadre de la crise sanitaire *via* des dispositifs de masse sont désormais expirés avec une reprise des remboursements sans incidents pour la plupart des clients.

À fin décembre 2021, sur un total de 24,9 milliards d'euros d'encours ayant été sous moratoires, 6 milliards d'euros de ces encours sont classés en Étape 2 (contre 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020) et 1 milliard d'euros ont été déclassés en Étape 3 (contre 0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2020). L'évolution des encours classés en Étape 3 (sans secteur prépondérant) reste cohérente avec le niveau d'encours douteux du Groupe.

Les éventuelles demandes de prolongation de ces moratoires ne seront plus considérées comme des mesures généralisées et les encours relatifs à ces demandes seront traités comme des encours restructurés tels que définis dans les principes comptables de la Note 3.8.

PRÊTS AVEC SOUTIEN DE L'ÉTAT

En France, en complément des moratoires, les entités du Groupe ont contribué à la mise en œuvre des mesures de soutien décidées par les autorités, par l'étude et l'attribution de Prêts Garantis par l'État (PGE) et de Prêts Participatifs Relance (PPR).

Prêts Garantis par l'État

Ainsi, le Groupe proposera jusqu'au 30 juin 2022 à ses clients touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'État à hauteur d'une quote-part du montant emprunté comprise entre 70% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un

décalage de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force). D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. À l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt. Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'État et sont applicables par tous les établissements bancaires français : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garantie par l'État (comprise entre 10% et 30% du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse).

Les caractéristiques contractuelles des PGE sont celles de prêts basiques (critère SPPI) et ces prêts sont détenus par le Groupe dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance ; en conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti. Conformément à la méthode du coût amorti, le rythme de reconnaissance en résultat de la quote-part des primes de garantie conservée par la banque est déterminé lors de l'enregistrement initial des PGE sur la base d'une estimation de leurs calendriers de remboursement. Toute modification ultérieure des flux attendus de ces primes découlant des modalités réelles de remboursement (fonction du choix des emprunteurs à l'issue de la première année de franchise et de la possibilité de prolonger cette franchise d'une année supplémentaire) donne lieu à une reconnaissance immédiate en résultat du montant actualisé des primes de garantie supplémentaires qui seront reçues par la banque.

Au 31 décembre 2021, sur la base des répondants représentant 75% des encours, près de la moitié des PGE ont fait l'objet d'une deuxième année de franchise en capital et environ 15% ont été remboursés à l'issue de la première année de franchise. Les PGE accordés par le Groupe représentent un encours au bilan d'environ 16,6 milliards d'euros (dont 4,4 milliards d'euros d'encours en Étape 2 et 0,9 milliard d'euros d'encours en Étape 3). La part des PGE accordée par les réseaux de Banque de détail en France s'élève au 31 décembre 2021 à 14,3 milliards d'euros (dont 4 milliards d'euros en Étape 2 et 0,7 milliard d'euros en Étape 3), sans prépondérance d'un secteur spécifique ; la garantie de l'État sur ces prêts couvre en moyenne 81% de leur montant. L'ajustement des hypothèses relatives aux modalités de remboursement n'a pas d'effet matériel dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2021.

En date de première comptabilisation, ces prêts sont enregistrés pour leur valeur nominale, le Groupe considérant qu'elle est représentative de leur juste valeur, et une dépréciation pour perte de crédit attendue basée sur une probabilité de défaut à un an est enregistrée en tenant compte des effets de la garantie de l'État dans la mesure où celle-ci fait partie intégrante du prêt. Les modèles de calcul des pertes de crédit attendues tiennent compte par ailleurs des probabilités d'exercice des options de prorogation, de la quotité du prêt non garantie par l'État ainsi que du délai de carence dans la mise en force de la garantie.

Le montant des pertes de crédit attendues enregistrées au 31 décembre 2021 au titre des PGE s'élève à environ 145 millions d'euros dont 78 millions d'euros enregistrées par les réseaux de Banque de détail en France (dont 35 millions d'euros en Étape 2 et 31 millions d'euros en Étape 3).

Un arrêté paru le 19 janvier 2022 venant modifier l'arrêté du 23 mars 2020 permet à certaines entreprises de bénéficier sous certaines conditions d'un allongement des délais de remboursement de leur PGE de six à dix ans.

Les éventuels effets de cet arrêté seront présentés dans les états financiers semestriels.

Prêts Participatifs Relance

Institué par la loi de finances pour 2021, ce dispositif de soutien pourra être utilisé jusqu'au 30 juin 2022 pour apporter aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) de nouveaux financements à long terme, assimilables à des quasi-fonds propres. Les PPR ont une durée de huit ans assortie d'un différé d'amortissement de quatre ans ; ils sont rémunérés à prix de marché et ne comportent aucune clause participative aux résultats de l'entreprise emprunteuse. Les PPR ainsi octroyés sont immédiatement cédés à hauteur de 90% à un fonds de financement spécialisé dont les parts sont souscrites par des investisseurs composés essentiellement de compagnies d'assurance et auquel l'État français apporte une garantie à hauteur de 30% des sommes investies.

Le montant des PPR octroyés au 31 décembre 2021 reste non matériel aux bornes du Groupe.

NOTE 1.7 Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2020

Le Groupe a retraité certains montants par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2020. Ces retraitements sont sans effet sur les capitaux propres d'ouverture, à l'exception de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19.

| (En M EUR) | 31.12.2020 | | | |
|---|------------------|------------------|-----------------|----------------|
| | Publié | Retraité | Retraitement 1 | Retraitement 2 |
| Bilan consolidé actif | 1 461 952 | 1 444 404 | (17 542) | (6) |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 429 458 | 411 916 | (17 542) | |
| Actifs d'impôts | 5 001 | 4 995 | | (6) |
| Bilan consolidé passif | 1 461 952 | 1 444 404 | (17 542) | (6) |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 390 247 | 372 705 | (17 542) | |
| Passifs d'impôts | 1 223 | 1 227 | | 4 |
| Provisions | 4 775 | 4 732 | | (43) |
| Réserves consolidées | 32 076 | 32 102 | | 26 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 5 295 | 5 302 | | 7 |

RETRAITEMENT 1 : TRAVAUX DE REVUE DES COMPENSATIONS ACTIFS/PASSIFS

Les travaux de revue des compensations entre actifs et passifs financiers menés par le Groupe en 2021 ont permis d'identifier des réévaluations de dérivés de transaction comptabilisées à tort au passif du bilan au lieu d'être enregistrées en diminution des encours concernés à l'actif et inversement.

Ces travaux ont également mis en lumière une incohérence des schémas comptables sur les opérations de macro-couverture ayant les mêmes effets de présentation au bilan. Les corrections apportées ont donné lieu à un retraitement des données comparatives du bilan au 31 décembre 2020 pour un montant de 17,5 milliards d'euros.

Cette correction affecte également les Notes 3.1, 3.2, 3.4, 3.12 et 8.1.

RETRAITEMENT 2 : APPLICATION DE LA DÉCISION DE L'IFRS IC DU 20 AVRIL 2021 RELATIVE À LA NORME IAS 19

La décision de l'IFRS IC du 20 avril 2021 relative à la norme IAS 19 (cf. paragraphe 2) a conduit le Groupe à réévaluer les engagements dont les caractéristiques étaient similaires à celles visées par la décision.

L'application de cette décision entraîne un changement de méthode comptable dont l'effet rétroactif a été enregistré dans les capitaux propres au 1^{er} janvier 2020 pour un montant net d'impôts de 33 millions d'euros dont 7 millions d'euros correspondant aux Participations ne donnant pas le contrôle.

Ce changement de méthode comptable affecte également le Tableau des flux de trésorerie et les Notes 2.3, 3.12, 5.2, 6, 8.1, 8.3.

RETRAITEMENT 3 : PRÉSENTATION DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Le balisage des états financiers consolidés pour la publication du Rapport financier annuel 2022 au format ESEF a conduit le Groupe à ne plus inclure dans l'État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres les mouvements liés au reclassement en réserves consolidées des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies ainsi que de la réévaluation du risque de crédit propre des passifs désignés à la juste valeur par résultat.

Cette modification de présentation est sans incidence sur le total des capitaux propres consolidés.

Les impacts de ce retraitement sont présentés dans le tableau ci-après :

| (En M EUR) | Affectation en réserves consolidées | | | 2020 retraité |
|--|-------------------------------------|---------------------------------|---|---------------|
| | 2020 publié | Capitaux propres Part du Groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat | (79) | (13) | (6) | (98) |
| Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies | (53) | 7 | (8) | (54) |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | (79) | (21) | - | (100) |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres | 16 | - | - | 16 |
| Impôts liés | 37 | 1 | 2 | 40 |

NOTE 2 CONSOLIDATION



**POUR
FAIRE
SIMPLE**

Les différentes activités du groupe Société Générale en France et à l'étranger sont exercées par l'entité mère Société Générale (qui inclut les succursales Société Générale à l'étranger) et par un ensemble d'entités qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées). Toutes ces entités constituent le périmètre de consolidation du Groupe.

La consolidation consiste à mettre en œuvre un processus comptable normé pour présenter de manière agrégée les comptes de l'entité mère Société Générale et de ses filiales, partenariats et entreprises associées, comme s'ils ne constituaient qu'une seule et même entité.

Pour cela, les comptes individuels des entités composant le Groupe sont retraités pour être conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, afin d'assurer l'homogénéité des données présentées dans les états financiers consolidés.

Par ailleurs, les soldes comptables (actifs, passifs, charges et produits) générés par des transactions entre entités du Groupe sont éliminés lors du processus de consolidation pour ne présenter dans les états financiers consolidés que les opérations et résultats réalisés avec des tiers externes au Groupe.

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés regroupent les comptes de Société Générale, de ses succursales à l'étranger et les entités françaises et étrangères sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Entités consolidées

FILIALES

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), *via* la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du pouvoir

Le pouvoir est la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité : le Groupe le détient *via* la détention des droits de vote substantifs ou *via* d'autres faits et circonstances, y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels. Par ailleurs, les droits de vote potentiels substantifs exerçables, y compris par une autre partie, sont pris en considération dans l'appréciation du contrôle. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou du droit à convertir des obligations en actions ordinaires nouvelles.

À noter que certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent.

Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits substantifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, est présumé détenir le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements variables générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, intérêts, commissions, etc.) ; ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Dans le cadre de son appréciation du lien entre pouvoir et rendements variables, si le Groupe dispose de pouvoirs de décision qui lui ont été délégués par des tiers externes et qu'il exerce ces pouvoirs au bénéfice principal de ces derniers, il est présumé agir en tant qu'agent des délégataires et, en conséquence, il ne contrôle pas l'entité bien qu'il soit décisionnaire. Dans le cadre des activités de Gestion d'Actifs, une analyse est menée pour déterminer si le gérant agit en tant qu'agent ou en tant que principal dans la gestion des actifs du fonds, ce dernier étant présumé contrôlé par le gérant si celui-ci est qualifié de principal.

Cas particulier des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale, etc.

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

PARTENARIATS

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou coentreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord. Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs.

Dans le cas d'une coentreprise (*joint venture*), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de Direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de Direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entité.

Règles et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels des entités composant le Groupe. Les filiales arrêtant leurs comptes en cours d'année avec un décalage de plus de trois mois établissent une situation intermédiaire au 31 décembre, leurs résultats étant déterminés sur une base de douze mois. Tous les soldes, profits et transactions significatifs entre les sociétés contrôlées du Groupe (entités mère Société Générale et ses filiales) font l'objet d'une élimination.

Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable ont cessé d'exister.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales, incluant les entités structurées contrôlées par le Groupe, sont consolidées par intégration globale.

L'intégration globale consiste, dans le bilan consolidé, à substituer à la valeur des titres de la filiale détenus par le Groupe chacun des actifs et passifs de cette filiale ainsi que l'écart d'acquisition reconnu lors de sa prise de contrôle par le Groupe (cf. Note 2.2). Dans le compte de résultat et dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, chacun des éléments de charges et de produits de la filiale est agrégé avec ceux du Groupe.

La part des participations ne donnant pas le contrôle est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés. Toutefois, dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées en Dettes dans le bilan consolidé.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), le Groupe comptabilise de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs sur lesquels il a des droits et obligations ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Les coentreprises (*joint ventures*) et les entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. La mise en équivalence est une méthode d'évaluation comptable qui consiste à comptabiliser initialement dans la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence du bilan consolidé le coût d'acquisition de la participation du Groupe dans la coentreprise ou dans l'entreprise associée, incluant l'écart d'acquisition, et à ajuster par la suite ce coût initial pour prendre en compte les changements de la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à son acquisition.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa valeur de marché nette des frais de cession) est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors comptabilisée en déduction de la valeur comptable au bilan de la participation mise en équivalence. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées dans la rubrique Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence dans le compte de résultat consolidé.

Les quotes-parts du Groupe dans le résultat net et dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'entité sont présentées sur des lignes distinctes du compte de résultat consolidé, de l'état consolidé du résultat net et des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence devient égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes ultérieures, sauf s'il y est contraint en vertu d'une obligation légale ou implicite auquel cas ces pertes sont alors provisionnées. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions de sociétés mises en équivalence sont présentées parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs.

CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

Lorsqu'il est exprimé en devises, le bilan des sociétés consolidées est converti en euros sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros sur la base du cours de change moyen trimestriel de leur réalisation. La différence de conversion sur le capital, les réserves, le report à nouveau et le résultat qui résulte de l'évolution des cours de change est enregistrée en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Écart de conversion. Les pertes ou profits provenant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères des banques du Groupe viennent également en variation des capitaux propres consolidés dans cette même rubrique.

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a transféré en Réserves consolidées les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des entités étrangères au 1^{er} janvier 2004. De ce fait, en cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1^{er} janvier 2004.

VARIATIONS DES POURCENTAGES D'INTÉRÊTS DANS UNE ENTITÉ CONSOLIDÉE

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe.

De même, en cas de baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe.

Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est alors évaluée à sa juste valeur concomitamment à l'enregistrement de la plus ou moins-value de cession. Cette plus ou moins-value de cession, présentée parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs dans le compte de résultat consolidé, inclut, le cas échéant, une quote-part de l'écart d'acquisition précédemment affectée à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle appartient la filiale. Cette quote-part est généralement déterminée sur la base des besoins en fonds propres normatifs relatifs de la filiale cédée et de la partie de l'UGT conservée.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente qui ne transfèrent aucun risque et avantage sur les actions sous-jacentes avant leur exercice). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique Autres passifs ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées, part du Groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les Réserves consolidées, part du Groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées, part du Groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

NOTE 2.1 Périmètre de consolidation

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

La principale variation du périmètre de consolidation retenu au 31 décembre 2021 par rapport au périmètre du 31 décembre 2020 est la suivante.

CESSION DES ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS OPÉRÉES PAR LYXOR

Le 31 décembre 2021, le Groupe a finalisé avec Amundi la cession des activités de Gestion d'Actifs opérées par Lyxor. Cette cession couvre les activités de gestion passive (ETF) et active (y compris alternative) que Lyxor réalise pour des clients institutionnels en France et à l'international et inclut les fonctions commerciales et de support dédiées à ces activités.

Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,4 milliard d'euros dont une baisse de 223 millions d'euros de l'écart d'acquisition affectée à l'UGT Gestion d'Actifs et Banque Privée (cf. Note 2.2).

La plus-value de cession avant impôts, enregistrée en Gains ou pertes nets sur autres actifs dans le résultat de l'année 2021, s'élève à 439 millions d'euros.

ÉVÈNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE : PROJET D'ACQUISITION

Le 6 janvier 2022, le Groupe a annoncé la signature par Société Générale et ALD de deux accords prévoyant l'acquisition par ALD de 100% du capital de LeasePlan (dont l'actif net comptable s'élèverait à environ 3,5 milliards d'euros) d'ici fin 2022.

Le prix d'acquisition d'un montant total de 4,9 milliards d'euros serait versé en numéraire à hauteur de 2 milliards d'euros et en titres représentant une participation de 30,75% du capital d'ALD à la finalisation de l'opération.

À l'issue de l'opération, Société Générale resterait actionnaire majoritaire d'ALD avec une participation d'environ 53% qui pourrait être ramenée à environ 51% en cas d'exercice des *warrants* remis aux actionnaires de LeasePlan.

NOTE 2.2 Écarts d'acquisition



**POUR
FAIRE
SIMPLE**

Lors de la prise de contrôle d'une entreprise, le Groupe inscrit à son bilan consolidé chacun des actifs et passifs de sa nouvelle filiale à leur juste valeur.

Mais le prix d'acquisition d'une entreprise est généralement supérieur à la valeur nette réévaluée de ses actifs et passifs. Cette survalueur, appelée « écart d'acquisition » (ou « *goodwill* ») peut représenter une partie du capital immatériel de l'entreprise (notoriété, qualité des équipes, part de marché, etc.) qui contribue à sa valeur globale, ou encore la valeur des synergies futures que le Groupe espère développer par l'intégration de cette nouvelle filiale au sein de ses activités existantes.

Dans le bilan consolidé, l'écart d'acquisition constitue un actif incorporel dont la durée de vie est présumée indéfinie ; il n'est pas amorti et ne génère ainsi aucune charge récurrente dans les résultats futurs du Groupe.

Le Groupe vérifie cependant chaque année que la valeur de ses écarts d'acquisition n'a subi aucune dépréciation. Dans le cas contraire, une charge irréversible est immédiatement constatée en résultat, indiquant que la rentabilité du capital immatériel de l'entité acquise est inférieure aux attentes initiales ou que les synergies espérées n'ont pu être réalisées.

PRINCIPES COMPTABLES

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en application d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

En date de prise de contrôle d'une entité, son coût d'acquisition est évalué comme le total des justes valeurs, à cette date, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entité acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période à l'exception de ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres ou de dettes.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix. Si elles sont qualifiées de dettes, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IFRS 9 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9 ; si elles sont qualifiées d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement.

À la date de prise de contrôle de l'entité, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » les actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables (même s'ils n'étaient pas comptabilisés par cette dernière avant le regroupement) de cette nouvelle filiale sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. À cette même date, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de son actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique Écarts d'acquisition ; en cas d'écart négatif, un produit est immédiatement enregistré en résultat dans la rubrique Variation de valeur des écarts d'acquisition.

En date de prise de contrôle de l'entité, l'éventuelle quote-part dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étape, l'écart d'acquisition est ainsi déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle de l'entité.

Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise peuvent, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition conduire à un ajustement éventuel de ces évaluations en cas d'informations nouvelles liées à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition. Les montants de l'écart d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle initialement enregistrés sont alors modifiés en conséquence.

À la date d'acquisition, chaque écart d'acquisition est affecté à une ou plusieurs Unité(s) Génératrice(s) de Trésorerie (UGT) devant tirer avantage de l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. En cas de réorganisation du Groupe entraînant une modification de la composition des UGT, les écarts d'acquisition rattachés à des unités scindées en plusieurs parties sont réaffectés à d'autres unités nouvelles ou déjà existantes. Cette réaffectation est généralement réalisée au prorata des besoins en fonds propres normatifs des différentes parties des UGT scindées.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de la (ou des) UGT à laquelle (auxquelles) ils sont rattachés.

Lorsque la valeur recouvrable de la (ou des) UGT est inférieure à sa (leur) valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée dans le résultat consolidé de la période sur la ligne Variation de valeur des écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2021, les écarts d'acquisition sont répartis au sein des dix UGT suivantes :

| Piliers | Activités |
|---|---|
| Banque de détail en France | |
| Réseaux France | Réseau de Banque de détail Société Générale, activités de banque en ligne Boursorama, crédit à la consommation et à l'équipement en France, Réseau de Banque de détail Crédit du Nord et de ses sept banques régionales |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | |
| Europe | Banque de détail et crédit à la consommation en Europe incluant notamment l'Allemagne (Hanseatic Bank, BDK), l'Italie (Fiditalia), la France (CGL), la République tchèque (KB, Essox) et la Roumanie (BRD) |
| Russie | Groupe bancaire Rosbank et ses filiales |
| Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer | Banque de détail et crédit à la consommation dans la zone Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer incluant notamment le Maroc (SGMA), l'Algérie (SGA), la Tunisie (UIB), le Cameroun (SGBC), la Côte d'Ivoire (SGBCI) et le Sénégal (SGBS) |
| Assurances | Activités d'assurance-vie et dommages en France et à l'international (notamment Sogecap, Sogessur, Oradéa Vie et Antarius) |
| Financement d'équipement professionnel | Financement des ventes et des biens d'équipement professionnels au sein de Société Générale Equipment Finance |
| Services Financiers Location automobile | Services de location longue durée de véhicules et de gestion de flottes automobiles (ALD Automotive) |
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | |
| Activités de Marché et Services aux Investisseurs | Solutions de marché aux entreprises, institutions financières, secteur public, <i>family offices</i> , gamme complète de services titres et services de compensation, d'exécution, de <i>prime brokerage</i> et conservation |
| Financement et Conseil | Conseil et financement aux entreprises, institutions financières, secteur public et service de gestion de flux et de paiements |
| Gestion d'Actifs et Banque Privée | Gestion d'actifs et solutions de gestion de fortune en France et à l'international |

PROJETS BANQUES DE DÉTAIL FRANCE

Le 7 décembre 2020, le Groupe a annoncé deux initiatives stratégiques majeures dans la Banque de détail en France à travers le projet de rapprochement de Crédit du Nord et Société Générale (projet Vision 2025) d'une part, et le renforcement du développement de Boursorama d'autre part.

Le 12 octobre 2021, Société Générale a présenté à ses partenaires sociaux le projet d'organisation de sa nouvelle Banque de détail en France qui résultera de la fusion juridique de Crédit du Nord et de Société Générale.

La fusion juridique des entités Crédit du Nord et Société Générale sera effective au 1^{er} janvier 2023 et la fusion informatique interviendra au premier semestre 2023. Ce projet est soumis à la consultation des partenaires sociaux et à l'accord des autorités compétentes. Ses effets sur les états financiers au 31 décembre 2021 sont présentés ci-dessous et dans la Note 8.1.

Dans ce contexte, le suivi et le pilotage des activités du Groupe ont évolué sur l'exercice 2021 : ils sont désormais uniques et globaux pour les réseaux de Banque de détail de Société Générale et de Crédit du Nord. Ces activités sont intégrées dans un seul budget, dont les flux sont largement indépendants des flux générés par les autres actifs ou groupes d'actifs du Groupe à l'horizon 2023.

En conséquence, le Groupe a modifié la composition de ses UGT au 31 décembre 2021 et a intégré l'UGT Crédit du Nord (Réseau de Banque de détail du Crédit du Nord et de ses sept banques régionales) à l'UGT Réseaux Société Générale (Réseau de Banque de détail Société Générale, activités de banque en ligne Boursorama, crédit à la consommation et à l'équipement en France). La nouvelle dénomination de l'UGT ainsi modifiée est Réseaux France.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution sur l'année 2021 des valeurs des écarts d'acquisition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) :

| (En M EUR) | Valeur nette au 31.12.2020 | Acquisitions et autres augmentations | Cessions et autres diminutions | Transferts | Perte de valeur | Valeur nette au 31.12.2021 |
|---|-------------------------------|--|--------------------------------------|------------|-----------------|-------------------------------|
| Banque de détail en France | 797 | 34 | - | - | - | 831 |
| Réseaux France ⁽¹⁾ | 286 | 34 | - | 511 | - | 831 |
| Crédit du Nord | 511 | - | - | (511) | - | |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | 2 730 | - | - | - | (114) | 2 616 |
| Europe | 1 361 | - | - | - | - | 1 361 |
| Russie | - | - | - | - | - | - |
| Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer | 228 | - | - | - | (114) | 114 |
| Assurances | 335 | - | - | - | - | 335 |
| Financement d'équipement professionnel | 228 | - | - | - | - | 228 |
| Services Financiers Location automobile | 578 | - | - | - | - | 578 |
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | 517 | - | (223) | - | - | 294 |
| Activités de Marché et Services aux Investisseurs | - | - | - | - | - | - |
| Financement et Conseil | 57 | - | - | - | - | 57 |
| Gestion d'Actifs et Banque Privée ⁽²⁾ | 460 | - | (223) | - | - | 237 |
| TOTAL | 4 044 | 34 | (223) | - | (114) | 3 741 |

(1) L'UGT Réseaux Société Générale a été renommée Réseaux France au 31 décembre 2021 (cf. paragraphe Projets Banques de détail France).

(2) Correspond à la diminution des écarts d'acquisition relatifs à la cession de Lyxor (cf. Note 2.1).

TEST DE DÉPRÉCIATION DES UGT

Le Groupe réalise au 31 décembre 2021 un test annuel de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des écarts d'acquisition.

Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de chaque UGT et à la comparer avec sa valeur comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée vient réduire la valeur des écarts d'acquisition au bilan.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés basés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash-flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Les principes clés retenus pour la mise en œuvre des tests annuels pour l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT sont les suivants :

- pour chaque UGT, des estimations de bénéfices futurs distribuables sont déterminées sur une période de cinq ans, sur la base de leurs budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à quatre ans (de 2022 à 2025) extrapolés sur l'année 2026, celle-ci correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale ;
- ces estimations tiennent compte des objectifs de fonds propres alloués par le Groupe, inchangés par rapport au 31 décembre 2020 (11% des encours pondérés de chaque UGT) ;
- les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de deux sources principales, à savoir, l'*International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2026 ;

- les flux de bénéfices distribuables ainsi projetés sont ensuite actualisés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Cette prime de risque, spécifique à chaque activité, est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (*beta*) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque,

représentant la différence entre le taux sans risque de la zone de rattachement (zone dollar ou zone euro essentiellement) et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'État (en devise dollar ou euro principalement), au prorata des actifs pondérés dans le cadre d'une UGT recouvrant plusieurs États. Les taux d'actualisation mis à jour au 31 décembre 2021 sont détaillés ci-après.

Le tableau ci-après présente les taux d'actualisation et taux de croissance à long terme différenciés pour les UGT au sein des trois piliers du Groupe :

| Hypothèses au 31 décembre 2021 | Taux d'actualisation | Taux de croissance à long terme |
|---|----------------------|---------------------------------|
| Banque de détail en France | | |
| Réseaux France | 8,0% | 1,5% |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | | |
| Banque de détail et Crédit à la consommation | 10,4% à 13,7% | 2% à 3% |
| Assurances | 9,0% | 2,5% |
| Financement d'équipement professionnel et Services Financiers Location automobile | 9,4% | 2% |
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | | |
| Activités de Marché et Services aux Investisseurs | 12,0% | 2% |
| Financement et Conseil | 10,0% | 2% |
| Gestion d'Actifs et Banque Privée | 9,5% | 2% |



Les budgets prévisionnels prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Ces budgets s'appuient sur les principales hypothèses métiers et macro-économiques suivantes :

Piliers

| Banque de détail en France | |
|--|---|
| Réseaux France | <ul style="list-style-type: none"> ■ Dans un environnement contraint (pression réglementaire, taux à des niveaux bas), poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle des enseignes SG et Crédit du Nord vers un modèle de banque digitalisée, et mise en œuvre du projet de rapprochement des réseaux ■ Poursuite du plan de conquête clients de Boursorama |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | |
| Europe | <ul style="list-style-type: none"> ■ Consolidation des positions concurrentielles, poursuite de l'adaptation des modèles afin de tirer parti du potentiel de la région ■ Forte discipline sur les frais généraux générant une efficacité opérationnelle accrue et normalisation du coût du risque |
| Russie | <ul style="list-style-type: none"> ■ Sur la base des hypothèses au 31 décembre 2021 : poursuite du développement des activités en Russie et strict contrôle des frais généraux et du coût du risque |
| Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer | <ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuite du développement du dispositif commercial de Société Générale ■ Optimisation de l'efficacité opérationnelle (initiatives d'automatisation, de dématérialisation, de digitalisation et de mutualisation) |
| Assurances | <ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement du modèle de bancassurance intégrée et poursuite de la croissance dynamique en France et à l'international en synergie avec le réseau de Banque de détail, la Banque Privée et les Services Financiers⁽¹⁾ |
| Financement d'équipement professionnel | <ul style="list-style-type: none"> ■ Maintien des positions de leader sur ses marchés ■ Rétablissement de la rentabilité en continuant à cibler les activités affichant le meilleur couple risque/rentabilité ■ Strict contrôle des frais généraux et des ressources rares |
| Services Financiers Location automobile | <ul style="list-style-type: none"> ■ Ambition d'affirmer une position de <i>leadership</i> sur le marché pour devenir un acteur de solutions de mobilité durable et le leader mondial de la location longue durée ■ Poursuite de la croissance des partenariats stratégiques et du segment de la location longue durée à destination des particuliers ■ Optimisation de l'efficacité opérationnelle |
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | |
| Activités de Marché et Services aux Investisseurs | <ul style="list-style-type: none"> ■ Avec la restructuration engagée en 2019, meilleur équilibre du portefeuille d'activités permettant une sécurisation des revenus futurs et l'optimisation de l'utilisation des ressources dans un contexte de marché normalisé ■ Maintien des franchises leader (activités actions) et croissance soutenue essentiellement par les activités de financement et de solutions d'investissement ■ Poursuite des mesures d'optimisation métiers, réglementaires et dans les systèmes d'information |
| Financement et Conseil | <ul style="list-style-type: none"> ■ Maintien de la dynamique d'origination des métiers de financement et conseil ■ Maintien des franchises leader de financement (matières premières, financements structurés) ■ Normalisation progressive du coût du risque dans un environnement économique porteur |
| Gestion d'Actifs et Banque Privée | <ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuite de l'efficacité commerciale et opérationnelle de la Banque Privée dans un environnement plus favorable et maintien des synergies avec les réseaux de Banque de détail ■ Sortie du périmètre de l'essentiel des activités de gestion d'actif de Lyxor |

(1) Les impacts de la nouvelle norme IFRS 17, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023, ont été intégrés dans la trajectoire budgétaire de l'UGT Assurances.

Les tests réalisés ont conduit à déprécier une partie de l'écart d'acquisition attaché à l'UGT Afrique, Bassin Méditerranéen et Outre-Mer pour un montant de 114 millions d'euros présenté sur la ligne Variation de valeur des écarts d'acquisition du compte de résultat.

Pour les autres UGT, les tests réalisés au 31 décembre 2021 montrent que la valeur recouvrable reste supérieure à la valeur comptable.

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation du taux d'actualisation et du taux de croissance à long terme sur la valeur recouvrable de chaque UGT. Les résultats de ces tests montrent que :

- une augmentation de 50 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiqués dans le tableau ci-dessus entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 7,3% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- une réduction de 50 points de base des taux de croissance à long terme entraînerait une diminution de 2,5% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- en combinant ces deux cas de sensibilité, la valeur recouvrable totale baisserait de 9,2% sans nécessiter de dépréciation additionnelle.

NOTE 2.3 Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mises en équivalence

Cette note présente des informations complémentaires relatives aux entités retenues dans le périmètre de consolidation.

Ces informations concernent les entités contrôlées de manière exclusive ou conjointe et les entités sous influence notable dont les

états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe. Cette significativité est notamment appréciée au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation consolidés du Groupe.

NOTE 2.3.1 ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Les entités structurées consolidées incluent notamment :

- des organismes de placement collectif (SICAV, FCP...) dont la gestion est assurée par les filiales de Gestion d'Actifs du Groupe ;
- des Fonds Communs de Titrisation (FCT) qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches ;
- des structures de financement d'actifs qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

Le Groupe a conclu des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées pouvant l'amener à soutenir financièrement ces dernières en raison de leurs expositions à des risques de crédit, de marché ou de liquidité.

Le Groupe n'a accordé sur l'exercice aucun soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2021, l'intention de les soutenir financièrement.

Les titres émis par des véhicules d'émission de dettes structurées sont assortis d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de la part de Société Générale pour le paiement des montants dus par l'émetteur. Ces émetteurs concluent également avec Société Générale des opérations de couverture qui doivent leur permettre d'honorer leurs obligations de paiement. Au 31 décembre 2021, le montant des encours ainsi garantis est de 43,4 milliards d'euros.

Dans le cadre de ses activités de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs, Société Générale accorde des lignes de liquidité à deux conduits « ABCP » (*Asset Backed Commercial Paper*) pour un montant total de 22,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 2.3.2 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les Participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la part d'intérêts dans les filiales consolidées par intégration globale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe. Elles regroupent les instruments de capitaux propres émis par ces filiales et non détenus par le Groupe ainsi que la quote-part des résultats et réserves accumulées et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres revenant aux porteurs de ces instruments.

Les Participations ne donnant pas le contrôle s'élèvent à 5 796 millions d'euros (5 302 millions d'euros au 31 décembre 2020) et représentent 8% des capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2021 (8% au 31 décembre 2020).

INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

(En M EUR)

| | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|--------------|--------------|
| Capital et réserves* | 5 043 | 4 601 |
| Autres instruments de capitaux propres émis par les filiales (cf. Note 7) | 800 | 800 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | (47) | (99) |
| TOTAL* | 5 796 | 5 302 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

Les Participations ne donnant pas le contrôle dont le montant est significatif au regard du total des capitaux propres au bilan consolidé du Groupe concernent :

- les filiales cotées Komercni Banka A.S, BRD - groupe Société Générale S.A et SG Marocaine de Banques ;

- ALD S.A, dont les données présentées ici correspondent à celles du groupe ALD ;
- Sogécap, contrôlée à 100%, au titre des émissions de titres subordonnés perpétuels de décembre 2014.

31.12.2021

| (En M EUR) | Pourcentage de contrôle | Pourcentage d'intérêt | Résultat net de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | Montant en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle | Dividendes versés au cours de l'exercice aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle |
|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------|--|---|--|
| KOMERCNI BANKA A.S | 60,73% | 60,73% | 187 | 1 864 | (62) |
| BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A | 60,17% | 60,17% | 98 | 762 | (3) |
| GROUPE ALD | 79,82% | 79,82% | 183 | 1 002 | (57) |
| SG MAROCAINE DE BANQUES | 57,65% | 57,65% | 31 | 499 | (13) |
| SOGECAP | 100,00% | 100,00% | 33 | 829 | (33) |
| Autres entités | - | - | 165 | 840 | (58) |
| TOTAL | - | - | 697 | 5 796 | (226) |

31.12.2020

| (En M EUR) | Pourcentage de contrôle | Pourcentage d'intérêt | Résultat net de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | Montant en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle | Dividendes versés au cours de l'exercice aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle |
|------------------------------------|-------------------------|-----------------------|--|---|--|
| KOMERCNI BANKA A.S* | 60,73% | 60,73% | 117 | 1 614 | - |
| BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A* | 60,17% | 60,17% | 80 | 776 | 0 |
| GROUPE ALD | 79,82% | 79,82% | 111 | 873 | (58) |
| SG MAROCAINE DE BANQUES | 57,62% | 57,62% | 25 | 465 | 0 |
| SOGECAP | 100,00% | 100,00% | 33 | 829 | (33) |
| Autres entités | - | - | 88 | 745 | (33) |
| TOTAL* | - | - | 454 | 5 302 | (124) |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES POUR CES PARTICIPATIONS

Les informations présentées sont les données des filiales (hors Sogécap) prises à 100% et avant élimination des opérations intra-groupes.

31.12.2021

| (En M EUR) | Produit net bancaire | Résultat net | Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Total Bilan |
|-----------------------------------|----------------------|--------------|---|-------------|
| KOMERCNI BANKA A.S | 1 173 | 494 | 815 | 49 158 |
| BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A | 600 | 247 | (26) | 13 539 |
| GROUPE ALD | 1 812 | 886 | 903 | 48 794 |
| SG MAROCAINE DE BANQUES | 438 | 79 | 119 | 9 820 |

31.12.2020

| (En M EUR) | Produit net bancaire | Résultat net | Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* | Total Bilan |
|-----------------------------------|----------------------|--------------|--|-------------|
| KOMERCNI BANKA A.S | 1 056 | 297 | 175 | 43 597 |
| BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A | 605 | 197 | 295 | 12 684 |
| GROUPE ALD | 1 491 | 696 | 617 | 46 546 |
| SG MAROCAINE DE BANQUES | 427 | 59 | 45 | 9 512 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020. En effet, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ont été corrigés afin de refléter uniquement la variation de la période et non pas le solde de fin de période.

NOTE 2.3.3 ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES)

INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES

| (En M EUR) | Coentreprises | | Entreprises associées | | Total entités mises en équivalence | |
|--|---------------|----------|-----------------------|------------|------------------------------------|----------|
| | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 |
| Quote-part du Groupe dans : | | | | | | |
| Résultat net | 4 | 5 | 2 | (2) | 6 | 3 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt) | - | - | - | - | - | - |
| RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 4 | 5 | 2 | (2) | 6 | 3 |

ENGAGEMENTS AVEC LES PARTIES LIÉES

Au 31 décembre 2021, le Groupe n'a aucun engagement avec les parties liées relatives aux coentreprises et aux entreprises associées.

NOTE 2.3.4 RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES QUI LIMITENT LA FACULTÉ D'ACCÉDER AUX ACTIFS DU GROUPE OU DE LES UTILISER

Des contraintes ou obligations légales, réglementaires, statutaires ou contractuelles peuvent restreindre la capacité du Groupe à transférer librement des actifs entre entités du Groupe.

La capacité des entités consolidées à payer des dividendes ou à attribuer ou rembourser des prêts et avances au sein du Groupe dépend, entre autres, des contraintes réglementaires locales, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles. Les contraintes réglementaires locales peuvent concerner la capitalisation de l'entité, le contrôle des changes ou la non convertibilité de la devise locale (ce qui est par exemple le cas dans les pays de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine et de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique centrale), le respect de ratios de liquidité (notamment aux États-Unis) ou de grands risques visant à plafonner l'exposition de l'entité vis-à-vis du Groupe (disposition réglementaire appliquée dans la plupart des pays d'Europe Centrale et Orientale, du Maghreb et d'Afrique subsaharienne).

La capacité du Groupe à utiliser les actifs peut également être restreinte dans les cas suivants :

- actifs remis en garantie de passifs, notamment auprès des banques centrales, ou en garantie d'opérations sur instruments financiers, principalement sous forme de dépôts de garantie auprès des chambres de compensation ;
- titres faisant l'objet de mises en pensions livrées ou de prêts ;
- actifs détenus par les filiales d'assurance en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte souscrits par la clientèle ;
- actifs détenus par des entités structurées consolidées et dont le bénéfice est réservé aux investisseurs tiers qui ont souscrit les parts ou titres émis par l'entité ;
- dépôts obligatoires auprès des banques centrales.

NOTE 2.4 Entités structurées non consolidées

Les informations présentées ci-dessous concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par typologie d'entités exerçant des activités similaires : le Financement d'Actifs, la Gestion d'Actifs et Autres (incluant la Titrisation et les structures d'émission).

Le Financement d'Actifs inclut les Groupements d'Intérêt Économique (GIE), les sociétés de personnes et structures équivalentes qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

La Gestion d'Actifs regroupe les organismes de placement collectif (SICAV, FCP, etc.) dont la gestion est assurée par les filiales de gestion d'actifs du Groupe.

La Titrisation regroupe les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches.

Les intérêts du Groupe dans les entités structurées par des tiers sont classés dans les rubriques du bilan consolidé selon leur nature.

NOTE 2.4.1 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée recouvrent des liens contractuels ou non contractuels qui l'exposent à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité structurée.

Ces intérêts comprennent :

- la détention d'instruments de capitaux propres ou de dettes quel que soit leur rang de subordination ;
- l'apport de financement (prêts, crédits de trésorerie, engagements de financement, lignes de liquidité) ;
- le rehaussement de crédit (garanties, parts subordonnées, dérivés de crédit, etc.) ;
- l'octroi de garantie (engagements de garantie) ;
- les dérivés qui absorbent tout ou partie du risque de variation des rendements de l'entité structurée à l'exclusion des *Credit Default Swaps* (CDS) et des options achetées par le Groupe ;
- les contrats rémunérés par des commissions assises sur la performance de l'entité structurée ;
- les conventions d'intégration fiscale.

| (En M EUR) | Financement d'Actifs | | Gestion d'Actifs ⁽²⁾ | | Autres | |
|---|----------------------|--------------|---------------------------------|----------------|---------------|---------------|
| | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Total Bilan⁽¹⁾ de l'entité | 6 018 | 6 777 | 17 635 | 118 781 | 23 932 | 21 105 |
| Valeur nette comptable des intérêts du Groupe dans ces entités | | | | | | |
| Actifs | 2 650 | 3 021 | 4 659 | 6 284 | 8 512 | 6 714 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 269 | 311 | 4 445 | 5 763 | 979 | 839 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | - | - | - | - | 52 | 53 |
| Actifs financiers au coût amorti | 2 377 | 2 706 | 54 | 354 | 7 480 | 5 822 |
| Autres actifs | 4 | 4 | 160 | 167 | 1 | - |
| Passifs | 1 490 | 1 478 | 4 242 | 4 597 | 1 814 | 1 707 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 115 | 129 | 3 715 | 2 845 | 973 | 871 |
| Dettes envers la clientèle/établissements de crédit et assimilés | 1 338 | 1 332 | 498 | 1 636 | 841 | 836 |
| Autres passifs | 37 | 17 | 29 | 116 | - | - |

(1) Pour la Gestion d'Actifs : la valeur liquidative (NAV : Net Asset Value) des fonds.

(2) La baisse en 2021 des activités de Gestion d'Actifs est liée à la cession de Lyxor (cf. Note 2.1).

Le Groupe peut accorder à ces entités d'éventuelles avances remboursables liées à la mise en place du fonds de roulement, qui restent peu significatives.

En revanche, le Groupe n'a pas accordé sur l'exercice de soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2021, l'intention de les soutenir.

L'exposition maximale au risque de perte en lien avec les intérêts dans une entité structurée correspond à :

| (En M EUR) | Financement d'Actifs | | Gestion d'Actifs | | Autres | |
|---|----------------------|--------------|------------------|--------------|--------------|--------------|
| | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Coût amorti ou juste valeur, selon leur évaluation au bilan, des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée | 2 475 | 2 521 | 5 096 | 4 618 | 1 851 | 2 223 |
| Juste valeur des dérivés figurant à l'actif du bilan | 195 | 244 | 1 838 | 3 585 | 372 | 522 |
| Nominal des CDS vendus (montant maximum à payer) | - | - | - | - | - | - |
| Nominal des engagements de financement ou de garantie donnés | 112 | 474 | 461 | 478 | 2 331 | 1 080 |
| Exposition maximale au risque de perte | 2 782 | 3 239 | 7 395 | 8 681 | 4 554 | 3 825 |

Les éléments de réduction de l'exposition maximale au risque de perte incluent :

- le nominal des engagements de garantie reçus ;
- la juste valeur des actifs reçus en garantie ;
- la valeur comptable au passif du bilan des dépôts de garantie reçus.

Leurs montants, plafonnés en cas de limitation légale ou contractuelle des sommes réalisables ou appréhendables, s'élèvent à 2 076 millions d'euros et concernent essentiellement les Autres (incluant la Titrisation et les structures d'émission).

NOTE 2.4.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES PAR LE GROUPE

Le Groupe peut ne pas détenir d'intérêts dans une entité structurée mais être considéré comme sponsor de cette entité s'il a ou a eu un rôle :

- de structureur ;
- de promoteur auprès des investisseurs potentiels ;
- de gestion pour compte de tiers ;
- de garant implicite ou explicite de la performance de l'entité (notamment via des garanties de capital ou de rendement accordées aux porteurs de parts d'OPCVM).

Par ailleurs, une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

En revanche, les entités structurées par le Groupe, en réponse à des besoins spécifiques exprimés par un ou plusieurs clients ou bien investisseurs, sont réputées sponsorisées par ces derniers.

Le total bilan de ces entités structurées non consolidées, sponsorisées par le Groupe et dans lesquelles ce dernier ne détient aucun intérêt, s'élève à 3 517 millions d'euros.

Aucun revenu significatif n'a été enregistré sur ces entités au cours de l'exercice.

NOTE 3 INSTRUMENTS FINANCIERS



**POUR
FAIRE
SIMPLE**

Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires du Groupe sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs tels les prêts, les titres en portefeuille (actions, obligations, etc.), les dépôts, les comptes d'épargne à régime spécial, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (*swaps*, options, contrats à terme, dérivés de crédit, etc.).

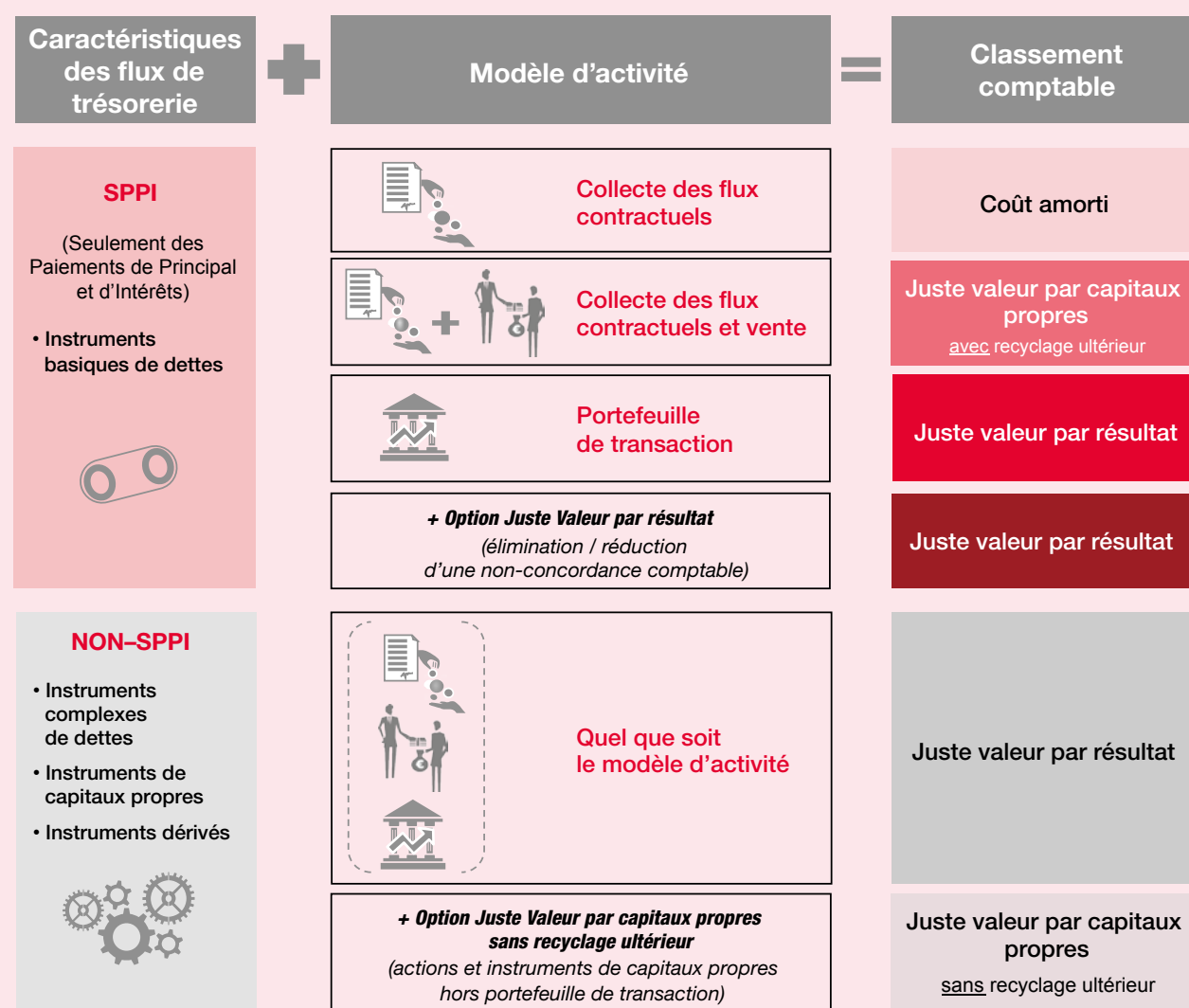
Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont fonction de leurs caractéristiques contractuelles ainsi que de la manière dont l'entité gère ces instruments financiers.

Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture).

PRINCIPES COMPTABLES

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan du Groupe dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou *business model*).



Les principes de classification des actifs financiers requièrent de procéder d'une part à l'analyse des flux contractuels générés par les instruments financiers, et d'autre part à l'analyse du modèle d'activité dans lequel l'instrument est détenu.

ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES DES FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS

L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du Taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'ont pas de telles caractéristiques sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiements de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure une contrepartie pour le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale. La facturation d'intérêts négatifs n'est pas incompatible avec cette définition.

Tous les actifs financiers non-basiques sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les actifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) peuvent toutefois, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat).

ANALYSE DU MODÈLE D'ACTIVITÉ

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activité. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant la manière dont les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des performances du portefeuille ;
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés ;
- le mode de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (valeur, fréquence, nature).

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptable des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ; et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

OPTION JUSTE VALEUR

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers liés (non-concordance comptable).

Classement des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les Passifs financiers à la juste valeur par résultat : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les Dettes : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle d'activité au sein duquel ils sont détenus.

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

Comptabilisation initiale

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan :

- en date de règlement-livraison pour les titres ;
- en date de négociation pour les dérivés ;
- en date de décaissement des fonds pour les prêts.

Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des actifs financiers concernés. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le Groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la marge commerciale est généralement enregistrée de manière différée en résultat.

Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat (cf. Note 3.4.7).

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (*pass-through agreement*) et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

Opérations en devises

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés dans le Résultat net des opérations financières.

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (cf. Note 3.1) sauf dans les cas où la comptabilité de couverture est applicable au titre de la couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises ou d'une couverture de flux de trésorerie (cf. Note 3.2).

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués en juste valeur, c'est le cas notamment des actions et autres instruments de capitaux propres, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change sur ces actifs sont constatés soit en résultat (Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat), soit dans les capitaux propres (Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) par symétrie avec la comptabilisation des gains et pertes relatifs à ces actifs.

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au coût historique de la devise à la date de la comptabilisation initiale.

TRAITEMENT DES CHANGEMENTS INTERVENANT DANS LA BASE DE CALCUL DES FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS DES ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS – RÉFORME IBOR

Dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR), la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif/passif financier peut être modifiée :

- soit en modifiant les conditions contractuelles fixées lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier (exemple : dans le cadre d'une renégociation du contrat, les conditions contractuelles sont modifiées pour remplacer le taux d'intérêt de référence initialement prévu par un taux d'intérêt de référence alternatif) ;
- soit par application de dispositions externes qui s'imposent sans nécessiter de modification des clauses contractuelles (exemple : l'adoption d'un règlement européen imposant la migration de tous les contrats encore indexés sur le Libor CHF et l'Eonia dans l'Union européenne respectivement les 1^{er} et 3 janvier 2022) ;
- soit en raison de l'activation d'une clause contractuelle existante (exemple : application d'une clause de remplacement du taux contractuel, dite de « *Fallback* »).

Si, dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR), un changement intervient dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier au coût amorti ou d'un actif en juste valeur par capitaux propres, la modification est considérée comme une simple mise à jour prospective du Taux d'intérêt effectif appliqué pour calculer les produits ou charges d'intérêts et ne génère ni gains ou pertes en résultat.

Ce traitement est toutefois subordonné au respect des conditions suivantes :

- le changement intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels est requis et découle directement de la réforme IBOR ; et
- la nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels est économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul utilisée avant le changement.

Les cas donnant lieu à une nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels considérée comme économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul sont par exemple :

- le remplacement d'un taux d'intérêt de référence existant utilisé pour déterminer les flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier par un taux d'intérêt de référence alternatif (ou par la modification de la méthode utilisée pour calculer le taux d'intérêt de référence en question), et l'ajout d'une marge fixe nécessaire pour compenser la différence de base entre le taux d'intérêt de référence existant et le taux d'intérêt de référence alternatif ;
- l'ajout d'une clause de substitution (*Fallback*) aux conditions contractuelles d'un actif ou d'un passif financier pour permettre la mise en œuvre des changements décrits ci-dessus ;
- à titre accessoire, les modifications apportées aux modalités de calcul de ces intérêts induites par l'utilisation d'un nouveau taux de référence (date de fixation du taux, périodicité du calcul des intérêts, etc.).

Les modifications apportées à un actif ou à un passif financier, en complément de celles découlant directement de l'application de la réforme IBOR, sont traitées selon les principes applicables habituellement aux modifications d'instruments financiers.

MODALITÉS D'ANALYSE DES FLUX CONTRACTUELS DES ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à analyser le caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale (octroi de prêts, acquisition de titres, etc.).

Toutes les clauses contractuelles sont analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. La possibilité pour cette indemnité compensatoire d'être négative n'est pas incompatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels.

L'indemnité compensatoire est notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3% du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le remplacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Certains contrats de prêts sont assortis de clauses de remboursement anticipé dont le montant contractuel est égal à la juste valeur du prêt ou bien inclut, dans d'autres cas, une compensation égale au coût de débouclage d'un *swap* de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme SPPI s'ils reflètent l'effet des changements du taux d'intérêt de référence.



Les actifs financiers basiques (SPPI) sont des instruments de dettes qui incluent notamment :

- des prêts à taux fixe ;
- des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts cappés ou floorés) ;
- des titres de dettes (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable ;
- des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres ;
- des dépôts de garantie versés ;
- des créances commerciales.



Les actifs financiers basiques (SPPI) détenus par le Groupe incluent également des financements de projets de développement durable (labellisés ESG) sous forme d'obligations durables (Sustainability-linked bonds, social bonds) et d'obligations vertes (*Green bonds*) dont les flux contractuels sont conformes aux critères SPPI.

Toute clause contractuelle qui génère une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux (caractère de *minimis* de leur variabilité).



Des prêts à impact ont été octroyés par le Groupe pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable (*Sustainability-linked loans*). L'analyse de ces prêts a permis de les qualifier d'actifs financiers basiques (SPPI) dès lors que leurs flux respectaient ce caractère de *minimis* ainsi que les autres critères SPPI.



Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent notamment :

- les instruments dérivés ;
- les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité ;
- les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, mutual funds, etc.) ;
- les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, etc.) ;
- les instruments structurés dont les flux sont en tout ou partie indexés sur un indice ESG de marché.



L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (instrument *benchmark*) lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne peut pas être considéré comme basique.

En fonction de la nature des clauses contractuelles, la comparaison avec les flux d'un instrument de référence peut s'appuyer sur une

analyse qualitative ; mais dans d'autres cas un test quantitatif est effectué. Le caractère significatif ou non de l'écart est apprécié pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse tient également compte des facteurs qui pourront avoir une incidence sur le montant non actualisé des flux de trésorerie contractuels futurs. Dans ce but, le Groupe tient compte des courbes de taux d'intérêt en date de comptabilisation initiale de l'actif financier, mais apprécie également leur évolution sur la durée de vie de l'instrument au regard de scénarios raisonnablement possibles.

Au sein du Groupe, les instruments concernés incluent par exemple des prêts immobiliers à taux variable dont les intérêts sont révisés tous les ans sur la base de la moyenne des taux Euribor douze mois observés sur les deux mois précédant la révision, ou encore des prêts accordés aux professionnels du secteur immobilier dont les intérêts sont révisés tous les trois mois sur la base de la moyenne des taux Euribor un mois observés tous les trois mois précédant la révision. Les analyses menées par le Groupe ont conclu au caractère basique de ces prêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie contractuels est appliquée dans le cas des actifs financiers émis par des véhicules de titrisation ou par toute autre structure qui établit un ordre de priorité de paiement entre les porteurs. La détermination du caractère SPPI de ces actifs financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (*look-through approach*).

Les données présentées dans la Note 3 s'entendent hors instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance ; pour ces derniers, les informations sont présentées dans la Note 4.3.

Les informations sur la typologie des risques, la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont présentées dans le chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel (Risques et adéquation des fonds propres).

NOTE 3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

SYNTHÈSE

| (En M EUR) | 31.12.2021 | | 31.12.2020 | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Portefeuille de transaction* | 319 789 | 243 112 | 386 796 | 302 270 |
| Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat | 21 356 | | 23 630 | |
| Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option | 1 569 | 64 451 | 1 490 | 70 435 |
| TOTAL* | 342 714 | 307 563 | 411 916 | 372 705 |
| <i>dont titres reçus/donnés en pension livrée</i> | <i>81 313</i> | <i>84 797</i> | <i>119 374</i> | <i>120 697</i> |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

NOTE 3.1.1 PORTEFEUILLE DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont détenus ou encourus dans le cadre des activités de marché.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe peut être amené à détenir dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.

Les instruments financiers dérivés sont classés par défaut en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. Note 3.2).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans les rubriques Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Les variations de leur juste valeur et les revenus associés à ces instruments sont enregistrés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

ACTIVITÉS DE TRANSACTION

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (*trading*) sont acquis :

- avec l'intention de les revendre à court terme ;
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.



Activités de marché

Le modèle de gestion des activités de transaction est celui mis en œuvre par la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs pour ses activités de marché.

Il s'applique également aux parts des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiées, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme (généralement 6 à 12 mois) sur le marché secondaire, ainsi qu'aux prêts octroyés par le Groupe dans le cadre des activités d'origination/distribution avec l'intention de les vendre à court terme.

Les actifs financiers détenus dans des portefeuilles d'instruments financiers gérés en extinction sont également suivis sur la base de leur juste valeur. Bien que ne relevant pas des activités de marché, ces actifs sont présentés comptablement parmi les actifs de transaction et sont évalués à la juste valeur par résultat.

Le portefeuille de transaction inclut l'ensemble des actifs financiers détenus à des fins de transaction telles que soient les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Seuls les actifs financiers non-SPPI qui ne sont pas détenus dans le cadre de ces activités sont classés parmi les Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat (cf. paragraphe 3.1.2).

ACTIF

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|----------------|----------------|
| Obligations et autres titres de dettes | 22 480 | 30 322 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 108 858 | 92 780 |
| Pensions livrées | 81 282 | 119 244 |
| Dérivés de transaction ^{*(1)} | 100 355 | 133 994 |
| Prêts, créances et autres actifs de transaction | 6 814 | 10 456 |
| TOTAL* | 319 789 | 386 796 |
| <i>dont titres prêtés</i> | <i>14 370</i> | <i>11 066</i> |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

(1) Cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

PASSIF

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|----------------|----------------|
| Dettes sur titres empruntés | 45 821 | 32 165 |
| Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert | 3 630 | 5 385 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert | 838 | 1 253 |
| Pensions livrées | 84 729 | 120 696 |
| Dérivés de transaction ^{*(1)} | 106 607 | 141 634 |
| Emprunts et autres passifs de transaction | 1 487 | 1 137 |
| TOTAL* | 243 112 | 302 270 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

(1) Cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

NOTE 3.1.2 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS OBLIGATOIREMENT À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat regroupent :

- les prêts, obligations et titres assimilés qui ne sont pas détenus dans le cadre d'activités de transaction et dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits non-basiques ou non-SPPI) ;
- les actions et titres assimilés qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts) en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|---------------|---------------|
| Obligations et autres titres de dettes | 193 | 190 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 2 769 | 2 561 |
| Prêts, créances et pensions livrées | 18 394 | 20 879 |
| TOTAL | 21 356 | 23 630 |

DÉTAIL DES PRÊTS, CRÉANCES ET PENSIONS LIVRÉES

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|------------------------|---------------|---------------|
| Crédits de trésorerie | 1 257 | 1 997 |
| Crédits à l'équipement | 14 881 | 17 248 |
| Autres crédits | 2 256 | 1 634 |
| TOTAL | 18 394 | 20 879 |

Les prêts, créances et pensions livrées classés dans la catégorie Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat comprennent :

- des prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les variations des taux d'intérêt ;
- des prêts incluant des clauses d'indexation ne permettant pas de les qualifier de prêts basiques (SPPI).

NOTE 3.1.3 INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

PRINCIPES COMPTABLES

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur (intérêts inclus) sont enregistrées en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat à l'exception de la part représentative du risque de crédit propre du Groupe pour les passifs financiers qui est comptabilisée dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Par ailleurs, en cas de décomptabilisation d'un passif financier classé à la juste valeur par résultat sur option avant son échéance contractuelle, les éventuels gains et pertes attribuables au risque de crédit propre du Groupe sont enregistrés dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres puis sont reclassés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique Réserves consolidées.

Pour les actifs financiers, l'application de cette option est permise uniquement pour éliminer ou réduire significativement des décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés.

Pour les passifs financiers, l'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés ;
- lorsqu'elle s'applique à un passif financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat les émissions obligataires structurées du métier des Activités de Marché et Services aux Investisseurs. Ces émissions s'inscrivent dans le cadre d'une activité exclusivement commerciale dont les risques sont couverts par des retournements sur le marché au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de garantir la cohérence entre le traitement comptable de ces émissions et celui des instruments financiers dérivés couvrant les risques de marché induits par ces dernières et qui sont obligatoirement évalués à la juste valeur.

ACTIF

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|--------------|--------------|
| Obligations et autres titres de dettes | 4 | 29 |
| Prêts, créances et pensions livrées | 58 | 158 |
| Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel ⁽¹⁾ | 1 507 | 1 303 |
| TOTAL | 1 569 | 1 490 |

(1) Dont 1 331 millions d'euros au 31 décembre 2021 d'actifs distincts pour régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies contre 1 150 millions d'euros au 31 décembre 2020 (cf. Note 5.2).

PASSIF

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Société Générale.

| (En M EUR) | 31.12.2021 | | 31.12.2020 | |
|--|--------------|---------------------------------|--------------|---------------------------------|
| | Juste valeur | Montant remboursable à maturité | Juste valeur | Montant remboursable à maturité |
| Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option | 64 451 | 65 547 | 70 435 | 70 941 |

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Société Générale sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés.

La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré sur la période un bénéfice de 8 millions d'euros. À cette date, l'évaluation du risque de crédit propre a généré en cumulé 386 millions d'euros de perte enregistrée directement en capitaux propres.

NOTE 3.1.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

| <i>(En M EUR)</i> | 2021 | 2020 |
|---|----------------|--------------|
| Résultat net sur portefeuille de transaction (hors dérivés) | 20 580 | (1 790) |
| Résultat net sur instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾ | (1 401) | 2 746 |
| Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option | (3 143) | (2 285) |
| Résultat sur instruments financiers dérivés de transaction | (10 993) | 4 645 |
| Résultat net sur opérations de couverture ⁽²⁾ | (9) | 92 |
| <i>Résultat net sur instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur</i> | <i>(5 741)</i> | <i>801</i> |
| <i>Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts⁽³⁾</i> | <i>5 732</i> | <i>(709)</i> |
| Résultat net des opérations de change | 670 | (623) |
| TOTAL | 5 704 | 2 785 |
| <i>dont produits de dividendes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i> | <i>113</i> | <i>55</i> |

(1) Ce poste enregistre les gains et pertes latents et réalisés sur les instruments de dettes et de capitaux propres à l'exclusion de la composante de revenus des instruments de dettes représentative d'un taux d'intérêt qui est enregistrée en marge nette d'intérêt (cf. Note 3.7).

(2) Ce poste présente uniquement le résultat des opérations de couverture portant sur des instruments financiers. Pour les opérations de couverture portant sur des actifs ou passifs non financiers, le résultat net des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur est présenté au sein du poste du compte de résultat impacté par l'élément couvert.

(3) Ce poste présente la réévaluation des éléments couverts en juste valeur y compris la variation de valeur des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit

être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

NOTE 3.2 Instruments financiers dérivés



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les instruments financiers dérivés sont des instruments financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent et peut s'accompagner d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les sous-jacents de ces instruments sont variés (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notation de crédit, etc.) de même que leur forme (contrats à terme, contrats d'échange ou *swaps*, options d'achat ou de vente, etc.).

Les instruments financiers dérivés peuvent être conclus par le Groupe dans le cadre de ses activités de marché afin d'offrir à ses clients des solutions pour leur gestion des risques ou l'optimisation de leurs revenus. Il s'agit alors de dérivés de transaction.

Le Groupe peut également conclure des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir ses propres risques. Il s'agit alors de dérivés de couverture. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments ou transactions individuelles (opérations de micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et passifs financiers générant un risque structurel de taux d'intérêt (opérations de macro-couverture).

À la différence des autres instruments financiers, les instruments dérivés sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture). La réévaluation des dérivés de transaction affecte directement le compte de résultat. En revanche, le mode de comptabilisation des opérations de couverture permet de neutraliser dans le compte de résultat les effets de la réévaluation des dérivés de couverture dès lors que la couverture est efficace.

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

Cas particulier des instruments dérivés sur actions propres

Les instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent les actions Société Générale ou les actions de filiales du Groupe et qui sont obligatoirement dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie (ou d'un autre actif financier) contre un nombre fixe d'actions propres (autres que des dérivés) sont qualifiés d'instruments de capitaux propres. Ces instruments, ainsi que les primes et soultes payées ou reçues qui s'y rapportent, sont inscrits directement en capitaux propres dès leur enregistrement initial et ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure. Les ventes d'options de vente sur actions propres et les achats à terme d'actions propres donnent lieu à l'enregistrement d'une dette pour la valeur du notionnel par contrepartie des capitaux propres.

Les autres instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions propres sont quant à eux comptabilisés au bilan en juste valeur comme les instruments financiers dérivés n'ayant pas comme sous-jacent des actions propres.

Traitement des instruments dérivés incorporés

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui inclut également un instrument hôte non-dérivé.

Lorsque le contrat hôte constitue un actif financier, le contrat hybride sera évalué entièrement à la juste valeur par résultat car ses flux de trésorerie contractuels ne revêtent pas un caractère basique (ou SPPI).

Lorsque le contrat hôte constitue un passif financier et qu'il n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors que :

- dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte ; et
- il répond à la définition d'un instrument dérivé.

L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan dans les rubriques Actifs financiers à la juste valeur par résultat ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat dans les conditions décrites ci-avant. Le contrat hôte est quant à lui comptabilisé dans l'une des rubriques relatives aux passifs financiers évalués au coût amorti.

NOTE 3.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés de transaction sont inscrits au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques Actifs ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

JUSTE VALEUR

| (En M EUR) | 31.12.2021 | | 31.12.2020 | |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Instruments de taux d'intérêt* | 56 560 | 51 181 | 82 331 | 80 864 |
| Instruments de change | 18 404 | 19 320 | 18 698 | 19 795 |
| Instruments sur actions et indices | 24 186 | 33 779 | 31 224 | 37 978 |
| Instruments sur matières premières | 279 | 311 | 413 | 392 |
| Dérivés de crédit | 921 | 1 179 | 1 297 | 1 434 |
| Autres instruments financiers à terme | 5 | 837 | 31 | 1 171 |
| TOTAL* | 100 355 | 106 607 | 133 994 | 141 634 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits *corporate*. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Tous les dérivés de crédit, quelle que soit l'intention de gestion, sont évalués en

juste valeur en contrepartie du compte de résultat et ne peuvent pas être qualifiés comptablement de couverture d'actifs financiers. Ils sont donc présentés pour leur juste valeur parmi les instruments financiers dérivés de transaction.

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

(En M EUR)

| | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|-------------------|-------------------|
| Instruments de taux d'intérêt | 9 807 443 | 9 731 256 |
| Instruments fermes | 8 155 415 | 8 090 893 |
| <i>Swaps</i> | 7 013 837 | 6 849 353 |
| <i>Contrats à terme de taux</i> | 1 141 578 | 1 241 540 |
| Instruments conditionnels | 1 652 028 | 1 640 363 |
| Instruments de change | 3 379 742 | 3 155 455 |
| Instruments fermes | 2 617 178 | 2 349 313 |
| Instruments conditionnels | 762 564 | 806 142 |
| Instruments sur actions et indices | 838 749 | 869 679 |
| Instruments fermes | 144 592 | 128 941 |
| Instruments conditionnels | 694 157 | 740 738 |
| Instruments sur matières premières | 24 539 | 20 078 |
| Instruments fermes | 24 372 | 19 194 |
| Instruments conditionnels | 167 | 884 |
| Dérivés de crédit | 177 923 | 202 994 |
| Autres instruments financiers à terme | 31 022 | 28 603 |
| TOTAL | 14 259 418 | 14 008 065 |

Sur l'exercice 2021, les engagements notionnels sont impactés par les protocoles de migration des dérivés clearés mis en œuvre par les chambres de compensation dans le cadre de la réforme des taux de référence (réforme IBOR). Ces protocoles prévoient :

- pour les *swaps* de taux, la création d'un ou deux *swaps* de taux complémentaires, appelés *swaps overlay*, destinés à maintenir le calcul des intérêts sur le *swap* de taux principal, postérieurement à leur migration, sur la base de l'indice de référence historique, jusqu'à la première date de fixation des intérêts postérieure à la date de cessation de la publication des indices de référence abandonnés ;

- pour les *swaps* de base, la création de deux *swaps* de taux de sens opposés et dont les jambes à taux fixe se compensent afin d'en simplifier opérationnellement la migration.

Ces protocoles ont pour effet d'accroître significativement les engagements notionnels des dérivés à hauteur de 493 milliards d'euros au 31 décembre 2021 sans impact sur le niveau des risques de marché ou de crédit.

NOTE 3.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

PRINCIPES COMPTABLES

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Comptablement, ces opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger, selon les risques ou les éléments à couvrir.

Pour qualifier comptablement ces opérations comme des opérations de couverture, le Groupe documente de façon détaillée la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture et la stratégie associée de gestion de ce risque, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

L'instrument financier dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans la fourchette 80%-125%. L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Elle est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). Si l'efficacité sort de la fourchette précitée, la comptabilité de couverture est interrompue.

Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan pour leur juste valeur dans la rubrique Instruments dérivés de couverture.

Couverture de juste valeur

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat, mais s'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est présentée au compte de résultat dans les rubriques Intérêts et produits assimilés/Intérêts et charges assimilées symétriquement aux Produits ou Charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Au bilan, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables à la réévaluation du risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert se compensent dans le compte de résultat avec les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture, l'écart représentant un gain ou une perte d'inefficacité.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre certaines des composantes de l'élément couvert et de l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur attribuable au risque couvert, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert tant que celui-ci est toujours inscrit au bilan. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, auquel cas les écarts d'évaluation sont rapportés immédiatement au compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux d'intérêt fixes futurs, cours de change futurs, prix futurs, etc.). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture sont enregistrées parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat. S'agissant des dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans les rubriques Intérêts et produits assimilés/Intérêts et charges assimilées symétriquement aux Produits ou Charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre certaines des composantes de l'élément couvert et de l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à créer un dérivé hypothétique répliquant exactement les caractéristiques de l'élément couvert (en termes de notionnel, de date de refixation des taux, de taux, de devise...), de sens inverse à l'élément couvert, et dont la juste valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture, puis à comparer les variations de juste valeur du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture.

Lorsque l'instrument financier dérivé est échu, les gains et pertes réalisés sur l'instrument sont enregistrés parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est enregistrée en Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat dans le compte de résultat. Les gains et pertes inscrits en capitaux propres sont repris ultérieurement dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts. S'agissant des dérivés de taux, la partie correspondant aux intérêts de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés/Intérêts et charges assimilées symétriquement aux Produits ou Charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au compte de résultat au cours des périodes sur lesquelles les flux de trésorerie découlant de l'élément couvert se réalisent. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus probable, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

Couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises

L'objectif de la couverture d'un investissement net dans une entreprise étrangère est de se prémunir contre le risque de change.

L'élément couvert est un investissement réalisé dans un pays dont la monnaie est différente de la monnaie fonctionnelle du Groupe. Il s'agit donc de couvrir la situation nette d'une filiale ou d'une succursale étrangère contre un risque de change par rapport à la devise fonctionnelle de l'entité.

La couverture d'un investissement net à l'étranger suit les mêmes principes comptables que les relations de couverture de flux de trésorerie. Ainsi, la partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture d'investissement net est inscrite dans les capitaux propres en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres tandis que la partie inefficace est portée au compte de résultat.

Couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail.

Comptablement, ces opérations sont documentées selon les entités du Groupe comme des couvertures de juste valeur ou bien comme des couvertures de flux de trésorerie.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de juste valeur de portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe appliquent les dispositions prévues par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « *carve-out* ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixes ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité prévus par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers macro-couverts, évaluées à partir de l'instrument synthétique modélisé, sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux par la contrepartie du compte de résultat.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de flux de trésorerie appliquent les mêmes principes comptables que ceux exposés ci-avant pour la couverture de flux de trésorerie. Les portefeuilles d'actifs ou de passifs macro-couverts ne font donc pas l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à hauteur du risque couvert.

Dans le cas de la macro-couverture de flux de trésorerie, le portefeuille couvert est constitué d'actifs ou de passifs à taux variable.

Pour finir, quelle que soit la documentation retenue pour ces opérations de macro-couverture, celles-ci nécessitent la mise en œuvre de trois tests pour mesurer l'efficacité de la relation :

- un test de non-sur-couverture qui consiste à s'assurer, prospectivement et rétrospectivement, que le nominal des portefeuilles couverts est supérieur au notionnel des instruments de couverture pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test de non-disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer prospectivement et rétrospectivement que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêt considérée pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité des opérations de macro-couvertures mises en œuvre dans le Groupe résultent du dernier fixing de la jambe variable des *swaps* de couverture, de la valorisation bi-courbe des instruments de couverture collatéralisés, des décalages de tombées d'intérêt éventuels entre l'élément couvert et l'instrument de couverture et de la prise en compte du risque de contrepartie sur les instruments de couverture.

TRAITEMENTS DES CHANGEMENTS INTERVENANT DANS LA BASE DE CALCUL DES FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS DES ÉLÉMENTS COMPOSANTS UNE RELATION DE COUVERTURE – RÉFORME IBOR

NON-DÉQUALIFICATION DES RELATIONS DE COUVERTURE

La documentation des couvertures comptables existantes doit être mise à jour en vue de refléter les modifications apportées par la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR) à la base de calcul des flux de trésorerie contractuels des éléments couverts et/ou des instruments de couverture.

Ces mises à jour induites par la réforme IBOR n'entraînent ni la déqualification de la relation de couverture, ni l'identification d'une nouvelle couverture comptable dès lors qu'elles respectent les conditions suivantes :

- le changement intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels est requis et découle directement de la réforme IBOR ; et
- la nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels est économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul utilisée avant le changement.

Lorsque ces conditions sont respectées, la mise à jour de la documentation de couverture peut consister uniquement à :

- identifier un taux d'intérêt de référence alternatif (contractuellement ou non contractuellement spécifié) en tant que risque couvert ;
- mettre à jour la description de l'élément couvert, incluant la description de la part couverte des flux de trésorerie ou de la juste valeur ;
- mettre à jour la description de l'instrument de couverture ;
- mettre à jour la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture.

Ces mises à jour sont réalisées au fur et à mesure des modifications apportées aux éléments couverts ou aux instruments de couverture ; plusieurs mises à jour successives peuvent être réalisées pour une même couverture comptable.

Les modifications qui ne découlent pas directement de l'application de la réforme IBOR, et intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels des éléments composants la relation de couverture ou dans la documentation de couverture, sont préalablement analysées en vue de confirmer le respect des critères permettant de continuer l'application de la comptabilité de couverture.

TRAITEMENTS COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Pour les couvertures de juste valeur et les couvertures de flux de trésorerie, les règles de comptabilisation applicables sont maintenues pour la reconnaissance des gains ou pertes issus de la réévaluation de la composante couverte et de l'instrument de couverture prenant en compte les modifications décrites ci-dessus.

Les variations de valeur cumulées utilisées pour déterminer l'efficacité rétrospective des couvertures peuvent être remises à zéro au cas par cas lors des modifications.

Les montants de gains ou pertes enregistrés dans les capitaux propres au titre des couvertures de flux de trésorerie déqualifiées prospectivement, lorsque le taux d'intérêt de référence sur lequel étaient basés les flux de trésorerie futurs couverts est modifié, sont maintenus dans les capitaux propres jusqu'à l'enregistrement en résultat des flux de trésorerie couverts.

Un taux d'intérêt de référence alternatif utilisé comme composante de risque non spécifiée contractuellement (exemple, un taux d'intérêt de référence alternatif trois mois utilisé pour déterminer le taux fixe d'un prêt et pour lequel le Groupe cherche à couvrir les variations de valeur) pourra être utilisé dans la mesure où il est raisonnablement attendu qu'il sera séparément identifiable (c'est-à-dire coté sur un marché dont la liquidité est suffisante) dans les 24 mois suivants sa première utilisation.

JUSTE VALEUR

| (En M EUR) | 31.12.2021 | | 31.12.2020 | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Couverture de juste valeur | 12 823 | 10 171 | 19 982 | 12 161 |
| Instruments de taux d'intérêt | 12 786 | 10 141 | 19 950 | 12 161 |
| Instruments de change | 36 | 30 | 32 | - |
| Instruments sur actions et indices | 1 | - | - | - |
| Couverture de flux de trésorerie | 311 | 61 | 298 | 163 |
| Instruments de taux d'intérêt | 253 | 26 | 288 | 58 |
| Instruments de change | 24 | 33 | 10 | 34 |
| Instruments sur actions et indices | 34 | 2 | - | 71 |
| Couverture d'investissement net | 105 | 193 | 387 | 137 |
| Instruments de change | 105 | 193 | 387 | 137 |
| TOTAL | 13 239 | 10 425 | 20 667 | 12 461 |

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les Prêts/emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Groupe, au titre de certaines de ses activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est exposé à la variation dans le futur des flux de trésorerie sur ses besoins de refinancement à court et à moyen terme et met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de flux de trésorerie.

Le besoin de refinancement hautement probable est déterminé en fonction de données historiques établies par activité et représentatives des encours du bilan. Ces données peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des modes de gestion.

Enfin, dans le cadre de leur gestion des risques structurels de taux et de change, les entités du Groupe mettent en place des couvertures de juste valeur pour des portefeuilles d'actifs ou de passifs au titre du risque de taux ainsi que des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net à l'étranger au titre du risque de change.

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|----------------|----------------|
| Instruments de taux d'intérêt | 981 765 | 970 144 |
| Instruments fermes | 978 728 | 969 391 |
| <i>Swaps</i> | 696 716 | 779 359 |
| <i>Contrats à terme de taux</i> | 282 012 | 190 032 |
| Instruments conditionnels | 3 037 | 753 |
| Instruments de change | 9 245 | 8 604 |
| Instruments fermes | 9 245 | 8 604 |
| Instruments sur actions et indices | 160 | 169 |
| Instruments fermes | 160 | 169 |
| TOTAL | 991 170 | 978 917 |

RÉFORME IBOR

Les montants des notionnels des instruments de couverture concernés par l'amendement à la norme IAS 39, qui permet d'être exempté de certaines conditions requises en matière de comptabilité de couverture dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence, sont les suivants :

| (En M EUR) | 31.12.2021 | |
|-----------------------|----------------------------|----------------------------------|
| | Couverture de juste valeur | Couverture de flux de trésorerie |
| Libor | 24 206 | 2 598 |
| <i>dont Libor USD</i> | 23 960 | 2 598 |
| <i>dont Libor GBP</i> | 86 | - |
| <i>dont Libor CHF</i> | 160 | - |

Les contrats Libor USD qui ont une maturité antérieure au 30 juin 2023 s'élèvent à 4 943 millions d'euros.

ÉCHÉANCES DES ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Ces éléments sont présentés en fonction des échéances contractuelles des instruments financiers.

| (En M EUR) | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à moins de 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | 31.12.2021 |
|------------------------------------|----------------|---------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Instruments de taux d'intérêt | 125 185 | 277 507 | 338 661 | 240 412 | 981 765 |
| Instruments de change | 2 196 | 5 683 | 1 263 | 103 | 9 245 |
| Instruments sur actions et indices | 36 | 34 | 71 | 19 | 160 |
| TOTAL | 127 417 | 283 224 | 339 995 | 240 534 | 991 170 |

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR : DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS

| (En M EUR) | 31.12.2021 | | |
|---|------------------|--|---|
| | Valeur comptable | Variation cumulée de juste valeur ⁽²⁾ | Variation de juste valeur enregistrée sur la période ⁽²⁾ |
| Couverture du risque de taux d'intérêt | 257 100 | 4 860 | 5 732 |
| Actifs couverts | 68 184 | 1 431 | (1 154) |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti</i> | 1 204 | 20 | (22) |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i> | 7 096 | 227 | (199) |
| <i>Titres de dette au coût amorti</i> | 1 547 | (153) | (186) |
| <i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> | 29 893 | 1 207 | (480) |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti macro-couverts⁽¹⁾</i> | 28 444 | 130 | (267) |
| Passifs couverts | 188 916 | 3 429 | 6 886 |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | 46 226 | 130 | 1 148 |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | 13 511 | 104 | 339 |
| <i>Dettes envers la clientèle</i> | 1 543 | 103 | 67 |
| <i>Dettes subordonnées</i> | 14 815 | 260 | 468 |
| <i>Dettes envers la clientèle macro-couvertes⁽¹⁾</i> | 112 821 | 2 832 | 4 864 |
| Couverture du risque de change | 472 | 35 | (1) |
| Passifs couverts | 472 | 35 | (1) |
| <i>Dettes subordonnées</i> | 472 | 35 | (1) |
| Couverture du risque action | 1 | - | 1 |
| Passifs couverts | 1 | - | 1 |
| <i>Autres passifs</i> | 1 | - | 1 |
| TOTAL | 257 573 | 4 895 | 5 732 |

31.12.2020

| <i>(En M EUR)</i> | Valeur comptable | Variation cumulée de juste valeur ⁽²⁾ | Variation de juste valeur enregistrée sur la période ⁽²⁾ |
|---|------------------|--|---|
| Couverture du risque de taux d'intérêt | 253 429 | 13 542 | (709) |
| Actifs couverts | 65 138 | 3 269 | 1 031 |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti</i> | 1 455 | 41 | 12 |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i> | 4 694 | 429 | 51 |
| <i>Titres de dette au coût amorti</i> | 932 | 43 | 28 |
| <i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> | 37 521 | 2 379 | 1 049 |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti macro-couverts⁽¹⁾</i> | 20 536 | 377 | (109) |
| Passifs couverts | 188 291 | 10 273 | (1 740) |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | 40 823 | 1 283 | (354) |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | 12 798 | 440 | (131) |
| <i>Dettes envers la clientèle</i> | 1 615 | 169 | 26 |
| <i>Dettes subordonnées</i> | 14 933 | 684 | (298) |
| <i>Dettes envers la clientèle macro-couvertes⁽¹⁾</i> | 118 122 | 7 697 | (983) |
| Couverture du risque de change | 393 | 31 | (38) |
| Passifs couverts | 393 | 31 | (38) |
| <i>Dettes subordonnées</i> | 393 | 31 | (38) |
| Couverture du risque Action | 1 | (0) | 1 |
| Passifs couverts | 1 | (0) | 1 |
| <i>Autres passifs</i> | 1 | (0) | 1 |
| TOTAL | 253 823 | 13 573 | (746) |

(1) La valeur comptable des éléments couverts, pour les opérations de macro-couvertures, représente la somme de l'encours couvert et de l'Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

(2) Variation de juste valeur attribuable au risque couvert uniquement et servant à la détermination de la part inefficace de la juste valeur de l'instrument de couverture. Cette variation s'entend hors intérêts courus pour les éléments couverts contre le risque de taux.

Au 31 décembre 2021, 79 millions d'euros de variation de juste valeur cumulée restent à amortir en raison de la disparition de l'instrument de couverture. Ce montant est principalement lié à des couvertures du risque de taux d'intérêt.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR : DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

31.12.2021

| (En M EUR) | Engagements (notionnels) | Juste valeur ⁽²⁾ | | Variation de juste valeur enregistrée sur la période | Inefficacité comptabilisée dans le résultat de la période |
|--|-----------------------------|-----------------------------|---------------|--|---|
| | | Actif | Passif | | |
| Couverture du risque de taux d'intérêt | 251 936 | 12 786 | 10 140 | (5 741) | (9) |
| Instruments fermes – Swaps | 248 899 | 12 785 | 10 103 | (5 743) | (9) |
| En couverture d'actifs | 36 082 | 218 | 2 249 | 891 | 4 |
| En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture) ⁽¹⁾ | 24 739 | 196 | 124 | 239 | (26) |
| En couverture de passifs | 77 735 | 1 726 | 598 | (1 987) | 35 |
| En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture) ⁽¹⁾ | 110 343 | 10 645 | 7 132 | (4 886) | (22) |
| Instruments conditionnels | 3 037 | 1 | 37 | 2 | - |
| En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture) ⁽¹⁾ | 3 037 | 1 | 37 | 2 | - |
| Couverture du risque de change | 463 | 36 | 30 | 1 | - |
| Instruments fermes | 463 | 36 | 30 | 1 | - |
| En couverture de passifs | 463 | 36 | 30 | 1 | - |
| Couverture du risque action | 3 | - | - | (1) | - |
| Instruments conditionnels | 3 | - | - | (1) | - |
| En couverture de passifs | 3 | - | - | (1) | - |
| TOTAL | 252 402 | 12 822 | 10 170 | (5 741) | (9) |

31.12.2020

| (En M EUR) | Engagements (notionnels) | Juste valeur ⁽²⁾ | | Variation de juste valeur enregistrée sur la période | Inefficacité comptabilisée dans le résultat de la période |
|--|-----------------------------|-----------------------------|---------------|--|---|
| | | Actif | Passif | | |
| Couverture du risque de taux d'intérêt | 241 509 | 19 854 | 12 198 | 801 | 92 |
| Instruments fermes – Swaps | 240 756 | 19 854 | 12 198 | 799 | 92 |
| En couverture d'actifs | 41 944 | 35 | 3 256 | (1 150) | (10) |
| En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture) ⁽¹⁾ | 17 614 | 290 | 563 | 120 | 13 |
| En couverture de passifs | 67 933 | 3 004 | 149 | 795 | 38 |
| En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture) ⁽¹⁾ | 113 265 | 16 525 | 8 230 | 1 034 | 51 |
| Instruments conditionnels | 753 | 0 | - | 2 | 0 |
| En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture) ⁽¹⁾ | 753 | 0 | - | - | - |
| Couverture du risque de change | 384 | 32 | 0 | 38 | - |
| Instruments fermes | 384 | 32 | 0 | 38 | - |
| En couverture de passifs | 384 | 32 | 0 | 38 | - |
| Couverture du risque action | 2 | - | 1 | (1) | 0 |
| Instruments conditionnels | 2 | - | 1 | (1) | 0 |
| En couverture de passifs | 2 | - | 1 | (1) | 0 |
| TOTAL | 241 895 | 19 886 | 12 199 | 838 | 92 |

(1) Pour les opérations de macro-couverture, l'engagement présenté ici correspond à la position nette des instruments dérivés de couverture de manière à refléter l'exposition économique générée par ces instruments. Cette position est à mettre en relation avec la valeur au bilan des éléments couverts qui constitue l'exposition à couvrir.

(2) La juste valeur des dérivés de couverture s'entend intérêts courus inclus pour les instruments de taux d'intérêt.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE : DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS

Le tableau suivant présente la variation de juste valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de la couverture sur la période. S'agissant de relations de couverture de flux de trésorerie, la variation de juste valeur de l'élément couvert est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique décrite dans les principes comptables énoncés ci-dessus.

| | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|---------------------------|---------------------------|
| | Variation de juste valeur | Variation de juste valeur |
| <i>(En M EUR)</i> | | |
| Couverture du risque de taux d'intérêt | 69 | (206) |
| Actifs couverts | (9) | (13) |
| <i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> | 4 | (3) |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle macro-couverts</i> | (13) | (10) |
| Passifs couverts | 78 | (193) |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | (6) | 1 |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | (60) | (11) |
| <i>Dettes envers la clientèle macro-couvertes</i> | 144 | (183) |
| Couverture du risque de change | (27) | 6 |
| Passifs couverts | (19) | (3) |
| <i>Dettes subordonnées</i> | (19) | (3) |
| Transactions futures | (8) | 9 |
| Couverture du risque action | (69) | 40 |
| Transactions futures | (69) | 40 |
| TOTAL | (27) | (160) |

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE : DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

| | 31.12.2021 | | | | | |
|--|-----------------------------|--------------|-----------|--|--|--|
| | Engagements (notionnels) | Juste valeur | | Variation de juste valeur enregistrée sur la période | | Variation cumulée de juste valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres |
| | | Actif | Passif | Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres | Part inefficace comptabilisée en résultat | |
| (En M EUR) | | | | | | |
| Couverture du risque de taux d'intérêt | 11 557 | 253 | 26 | (68) | - | 187 |
| Instruments fermes – Swaps | 11 545 | 253 | 26 | (68) | - | 187 |
| En couverture d'actifs | 176 | 1 | - | (3) | - | - |
| En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture) ⁽¹⁾ | 1 169 | 1 | 11 | 13 | - | (5) |
| En couverture de passifs | 5 982 | 115 | 3 | 66 | - | 68 |
| En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture) ⁽¹⁾ | 4 218 | 136 | 12 | (144) | - | 124 |
| Instruments fermes – Contrats à terme de taux | 12 | - | - | - | - | - |
| En couverture de passifs | 12 | - | - | - | - | - |
| Couverture du risque de change | 2 148 | 33 | 34 | 23 | 5 | 16 |
| Instruments fermes | 2 148 | 33 | 34 | 23 | 5 | 16 |
| En couverture d'actifs | - | - | - | - | - | - |
| En couverture de passifs | 1 465 | 25 | 30 | 19 | - | 18 |
| En couverture de transactions futures | 683 | 8 | 4 | 4 | 5 | (2) |
| Instruments non dérivés | - | - | - | - | - | - |
| En couverture de transactions futures | - | - | - | - | - | - |
| Couverture du risque action | 157 | 35 | 2 | 69 | 9 | 7 |
| Instruments conditionnels | 157 | 35 | 2 | 69 | 9 | 7 |
| En couverture de transactions futures | 157 | 35 | 2 | 69 | 9 | 7 |
| TOTAL | 13 862 | 321 | 62 | 24 | 14 | 210 |

(1) Pour les opérations de macro-couverture, l'engagement présenté ici correspond à la position nette des instruments dérivés de couverture de manière à refléter l'exposition économique générée par ces instruments.

| | 31.12.2020 | | | | | |
|--|-----------------------------|--------------|------------|--|--|--|
| | Engagements (notionnels) | Juste valeur | | Variation de juste valeur enregistrée sur la période | | Variation cumulée de juste valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres |
| | | Actif | Passif | Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres | Part inefficace comptabilisée en résultat | |
| (En M EUR) | | | | | | |
| Couverture du risque de taux d'intérêt | 11 329 | 288 | 58 | 203 | (1) | 213 |
| Instruments fermes – Swaps | 11 297 | 288 | 58 | 203 | (1) | 213 |
| En couverture d'actifs | 1 711 | 0 | 9 | 3 | (1) | (8) |
| En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture) ⁽¹⁾ | 2 175 | 1 | 26 | 11 | (0) | (18) |
| En couverture de passifs | 3 682 | 25 | 16 | 7 | (0) | (14) |
| En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture) ⁽¹⁾ | 3 729 | 262 | 7 | 182 | - | 253 |
| Instruments fermes – Contrats à terme de taux | 32 | - | - | 0 | 0 | 0 |
| En couverture de passifs | 32 | - | - | 0 | 0 | 0 |
| Couverture du risque de change | 1 661 | 10 | 34 | (6) | 1 | (13) |
| Instruments fermes | 1 661 | 9 | 33 | (6) | 1 | (13) |
| En couverture d'actifs | 652 | 7 | 21 | - | - | - |
| En couverture de passifs | 246 | 1 | 4 | 3 | 0 | (1) |
| En couverture de transactions futures | 763 | 1 | 8 | (9) | 1 | (12) |
| Instruments non dérivés | - | 1 | 1 | (0) | - | (0) |
| En couverture de transactions futures | - | 1 | 1 | (0) | - | (0) |
| Couverture du risque action | 167 | - | 71 | (36) | (4) | (15) |
| Instruments conditionnels | 167 | - | 71 | (36) | (4) | (15) |
| En couverture de transactions futures | 167 | - | 71 | (36) | (4) | (15) |
| TOTAL | 13 157 | 298 | 163 | 161 | (4) | 185 |

(1) Pour les opérations de macro-couverture, l'engagement présenté ici correspond à la position nette des instruments dérivés de couverture de manière à refléter l'exposition économique générée par ces instruments.

Sur l'exercice 2021, 43 millions d'euros de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres ont été transférés en charges dans le compte de résultat à la suite de l'enregistrement en résultat des flux de trésorerie couverts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET À L'ÉTRANGER : DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS

| | 31.12.2021 | | 31.12.2020 |
|---|---|--|--------------|
| | Variation de juste valeur de l'élément couvert sur la période ⁽¹⁾ | Stock d'écarts de conversion associés aux éléments couverts | |
| (En M EUR) | | | |
| Couverture du risque de change | (518) | 671 | 2 029 |
| Investissement net couvert en GBP | (220) | 85 | 484 |
| Investissement net couvert en CZK | (122) | (295) | (115) |
| Investissement net couvert en RUB | (77) | 882 | 1 288 |
| Investissement net couvert en RON | 17 | 38 | 36 |
| Investissement net couvert en USD | (32) | (72) | 40 |
| Investissement net couvert (autres devises) | (84) | 33 | 296 |

(1) Variation de juste valeur attribuable au risque couvert uniquement et servant à la détermination de la part inefficace de la juste valeur de l'instrument de couverture.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET À L'ÉTRANGER : DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

| | 31.12.2021 | | | | | |
|--|-----------------------------|---------------------------------|--------------|---|---|--|
| | Engagements (notionnels) | Valeur comptable ⁽¹⁾ | | Variation de valeur enregistrée sur la période | | Variation cumulée de valeur enregistrée dans les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres |
| | | Actif | Passif | Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres | Part inefficace comptabilisée en résultat | |
| (En M EUR) | | | | | | |
| Couverture du risque de change | 6 898 | 105 | 2 375 | 519 | 71 | (672) |
| Instruments dérivés fermes | 6 898 | 105 | 193 | 282 | 71 | 219 |
| <i>Investissement net couvert en GBP</i> | 1 358 | 11 | 39 | 86 | 22 | 179 |
| <i>Investissement net couvert en CZK</i> | 1 420 | 6 | 51 | 76 | 11 | 83 |
| <i>Investissement net couvert en RUB</i> | 909 | 19 | 28 | 55 | 33 | (44) |
| <i>Investissement net couvert en RON</i> | 1 028 | 11 | - | (17) | 10 | (24) |
| <i>Investissement net couvert en USD</i> | (1) | 15 | 20 | 16 | 7 | 25 |
| <i>Investissement net couvert (autres devises)</i> | 2 184 | 43 | 55 | 66 | (12) | - |
| Instruments non dérivés | - | - | 2 182 | 237 | - | (891) |
| <i>Investissement net couvert en GBP</i> | - | - | 484 | 134 | - | (264) |
| <i>Investissement net couvert en CZK</i> | - | - | 869 | 46 | - | 213 |
| <i>Investissement net couvert en RUB</i> | - | - | 325 | 22 | - | (838) |
| <i>Investissement net couvert en RON</i> | - | - | 42 | (1) | - | (14) |
| <i>Investissement net couvert en USD</i> | - | - | 203 | 16 | - | 46 |
| <i>Investissement net couvert (autres devises)</i> | - | - | 259 | 20 | - | (34) |

| | 31.12.2020 | | | | | |
|--|-----------------------------|---------------------------------|--------------|---|---|--|
| | Engagements (notionnels) | Valeur comptable ⁽¹⁾ | | Variation de valeur enregistrée sur la période | | Variation cumulée de valeur enregistrée dans les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres |
| | | Actif | Passif | Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres | Part inefficace comptabilisée en résultat | |
| (En M EUR) | | | | | | |
| Couverture du risque de change | 7 129 | 387 | 2 204 | (843) | 1 | (2 029) |
| Instruments dérivés fermes | 7 129 | 387 | 137 | (571) | 1 | (634) |
| <i>Investissement net couvert en GBP</i> | 1 373 | 29 | 18 | (70) | (13) | 23 |
| <i>Investissement net couvert en CZK</i> | 1 297 | 14 | 30 | (31) | 2 | (25) |
| <i>Investissement net couvert en RUB</i> | 870 | 145 | 10 | (237) | 11 | (336) |
| <i>Investissement net couvert en RON</i> | 933 | 6 | 5 | (15) | (8) | (23) |
| <i>Investissement net couvert en USD</i> | 396 | 98 | 43 | (63) | 1 | (53) |
| <i>Investissement net couvert (autres devises)</i> | 2 260 | 95 | 31 | (155) | 8 | (220) |
| Instruments non dérivés | - | - | 2 067 | (272) | - | (1 395) |
| <i>Investissement net couvert en GBP</i> | - | - | 453 | (109) | - | (507) |
| <i>Investissement net couvert en CZK</i> | - | - | 823 | (27) | - | 140 |
| <i>Investissement net couvert en RUB</i> | - | - | 303 | (93) | - | (953) |
| <i>Investissement net couvert en RON</i> | - | - | 43 | (1) | - | (14) |
| <i>Investissement net couvert en USD</i> | - | - | 187 | (17) | - | 14 |
| <i>Investissement net couvert (autres devises)</i> | - | - | 258 | (25) | - | (75) |

(1) La valeur comptable est représentative de la juste valeur lorsqu'il s'agit d'instruments dérivés et du coût amorti, converti à la date d'arrêt des comptes, lorsqu'il s'agit de prêts/emprunts en devises.

NOTE 3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**SYNTHÈSE**

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| Instruments de dettes | 43 180 | 51 801 |
| <i>Obligations et autres titres de dettes</i> | 43 081 | 51 721 |
| <i>Prêts, créances et pensions livrées</i> | 99 | 80 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 270 | 259 |
| TOTAL | 43 450 | 52 060 |
| <i>dont titres prêtés</i> | 241 | 173 |

NOTE 3.3.1 INSTRUMENTS DE DETTES**PRINCIPES COMPTABLES**

Les instruments de dettes (prêts et créances, obligations et titres assimilés) sont classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux de trésorerie contractuels et de vente.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique Intérêts et produits assimilés.

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie de la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8.

MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS ET VENTE »

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers. Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais elles concourent bien à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.

**Activités de gestion de trésorerie**

Au sein du Groupe, hors activités d'assurance, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Le modèle de collecte des flux contractuels n'est que marginalement utilisé par certaines filiales pour la gestion de leurs titres HQLA.

MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE*(En M EUR)*

| | 2021 |
|--|---------------|
| Solde au 1^{er} janvier | 51 801 |
| Acquisitions/décassements | 31 123 |
| Cessions/remboursements | (39 468) |
| Variations de périmètre et autres | (789) |
| Variations de juste valeur de la période | (1 444) |
| Variations des créances rattachées | (13) |
| Différences de change | 1 970 |
| Solde au 31 décembre | 43 180 |

CUMUL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES*(En M EUR)*

| | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|-----------------|-------------------|-------------------|
| Gains latents | 334 | 714 |
| Pertes latentes | (200) | (262) |
| TOTAL | 134 | 452 |

NOTE 3.3.2 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES**PRINCIPES COMPTABLES**

Les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être désignés dès l'origine par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres. Ce choix, effectué ligne à ligne, est irrévocable.

Ces instruments de capitaux propres sont alors évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont inscrites en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat. En cas de cession, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les Réserves consolidées à l'ouverture de l'exercice comptable suivant la cession. Seuls les produits de dividendes représentatifs d'un retour sur investissement sont enregistrés en résultat, dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Le Groupe n'a choisi que de manière très exceptionnelle de désigner des instruments de capitaux propres pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres.

NOTE 3.4 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan du Groupe sont évalués soit à la juste valeur soit au coût amorti. Pour ces derniers, leur juste valeur est alors indiquée dans les notes annexes (cf. Note 3.9).

Si un instrument est coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son prix de marché.

Mais de très nombreux instruments financiers ne sont pas cotés (comme la plupart des prêts et dépôts clientèle, et des créances et dettes interbancaires) ou ne sont négociables que sur des marchés peu actifs ou sur des marchés de gré à gré (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés).

La juste valeur de ces instruments est alors calculée en utilisant des techniques ou modèles de valorisation. Les paramètres de marché utilisés dans ces modèles doivent être observables, à défaut ils sont déterminés sur la base d'estimations internes. Les modèles et les paramètres utilisés font l'objet de validations et de contrôles indépendants.

PRINCIPES COMPTABLES

Définition de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Hierarchie de la juste valeur

À des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants.

NIVEAU 1 (N1) : INSTRUMENTS VALORISÉS PAR DES PRIX (NON AJUSTÉS) COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES ACTIFS OU DES PASSIFS IDENTIQUES

Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'États ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations *brokers/dealers*), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (*futures*, options), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêt des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le Groupe a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument. Les transactions résultant de situations de ventes forcées ne sont généralement pas prises en compte pour la détermination du prix de marché.

NIVEAU 2 (N2) : INSTRUMENTS VALORISÉS À L'AIDE DE DONNÉES AUTRES QUE LES PRIX COTÉS VISÉS AU NIVEAU 1 ET QUI SONT OBSERVABLES POUR L'ACTIF OU LE PASSIF CONCERNÉ, SOIT DIRECTEMENT (À SAVOIR DES PRIX) SOIT INDIRECTEMENT (À SAVOIR DES DONNÉES DÉRIVÉES DE PRIX)

Il s'agit d'instruments valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché. Les paramètres utilisés doivent être observables sur des marchés actifs ; l'utilisation de certains paramètres inobservables n'est possible que si ces derniers n'ont qu'une influence mineure sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les instruments financiers non dérivés évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes ou qui bénéficient d'une cotation sur un marché insuffisamment actif (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des opérations de pension livrées, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, *swaptions*, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

Cette catégorie comprend également la juste valeur des prêts et créances évalués au coût amorti au bilan et pour lesquels le risque de crédit de la contrepartie fait l'objet d'une cotation sous forme de *Credit Default Swap* (CDS) (cf. Note 3.9).

NIVEAU 3 (N3) : INSTRUMENTS POUR LESQUELS UNE PART SIGNIFICATIVE DES DONNÉES UTILISÉES POUR LA VALORISATION NE SONT PAS BASÉES SUR DES DONNÉES OBSERVABLES DE MARCHÉ (DONNÉES DITES NON OBSERVABLES)

Il s'agit d'instruments financiers valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché, parmi lesquels ceux ayant un caractère non observable ou observable sur des marchés insuffisamment actifs, ont une influence significative sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble.

Ainsi, les instruments financiers classés en catégorie N3 comprennent notamment des dérivés et des opérations de pension ayant des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur les marchés, et/ou dont les profils de rémunération présentent des spécificités marquées, les dettes structurées incluant les dérivés incorporés valorisés sur la base de méthodes utilisant des paramètres non observables ou encore les actions détenues à long terme valorisées à partir d'un modèle d'évaluation d'entreprise, ce qui est le cas pour les sociétés non cotées ou cotées sur des marchés insuffisamment actifs.

S'agissant des dérivés complexes, les principaux instruments en N3 sont les suivants :

- dérivés sur actions : contrats optionnels de maturité longue et/ou présentant des mécanismes de rémunération sur mesure. Ces instruments sont sensibles à des paramètres de marché (volatilités, taux de dividende, corrélations...) dont le marquage dépend, en l'absence de profondeur de marché et d'une objectivation possible par des prix régulièrement traités, de méthodes propriétaires (par exemple extrapolation de données observables, analyse historique). Les produits hybrides actions (c'est-à-dire dont au moins un sous-jacent n'est pas de type action) sont également classés en N3 dans la mesure où les corrélations entre sous-jacents différents sont généralement non observables ;
- dérivés de taux d'intérêt : options long terme et/ou exotiques, produits sensibles à la corrélation (entre différents taux d'intérêt, différents taux de change, ou, par exemple pour les produits *quanto*, pour lesquels les devises de règlement et des sous-jacents sont différentes, entre taux d'intérêt et taux de change) ; ils sont susceptibles d'être classés en N3 pour cause de paramètres de valorisation non observables, compte tenu de la liquidité des couples concernés et de la maturité résiduelle des transactions (par exemple sont jugées non observables les corrélations Taux/Taux sur le couple USD/JPY) ;
- dérivés de crédit : la catégorie N3 comprend ici principalement des instruments sur paniers exposés à la corrélation de temps de défaut (produits de type « *N to default* » dans lequel l'acheteur de protection est dédommagé à partir du Nième défaut, qui sont exposés à la qualité de crédit des signatures composant le panier et à leur corrélation, ou de type « *CDO Bespoke* », qui sont des CDO – *Collateralised Debt Obligation* de tranches « sur mesure », c'est-à-dire créés spécifiquement pour un groupe d'investisseurs et structurés en fonction de leur besoin), ainsi que les produits soumis à la volatilité de *spread* de crédit ;
- dérivés sur matières premières : sont inclus dans cette catégorie des produits faisant appel à des paramètres de volatilité ou de corrélation non observables (options sur *swap* de matières premières, instruments sur paniers de sous-jacents par exemple).

NOTE 3.4.1 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

| (En M EUR) | 31.12.2021 | | | | 31.12.2020 | | | |
|---|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Portefeuille de transaction (hors dérivés) | 119 240 | 95 485 | 4 709 | 219 434 | 109 734 | 138 699 | 4 369 | 252 802 |
| Obligations et autres titres de dettes | 19 516 | 2 584 | 380 | 22 480 | 26 420 | 3 108 | 794 | 30 322 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 99 721 | 9 137 | - | 108 858 | 83 314 | 9 465 | 1 | 92 780 |
| Pensions livrées | - | 77 080 | 4 202 | 81 282 | - | 116 009 | 3 235 | 119 244 |
| Prêts, créances et autres actifs de transaction | 3 | 6 684 | 127 | 6 814 | - | 10 117 | 339 | 10 456 |
| Dérivés de transaction* | 371 | 96 018 | 3 966 | 100 355 | 49 | 129 875 | 4 070 | 133 994 |
| Instruments de taux d'intérêt* | 17 | 53 860 | 2 683 | 56 560 | 4 | 79 647 | 2 680 | 82 331 |
| Instruments de change | 354 | 17 817 | 233 | 18 404 | 38 | 18 484 | 176 | 18 698 |
| Instruments sur actions et indices | - | 23 613 | 573 | 24 186 | - | 30 730 | 494 | 31 224 |
| Instruments sur matières premières | - | 276 | 3 | 279 | - | 410 | 3 | 413 |
| Dérivés de crédit | - | 447 | 474 | 921 | - | 580 | 717 | 1 297 |
| Autres instruments financiers à terme | - | 5 | - | 5 | 7 | 24 | - | 31 |
| Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat | 169 | 16 727 | 4 460 | 21 356 | 183 | 19 517 | 3 930 | 23 630 |
| Obligations et autres titres de dettes | 16 | 45 | 132 | 193 | 18 | 43 | 129 | 190 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 153 | 368 | 2 248 | 2 769 | 165 | 359 | 2 037 | 2 561 |
| Prêts, créances et pensions livrées | - | 16 314 | 2 080 | 18 394 | - | 19 115 | 1 764 | 20 879 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | 1 565 | 4 | 1 569 | 13 | 1 461 | 16 | 1 490 |
| Obligations et autres titres de dettes | - | - | 4 | 4 | 13 | - | 16 | 29 |
| Prêts, créances et pensions livrées | - | 58 | - | 58 | - | 158 | - | 158 |
| Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel | - | 1 507 | - | 1 507 | - | 1 303 | - | 1 303 |
| Dérivés de couverture | - | 13 239 | - | 13 239 | - | 20 667 | - | 20 667 |
| Instruments de taux d'intérêt | - | 13 039 | - | 13 039 | - | 20 238 | - | 20 238 |
| Instruments de change | - | 165 | - | 165 | - | 429 | - | 429 |
| Instruments sur actions et indices | - | 35 | - | 35 | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 42 798 | 380 | 272 | 43 450 | 51 090 | 708 | 262 | 52 060 |
| Instruments de dettes | 42 798 | 281 | 2 | 43 081 | 51 090 | 628 | 3 | 51 721 |
| Instruments de capitaux propres | - | - | 270 | 270 | - | - | 259 | 259 |
| Prêts et créances | - | 99 | - | 99 | - | 80 | - | 80 |
| TOTAL* | 162 578 | 223 414 | 13 411 | 399 403 | 161 069 | 310 927 | 12 647 | 484 643 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

NOTE 3.4.2 PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

| (En M EUR) | 31.12.2021 | | | | 31.12.2020 | | | |
|--|--------------|----------------|---------------|----------------|--------------|----------------|---------------|----------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Portefeuille de transaction (hors dérivés) | 4 494 | 129 989 | 2 022 | 136 505 | 6 666 | 152 939 | 1 031 | 160 636 |
| Dettes sur titres empruntés | 30 | 45 630 | 161 | 45 821 | 28 | 32 031 | 106 | 32 165 |
| Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert | 3 626 | 1 | 3 | 3 630 | 5 385 | - | - | 5 385 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert | 838 | - | - | 838 | 1 253 | - | - | 1 253 |
| Pensions livrées | - | 82 874 | 1 855 | 84 729 | - | 119 772 | 924 | 120 696 |
| Emprunts et autres passifs de transaction | - | 1 484 | 3 | 1 487 | - | 1 136 | 1 | 1 137 |
| Dérivés de transaction* | 400 | 101 390 | 4 817 | 106 607 | 46 | 136 265 | 5 323 | 141 634 |
| Instruments de taux d'intérêt* | 9 | 48 750 | 2 422 | 51 181 | 5 | 78 162 | 2 697 | 80 864 |
| Instruments de change | 390 | 18 719 | 211 | 19 320 | 40 | 19 599 | 156 | 19 795 |
| Instruments sur actions et indices | 1 | 32 124 | 1 654 | 33 779 | - | 36 000 | 1 978 | 37 978 |
| Instruments sur matières premières | - | 309 | 2 | 311 | - | 392 | - | 392 |
| Dérivés de crédit | - | 651 | 528 | 1 179 | - | 942 | 492 | 1 434 |
| Autres instruments financiers à terme | - | 837 | - | 837 | 1 | 1 170 | - | 1 171 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | 27 633 | 36 818 | 64 451 | - | 30 784 | 39 651 | 70 435 |
| Dérivés de couverture | - | 10 425 | - | 10 425 | - | 12 461 | - | 12 461 |
| Instruments de taux d'intérêt | - | 10 168 | - | 10 168 | - | 12 219 | - | 12 219 |
| Instruments de change | - | 255 | - | 255 | - | 171 | - | 171 |
| Instruments sur actions et indices | - | 2 | - | 2 | - | 71 | - | 71 |
| TOTAL* | 4 894 | 269 437 | 43 657 | 317 988 | 6 712 | 332 449 | 46 005 | 385 166 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

NOTE 3.4.3 TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS

| (En M EUR) | Solde au 31.12.2020 | Acqui- sitions | Cessions/ rembour- sements | Transferts vers Niveau 2 | Transferts depuis Niveau 2 | Gains et pertes | Différences de change | Variations de périmètre et autres | Solde au 31.12.2021 |
|---|------------------------|-------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|--------------------|--------------------------|--|------------------------|
| Portefeuille de transaction (hors dérivés) | 4 369 | 4 337 | (2 776) | (985) | - | (368) | 159 | (27) | 4 709 |
| Obligations et autres titres de dettes | 794 | 1 282 | (1 603) | (33) | - | (90) | 34 | (4) | 380 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 1 | - | (1) | - | - | - | - | - | - |
| Pensions livrées | 3 235 | 3 047 | (978) | (952) | - | (278) | 120 | 8 | 4 202 |
| Prêts, créances et autres actifs de transaction | 339 | 8 | (194) | - | - | - | 5 | (31) | 127 |
| Dérivés de transaction | 4 070 | 485 | (68) | (168) | 164 | (699) | 182 | - | 3 966 |
| Instruments de taux d'intérêt | 2 680 | - | - | (123) | 118 | (100) | 108 | - | 2 683 |
| Instruments de change | 176 | 2 | - | - | 6 | 38 | 11 | - | 233 |
| Instruments sur actions et indices | 494 | 483 | (68) | (2) | 4 | (375) | 37 | - | 573 |
| Instruments sur matières premières | 3 | - | - | - | - | - | - | - | 3 |
| Dérivés de crédit | 717 | - | - | (43) | 36 | (262) | 26 | - | 474 |
| Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat | 3 930 | 895 | (313) | (6) | 10 | (197) | 164 | (23) | 4 460 |
| Obligations et autres instruments de dettes | 129 | 23 | (18) | - | 10 | (12) | - | - | 132 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 2 037 | 99 | (42) | (6) | - | 88 | 96 | (24) | 2 248 |
| Prêts, créances et pensions livrées | 1 764 | 773 | (253) | - | - | (273) | 68 | 1 | 2 080 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 16 | 8 | - | - | - | (20) | - | - | 4 |
| Obligations et autres titres de dettes | 16 | 8 | - | - | - | (20) | - | - | 4 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 262 | - | (1) | - | - | 11 | - | - | 272 |
| Instruments de dettes | 3 | - | (1) | - | - | - | - | - | 2 |
| Instruments de capitaux propres | 259 | - | - | - | - | 11 | - | - | 270 |
| TOTAL | 12 647 | 5 725 | (3 158) | (1 159) | 174 | (1 273) | 505 | (50) | 13 411 |

PASSIFS FINANCIERS

| (En M EUR) | Solde au 31.12.2020 | Acqui- sitions | Cessions/ rembour- sements | Transferts vers Niveau 2 | Transferts depuis Niveau 2 | Gains et pertes | Différences de change | Variations de périmètre et autres | Solde au 31.12.2021 |
|---|------------------------|-------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|--------------------|--------------------------|--|------------------------|
| Portefeuille de transaction (hors dérivés) | 1 031 | 1 163 | (438) | (85) | - | 346 | 5 | - | 2 022 |
| Dettes sur titres empruntés | 106 | - | - | (4) | - | 59 | - | - | 161 |
| Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert | - | - | - | - | - | 3 | - | - | 3 |
| Pensions livrées | 924 | 1 163 | (438) | (81) | - | 282 | 5 | - | 1 855 |
| Emprunts et autres passifs de transaction | 1 | - | - | - | - | 2 | - | - | 3 |
| Dérivés de transaction | 5 323 | 419 | (100) | (660) | 197 | (487) | 125 | - | 4 817 |
| Instruments de taux d'intérêt | 2 697 | 3 | - | (249) | 119 | (152) | 4 | - | 2 422 |
| Instruments de change | 156 | - | - | - | 8 | 49 | (2) | - | 211 |
| Instruments sur actions et indices | 1 978 | 414 | (100) | (376) | 54 | (420) | 104 | - | 1 654 |
| Instruments sur matières premières | - | 2 | - | - | - | - | - | - | 2 |
| Dérivés de crédit | 492 | - | - | (35) | 16 | 36 | 19 | - | 528 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 39 651 | 17 000 | (21 706) | (1 301) | 1 422 | 621 | 1 131 | - | 36 818 |
| TOTAL | 46 005 | 18 582 | (22 244) | (2 046) | 1 619 | 480 | 1 261 | - | 43 657 |

NOTE 3.4.4 MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant, s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture, pour intégrer des événements ayant une incidence sur les prix, survenus après la fermeture des marchés boursiers mais avant la date d'évaluation ou en cas de marché inactif.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps* ou le modèle de *Black & Scholes* pour certaines options et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture. Ces modèles de valorisation font l'objet d'une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques du Groupe.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière des Activités de Marché en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (*Credit valuation adjustment/Debt valuation adjustment - CVA/DVA*). Le Groupe intègre dans cet ajustement l'ensemble des contreparties concernées par les transactions de dérivés, en prenant en compte dans le calcul du montant afférant les caractéristiques individuelles des différents accords de compensation avec chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes. Depuis 2021, un dispositif permet d'identifier les nouvelles transactions pour lesquelles les ajustements CVA/DVA sont significatifs. Ces transactions font alors l'objet d'un classement en niveau 3.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (*FVA - Funding Valuation Adjustment*) est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à cinq ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à cinq ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques peut être amenée à revoir les modalités de valorisation en fonction des données pertinentes disponibles et le cas échéant mettre en œuvre un nouveau modèle, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert, etc.) ;
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs, etc.) ;
- quote-part d'actif net réévalué détenue.

Pour les titres non cotés significatifs, les valorisations réalisées sur la base des méthodes précitées sont complétées en utilisant des méthodologies fondées sur l'actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société émettrice et déterminés à partir de plans d'affaires, ou sur des multiples de valorisation de sociétés équivalentes.

INSTRUMENTS DE DETTES DÉTENUS, ÉMISSIONS STRUCTURÉES DÉSIGNÉES À LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

AUTRES DETTES

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

PRÊTS ET CRÉANCES

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

NOTE 3.4.5 ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 leur valorisation au bilan, ainsi que les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

(En M EUR)

| Instruments <i>cash</i> et dérivés | Principaux types de produits | Techniques de valorisation utilisées | Principales données non observables | Intervalles de données non observables | |
|-------------------------------------|---|--|--|--|-----------|
| | | | | min. | max. |
| Actions/fonds | Instruments dérivés simples et complexes sur fonds, actions ou paniers d'actions | Différents modèles de valorisation des options sur fonds, actions ou paniers d'actions | Volatilités des actions | 3,0% | 84,8% |
| | | | Dividendes des actions | 0,0% | 15,8% |
| | | | Corrélations | -100,0% | 100,0% |
| | | | Volatilités des <i>Hedge funds</i> | 7,1% | 20,0% |
| | | | Volatilités des <i>Mutual funds</i> | 1,7% | 26,1% |
| Taux d'intérêt et/ou taux de change | Instruments dérivés hybrides taux/change, taux/crédit | Modèle de valorisation des produits hybrides | Corrélations | -33,6% | 90,0% |
| | Instruments dérivés sur taux de change | Modèle de valorisation des options sur taux de change | Volatilités de change | 0,0% | 45,5% |
| | Instruments dérivés de taux dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacent européens | Modèle de valorisation de produits à remboursements anticipés | Taux constants de remboursements anticipés | 0,0% | 20,0% |
| | Instruments dérivés sur inflation | Modèle de valorisation des produits inflation | Corrélations | 55,0% | 88,9% |
| Crédit | CDO et tranches d'indices | Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement | Corrélation des temps de défaut | 0,0% | 100,0% |
| | | | Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique | 0,0% | 100,0% |
| | Autres instruments dérivés de crédit | Modèle de défaut de crédit | Corrélation des temps de défaut | 0,0% | 100,0% |
| Matières premières | Instruments sur paniers de matières premières | Modèle de valorisation des options sur matières premières | Corrélation <i>quanto</i> | -50,0% | 40,0% |
| | | | <i>Spreads</i> de crédit | 0 bps | 1 000 bps |
| | | | Corrélations | NA | NA |
| Actions détenues à long terme | Actions détenues à des fins stratégiques | Actif Net Comptable, transactions récentes | Non applicable | - | - |

Le tableau ci-après présente l'évaluation au bilan des instruments *cash* et dérivés. Quand il s'agit d'instruments hybrides, ces derniers sont ventilés selon les principales données non observables.

| | 31.12.2021 | |
|-------------------------------------|---------------|---------------|
| | Actif | Passif |
| (En M EUR) | | |
| Actions/fonds | 1 168 | 25 994 |
| Taux d'intérêt et/ou taux de change | 9 715 | 17 133 |
| Crédit | 474 | 528 |
| Matières premières | 3 | 2 |
| Actions détenues à long terme | 2 051 | - |
| TOTAL | 13 411 | 43 657 |

NOTE 3.4.6 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR POUR LES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3

L'évaluation des paramètres non observables est effectuée de façon prudente, et plus particulièrement dans un contexte économique et des conditions de marché toujours incertains. Ce caractère non observable induit toutefois un certain degré d'incertitude sur leur évaluation.

Pour le quantifier, une sensibilité de la juste valeur a été estimée au 31 décembre 2021 sur les instruments évalués à partir de paramètres non observables. Cette estimation a été effectuée en prenant en compte soit une variation « normée » des paramètres non observables,

calculée pour chacun des paramètres sur une position nette, soit des hypothèses en lien avec la politique d'ajustements additionnels de valorisation de l'instrument financier concerné.

La variation « normée » correspond à l'écart-type des prix de consensus (TOTEM, etc.) qui contribuent à évaluer le paramètre néanmoins considéré comme non observable. En cas d'indisponibilité de ces données, l'écart-type des données historiques est alors utilisé pour évaluer le paramètre.

SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3 À UNE VARIATION RAISONNABLE DES PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

| (En M EUR) | 31.12.2021 | | 31.12.2020 | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Impact négatif | Impact positif | Impact négatif | Impact positif |
| Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés | (21) | 78 | (49) | 150 |
| Volatilités des actions | - | 12 | 0 | 27 |
| Dividendes | - | 19 | (18) | 46 |
| Corrélations | (20) | 44 | (31) | 69 |
| Volatilités des <i>Hedge funds</i> | - | 0 | 0 | 0 |
| Volatilités des <i>Mutual funds</i> | (1) | 3 | 0 | 8 |
| Instruments sur taux d'intérêt et/ou taux de change, et dérivés | (6) | 30 | (6) | 27 |
| Corrélations entre taux d'intérêt et/ou taux de change | (3) | 27 | (4) | 26 |
| Volatilités de change | (2) | 3 | (1) | 1 |
| Taux constants de remboursements anticipés | - | (0) | 0 | 0 |
| Corrélations entre taux d'inflation | (1) | 0 | (1) | 0 |
| Instruments de crédit et dérivés | - | 8 | 0 | 12 |
| Corrélation des temps de défaut | - | 1 | 0 | 1 |
| Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique | - | - | 0 | 0 |
| Corrélations <i>quanto</i> | - | 4 | 0 | 8 |
| <i>Spreads</i> de crédit | - | 3 | 0 | 3 |
| Instruments dérivés sur matières premières | NA | NA | NA | NA |
| Corrélations entre matières premières | NA | NA | NA | NA |
| Actions détenues à long terme | NA | NA | NA | NA |

Il convient de noter que, compte tenu des réfections apportées aux niveaux de valorisation, cette sensibilité est plus élevée dans le sens d'un impact favorable sur les résultats que dans le sens d'un impact défavorable. Par ailleurs, les montants ci-dessus illustrent les

incertitudes de valorisation à la date d'évaluation, sur la base de variations « normées » ; elles ne permettent pas de prévoir ou déduire les variations futures de la juste valeur.

NOTE 3.4.7 MARGE DIFFÉRÉE CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lorsque cette juste valeur diffère du prix de transaction et que la méthode d'évaluation de l'instrument fait appel à un ou plusieurs paramètres de marché inobservables, la reconnaissance dans le compte de résultat de cette différence, représentative d'une marge

commerciale, est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat dû à cette différence, diminué le cas échéant des montants enregistrés dans le compte de résultat après la comptabilisation initiale de l'instrument.

(En M EUR)

| | 2021 | 2020 |
|--|--------------|--------------|
| Marge différée au 1^{er} janvier | 1 157 | 1 151 |
| Marge différée sur les transactions de l'exercice | 1 053 | 949 |
| Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice | (1 019) | (943) |
| <i>dont amortissement</i> | (558) | (614) |
| <i>dont passage à des paramètres observables</i> | (15) | (24) |
| <i>dont cessions et arrivées à échéance ou à terminaison</i> | (446) | (305) |
| Marge différée au 31 décembre | 1 191 | 1 157 |

NOTE 3.5 Prêts, créances et titres au coût amorti

SYNTHÈSE

| (En M EUR) | 31.12.2021 | | 31.12.2020 | |
|---|-----------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| | Valeur au bilan | dont dépréciations | Valeur au bilan | dont dépréciations |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés | 55 972 | (36) | 53 380 | (31) |
| Prêts et créances sur la clientèle | 497 164 | (10 980) | 448 761 | (11 601) |
| Titres | 19 371 | (57) | 15 635 | (42) |
| TOTAL | 572 507 | (11 073) | 517 776 | (11 674) |

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes sont comptabilisés au coût amorti lorsque leurs flux de trésorerie contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du Taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8. Lorsqu'un prêt ou une créance est classé en Étape 3 de dépréciation (encours douteux), les intérêts courus incrémentés ultérieurement à la valeur comptable de l'actif financier avant dépréciation sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat. Le montant de ces intérêts est alors calculé par application du Taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

Les prêts octroyés par le Groupe peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Sauf cas particuliers dans lesquels la modification apportée par la renégociation ne serait pas jugée substantielle, les prêts ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts font alors l'objet d'une analyse SPPI pour déterminer leur classement comptable au bilan. En cas de qualification du prêt comme instrument basique (SPPI), les frais de renégociation perçus sont intégrés dans le Taux d'intérêt effectif du nouvel instrument.

Les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location-financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique Charges des autres activités du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location-financement à l'actif du bilan.

MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS »

Ce modèle est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels de ces instruments sur leur durée de vie.

Une détention de la totalité des actifs financiers jusqu'à leur échéance n'est pas indispensable pour réaliser l'objectif de ce modèle d'activité. Des cessions d'actifs restent ainsi compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie ;
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Ces autres cessions incluent notamment celles réalisées pour gérer le risque de concentration de crédit, en l'absence d'augmentation du risque de crédit sur les actifs financiers concernés. Le Groupe a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées.

**Activités de financement des clients du Groupe**

Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels s'applique notamment aux activités de financement des clients exercées au sein de la Banque de détail en France, de la Banque de détail à l'International et de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, à l'exception de la part à céder des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués).

NOTE 3.5.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|---------------|---------------|
| Comptes ordinaires | 26 997 | 25 712 |
| Prêts et comptes | 18 123 | 16 000 |
| Titres reçus en pension livrée | 10 184 | 11 264 |
| Prêts subordonnés et participatifs | 99 | 97 |
| Créances rattachées | 585 | 297 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations⁽¹⁾ | 55 988 | 53 370 |
| Dépréciations pour risque de crédit | (36) | (31) |
| Réévaluation des éléments couverts | 20 | 41 |
| TOTAL | 55 972 | 53 380 |

(1) Au 31 décembre 2021, le montant des prêts et créances classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 46 millions d'euros contre 58 millions d'euros au 31 décembre 2020. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

NOTE 3.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|----------------|----------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 27 013 | 16 381 |
| Autres concours à la clientèle | 438 165 | 401 589 |
| Opérations de location-financement | 30 509 | 30 086 |
| Titres reçus en pension livrée | 8 831 | 8 439 |
| Créances rattachées | 3 399 | 3 438 |
| Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations⁽¹⁾ | 507 917 | 459 933 |
| Dépréciations pour risque de crédit | (10 980) | (11 601) |
| Réévaluation des éléments couverts | 227 | 429 |
| TOTAL | 497 164 | 448 761 |

(1) Au 31 décembre 2021, le montant des prêts et créances classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 16 261 millions d'euros contre 16 807 millions d'euros au 31 décembre 2020. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

DÉTAIL DES AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Créances commerciales | 9 945 | 8 491 |
| Crédits de trésorerie | 144 481 | 133 502 |
| Crédits à l'exportation | 13 220 | 11 078 |
| Crédits à l'équipement | 66 183 | 62 324 |
| Crédits à l'habitat | 151 869 | 142 247 |
| Valeurs reçues en pension | 204 | 83 |
| Autres crédits | 52 263 | 43 864 |
| TOTAL | 438 165 | 401 589 |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|---------------|---------------|
| Montant des investissements bruts | 32 201 | 32 077 |
| Montant pour les cinq prochaines années | 26 714 | 26 786 |
| À moins d'un an | 9 227 | 9 111 |
| D'un à deux ans | 7 124 | 6 690 |
| De deux à trois ans | 5 047 | 5 460 |
| De trois à quatre ans | 3 315 | 3 402 |
| De quatre à cinq ans | 2 001 | 2 123 |
| Investissements au-delà de cinq ans | 5 487 | 5 291 |
| Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir | 28 888 | 28 444 |
| Échéances des créances locatives pour les cinq prochaines années | 24 685 | 24 321 |
| À moins d'un an | 8 759 | 8 465 |
| D'un à deux ans | 6 666 | 6 099 |
| De deux à trois ans | 4 598 | 4 945 |
| De trois à quatre ans | 2 966 | 3 010 |
| De quatre à cinq ans | 1 696 | 1 802 |
| Échéances des créances locatives au-delà de cinq ans | 4 203 | 4 123 |
| Produits financiers non acquis | 1 692 | 1 991 |
| Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur | 1 621 | 1 642 |

NOTE 3.5.3 TITRES

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|---------------|---------------|
| Effets publics | 8 896 | 7 143 |
| Titres de créances négociables, obligations et titres assimilés | 10 525 | 8 390 |
| Créances rattachées | 160 | 101 |
| Titres avant dépréciations | 19 581 | 15 634 |
| Dépréciations | (57) | (42) |
| Réévaluation des éléments couverts | (153) | 43 |
| TOTAL | 19 371 | 15 635 |

NOTE 3.6 Dettes**PRINCIPES COMPTABLES**

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat.

Elles sont présentées au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques Dettes envers les établissements de crédit et assimilés, Dettes envers la clientèle, Dettes représentées par un titre ou Dettes subordonnées.

Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du Taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés. Les charges courues ou payées sont enregistrées en résultat dans la rubrique Intérêts et charges assimilés.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des Plans d'épargne-logement figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des Dettes envers la clientèle. Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. Note 8.3).

NOTE 3.6.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| Comptes ordinaires | 12 373 | 11 354 |
| Dettes au jour le jour | 1 564 | 3 221 |
| Dettes à terme ⁽¹⁾ | 121 708 | 117 460 |
| Dettes rattachées | 47 | 61 |
| Réévaluation des éléments couverts | 104 | 440 |
| Titres donnés en pension livrée | 3 381 | 3 035 |
| TOTAL | 139 177 | 135 571 |

(1) Ces postes incluent les dépôts à terme relatifs aux banques centrales et en particulier les opérations de refinancement à long terme mises en place par la BCE (Targeted Longer-Term Refinancing Operations - TLTRO).

TLTRO

La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2019 une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations - TLTRO*) dans l'objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. Comme pour les deux précédents dispositifs, le niveau de rémunération de ces emprunts dépend de la performance des établissements bancaires emprunteurs en matière d'octroi de crédits à leur clientèle de ménages (hors prêts immobiliers) et d'entreprises (hors institutions financières); en fonction de ces performances, les établissements emprunteurs peuvent bénéficier d'un taux d'intérêt réduit ainsi que d'une bonification additionnelle temporaire applicable sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 (réduction de 50 points de base du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé à -1%). Ces opérations TLTRO III sont conduites trimestriellement entre septembre 2019 et décembre 2021, soit un total de dix tirages possibles, la maturité de chaque opération est de trois ans, assortie d'une option de remboursement anticipée. Certaines modalités ont été modifiées en mars 2020, en particulier les objectifs de production de crédit, les conditions de taux et la limite de tirage, afin de renforcer davantage le soutien à l'octroi de prêts au moment où débutait la crise Covid-19. En janvier 2021, la BCE a décidé de proroger la bonification additionnelle temporaire sur la période du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 sous réserve des performances en matière d'octroi de crédits observées sur une nouvelle période de référence courant du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Les entités du groupe Société Générale ont souscrit aux emprunts TLTRO III au travers de tirages trimestriels échelonnés entre décembre 2019 et décembre 2021. Au 31 décembre 2021, le montant total des encours tirés s'élève à 71,9 milliards d'euros.

Dès lors que le Groupe a l'assurance raisonnable de pouvoir bénéficier des bonifications d'intérêts prévues, ces dernières sont prises en compte pour déterminer le montant des intérêts reconnus en résultat au titre des emprunts TLTRO : ce montant est alors calculé sur la base d'un taux pondéré en étalant les bonifications sur toute la durée de vie attendue des tirages concernés.

Le Groupe a atteint l'objectif de stabilité des encours de prêts éligibles entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2021 lui permettant de bénéficier du taux d'intérêt réduit ainsi que de la bonification additionnelle temporaire appliquée sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021. Au 31 décembre 2020, le Groupe avait déjà l'assurance raisonnable de pouvoir bénéficier de ces bonifications et les avait donc prises en compte pour calculer le montant des intérêts enregistrés en 2020 sur la base d'un taux moyen pondéré de -0,67% ; la confirmation de l'atteinte des objectifs requis au 31 mars 2021 n'a alors pas modifié le rythme de reconnaissance de ces intérêts.

Dès la fin du mois de septembre 2021, le Groupe a eu l'assurance raisonnable d'atteindre l'objectif de stabilité des encours de prêts éligibles entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2021, ce qui a été confirmé à la fin de l'année, lui permettant de bénéficier du taux d'intérêt réduit ainsi que de la bonification additionnelle temporaire appliquée sur la période du 24 juin 2021 au 23 juin 2022. Le taux moyen pondéré des emprunts TLTRO a donc été ajusté dès septembre pour s'établir entre -0,63% et -0,83% en fonction des dates de tirages. L'effet rétroactif de cet ajustement a généré un produit de

0,1 milliard d'euros inclus dans le montant total des intérêts négatifs sur les emprunts TLTRO enregistrés en 2021 parmi les Intérêts et produits assimilés et qui s'élèvent à 0,6 milliard d'euros (environ 0,2 milliard d'euros en 2020).

En janvier 2021, l'IFRS IC a reçu une question relative au traitement comptable du TLTRO. Le Groupe reste vigilant quant à la finalisation de la décision de l'IFRS IC et prendra en compte les éléments de clarification que cette décision apportera.

NOTE 3.6.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|----------------|----------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | 109 079 | 100 204 |
| À vue | 83 025 | 74 617 |
| À terme | 26 054 | 25 587 |
| Autres dépôts clientèle à vue ⁽¹⁾ | 308 091 | 268 556 |
| Autres dépôts clientèle à terme ⁽¹⁾ | 84 861 | 81 295 |
| Dettes rattachées | 261 | 299 |
| Réévaluation des éléments couverts | 103 | 169 |
| TOTAL DÉPÔTS CLIENTÈLE | 502 395 | 450 523 |
| Titres donnés en pension à la clientèle | 6 738 | 5 536 |
| TOTAL | 509 133 | 456 059 |

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

DÉTAIL DES AUTRES DÉPÔTS A VUE DE LA CLIENTÈLE PAR TYPE DE CLIENTÈLE

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Sociétés et entrepreneurs individuels | 149 089 | 124 987 |
| Particuliers | 90 590 | 84 364 |
| Clientèle financière | 51 306 | 43 558 |
| Autres ⁽¹⁾ | 17 106 | 15 647 |
| TOTAL | 308 091 | 268 556 |

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

NOTE 3.6.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|----------------|----------------|
| Bons de caisse | 276 | 312 |
| Emprunts obligataires | 21 525 | 22 434 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 112 819 | 114 276 |
| Dettes rattachées | 574 | 672 |
| Réévaluation des éléments couverts | 130 | 1 263 |
| TOTAL | 135 324 | 138 957 |
| dont montant des dettes à taux variable | 62 215 | 59 475 |

NOTE 3.7 Produits et charges d'intérêts

**POUR
FAIRE
SIMPLE**

Les intérêts représentent la rémunération du service financier consistant pour un prêteur à mettre une somme d'argent à la disposition d'un emprunteur pendant une durée contractuelle. Les financements ainsi rémunérés peuvent prendre la forme de prêts, de dépôts ou de titres (obligations, titres de créances négociables, etc.).

Cette rémunération correspond à la valeur temps de l'argent à laquelle s'ajoutent des contreparties pour le risque de crédit, le risque de liquidité et les frais de gestion supportés par le prêteur pendant toute la durée du financement accordé. Les intérêts peuvent également inclure une marge qui a pour objet de permettre à la banque prêteuse de rémunérer les instruments de fonds propres (telles les actions ordinaires) que la réglementation prudentielle l'oblige à émettre en regard des encours de financement octroyés afin de garantir sa propre solvabilité.

Les charges et produits d'intérêts sont étalés en résultat sur la durée de la prestation de financement reçue ou délivrée, au prorata du nominal restant dû.

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés pour tous les instruments financiers utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (instruments au coût amorti et instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres) ainsi que pour les instruments évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture du risque de taux à hauteur des produits et charges représentatifs d'un taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et charges assimilés ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès lors qu'un actif financier est classé en Étape 3 de dépréciation, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier par contrepartie de l'encours de l'actif financier avant dépréciation.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt sans risque pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources, dès lors que les effets de cette actualisation présentent un caractère significatif.

TRAITEMENT SPÉCIFIQUE LIÉ AU REMPLACEMENT D'UN TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE PAR UN TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE ALTERNATIF (INCLUANT ÉVENTUELLEMENT UNE COMPENSATION FINANCIÈRE) - RÉFORME IBOR

Le remplacement d'un taux d'intérêt de référence par un taux d'intérêt de référence alternatif (incluant éventuellement une compensation financière sous la forme d'un ajustement de marge exprimé en points de base et/ou d'un montant de trésorerie) est susceptible de changer la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier (c'est-à-dire les modalités de calcul de sa rémunération).

Le taux d'intérêt effectif est alors modifié de manière prospective en vue de refléter le passage d'un taux d'intérêt de référence existant à un taux d'intérêt de référence alternatif. Ce dernier est ajusté de la nouvelle marge exprimée en points de base et, le cas échéant, de l'amortissement sur la durée résiduelle du contrat, du montant en trésorerie réglé au moment de la modification.

| (En M EUR) | 2021 | | | 2020 | | |
|---|---------------|----------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Instruments financiers au coût amorti | 11 574 | (4 344) | 7 230 | 12 193 | (5 449) | 6 744 |
| <i>Banques Centrales</i> | 78 | (308) | (230) | 110 | (153) | (43) |
| <i>Obligations et autres titres de dettes détenus/émis</i> | 428 | (1 293) | (865) | 470 | (1 660) | (1 190) |
| <i>Prêts/emprunts sur les établissements de crédit⁽¹⁾</i> | 1 107 | (410) | 697 | 943 | (819) | 124 |
| <i>Prêts/emprunts sur la clientèle</i> | 9 680 | (1 695) | 7 985 | 10 257 | (2 109) | 8 148 |
| <i>Dettes subordonnées</i> | - | (526) | (526) | - | (503) | (503) |
| <i>Prêts/emprunts de titres</i> | 10 | (11) | (1) | 6 | (4) | 2 |
| <i>Titres reçus/donnés en pension livrée</i> | 271 | (101) | 170 | 407 | (201) | 206 |
| Instruments dérivés de couverture | 7 015 | (5 489) | 1 526 | 6 550 | (4 753) | 1 797 |
| Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 415 | - | 415 | 526 | (2) | 524 |
| Opérations de location | 843 | (39) | 804 | 991 | (44) | 947 |
| <i>Location immobilière</i> | 166 | (39) | 127 | 179 | (43) | 136 |
| <i>Location mobilière</i> | 677 | - | 677 | 812 | (1) | 811 |
| Sous-total produits/charges d'intérêts sur instruments évalués suivant la méthode du TIE | 19 847 | (9 872) | 9 975 | 20 260 | (10 248) | 10 012 |
| Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat | 743 | - | 743 | 461 | - | 461 |
| TOTAL PRODUITS/CHARGES D'INTÉRÊTS | 20 590 | (9 872) | 10 718 | 20 721 | (10 248) | 10 473 |
| <i>dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers douteux</i> | 259 | - | 259 | 268 | - | 268 |

(1) Les intérêts négatifs des emprunts TLTRO sont enregistrés parmi les produits des Prêts/emprunts sur les établissements de crédit (cf. Note 3.6).

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments (cf. Note 3.1). Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de

résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

DÉTAIL DES PRODUITS D'INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS A LA CLIENTÈLE COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

| (En M EUR) | 2021 | 2020 |
|--------------------------------|--------------|---------------|
| Créances commerciales | 332 | 342 |
| Autres concours à la clientèle | 8 485 | 8 992 |
| <i>Crédits de trésorerie</i> | 3 486 | 3 840 |
| <i>Crédits à l'exportation</i> | 223 | 255 |
| <i>Crédits d'équipement</i> | 1 396 | 1 410 |
| <i>Crédits à l'habitat</i> | 2 781 | 2 884 |
| <i>Autres crédits</i> | 599 | 603 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 613 | 662 |
| Encours douteux (Étape 3) | 250 | 261 |
| TOTAL | 9 680 | 10 257 |

NOTE 3.8 Dépréciations et provisions**POUR
FAIRE
SIMPLE**

Certains actifs financiers (prêts, titres de dette) sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe à une perte potentielle si sa contrepartie ou l'émetteur du titre s'avérait incapable de faire face à ses engagements financiers. Pour assumer ce risque, la Banque est rémunérée par une fraction des intérêts contractuels qu'elle perçoit sur ces actifs, appelée marge de crédit.

Cette perte potentielle, ou perte de crédit attendue, est reconnue dans le compte de résultat sans attendre la survenance d'un événement de défaut affectant individuellement une contrepartie.

Pour les prêts, créances et titres de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par le Groupe, est comptabilisée en résultat concomitamment aux produits d'intérêts. Au bilan, cette perte potentielle est enregistrée sous forme de dépréciations qui viennent réduire la valeur comptable des actifs évalués au coût amorti. Ces dépréciations sont réversibles en cas de diminution ultérieure du risque de crédit.

Les pertes potentielles ainsi reconnues en résultat représentent initialement les pertes de crédit attendues par le Groupe sur l'année à venir, puis leur montant est rehaussé à hauteur des pertes attendues jusqu'à l'échéance de l'instrument en cas d'augmentation significative du risque.

Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment les instruments détenus dans le cadre des activités de marché), leur juste valeur intègre directement la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par les marchés sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

PRINCIPES COMPTABLES

Reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit

Les instruments de dette (prêts, créances et titres obligataires et assimilés) classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location simple, créances clients et produits à recevoir inclus parmi les Autres actifs, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs et engagements sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision pour risque de crédit doit être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

| Évolution du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier | | | |
|--|--|--|--|
| Catégories de risque | Étape 1 Encours sains / performants | Étape 2 Encours dégradés | Étape 3 Encours douteux / en défaut |
| Critères de transfert | Classement initial en étape 1 ► <i>Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit</i> | Si augmentation significative du risque de crédit depuis la première comptabilisation / impayé de plus de 30 jours | Si identification d'événement de défaut impayé de plus de 90 / jours |
| Mesure du risque de crédit | Pertes attendues à 1 an | Pertes attendues à maturité | Pertes attendues à maturité |
| Base de calcul des produits d'intérêts | Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation | Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation | Valeur nette comptable de l'actif après dépréciation |

Encours classés en Étape 1

À la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Étape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux/en défaut dès leur acquisition ou leur octroi.

Encours classés en Étape 2

Pour identifier les encours classés en Étape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type « *loan to value* », scénarios de prévisions macro-économiques, analyses sectorielles, projections de flux de trésorerie de certaines contreparties, etc.).

Les trois critères utilisés pour apprécier l'évolution significative du risque de crédit sont détaillés ci-dessous. Dès lors qu'un seul de ces trois critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Étape 1 à l'Étape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence. Par ailleurs, le Groupe n'applique pas l'exemption pour risque de crédit faible et réalise par conséquent l'analyse de l'augmentation significative du risque de crédit pour l'ensemble des crédits.

CRITÈRE 1 : LE CLASSEMENT DE LA CONTREPARTIE EN « SENSIBLE »

Pour déterminer le classement en « sensible » (notion de mise sous surveillance) de la contrepartie, le Groupe analyse :

- la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) ; et
- l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peut être également révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si la contrepartie est déclarée « sensible », l'ensemble des contrats conclus par le Groupe avec cette contrepartie avant le passage en « sensible » est transféré en Étape 2 (dans la mesure où cette approche ne génère pas de distorsion par rapport à une analyse de la qualité de crédit à l'octroi de chaque instrument) et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité.

Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont classés en Étape 1.

CRITÈRE 2 : L'ÉVOLUTION DE LA PROBABILITÉ DE DÉFAUT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE

Cette évolution est appréciée contrat par contrat entre la date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la probabilité de défaut, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement/dépréciation, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des Risques. Ces seuils de transfert entre l'Étape 1 et l'Étape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de segment de risque qui tient compte de la typologie de la clientèle et de la qualité de crédit) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut à maturité de chacun des portefeuilles. Ces seuils peuvent être une augmentation absolue ou relative de la probabilité de défaut. À titre d'exemple, le seuil est fixé à +50 pb pour les créances souveraines, +100 pb pour les Très Grandes Entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros), +200 pb pour les PME et +10 pb pour les créances immobilières françaises du réseau Société Générale.

En complément et en ligne avec les recommandations émises par l'ABE et la BCE, les créances pour lesquelles la probabilité de défaut a été multipliée par trois entre la date de première comptabilisation et la date de clôture sont transférées en Étape 2.

CRITÈRE 3 : L'EXISTENCE D'IMPAYÉS DE PLUS DE 30 JOURS

Il existe une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Les trois critères sont symétriques ; ainsi, une sortie de la liste de contreparties sensibles, une amélioration suffisante de la probabilité de défaut ou un règlement d'impayé de plus de 30 jours entraîne un retour des encours concernés en Étape 1, sans période de probation en Étape 2.

CAS PARTICULIER DES ENCOURS SANS NOTE DE CONTREPARTIE

Pour les encours ne disposant pas de note de contrepartie (Clientèle de détail et un périmètre restreint du segment Entreprises), le transfert en Étape 2 est fondé :

- sur le score comportemental bâlois ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours sur le périmètre Clientèle de détail ;
- sur le passage en « sensible » ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours pour les Entreprises.

Encours classés en Étape 3

Pour identifier les encours classés en Étape 3 (encours douteux), le Groupe applique depuis juillet 2020 dans la majorité de ses entités la nouvelle définition du défaut telle que détaillée dans les orientations publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Cette définition entraîne le classement en Étape 3 sur la base des critères suivants :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés supérieurs à 100 euros pour la Clientèle de détail (500 euros hors Clientèle de détail) pendant 90 jours consécutifs devant représenter au minimum 1% de l'exposition consolidée du client. Cet impayé peut être accompagné ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Sont exclus les encours restructurés classés en Étape 1 ou 2, qui sont retransférés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de deux ans. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent déroger à une mise en défaut systématique après 90 jours ;
- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non-recouvrement partiel ou total des encours tels que :
 - une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements en raison d'une dégradation significative de sa situation financière, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe,
 - l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés) et qui entraînent une baisse de la valeur actualisée des flux du crédit de plus de 1% de sa valeur initiale,
 - l'existence de procédures contentieuses (mandat *ad hoc*, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou leurs équivalents dans les juridictions concernées).

Le Groupe applique le principe de contagion à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Il se peut que dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'étende aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

Le classement en Étape 3 est maintenu pendant une période de probation de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période de probation en Étape 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Étape 3.

En cas de retour en Étape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Étape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Étape 1 puisse être envisagé. Cette durée de maintien en Étape 2 est comprise entre six mois et deux ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats.

Évaluation des dépréciations et provisions

Les encours classés en Étape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon un an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les encours classés en Étapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée.

Lorsque les garanties ne respectent pas ces critères et que leurs effets ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des dépréciations (exemple : garantie financière visant à indemniser les premières pertes subies sur un portefeuille de prêts donné), elles donnent lieu à la reconnaissance d'un actif distinct enregistré au bilan dans la rubrique Autres Actifs. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le Groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du Taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

Pour les créances de location simple et les créances commerciales, le Groupe applique l'approche « simplifiée » consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité dès leur comptabilisation initiale sans attendre une dégradation significative du risque de crédit de la contrepartie. L'évaluation des dépréciations s'effectue principalement sur la base des taux de défaut et de pertes en cas de défaut historiquement constatés. Les ajustements destinés à prendre en compte les informations prospectives sur l'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques sont déterminés à dire d'experts.

Restructurations de prêts et créances

Les prêts octroyés ou acquis par le Groupe peuvent faire l'objet d'une restructuration pour difficultés financières. Elle prend la forme d'une modification contractuelle des conditions initiales de la transaction (telle une baisse du taux d'intérêt, un rééchelonnement des paiements périodiques, un abandon partiel de créances ou encore une prise de garanties complémentaires). Cette modification des conditions contractuelles de l'instrument est alors liée exclusivement aux difficultés financières et à l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

S'ils répondent toujours aux caractéristiques SPPI, les prêts ainsi restructurés sont maintenus au bilan au coût amorti. Leur coût amorti avant dépréciation est ajusté d'une décote représentative du manque à gagner résultant de la restructuration. Cette décote, enregistrée en Coût du risque dans le compte de résultat, est égale à la différence entre la valeur actuelle des nouveaux flux de trésorerie contractuels résultant de la restructuration et le coût amorti avant dépréciation diminué des éventuels abandons partiels de créance. De cette manière, le montant des produits d'intérêts enregistrés en résultat demeure calculé sur la base du Taux d'intérêt effectif d'origine des prêts et basé sur la valeur comptable nette de dépréciation de l'actif pendant au moins la première année suivant la restructuration.

Une fois restructurés, les actifs financiers sont classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) si la valeur actualisée des flux futurs modifiés diminue de plus de 1% par rapport à la valeur comptable au bilan des actifs financiers avant la restructuration ou s'il existe une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements impliquant un risque de perte pour le Groupe. Dans ces deux cas de figure, la restructuration des actifs financiers entraîne leur mise en défaut. Le classement en Étape 3 de dépréciation est maintenu pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Dès lors que le prêt ne sera plus classé en Étape 3 ou pour les prêts dont la valeur actualisée ne diminue pas de plus de 1%, l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit sera effectuée en comparant les caractéristiques de l'instrument en date d'arrêt comptable à celles en date de comptabilisation initiale du prêt avant restructuration en suivant les modalités de classement en Étapes 1 et 2 mentionnées dans cette Note, étant entendu que les encours sont reclassés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant les deux ans suivant leur sortie du défaut.

Les critères de retour en Étape 1 des encours restructurés sont similaires à ceux de l'intégralité des encours, après la période de probation en Étape 3 d'un an minimum.

Si, au regard des nouvelles conditions contractuelles issues de la restructuration, les prêts restructurés ne répondent plus aux caractéristiques SPPI, ils sont alors décomptabilisés et remplacés par de nouveaux actifs financiers résultant de ces nouvelles conditions contractuelles. Ces nouveaux prêts sont alors comptabilisés en Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat.

Sont exclus des encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

MODALITÉS D'ESTIMATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

La méthodologie de calcul des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues en Étape 1 et Étape 2 s'est appuyée sur le cadre bâlois qui a servi de socle au choix des méthodes d'évaluation des paramètres de calcul (probabilité de défaut et taux de perte pour les encours en approche avancée bâloise – IRBA et IRBF – et taux de provisionnement pour les encours en méthode bâloise standard).

Les portefeuilles du Groupe ont été segmentés de façon à garantir une homogénéité des caractéristiques de risque et une meilleure corrélation avec les variables macro-économiques tant mondiales que locales. Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités du Groupe. Elle est cohérente ou similaire à celle qui est définie dans le cadre bâlois afin de garantir l'unicité des historiques de défauts et de pertes.

Les variables utilisées dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues sont présentées dans le chapitre 4.5.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

L'évaluation des pertes attendues est réalisée sur la base des paramètres mentionnés ci-dessous, complétés des analyses internes relatives à la qualité de crédit de chaque contrepartie, de manière individuelle ou statistique.

CRISE COVID-19

Au 31 décembre 2021, pour tenir compte des incertitudes liées à la crise sanitaire qui demeure, le Groupe a mis à jour les ajustements modèle, et post-modèle dans la continuité de 2020.

Pour rappel, en 2020, en réponse à la crise Covid-19, les modèles et les paramètres utilisés pour estimer les pertes de crédit attendues avaient été révisés sur la base de nouveaux scénarios économiques. Des ajustements sectoriels et d'autres ajustements avaient été mis à jour et étaient venus compléter l'application de ces modèles. Un nouveau critère de passage en encours dégradés classés en Étape 2 avait également été mis en place.

Ces ajustements sont pris en compte dans l'estimation des pertes de crédit attendues (Étapes 1 et 2), à l'exception du critère additionnel de transfert en Étape 2 qui porte sur le classement des encours.

MISE À JOUR DES MODÈLES ET PARAMÈTRES D'ESTIMATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

Les modèles d'estimation des pertes de crédit attendues ne permettaient pas en l'état de refléter avec exactitude, dans la détermination des taux de défaut futur, les incertitudes économiques liées à la crise actuelle.

Depuis 2020, le Groupe a procédé à certains ajustements dans ses modèles (ajustement des PIB et ajustement des taux de marge des entreprises françaises) pour traduire au mieux l'impact des scénarios économiques sur les pertes de crédit attendues et les effets des mesures de soutien.

Ajustement des PIB

Les mesures de confinement prises par les gouvernements ont causé une chute brutale de l'activité économique qui se traduit par une importante volatilité des taux de croissance trimestrielle du PIB (englisement annuel) dans les prévisions 2021 et 2022 dans les pays où le Groupe opère.

Par ailleurs, les autorités ont adopté des mesures de soutien financier aux ménages et aux entreprises pour les aider à faire face à cette dégradation soudaine de l'activité. Dès lors, il semble probable qu'un décalage temporel apparaisse entre la dégradation de la qualité des portefeuilles de crédit et celle de l'activité, la première étant retardée par rapport à la seconde.

Afin de prendre en compte ce décalage, le Groupe avait révisé en 2020 ses modèles en retenant pour chaque trimestre des années 2020 à 2022 la moyenne des variations du PIB des huit derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019. Cet ajustement n'est pas retenu pour déterminer les taux de PIB des années 2023 à 2025.

Ainsi, au 31 décembre 2021, les taux de PIB retenus dans les modèles ont été déterminés comme suit :

- pour chaque trimestre des années 2021 et 2022, le Groupe a retenu dans ses modèles la moyenne des variations du PIB des huit derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019. Cet ajustement a été appliqué à chacun des quatre scénarios (*SG Favourable*, *SG Central*, *SG Extended* et *SG Stress*) pour les séries de PIB utilisées dans la modélisation des pertes de crédit attendues (cf. paragraphe 6 de la Note 1).

Les données présentées pour les années 2021 et 2022, dans le tableau ci-dessous, correspondent à la moyenne pondérée des taux de croissance des PIB des quatre scénarios, ajustés selon la méthodologie décrite précédemment ;

- les données présentées pour les années 2023 à 2025, dans le tableau ci-dessous, correspondent à la moyenne pondérée des taux de croissance des PIB des quatre scénarios.

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------|-------|-------|------|------|------|
| Zone euro | (4,3) | (3,3) | 1,1 | 1,5 | 1,8 |
| France | (4,9) | (3,4) | 0,9 | 1,1 | 1,9 |
| États-Unis | (2,1) | (0,4) | 2,0 | 1,8 | 2,0 |
| Chine | 3,4 | 3,1 | 4,1 | 4,2 | 4,4 |

Ajustements du taux de marge des entreprises françaises

Pour la préparation des états financiers consolidés du 31 décembre 2020, un *add-on* sur le taux de marge des entreprises françaises avait été intégré par le Groupe pour l'année 2020 et pour le premier semestre 2021 pour tenir compte des mesures de soutien de l'État.

Le Groupe a supprimé cet *add-on* en 2021 en raison de la prise en compte de l'effet de ces mesures dans les prévisions de taux de marge faites par l'INSEE retenues dans les modèles.

Effets des ajustements de modèles au 31 décembre 2021

Ainsi, au 31 décembre 2021, les ajustements apportés aux variables macro-économiques et aux probabilités de défaut ont eu pour effet d'augmenter de 445 millions d'euros le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit (496 millions d'euros sur l'exercice 2020). L'impact de ces ajustements s'explique par :

- 319 millions d'euros correspondant à l'ajustement des PIB mentionné ci-dessus ;
- 126 millions d'euros au titre de la mise à jour des pondérations des scénarios macro-économiques présentées en Note 1.

AJUSTEMENTS MIS EN PLACE EN COMPLÉMENT DE L'APPLICATION DES MODÈLES

Ajustements sectoriels

Le Groupe peut compléter les modèles avec deux types d'ajustements sectoriels : le premier porte sur la révision éventuelle des estimations de pertes de crédit attendues (sans impact sur le classement des encours) de certains secteurs ; le second, mis en place depuis 2020, complète l'analyse de l'augmentation du risque de crédit et peut conduire à des transferts additionnels en Étape 2.

Estimation des pertes de crédit attendues

Les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements sectoriels majorant ou minorant le montant des pertes de crédit attendues. Ces ajustements permettent de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs dont l'activité est cyclique et qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé ou qui sont particulièrement exposés à la crise actuelle et dont l'exposition du Groupe dépasse un seuil revu et fixé tous les ans par la Direction des risques.

Ces ajustements sectoriels sont examinés et remis à jour trimestriellement par la Direction des risques et validés en fonction du seuil de matérialité par la Direction générale.

Les principaux secteurs concernés sont l'hôtellerie/restauration/loisirs, le pétrole et gaz, l'immobilier commercial, les croisiéristes et les compagnies aériennes.



Lors de la révision de ces ajustements et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement, l'éventuel impact des risques climatiques dans la détermination des pertes de crédit attendues a été intégré.

Le montant total des ajustements sectoriels s'élève ainsi à 536 millions d'euros au 31 décembre 2021 (406 millions d'euros au 31 décembre 2020). Cette évolution s'explique par la mise en place au premier semestre 2021 de coefficients pour tenir compte de la diminution de l'effet des variables macro-économiques sur les probabilités de défaut et pour maintenir un taux de couverture prudent sur les secteurs impactés par la crise Covid-19.

CRITÈRE ADDITIONNEL DE TRANSFERT EN ÉTAPE 2

Depuis l'année 2020 et le début de la crise Covid-19, en complément des critères de passage en encours dégradés classés en Étape 2, appliqués au niveau individuel, une analyse supplémentaire à dire d'expert a été menée au niveau de portefeuilles d'encours pour lesquels l'augmentation du risque de crédit a été jugée significative depuis leur octroi. Cette étude a conduit à réaliser des transferts complémentaires vers les encours dégradés classés en Étape 2 pour l'ensemble des encours de secteurs considérés par le Groupe comme étant particulièrement touchés par la crise et octroyés avant crise. Pour les encours concernés, en complément de ces transferts en Étape 2, l'estimation de la provision est réalisée en tenant compte des ajustements sectoriels (décrits précédemment) qui auraient pu être appliqués.

Le montant de cet ajustement s'élève à 19 millions d'euros au 31 décembre 2021 (122 millions d'euros au 31 décembre 2020). Ces mouvements diminuent sur l'année 2021 du fait de la sortie des secteurs automobiles, transport maritime de fret, pétrole et gaz et distribution non alimentaire de la liste des secteurs concernés et de l'arrivée à échéance de certains contrats concernés. Certains secteurs exclus de la liste, par exemple le pétrole et gaz, peuvent continuer à faire l'objet d'un ajustement sectoriel des estimations de pertes de crédit attendues mentionné ci-dessus en fonction de leur risque intrinsèque (et non plus d'une dégradation liée à la pandémie).

Autres ajustements

Des ajustements à dire d'expert ont également été effectués pour refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles lorsque cette dégradation n'a pas pu être appréhendée par une analyse ligne à ligne des encours :

- pour le périmètre d'entités ne disposant pas de modèles développés permettant d'estimer les corrélations entre variables macro-économiques et taux de défaut ; et
- pour les périmètres sur lesquels des modèles sont développés et lorsque ces modèles ne peuvent refléter des risques futurs non observés historiquement.

Le montant de ces ajustements s'élève à 399 millions d'euros au 31 décembre 2021 (424 millions d'euros au 31 décembre 2020). Cette évolution s'explique par la suppression des ajustements mis en place pour les encours sous moratoire, dès lors que ces moratoires ont expiré depuis au moins un an. Toutefois, cette diminution est compensée en partie par la mise en place d'ajustements pour les encours les plus exposés à la crise afin de tenir compte d'une situation économique incertaine.

PRISE EN COMPTE DES MESURES DE SOUTIEN DANS L'APPRÉCIATION DE L'AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

Les mesures de soutien accordées (et leur retrait déjà avéré ou prochain) sont prises en considération dans les scénarios

macro-économiques décrits en Note 1 et sont donc prises en compte dans l'analyse holistique des clients afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit (Critères 1 et 2 présentés dans les principes comptables de la Note 3.8). La fin des mesures de soutien est également appréhendée via le critère additionnel de transfert en Étape 2 (décrit précédemment) pour l'ensemble des encours de secteurs considérés par le Groupe comme étant particulièrement touchés par la crise et octroyés avant crise.

Ainsi, malgré l'absence à ce stade de matérialisation des défauts dans un contexte où la plupart des mesures de soutien sont désormais échues, le Groupe maintient une politique de provisionnement prudente dans un environnement incertain ; en particulier en France, avec le début des remboursements des PGE pour les clients ayant bénéficié des 2 années de franchise.

NOTE 3.8.1 SYNTHÈSE

Les tableaux de cette note ne tiennent pas compte de la dépréciation IAS 39 au titre des instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance. Cette dépréciation est présentée en Note 4.3.

Dans cette note, la mesure adoptée est l'encours provisionnable. Les encours provisionnables correspondent aux encours soumis au risque de crédit selon la norme IFRS 9 :

■ enregistrés au bilan :

- les titres (hors titres reçus en pensions) et les prêts et créances à la clientèle et aux établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres,
- les dépôts auprès des banques centrales,

- les créances de location simple et de location-financement,
- les dépôts de garantie auprès des CCP ;

■ enregistrés au hors-bilan (engagements de financement et engagements de garantie).

Sont exclus les actifs porteurs de risque de crédit faible ou nul dont principalement les titres reçus en pension et les dépôts de garantie versés en relation avec des positions perdantes sur des dérivés.

RÉCONCILIATION DES ENCOURS COMPTABLES ET PROVISIONNABLES

(En M EUR)

| | | 31.12.2021 | 31.12.2020* |
|--|----------|------------------|------------------|
| Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres | Note 3.3 | 43 180 | 51 801 |
| Titres au coût amorti | Note 3.5 | 19 371 | 15 635 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti | Note 3.5 | 55 972 | 53 380 |
| Banques centrales ⁽¹⁾ | | 177 510 | 165 837 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | Note 3.5 | 497 164 | 448 761 |
| Autres actifs ⁽²⁾ | | 80 744 | 53 930 |
| VALEUR NETTE DES ENCOURS COMPTABLES AU BILAN | | 873 941 | 789 344 |
| Dépréciations des encours au coût amorti | Note 3.8 | 11 357 | 11 962 |
| VALEUR BRUTE DES ENCOURS COMPTABLES AU BILAN | | 885 298 | 801 306 |
| Éléments additionnels inclus dans le périmètre des encours provisionnables : | | | |
| <i>Engagements de financement et de garanties (hors-bilan)</i> | | 269 730 | 237 521 |
| Éléments exclus du périmètre des encours provisionnables | | (35 139) | (38 141) |
| VALEUR BRUTE DES ENCOURS COMPTABLES APRÈS RETRAITEMENTS | | 1 119 889 | 1 000 686 |
| VALEUR BRUTE DES ENCOURS PROVISIONNABLES | | 1 119 889 | 1 000 686 |

* Montants retraités, par rapport aux États financiers publiés au titre de l'exercice 2020, à la suite de l'intégration des autres débiteurs divers et des biens acquis par adjudication évalués au coût amorti sur les lignes Autres actifs et Dépréciations des encours au coût amorti.

(1) Inclus dans la ligne Caisses et Banques centrales.

(2) Dont principalement 77 584 millions d'euros de dépôts de garantie versés et 952 millions d'euros de créances de location simple au 31 décembre 2021 (cf. Note 4.4).

ENCOURS PROVISIONNABLES PAR ÉTAPE DE DÉPRÉCIATION ET PAR CATÉGORIE COMPTABLE

| | 31.12.2021 | | 31.12.2020 | |
|---|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | Encours provisionnables | Dépréciations/provisions | Encours provisionnables | Dépréciations/provisions |
| <i>(En M EUR)</i> | | | | |
| Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres | 43 180 | 8 | 51 801 | 9 |
| Encours sains (Étape 1) | 43 172 | 1 | 51 792 | 1 |
| Encours dégradés (Étape 2) | 1 | 1 | - | - |
| Encours douteux (Étape 3) | 7 | 6 | 9 | 8 |
| Actifs financiers au coût amorti⁽¹⁾ | 806 979 | 11 357 | 711 363 | 11 962 |
| Encours sains (Étape 1) | 746 840 | 1 148 | 644 063 | 1 078 |
| Encours dégradés (Étape 2) | 43 299 | 1 674 | 49 905 | 1 951 |
| Encours douteux (Étape 3) | 16 840 | 8 535 | 17 395 | 8 933 |
| dont créances de location-financement et assimilés | 30 508 | 889 | 30 086 | 888 |
| <i>Encours sains (Étape 1)</i> | <i>24 733</i> | <i>113</i> | <i>24 214</i> | <i>113</i> |
| <i>Encours dégradés (Étape 2)</i> | <i>4 294</i> | <i>184</i> | <i>4 490</i> | <i>210</i> |
| <i>Encours douteux (Étape 3)</i> | <i>1 481</i> | <i>592</i> | <i>1 382</i> | <i>565</i> |
| Engagements de financement* | 192 270 | 427 | 183 671 | 433 |
| Encours sains (Étape 1) | 184 533 | 165 | 161 840 | 119 |
| Encours dégradés (Étape 2) | 7 526 | 231 | 21 488 | 279 |
| Encours douteux (Étape 3) | 211 | 31 | 343 | 35 |
| Engagements de garantie | 77 460 | 461 | 53 851 | 495 |
| Encours sains (Étape 1) | 72 763 | 52 | 46 169 | 44 |
| Encours dégradés (Étape 2) | 3 926 | 82 | 6 876 | 152 |
| Encours douteux (Étape 3) | 771 | 327 | 806 | 299 |
| TOTAL ENCOURS PROVISIONNABLES | 1 119 889 | 12 253 | 1 000 686 | 12 899 |

* Montants retraités, par rapport aux États financiers publiés au titre de l'exercice 2020, à la suite de l'intégration des autres débiteurs divers et des biens acquis par adjudication évalués au coût amorti.

(1) Ce poste inclut les banques centrales pour 177 510 millions au 31 décembre 2021 (contre 165 837 millions d'euros au 31 décembre 2020).

ENCOURS PROVISIONNABLES ET DÉPRÉCIATIONS/PROVISIONS PAR PORTEFEUILLE BALOIS

| (En M EUR) | 31.12.2021 | | | | | | | |
|---------------------|-------------------------|---------------|---------------|------------------|-----------------------------|--------------|--------------|---------------|
| | Encours provisionnables | | | | Dépréciations et Provisions | | | |
| | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total |
| Souverains | 237 733 | 665 | 106 | 238 504 | 5 | 4 | 67 | 76 |
| Établissements | 146 315 | 794 | 71 | 147 180 | 11 | 23 | 12 | 46 |
| Entreprises | 406 364 | 29 825 | 9 874 | 446 063 | 713 | 1 289 | 4 771 | 6 773 |
| <i>dont PME</i> | 51 823 | 7 589 | 4 122 | 63 534 | 215 | 464 | 2 166 | 2 845 |
| Clientèle de détail | 213 585 | 22 162 | 7 665 | 243 412 | 587 | 663 | 4 040 | 5 290 |
| <i>dont TPE</i> | 25 828 | 4 913 | 2 322 | 33 063 | 131 | 236 | 1 375 | 1 742 |
| Autres | 43 311 | 1 306 | 113 | 44 730 | 50 | 9 | 9 | 68 |
| TOTAL | 1 047 308 | 54 752 | 17 829 | 1 119 889 | 1 366 | 1 988 | 8 899 | 12 253 |

| (En M EUR) | 31.12.2020* | | | | | | | |
|---------------------|-------------------------|---------------|---------------|------------------|-----------------------------|--------------|--------------|---------------|
| | Encours provisionnables | | | | Dépréciations et Provisions | | | |
| | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total |
| Souverains | 232 976 | 483 | 121 | 233 580 | 4 | 1 | 69 | 74 |
| Établissements | 113 467 | 969 | 69 | 114 505 | 10 | 71 | 17 | 98 |
| Entreprises | 315 638 | 54 984 | 10 189 | 380 811 | 590 | 1 517 | 5 082 | 7 189 |
| <i>dont PME</i> | 48 517 | 7 255 | 4 148 | 59 920 | 179 | 449 | 2 200 | 2 828 |
| Clientèle de détail | 204 820 | 19 536 | 8 052 | 232 408 | 573 | 738 | 4 103 | 5 414 |
| <i>dont TPE</i> | 27 453 | 5 139 | 2 409 | 35 001 | 136 | 274 | 1 394 | 1 804 |
| Autres | 36 964 | 2 297 | 121 | 39 382 | 65 | 55 | 4 | 124 |
| TOTAL | 903 865 | 78 269 | 18 552 | 1 000 686 | 1 242 | 2 382 | 9 275 | 12 899 |

* Montants retraités, par rapport aux États financiers publiés au titre de l'exercice 2020, à la suite de l'intégration des autres débiteurs divers et des biens acquis par adjudication évalués au coût amorti.

ENCOURS PROVISIONNABLES ET DÉPRÉCIATIONS/PROVISIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

| (En M EUR) | 31.12.2021 | | | | | | | |
|---------------------------------|-------------------------|---------------|---------------|------------------|-----------------------------|--------------|--------------|---------------|
| | Encours provisionnables | | | | Dépréciations et Provisions | | | |
| | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total |
| France | 464 116 | 31 104 | 8 440 | 503 660 | 553 | 1 121 | 3 683 | 5 357 |
| Europe de l'Ouest (hors France) | 231 196 | 7 069 | 2 581 | 240 846 | 247 | 266 | 989 | 1 502 |
| Europe de l'Est (UE) | 58 564 | 5 139 | 1 202 | 64 905 | 164 | 260 | 714 | 1 138 |
| Europe de l'Est (hors UE) | 25 398 | 1 875 | 370 | 27 643 | 150 | 25 | 303 | 478 |
| Amérique du Nord | 151 111 | 4 182 | 180 | 155 473 | 50 | 123 | 58 | 231 |
| Amérique latine et Caraïbes | 10 561 | 905 | 195 | 11 661 | 8 | 15 | 72 | 95 |
| Asie-Pacifique | 55 559 | 1 130 | 680 | 57 369 | 20 | 14 | 364 | 398 |
| Afrique et Moyen-Orient | 50 803 | 3 348 | 4 181 | 58 332 | 174 | 164 | 2 716 | 3 054 |
| TOTAL | 1 047 308 | 54 752 | 17 829 | 1 119 889 | 1 366 | 1 988 | 8 899 | 12 253 |

| (En M EUR) | 31.12.2020* | | | | | | | |
|---------------------------------|-------------------------|---------------|---------------|------------------|-----------------------------|--------------|--------------|---------------|
| | Encours provisionnables | | | | Dépréciations et Provisions | | | |
| | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total |
| France | 429 803 | 36 597 | 9 130 | 475 530 | 542 | 1 307 | 4 147 | 5 996 |
| Europe de l'Ouest (hors France) | 188 997 | 13 681 | 2 861 | 205 539 | 228 | 311 | 999 | 1 538 |
| Europe de l'Est (UE) | 48 635 | 4 923 | 1 144 | 54 702 | 110 | 353 | 681 | 1 144 |
| Europe de l'Est (hors UE) | 20 046 | 3 163 | 425 | 23 634 | 110 | 40 | 355 | 505 |
| Amérique du Nord | 113 578 | 9 606 | 444 | 123 628 | 35 | 125 | 125 | 285 |
| Amérique latine et Caraïbes | 8 518 | 1 902 | 262 | 10 682 | 10 | 23 | 80 | 113 |
| Asie-Pacifique | 54 112 | 3 097 | 734 | 57 943 | 20 | 19 | 367 | 406 |
| Afrique et Moyen-Orient | 40 176 | 5 300 | 3 552 | 49 028 | 187 | 204 | 2 521 | 2 912 |
| TOTAL | 903 865 | 78 269 | 18 552 | 1 000 686 | 1 242 | 2 382 | 9 275 | 12 899 |

* Montants retraités, par rapport aux États financiers publiés au titre de l'exercice 2020, à la suite de l'intégration des autres débiteurs divers et des biens acquis par adjudication évalués au coût amorti.

ENCOURS PROVISIONNABLES ET DÉPRÉCIATIONS/PROVISIONS PAR NOTE DE LA CONTREPARTIE⁽¹⁾

| (En M EUR) | 31.12.2021 | | | | | | | |
|-------------------|-------------------------|---------------|---------------|------------------|-----------------------------|--------------|--------------|---------------|
| | Encours provisionnables | | | | Dépréciations et Provisions | | | |
| | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total |
| 1 | 72 780 | - | - | 72 780 | - | - | - | - |
| 2 | 188 780 | 158 | - | 188 938 | 1 | - | - | 1 |
| 3 | 91 642 | 413 | - | 92 055 | 8 | 3 | - | 11 |
| 4 | 158 226 | 2 527 | - | 160 753 | 69 | 8 | - | 77 |
| 5 | 104 082 | 6 833 | - | 110 915 | 236 | 103 | - | 339 |
| 6 | 23 132 | 11 503 | - | 34 635 | 194 | 421 | - | 615 |
| 7 | 2 279 | 7 070 | - | 9 349 | 17 | 395 | - | 412 |
| Défaut (8, 9, 10) | - | - | 9 197 | 9 197 | - | - | 4 442 | 4 442 |
| Autre méthode | 406 387 | 26 248 | 8 632 | 441 267 | 841 | 1 058 | 4 457 | 6 356 |
| TOTAL | 1 047 308 | 54 752 | 17 829 | 1 119 889 | 1 366 | 1 988 | 8 899 | 12 253 |

| (En M EUR) | 31.12.2020* | | | | | | | |
|-------------------|-------------------------|---------------|---------------|------------------|-----------------------------|--------------|--------------|---------------|
| | Encours provisionnables | | | | Dépréciations et Provisions | | | |
| | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total |
| 1 | 75 967 | - | - | 75 967 | - | - | - | - |
| 2 | 175 096 | 2 172 | - | 177 268 | 1 | 1 | - | 2 |
| 3 | 81 909 | 5 634 | - | 87 543 | 9 | 8 | - | 17 |
| 4 | 120 509 | 10 280 | - | 130 789 | 61 | 36 | - | 97 |
| 5 | 91 511 | 16 012 | - | 107 523 | 200 | 275 | - | 475 |
| 6 | 20 084 | 15 877 | - | 35 961 | 143 | 667 | - | 810 |
| 7 | 1 692 | 4 327 | - | 6 019 | 30 | 267 | - | 297 |
| Défaut (8, 9, 10) | - | - | 9 655 | 9 655 | - | - | 4 694 | 4 694 |
| Autre méthode | 337 097 | 23 967 | 8 897 | 369 961 | 798 | 1 128 | 4 581 | 6 507 |
| TOTAL | 903 865 | 78 269 | 18 552 | 1 000 686 | 1 242 | 2 382 | 9 275 | 12 899 |

* Montants retraités, par rapport aux États financiers publiés au titre de l'exercice 2020, à la suite de l'intégration des autres débiteurs divers et des biens acquis par adjudication évalués au coût amorti.

(1) La correspondance indicative entre l'échelle de notation interne de Société Générale et les notations des agences est présentée dans le chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel (tableau 15).

NOTE 3.8.2 DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

DÉTAIL

| (En M EUR) | Stock au 31.12.2020 | Dotations | Reprises disponibles | Dotations nettes | Reprises utilisées | Change et variations de périmètre | Stock au 31.12.2021 |
|---|------------------------|--------------|-------------------------|---------------------|-----------------------|--|------------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | | | | | | |
| Dépréciations sur encours sains (Étape 1) | 1 | 1 | (1) | - | - | - | 1 |
| Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2) | - | 1 | - | 1 | - | - | 1 |
| Dépréciations sur encours douteux (Étape 3) | 8 | - | (2) | (2) | - | - | 6 |
| TOTAL | 9 | 2 | (3) | (1) | - | - | 8 |
| Actifs financiers au coût amorti | | | | | | | |
| Dépréciations sur encours sains (Étape 1) | 1 078 | 754 | (702) | 52 | - | 18 | 1 148 |
| Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2) | 1 951 | 1 125 | (1 423) | (298) | - | 21 | 1 674 |
| Dépréciations sur encours douteux (Étape 3) | 8 933 | 3 614 | (2 734) | 880 | (1 402) | 124 | 8 535 |
| TOTAL | 11 962 | 5 493 | (4 859) | 634 | (1 402) | 163 | 11 357 |
| dont créances de location financement et assimilées | | | | | | | |
| | 888 | 327 | (272) | 55 | (62) | 8 | 889 |
| Dépréciations sur encours sains (Étape 1) | 113 | 48 | (50) | (2) | - | 2 | 113 |
| Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2) | 210 | 81 | (109) | (28) | - | 2 | 184 |
| Dépréciations sur encours douteux (Étape 3) | 565 | 198 | (113) | 85 | (62) | 4 | 592 |

VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

En raison de l'absence de variations significatives des dépréciations en fonction des mouvements sur les encours financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, cette information n'est pas présentée dans le tableau ci-après.

| (En M EUR) | Étape 1 | Dont créances de location- financement | Étape 2 | Dont créances de location- financement | Étape 3 | Dont créances de location- financement | Total |
|--|--------------|---|--------------|---|--------------|---|---------------|
| Stock au 31.12.2020 | 1 078 | 113 | 1 951 | 210 | 8 933 | 565 | 11 962 |
| Production et Acquisition ⁽¹⁾ | 398 | 36 | 114 | 9 | 139 | 6 | 651 |
| Décomptabilisation ⁽²⁾ | (157) | (9) | (260) | (10) | (1 410) | (58) | (1 827) |
| Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2 ⁽³⁾ | (58) | (7) | 406 | 38 | - | - | 348 |
| Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1 ⁽³⁾ | 35 | 3 | (306) | (38) | - | - | (271) |
| Transfert vers l'Étape 3 ⁽³⁾ | (9) | (1) | (113) | (13) | 628 | 79 | 506 |
| Transfert depuis l'Étape 3 ⁽³⁾ | 2 | - | 38 | 8 | (139) | (23) | (99) |
| Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾ | (163) | (23) | (176) | (21) | 245 | 18 | (94) |
| Change | 22 | 1 | 18 | 1 | 141 | 5 | 181 |
| Périmètre | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres variations | - | - | 2 | - | (2) | - | - |
| Stock au 31.12.2021 | 1 148 | 113 | 1 674 | 184 | 8 535 | 592 | 11 357 |

(1) Les montants des dépréciations présentés dans la ligne Production et Acquisition en Étape 2 et Étape 3 peuvent inclure des dépréciations calculées sur des encours originés en Étape 1 puis reclassés en Étape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Étape 3 correspondent à des encours classés initialement en Étape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Étape 3, ou en Étape 2 puis en Étape 3.

DÉTAIL DES TRANSFERTS ENTRE ÉTAPES POUR LES ACTIFS AU COÛT AMORTI AU 31 DÉCEMBRE 2021

| | Étape 1 | | Étape 2 | | Étape 3 | | Total des encours provisionnables transférés | Total de l'impact des transferts sur les dépréciations et provisions |
|--|-------------------------|---------------|-------------------------|---------------|-------------------------|---------------|--|--|
| | Encours provisionnables | Dépréciations | Encours provisionnables | Dépréciations | Encours provisionnables | Dépréciations | | |
| (En M EUR) | | | | | | | | |
| Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2 | (18 621) | (58) | 14 415 | 406 | - | - | 14 415 | 406 |
| Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1 | 21 705 | 35 | (17 372) | (306) | - | - | 21 705 | 35 |
| Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 1 | 473 | 2 | - | - | (412) | (33) | 473 | 2 |
| Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 2 | - | - | 649 | 38 | (674) | (106) | 649 | 38 |
| Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 3 | (1 286) | (9) | - | - | 1 162 | 282 | 1 162 | 283 |
| Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 3 | - | - | (2 151) | (113) | 1 925 | 346 | 1 925 | 347 |
| Change sur les contrats qui changent d'étape | 211 | 1 | 510 | 7 | 11 | 2 | 732 | 10 |

NOTE 3.8.3 PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT**DÉTAIL**

| (En M EUR) | Stock au 31.12.2020 | Dotations | Reprises disponibles | Dotations nettes | Change et variations de périmètre | Stock au 31.12.2021 |
|---|---------------------|------------|----------------------|------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Engagements de financement | | | | | | |
| Provisions sur encours sains (Étape 1) | 119 | 148 | (104) | 44 | 2 | 165 |
| Provisions sur encours dégradés (Étape 2) | 279 | 155 | (208) | (53) | 5 | 231 |
| Provisions sur encours douteux (Étape 3) | 35 | 39 | (74) | (35) | 31 | 31 |
| TOTAL | 433 | 342 | (386) | (44) | 38 | 427 |
| Engagements de garantie | | | | | | |
| Provisions sur encours sains (Étape 1) | 44 | 38 | (30) | 8 | - | 52 |
| Provisions sur encours dégradés (Étape 2) | 152 | 49 | (72) | (23) | (47) | 82 |
| Provisions sur encours douteux (Étape 3) | 299 | 139 | (89) | 50 | (22) | 327 |
| TOTAL | 495 | 226 | (191) | 35 | (69) | 461 |

VARIATION DES PROVISIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

| (En M EUR) | Provisions | | | | | | | | Total |
|--|--------------------------------|------------|-----------|------------|-----------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | Sur engagements de financement | | | | Sur engagements de garantie | | | | |
| | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total | |
| Stock au 31.12.2020 | 119 | 279 | 35 | 433 | 44 | 152 | 299 | 495 | 928 |
| Production et Acquisition ⁽¹⁾ | 75 | 16 | 9 | 100 | 16 | 6 | 14 | 36 | 136 |
| Décomptabilisation ⁽²⁾ | (34) | (47) | (9) | (90) | (10) | (13) | (39) | (62) | (152) |
| Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2 ⁽³⁾ | (4) | 23 | - | 19 | (2) | 13 | - | 11 | 30 |
| Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1 ⁽³⁾ | 11 | (66) | - | (55) | 3 | (19) | - | (16) | (71) |
| Transfert vers l'Étape 3 ⁽³⁾ | - | - | 2 | 2 | - | (3) | 28 | 25 | 27 |
| Transfert depuis l'Étape 3 ⁽³⁾ | - | 2 | (5) | (3) | - | - | (3) | (3) | (6) |
| Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾ | (5) | 16 | (2) | 9 | - | (55) | 22 | (33) | (24) |
| Change | 5 | 6 | 1 | 12 | 1 | 1 | 6 | 8 | 20 |
| Périmètre | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres variations | (2) | 2 | - | - | - | - | - | - | - |
| Stock au 31.12.2021 | 165 | 231 | 31 | 427 | 52 | 82 | 327 | 461 | 888 |

(1) Les montants des provisions présentés dans la ligne Production et Acquisition en Étape 2 et Étape 3 peuvent inclure des provisions calculées sur des encours originés en Étape 1 puis reclassés en Étape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Étape 3 correspondent à des encours classés initialement en Étape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Étape 3, ou en Étape 2 puis en Étape 3.

DÉTAIL DES TRANSFERTS ENTRE ÉTAPES POUR LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021

| | Engagement de financement | | | | | | Total des encours provisionnables transférés | Total de l'impact des transferts sur les provisions |
|--|---------------------------|------------|-------------------------|------------|-------------------------|------------|--|---|
| | Étape 1 | | Étape 2 | | Étape 3 | | | |
| | Encours provisionnables | Provisions | Encours provisionnables | Provisions | Encours provisionnables | Provisions | | |
| (En M EUR) | | | | | | | | |
| Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2 | (2 181) | (4) | 1 625 | 23 | - | - | 1 625 | 23 |
| Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1 | 15 448 | 11 | (13 562) | (66) | - | - | 15 448 | 12 |
| Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 1 | 30 | - | - | - | (25) | (1) | 30 | - |
| Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 2 | - | - | 45 | 2 | (54) | (4) | 45 | 2 |
| Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 3 | (50) | - | - | - | 46 | 1 | 46 | 1 |
| Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 3 | - | - | (45) | - | 21 | 1 | 21 | 1 |
| Change sur les contrats qui changent d'étape | 92 | - | 603 | 3 | - | - | 695 | 3 |

| | Engagement de garantie | | | | | | Total des encours provisionnables transférés | Total de l'impact des transferts sur les provisions |
|--|-------------------------|------------|-------------------------|------------|-------------------------|------------|--|---|
| | Étape 1 | | Étape 2 | | Étape 3 | | | |
| | Encours provisionnables | Provisions | Encours provisionnables | Provisions | Encours provisionnables | Provisions | | |
| (En M EUR) | | | | | | | | |
| Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2 | (2 255) | (2) | 638 | 13 | - | - | 638 | 13 |
| Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1 | 4 092 | 3 | (2 617) | (19) | - | - | 4 092 | 3 |
| Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 1 | 128 | - | - | - | (96) | - | 128 | - |
| Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 2 | - | - | 18 | - | (20) | (3) | 18 | - |
| Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 3 | (60) | - | - | - | 48 | 12 | 48 | 12 |
| Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 3 | - | - | (113) | (3) | 100 | 16 | 100 | 16 |
| Change sur les contrats qui changent d'étape | 60 | - | 86 | 1 | - | - | 146 | 1 |

NOTE 3.8.4 ANALYSE QUALITATIVE DES VARIATIONS DES DÉPRÉCIATIONS/PROVISIONS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Les variations des dépréciations et provisions pour risque de crédit depuis le 31 décembre 2020 s'élèvent à -645 millions d'euros et s'expliquent principalement par :

- le passage en pertes couvertes d'encours classés en Étape 3 pour 1 402 millions d'euros inclus dans la ligne décomptabilisation. Au 31 décembre 2020, le passage en pertes couvertes d'encours classés en Étape 3 était de 1 676 millions d'euros. Ceci est en lien avec la stratégie du Groupe du pilotage des prêts non performants (NPL), au travers des passages en pertes et des cessions de ses portefeuilles d'expositions en défaut. Le montant des pertes non couvertes s'élève à 193 millions d'euros ;
 - le transfert d'encours en Étape 2 en raison d'une dégradation des notations, passages en « sensible » ou d'impayés de plus de 30 jours pour 16,7 milliards d'euros d'encours. Ce transfert est lié au contexte économique qui reste affecté par la crise Covid-19 et a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 378 millions d'euros dont principalement :
 - 62% sur le portefeuille Entreprises, dont 46% sur les PME,
 - 37% sur le portefeuille *Retail*, dont 34% sur les TPE ;
 - le transfert d'encours en Étape 3 à la suite de l'observation de défauts pour 3,3 milliards d'euros (4,9 milliards au 31 décembre 2020) d'encours. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 533 millions d'euros dont principalement :
 - 45% sur le portefeuille Entreprises, dont 50% sur les PME,
 - 53% sur le portefeuille *Retail*, dont 36% sur les TPE ;
- En particulier, cette variation concerne :
- 1,3 milliard d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 31 décembre 2021 à 296 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Étape 1 au 31 décembre 2020,
 - 2,0 milliards d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 31 décembre 2021 à 364 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Étape 2 au 31 décembre 2020 ;
 - le transfert d'encours de l'Étape 2 vers l'Étape 1, notamment à la suite de la revue de la liste des secteurs considérés par le Groupe comme étant particulièrement touchés par la crise (notamment les secteurs automobile, transport maritime de fret, pétrole et gaz, distribution non alimentaire sont sortis de cette liste), pour 41,2 milliards d'euros d'encours. Ce transfert a entraîné une reprise sur les dépréciations et provisions de 342 millions d'euros dont :
 - 67% sur le portefeuille Entreprises, dont 25% sur les PME,
 - 33% sur le portefeuille *Retail*, dont 37% sur les TPE.

NOTE 3.8.5 COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique Coût du risque comprend exclusivement les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Le Groupe procède au passage en pertes de ses créances irrécouvrables et à la reprise consécutive des dépréciations dans le poste Coût du risque lorsqu'il y a abandon de créances ou absence d'espérance de recouvrement résiduel. L'absence de recouvrement résiduel est conditionnée à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité délivré par une autorité compétente ou à l'existence d'un faisceau d'indices établis (ancienneté du défaut, provisionnement à 100%, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres au dossier).

L'absence d'espérance de recouvrement n'implique pas un arrêt définitif des récupérations, notamment en cas de retour à meilleure fortune de la contrepartie. En cas de recouvrement ou de récupération sur une créance préalablement passée en perte, les montants reçus sont comptabilisés dans le poste Récupérations sur créances irrécouvrables sur l'exercice considéré.

La baisse du coût du risque s'explique :

- pour les encours classés en Étape 3, par le faible niveau de défauts ; et
- pour les encours classés en Étapes 1 et 2, par les effets des scénarios et pondérations (cf. Note 1) retenus pour la détermination des pertes de crédit attendues combinés aux ajustements méthodologiques (décrits précédemment) ; en particulier, par un

potentiel décalage temporel entre la dégradation de la qualité des portefeuilles de crédit et celle de l'activité, la première étant retardée par rapport à la seconde.

Par ailleurs, le coût du risque de l'année 2020 intégrait pour la première fois les effets liés à la crise sanitaire alors que le coût du risque de 2021 a été déterminé dans la continuité de la vision adoptée en 2020.

| (En M EUR) | 2021 | 2020 |
|---|--------------|----------------|
| Dotations nettes pour dépréciation | (633) | (2 951) |
| <i>Sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> | 1 | - |
| <i>Sur actifs financiers au coût amorti</i> | (634) | (2 951) |
| Dotations nettes aux provisions | 9 | (305) |
| <i>Sur engagements de financement</i> | 44 | (149) |
| <i>Sur engagements de garantie</i> | (35) | (156) |
| Pertes non couvertes sur les créances irrécouvrables | (193) | (251) |
| Récupérations sur les créances irrécouvrables | 137 | 114 |
| Effet des garanties non prises en compte dans les dépréciations | (20) | 87 |
| TOTAL | (700) | (3 306) |
| <i>dont coût du risque sur encours sains classés en Étape 1</i> | <i>(100)</i> | <i>(237)</i> |
| <i>dont coût du risque sur encours dégradés classés en Étape 2</i> | <i>350</i> | <i>(1 130)</i> |
| <i>dont coût du risque sur encours douteux classés en Étape 3</i> | <i>(950)</i> | <i>(1 939)</i> |

NOTE 3.9 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti

PRINCIPES COMPTABLES

Définition de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Cette note présente la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la Note 3.4. Cette juste valeur ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

NOTE 3.9.1 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

| (En M EUR) | 31.12.2021 | | | | |
|---|------------------|----------------|--------------|----------------|----------------|
| | Valeur comptable | Juste valeur | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés | 55 972 | 55 971 | - | 39 759 | 16 212 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 497 164 | 497 336 | - | 206 266 | 291 070 |
| Titres | 19 371 | 19 203 | 6 391 | 10 307 | 2 505 |
| TOTAL | 572 507 | 572 510 | 6 391 | 256 332 | 309 787 |

| (En M EUR) | 31.12.2020 | | | | |
|---|------------------|----------------|--------------|----------------|----------------|
| | Valeur comptable | Juste valeur | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés | 53 380 | 53 394 | - | 38 373 | 15 021 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 448 761 | 450 923 | - | 153 933 | 296 990 |
| Titres | 15 635 | 15 767 | 4 807 | 9 022 | 1 938 |
| TOTAL | 517 776 | 520 084 | 4 807 | 201 328 | 313 949 |

NOTE 3.9.2 PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

31.12.2021

| (En M EUR) | Valeur comptable | Juste valeur | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|------------------|----------------|---------------|----------------|---------------|
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 139 177 | 139 186 | 113 | 136 510 | 2 562 |
| Dettes envers la clientèle | 509 133 | 509 067 | - | 498 338 | 10 729 |
| Dettes représentées par un titre | 135 324 | 135 317 | 22 551 | 110 092 | 2 674 |
| Dettes subordonnées | 15 959 | 15 960 | - | 15 960 | - |
| TOTAL | 799 593 | 799 530 | 22 664 | 760 900 | 15 965 |

31.12.2020

| (En M EUR) | Valeur comptable | Juste valeur | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|------------------|----------------|---------------|----------------|---------------|
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 135 571 | 135 608 | 239 | 132 513 | 2 856 |
| Dettes envers la clientèle | 456 059 | 456 119 | - | 446 520 | 9 599 |
| Dettes représentées par un titre | 138 957 | 138 985 | 20 920 | 117 809 | 256 |
| Dettes subordonnées | 15 432 | 15 435 | - | 15 435 | - |
| TOTAL | 746 019 | 746 147 | 21 159 | 712 277 | 12 711 |

NOTE 3.9.3 MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

PRÊTS, CRÉANCES ET OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement aux établissements de crédit et aux grandes entreprises, est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché (taux actuariel de référence publié par la Banque de France et taux zéro coupon) en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement sur la clientèle de la Banque de détail, essentiellement constituée de particuliers et de petites ou moyennes entreprises est déterminée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus aux taux de marché en vigueur à la date de clôture pour les prêts de même catégorie ayant les mêmes maturités.

Pour les prêts, les créances, les créances de location-financement à taux variable et les prêts à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

DETTES

La juste valeur des dettes est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur des flux futurs actualisée aux taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dès lors que la dette est représentée par un instrument coté, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

Pour les dettes à taux variable et celles dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable. De la même manière, la juste valeur individuelle des comptes à vue est égale à leur valeur comptable.

TITRES

Dès lors que le titre est un instrument coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

En l'absence de marché actif, la juste valeur des titres est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Pour les titres à taux variable et les titres à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

NOTE 3.10 Engagements et actifs remis et reçus en garantie**PRINCIPES COMPTABLES****Engagements de financement**

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; par la suite, ces engagements font l'objet de provisions conformément aux principes comptables relatifs aux dépréciations et provisions pour risque de crédit (cf. Note 3.8).

Engagements de garantie

Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan (cf. Note 3.8).

Engagements sur titres

Les achats et les ventes de titres classés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat, en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et Actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, les engagements sur titres à recevoir ou à livrer ne sont pas enregistrés au bilan. Les variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat et des titres en juste valeur par capitaux propres entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des titres concernés.

NOTE 3.10.1 ENGAGEMENTS**ENGAGEMENTS DONNÉS**

(En M EUR)

| | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|------------|------------|
| Engagements de financement | | |
| En faveur d'établissements de crédit | 60 870 | 45 707 |
| En faveur de la clientèle | 200 224 | 194 890 |
| <i>Facilités d'émission</i> | 83 | 83 |
| <i>Ouvertures de crédits confirmés</i> | 185 065 | 185 061 |
| <i>Autres</i> | 15 076 | 9 746 |
| Engagements de garantie | | |
| Donnés aux établissements de crédit | 5 279 | 4 541 |
| Donnés à la clientèle ⁽¹⁾ | 74 433 | 59 297 |
| Engagements sur titres | | |
| Titres à livrer | 32 999 | 26 387 |
| Engagements d'acquisition d'actifs corporels | | |
| Commandes de véhicules et d'équipements pour une mise en location simple | 4 682 | 2 641 |

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs des parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.

ENGAGEMENTS REÇUS

(En M EUR)

| | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|------------|------------|
| Engagements de financement | | |
| Reçus d'établissements de crédit | 69 878 | 78 577 |
| Engagements de garantie | | |
| Reçus d'établissements de crédit | 121 852 | 114 035 |
| Autres engagements reçus ⁽¹⁾ | 161 679 | 139 289 |
| Engagements sur titres | | |
| Titres à recevoir | 35 391 | 28 148 |

(1) Ces engagements incluent, au 31 décembre 2021, la garantie reçue de l'État français sur les PGE (cf. Note 1.6).

NOTE 3.10.2 ACTIFS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|----------------|----------------|
| Valeur comptable des actifs remis en garantie de passifs ⁽¹⁾ | 331 262 | 330 730 |
| Valeur comptable des actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers ⁽²⁾ | 85 822 | 62 308 |
| Valeur comptable des actifs remis en garantie d'engagements hors-bilan | 2 715 | 2 106 |
| TOTAL | 419 799 | 395 144 |

(1) Les actifs remis en garantie de passifs correspondent principalement à des créances remises en garantie de passifs (notamment auprès des Banques centrales).

(2) Les actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers correspondent principalement à des dépôts de garantie.

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|----------------|----------------|
| Juste valeur des titres reçus en pension livrée* | 100 327 | 139 077 |

* Montants retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2020, à la suite de la prise en compte des opérations de pension livrées évaluées au coût amorti.

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie,

sous réserve pour lui de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut celle des titres cédés ou redonnés en garantie.

NOTE 3.11 Actifs financiers transférés

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers transférés qui sont intégralement conservés au bilan regroupent les cessions temporaires de titres (prêts et pensions livrées) ainsi que certaines cessions de créances à des véhicules de titrisation consolidés.

Les opérations de cessions temporaires (prêts de titres et titres donnés en pension livrée) présentées dans les tableaux ci-dessous ne portent que sur des titres reconnus à l'actif du bilan.

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension ou d'un prêt sont maintenus à l'actif du bilan du Groupe dans leur poste d'origine. Dans le cas de mises en pension, l'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en Dettes au passif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du Groupe. Dans le cas des titres reçus en pension, le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit dans la rubrique Prêts et créances sur la clientèle ou Prêts et créances sur les établissements de crédit à l'actif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les Actifs financiers à la juste valeur par résultat. En cas de cession ultérieure des titres empruntés, une dette de restitution de ces titres à leur prêteur est inscrite au passif du bilan parmi les Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les prêts et emprunts de titres adossés contre espèces sont assimilés à des opérations de pensions livrées et sont comptabilisés et présentés comme telles au bilan.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le Groupe demeure exposé au risque de défaillance de l'émetteur du titre (risque de crédit) ainsi qu'aux fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des titres (risque de marché). Les titres prêtés ou donnés en pension ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie dans le cadre d'une autre opération.

NOTE 3.11.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS

PENSIONS LIVRÉES

| | 31.12.2021 | | 31.12.2020 | |
|---|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| | Valeur comptable des actifs | Valeur comptable des dettes associées | Valeur comptable des actifs | Valeur comptable des dettes associées |
| (En M EUR) | | | | |
| Titres à la juste valeur par résultat | 18 705 | 15 304 | 23 375 | 18 827 |
| Titres à la juste valeur par capitaux propres | 11 251 | 9 062 | 12 410 | 9 913 |
| TOTAL | 29 956 | 24 366 | 35 785 | 28 740 |

PRÊTS DE TITRES

| | 31.12.2021 | | 31.12.2020 | |
|---|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| | Valeur comptable des actifs | Valeur comptable des dettes associées | Valeur comptable des actifs | Valeur comptable des dettes associées |
| (En M EUR) | | | | |
| Titres à la juste valeur par résultat | 14 373 | - | 11 067 | - |
| Titres à la juste valeur par capitaux propres | 241 | - | 170 | - |
| Titres au coût amorti | 8 | - | - | - |
| TOTAL | 14 622 | - | 11 237 | - |

ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DÉTENTEURS DES DETTES ASSOCIÉES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFÉRÉS

| | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|------------|------------|
| (En M EUR) | | |
| Prêts à la clientèle | | |
| Valeur comptable des actifs | 5 461 | 3 658 |
| Valeur comptable des dettes associées | 4 977 | 3 248 |
| Juste valeur des actifs transférés (A) | 5 628 | 3 724 |
| Juste valeur des dettes associées (B) | 4 991 | 3 263 |
| Position nette (A)-(B) | 637 | 461 |

Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

NOTE 3.11.2 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS PARTIELLEMENT OU INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS

Au 31 décembre 2021, aucune opération significative n'a été réalisée qui conduite à une décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers donnant lieu à la conservation par le Groupe d'une implication continue dans ces actifs.

NOTE 3.12 Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers**PRINCIPES COMPTABLES**

Un actif financier et un passif financier sont compensés et leur solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit inconditionnel et juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler l'actif et le passif sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toute circonstance, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties. À cet égard, le Groupe inscrit notamment dans son bilan le montant net des instruments financiers conclus avec certaines chambres de compensation lorsqu'elles permettent effectivement un règlement net *via* des appels de marges quotidiens en trésorerie, ou lorsque leur mécanisme de règlement brut possède des caractéristiques qui éliminent ou rendent négligeables le risque de crédit et le risque de liquidité et font par ailleurs que les sommes à verser ou à recevoir sont traitées dans un même processus ou cycle de règlement.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe. Les encours bruts de ces actifs financiers et passifs financiers sont rapprochés avec les encours consolidés présentés au bilan (montants nets au bilan) après indication des montants qui ont été compensés au bilan pour ces différents instruments (montants compensés) et agrégation avec les encours des autres actifs et passifs financiers qui ne font l'objet d'aucune compensation ni convention-cadre de compensation ou accord similaire (montants des actifs et passifs non compensables).

Ces tableaux indiquent également les montants qui seraient compensables en application de conventions-cadres de compensation et d'accords similaires dont les caractéristiques ne permettent cependant pas cette compensation dans les comptes consolidés en application des normes IFRS. Cette information a pour objet de

permettre une comparaison avec le traitement qui serait applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (*US GAAP*). Sont notamment concernés les instruments financiers pour lesquels le droit de compensation n'est exécutoire qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite d'une des contreparties et les instruments faisant l'objet d'une garantie sous forme de dépôt d'espèces ou de titres. Il s'agit principalement d'options de taux d'intérêt de gré à gré, de *swaps* de taux et de titres donnés ou reçus en pension livrée.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers dans la mesure où la gestion de ce risque met en œuvre d'autres mécanismes de réduction qui viennent en complément des accords de compensation.

NOTE 3.12.1 DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021**ACTIF**

| | Effets des compensations sur le bilan | | | Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾ | | | | Position nette |
|---|---------------------------------------|----------------|--------------------|---|---------------------------------|--|--|------------------|
| | Montants des actifs non compensables | Montants bruts | Montants compensés | Montants nets au bilan | Instruments financiers au bilan | Dépôts de garantie en espèces au bilan | Instruments financiers reçus en garantie | |
| (En M EUR) | | | | | | | | |
| Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2) | 17 748 | 176 550 | (80 704) | 113 594 | (70 403) | (13 415) | (129) | 29 647 |
| Titres prêtés | 7 210 | 7 413 | - | 14 623 | (6 266) | - | - | 8 357 |
| Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5) | 27 841 | 168 315 | (95 828) | 100 328 | (9 925) | (511) | (38 360) | 51 532 |
| Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4) | 63 074 | 14 510 | - | 77 584 | - | (14 510) | - | 63 074 |
| Autres actifs non soumis à compensation | 1 158 320 | - | - | 1 158 320 | - | - | - | 1 158 320 |
| TOTAL | 1 274 193 | 366 788 | (176 532) | 1 464 449 | (86 594) | (28 436) | (38 489) | 1 310 930 |

PASSIF

| | Montants des passifs non compensables | Effets des compensations sur le bilan | | Montants nets au bilan | Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾ | | | Position nette |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|------------------------|---|--|---|------------------|
| | | Montants bruts | Montants compensés | | Instruments financiers au bilan | Dépôts de garantie en espèces au bilan | Instruments financiers donnés en garantie | |
| (En M EUR) | | | | | | | | |
| Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2) | 22 503 | 175 233 | (80 704) | 117 032 | (70 404) | (14 510) | - | 32 118 |
| Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1) | 28 647 | 17 174 | - | 45 821 | (6 266) | - | - | 39 555 |
| Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6) | 27 794 | 162 950 | (95 828) | 94 916 | (9 925) | - | (35 158) | 49 833 |
| Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4) | 58 742 | 13 926 | - | 72 668 | - | (13 926) | - | 58 742 |
| Autres passifs non soumis à compensation | 1 063 149 | - | - | 1 063 149 | - | - | - | 1 063 149 |
| TOTAL | 1 200 835 | 369 283 | (176 532) | 1 393 586 | (86 595) | (28 436) | (35 158) | 1 243 397 |

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

NOTE 3.12.2 DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2020

ACTIF

| | Montants des actifs non compensables | Effets des compensations sur le bilan | | Montants nets au bilan | Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ^{*(1)} | | | Position nette |
|--|--------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|------------------------|--|--|--|------------------|
| | | Montants bruts | Montants compensés | | Instruments financiers au bilan | Dépôts de garantie en espèces au bilan | Instruments financiers reçus en garantie | |
| (En M EUR) | | | | | | | | |
| Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)* | 26 495 | 277 956 | (149 790) | 154 661 | (103 294) | (18 599) | - | 32 768 |
| Titres prêtés* | 7 333 | 3 909 | - | 11 242 | (1 677) | (2) | (91) | 9 472 |
| Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)* | 47 044 | 172 751 | (80 718) | 139 077 | (9 170) | (183) | (49 288) | 80 436 |
| Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4) | 36 530 | 15 366 | - | 51 896 | - | (15 366) | - | 36 530 |
| Autres actifs non soumis à compensation* | 1 087 528 | - | - | 1 087 528 | - | - | - | 1 087 528 |
| TOTAL* | 1 204 930 | 469 982 | (230 508) | 1 444 404 | (114 141) | (34 150) | (49 379) | 1 246 734 |

PASSIF

| (En M EUR) | Montants des passifs non compensables | Effets des compensations sur le bilan | | Montants nets au bilan | Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾ | | | Position nette |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|------------------------|---|--|--|------------------|
| | | Montants bruts | Montants compensés | | Instrument financiers au bilan | Dépôts de garantie en espèces au bilan | Instrument financiers donnés en garantie | |
| Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)* | 27 401 | 276 484 | (149 790) | 154 095 | (103 294) | (15 366) | - | 35 435 |
| Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1) | 23 038 | 9 127 | - | 32 165 | (1 677) | - | - | 30 488 |
| Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)* | 53 689 | 156 297 | (80 718) | 129 268 | (9 170) | - | (44 210) | 75 888 |
| Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4) | 36 955 | 18 784 | - | 55 739 | - | (18 784) | - | 36 955 |
| Autres passifs non soumis à compensation* | 1 006 125 | - | - | 1 006 125 | - | - | - | 1 006 125 |
| TOTAL* | 1 147 208 | 460 692 | (230 508) | 1 377 392 | (114 141) | (34 150) | (44 210) | 1 184 891 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

NOTE 3.13 Échéances contractuelles des passifs financiers

| (En M EUR) | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | 31.12.2021 | |
|--|----------------|------------------|---------------|----------------|---------------|------------------|
| Banques centrales | | 5 152 | - | - | 5 152 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | 209 039 | 27 078 | 35 872 | 307 563 | |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | | 57 174 | 4 185 | 76 106 | 139 177 | |
| Dettes envers la clientèle | | 470 890 | 15 244 | 16 568 | 509 133 | |
| Dettes représentées par un titre | | 89 671 | 12 164 | 19 040 | 135 324 | |
| Dettes subordonnées | | 7 735 | 61 | 3 649 | 15 959 | |
| Autres passifs | | 98 035 | 2 241 | 3 023 | 106 305 | |
| TOTAL RESSOURCES | | 937 696 | 60 973 | 154 258 | 65 686 | 1 218 613 |
| Engagements de financement donnés et autres ⁽¹⁾ | | 102 088 | 35 967 | 101 775 | 25 945 | 265 775 |
| Engagements de garanties donnés | | 34 361 | 18 147 | 11 026 | 16 178 | 79 712 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS | | 136 449 | 54 114 | 112 801 | 42 123 | 345 487 |

(1) Cette ligne intègre les engagements relatifs aux commandes de véhicules et d'équipements pour une mise en location simple.

Les écoulements présentés dans cette note reposent sur les maturités contractuelles. Cependant, pour certains éléments du bilan, des conventions peuvent être appliquées.

En l'absence d'éléments contractuels, ou dans le cas des instruments financiers relatifs au portefeuille de négociation (ex: dérivés), les échéances sont constatées dans la première tranche (jusqu'à trois mois).

Les engagements de garantie donnés sont échancés en fonction de la meilleure estimation possible d'écoulement avec, par défaut, un échancement dans la première tranche (jusqu'à trois mois).

NOTE 4 AUTRES ACTIVITÉS

NOTE 4.1 Produits et charges de commissions

PRINCIPES COMPTABLES

Les rubriques de Produits et charges de commissions regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés (cf. Note 3.7).

Les opérations avec la clientèle regroupent les commissions perçues auprès des clients dans le cadre des activités de banque de détail du Groupe (notamment les commissions sur carte bancaire, les frais de tenue de compte ou encore les frais de dossier non assimilables à des intérêts).

Les prestations de service diverses regroupent les commissions perçues auprès de clients dans le cadre des autres activités bancaires du Groupe (notamment les commissions d'interchange, les commissions de gestion de fonds ou encore les commissions sur les produits d'assurance commercialisés dans le réseau).

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions pour un montant représentant la contrepartie du service fourni et en fonction du rythme de transfert du contrôle de ces services :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements aux services digitaux, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Le montant représentant la contrepartie du service fourni se compose des rémunérations fixes et variables prévues contractuellement diminué le cas échéant des paiements dus aux clients (par exemple, dans le cadre d'offres promotionnelles). Les rémunérations variables (par exemple remises basées sur les volumes de services fournis sur une période donnée ou commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance) sont incluses dans le montant représentant la contrepartie du service fourni si et seulement s'il est hautement probable que cette rémunération ne fera pas l'objet ultérieurement d'un ajustement significatif des revenus à la baisse.

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation de la prestation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques Autres actifs et Autres passifs (cf. Note 4.4) :

- les contrats avec les clients génèrent ainsi des créances commerciales, produits à recevoir ou produits constatés d'avance ;
- les contrats avec les fournisseurs génèrent ainsi des dettes fournisseurs, charges à payer ou charges constatées d'avance.

Dans le cadre des opérations de syndication, le Taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif du Groupe est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions, rémunérant les prestations rendues, est alors enregistré en Produits de commissions à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

| (En M EUR) | 2021 | | | 2020 | | |
|--|--------------|----------------|--------------|--------------|----------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 161 | (107) | 54 | 159 | (108) | 51 |
| Opérations avec la clientèle | 3 028 | | 3 028 | 2 820 | | 2 820 |
| Opérations sur instruments financiers | 2 288 | (2 379) | (91) | 2 208 | (2 215) | (7) |
| Opérations sur titres | 532 | (1 105) | (573) | 503 | (1 042) | (539) |
| Opérations sur marchés primaires | 213 | | 213 | 203 | | 203 |
| Opérations de change et sur instruments financiers dérivés | 1 543 | (1 274) | 269 | 1 502 | (1 173) | 329 |
| Engagements de financement et de garantie | 894 | (261) | 633 | 795 | (271) | 524 |
| Prestations de services diverses | 2 791 | (1 095) | 1 696 | 2 547 | (1 018) | 1 529 |
| Commissions de gestion d'actifs | 659 | | 659 | 613 | | 613 |
| Commissions sur moyens de paiement | 921 | | 921 | 795 | | 795 |
| Commissions sur produits d'assurance | 256 | | 256 | 260 | | 260 |
| Commissions de placement d'OPCVM et assimilés | 93 | | 93 | 77 | | 77 |
| Autres commissions | 862 | (1 095) | (233) | 802 | (1 018) | (216) |
| TOTAL | 9 162 | (3 842) | 5 320 | 8 529 | (3 612) | 4 917 |

NOTE 4.2 Produits et charges des autres activités**PRINCIPES COMPTABLES****Activités de location**

Les contrats de location consentis par le Groupe qui n'ont pas pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont qualifiés de location simple.

Les biens détenus dans le cadre de ces opérations de location simple, incluant les immeubles de placement, sont présentés parmi les Immobilisations corporelles et incorporelles au bilan, pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations (cf. Note 8.4).

Ces actifs de location sont amortis hors valeur résiduelle sur la durée du bail ; cette dernière correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ainsi que des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer (cf. Note 8.4). Les revenus des loyers sont enregistrés en produits de manière linéaire sur la durée du contrat de location, tandis que le traitement comptable des produits facturés au titre des prestations de maintenance connexes aux activités de location simple a pour objet de refléter, sur la durée du contrat de service, une marge constante entre ces produits et les charges encourues pour rendre le service.

Les produits et charges et les plus ou moins-values de cession sur les immeubles de placement et sur les biens loués en location simple, ainsi que les produits et charges relatifs aux prestations de maintenance connexes aux activités de location simple, sont enregistrés parmi les Produits et charges des autres activités dans les lignes Activités de location immobilière et Activités de location mobilière.

Ces mêmes lignes incluent également les pertes encourues en cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties sur les opérations de location-financement, ainsi que les produits et charges de dépréciation et les plus ou moins-value de cession relatifs aux biens non loués après résiliation d'opérations de location-financement.

Les contrats de location proposés par les entités du Groupe peuvent prévoir des prestations de maintenance du matériel loué. Dans ce cas, la part des loyers correspondant à ces prestations est étalée sur la durée de la prestation (généralement, la durée du contrat de location). Cet étalement tient compte le cas échéant du rythme de fourniture du service lorsque ce dernier n'est pas linéaire.

Activités de promotion immobilière

S'agissant d'une prestation de services continus, la marge des opérations de vente de biens immobiliers sur plan (logements, bureaux, surfaces commerciales...) est reconnue progressivement sur la durée du programme de construction jusqu'à la date de livraison du bien au client. Elle est comptabilisée en produits lorsque cette marge est positive et en charges lorsque cette marge est négative.

La marge comptabilisée à chaque arrêté comptable reflète l'estimation de la marge prévisionnelle du programme et son niveau d'avancement sur la période écoulée qui est fonction de l'avancement de la commercialisation et de l'avancement du chantier de construction.

| (En M EUR) | 2021 | | | 2020 | | |
|--|---------------|-----------------|--------------|---------------|----------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations de promotion immobilière | 79 | - | 79 | 65 | (1) | 64 |
| Activités de location immobilière | 40 | (56) | (16) | 37 | (23) | 14 |
| Activités de location mobilière ⁽¹⁾ | 11 630 | (9 532) | 2 098 | 10 933 | (9 248) | 1 685 |
| Autres activités | 488 | (850) | (362) | 436 | (451) | (15) |
| TOTAL | 12 237 | (10 438) | 1 799 | 11 471 | (9 723) | 1 748 |

(1) Il s'agit principalement des produits et charges liés aux activités de location longue durée et gestion de flotte de véhicules. Les contrats de location longue durée du Groupe sont généralement d'une durée de 36 à 48 mois.

NOTE 4.3 Activités d'Assurance



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les activités d'assurance (assurances-dommages et assurances-vie) complètent les activités bancaires au sein de l'offre commerciale proposée aux clients du Groupe.

Ces activités sont réalisées par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les règles de mesure et de comptabilisation des risques associés aux contrats d'assurance sont spécifiques à ce secteur d'activité. Les résultats des activités d'assurance du Groupe sont, par ailleurs, présentés dans cette note annexe sous un format par destination propre au secteur de l'assurance.

REPORT D'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 PAR LES FILIALES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 ainsi que le règlement (UE) 2020/2097 publié par la Commission Européenne le 15 décembre 2020 permettent aux conglomérats financiers définis par la Directive 2002/87/CE de faire différer jusqu'au 1^{er} janvier 2023 l'application d'IFRS 9 par leurs entités juridiques exerçant dans le secteur de l'assurance.

Le Groupe a donc maintenu la décision, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne. Le Groupe a poursuivi les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Conformément à la recommandation de l'ANC du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales, des lignes spécifiques dédiées aux activités d'assurance sont présentées dans les états financiers consolidés pour en améliorer la lisibilité : Placements des activités d'assurance à l'actif du bilan, Passifs relatifs aux contrats d'assurance au passif du bilan et Produit net des activités d'assurance au sein du Produit net bancaire dans le compte de résultat.

Les principales filiales concernées sont Sogécap, Antarius, Sogelife, Oradea Vie, Komerčni Pojistovna A.S. et Sogessur.

NOTE 4.3.1 PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

Provisions techniques des entreprises d'assurance

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

En application de la norme IFRS 4 sur les contrats d'assurance, les provisions techniques des contrats d'assurance-vie et d'assurance non-vie restent calculées selon les mêmes méthodes que celles définies par la réglementation locale à l'exception de certaines provisions prudentielles qui sont annulées (provision pour risque d'exigibilité) ou recalculées de manière économique (principalement, la provision globale de gestion).

Les risques couverts par les contrats d'assurance non-vie sont majoritairement des risques de protection habitations, des risques automobiles et des garanties accidents de la vie. Les provisions techniques relatives à ces contrats regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et des provisions pour sinistres à payer.

Les risques couverts par les contrats d'assurance-vie sont majoritairement des risques de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail. Les provisions techniques relatives à ces contrats sont constituées principalement des provisions mathématiques qui correspondent à la différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés et celle des provisions pour sinistres à payer.

En assurance-vie épargne :

- les provisions techniques des contrats en assurance-vie épargne investis sur les supports en euros avec clause de participation aux bénéfices sont constituées essentiellement des provisions mathématiques et des provisions pour participation aux bénéfices ;
- les provisions techniques des contrats d'assurance-vie épargne investis sur les supports en unités de compte ou avec une clause d'assurance significative (mortalité, invalidité...) sont évaluées en date d'inventaire en fonction de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

En application des principes définis par la norme IFRS 4 et conformément à la réglementation locale applicable au regard de cette dernière, les contrats d'assurance avec une clause de participation aux bénéfices font l'objet d'une « comptabilité miroir » consistant à comptabiliser au bilan dans le poste Participation aux bénéfices différée les écarts de valorisation positifs ou négatifs des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés. Cette provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

Afin d'établir le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéfices différée en cas de moins-value latente nette, le Groupe vérifie alors que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-values latentes. Pour cela, les approches suivantes sont retenues :

- la première consiste à simuler des scénarios de stress déterministes (« normés » ou « extrêmes »). On démontre que dans ces scénarios, il n'y a pas de réalisation de moins-values significatives au titre des actifs en stock à la date d'inventaire dans les scénarios testés ;
- l'objectif de la seconde approche est de s'assurer qu'à moyen long terme, les ventes réalisées pour faire face aux besoins de liquidité ne génèrent pas de moins-values significatives. Cette approche est vérifiée sur des projections réalisées à partir de scénarios extrêmes.

Par ailleurs, le test de suffisance des passifs (LAT) est effectué trimestriellement au niveau de chaque entité d'assurance consolidée. Ce test consiste à comparer la valeur comptable des passifs d'assurance et la valeur économique moyenne, basée sur un modèle stochastique, des flux futurs de trésorerie. Ce test prend en compte l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les prestations, les frais de gestion, les commissions, les options et garanties sur les contrats ; il n'inclut pas de prime future. Si le test conclut à une insuffisance de la valeur comptable, l'ajustement éventuel des passifs d'assurance est constaté dans le compte de résultat.

Classement des passifs financiers d'assurance

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- passifs financiers évalués à la juste valeur : il s'agit des passifs financiers dérivés ;
- passifs financiers évalués à la juste valeur (option juste valeur) : il s'agit des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Il s'agit notamment des contrats d'investissements sans participation aux bénéfices discrétionnaires et sans composante assurance, qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance selon les dispositions d'IFRS 4 (contrats d'assurance en unités de compte pures) et sont donc régis par IAS 39.

DÉTAIL

(En M EUR)

| | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|----------------|----------------|
| Provisions techniques des entreprises d'assurance | 151 148 | 142 106 |
| Passifs financiers des activités d'Assurance | 4 140 | 4 020 |
| <i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i> | 520 | 583 |
| <i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)</i> | 3 620 | 3 437 |
| TOTAL | 155 288 | 146 126 |

PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

(En M EUR)

| | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|----------------|----------------|
| Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte | 44 138 | 35 794 |
| Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie | 94 280 | 92 620 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie | 2 020 | 1 834 |
| Participation aux bénéfices différée passive | 10 710 | 11 858 |
| TOTAL | 151 148 | 142 106 |
| Part des réassureurs | (776) | (749) |
| Provisions techniques nettes de la part des réassureurs | 150 372 | 141 357 |

**TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE
HORS PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE**

| (En M EUR) | Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte | Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie | Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie |
|---|---|---|--|
| Ouverture au 1^{er} janvier 2021 | 35 794 | 92 620 | 1 834 |
| Charge des provisions d'assurance | 2 343 | 1 073 | 193 |
| Revalorisation des contrats en unités de compte | 3 923 | - | - |
| Chargements prélevés sur les contrats en unités de compte | (267) | - | - |
| Transferts et arbitrages | 668 | (668) | - |
| Entrées de portefeuilles | 1 372 | 849 | - |
| Participation aux résultats | 270 | 1 046 | - |
| Autres | 35 | (640) | (7) |
| Clôture au 31 décembre 2021 | 44 138 | 94 280 | 2 020 |

Conformément à la norme IFRS 4 et aux principes du Groupe, le *Liability Adequacy Test* (LAT) sur la suffisance des passifs a été réalisé au 31 décembre 2021. Ce test a pour objectif de vérifier que les passifs

d'assurance comptabilisés sont suffisants. Le résultat de ce test au 31 décembre 2021 n'a pas mis en évidence d'insuffisance des passifs techniques.

ÉCHÉANCES PAR DURÉE RESTANT À COURIR DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

| (En M EUR) | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | 31.12.2021 |
|--|-------------------|---------------------|---------------|---------------|-------------------|
| Provisions techniques des entreprises d'assurance | 14 952 | 9 963 | 39 726 | 86 507 | 151 148 |

NOTE 4.3.2 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat : il s'agit des instruments financiers détenus à des fins de transaction (cf. définition en Note 3.1), incluant par défaut les instruments dérivés actifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des actifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). En particulier, le Groupe évalue à la juste valeur sur option les actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte afin d'éliminer le décalage de traitement comptable avec les passifs d'assurance afférents ainsi que leurs participations dans des OPCVM sur lesquels elles exercent une influence notable ;
- les actifs financiers disponibles à la vente : ce sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée et que le Groupe peut être amené à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont classés dans aucune des autres catégories. Ces instruments sont évalués à la juste valeur par contrepartie des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les revenus courus ou acquis des titres de dette sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif tandis que les revenus des titres de capitaux propres sont enregistrés en produits de dividendes. Enfin, en cas d'indication objective de dépréciation sur base individuelle, la perte latente accumulée antérieurement en capitaux propres est reclassée en résultat dans la rubrique Produit net des activités d'assurance ;
- les prêts et créances : ils regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi, ni désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par résultat (option juste valeur). Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit s'il existe des indications objectives de dépréciation sur base individuelle ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance : ce sont les actifs financiers non dérivés, à revenus fixes ou déterminables et assortis d'une maturité fixe, qui sont cotés sur un marché actif et que le Groupe a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation s'il existe des indications objectives de dépréciation sur base individuelle.

Toutes ces catégories sont présentées au bilan du Groupe dans la rubrique Placements des activités d'assurance qui inclut également les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance et les dérivés de couverture évalués conformément aux principes comptables présentés respectivement en Note 8.4 et Note 3.2.

Reclassements d'actifs financiers

Les actifs financiers ne peuvent, postérieurement à leur enregistrement initial au bilan du Groupe, être reclassés dans la catégorie des Actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Un actif financier non dérivé enregistré initialement au bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat parmi les actifs financiers détenus à des fins de transaction ne peut être reclassé hors de cette catégorie que dans des situations très spécifiques encadrées par la norme IAS 39.

DÉPRÉCIATION DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti

Pour les instruments de dettes qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat, les indications objectives de dépréciation sur base individuelle retenues par les filiales d'assurance du Groupe incluent les éléments suivants :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe (l'appréciation de cette dégradation peut d'appuyer sur l'évolution de la notation des émetteurs ou les variations des *spreads* de crédit observés sur ces marchés) ;
- la survenance de retard de paiement des coupons et plus généralement d'impayés de plus de 90 jours ;
- ou, indépendamment de l'existence de tout incident de paiement, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses (dépôts de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire).

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des prêts et des créances ou sur des actifs financiers classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. L'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est présenté en déduction de la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié.

Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en produits nets des placements au sein du Produit net des activités d'assurance. La reprise dans le temps des effets de l'actualisation constitue la rémunération comptable des créances dépréciées et est enregistrée en produits d'intérêt au sein du Produit net des activités d'assurance.

Dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente

Un actif financier disponible à la vente est déprécié dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation découlant d'un ou plusieurs événements postérieurs à la comptabilisation initiale de cet actif.

Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative ou prolongée de leur cours en deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. Le Groupe estime que c'est notamment le cas pour les actions cotées qui présentent à la date de clôture des pertes latentes supérieures à 50% de leur coût d'acquisition ainsi que pour les actions cotées en situation de pertes latentes pendant une période continue de 24 mois ou plus précédant la date de clôture. D'autres facteurs, comme la situation financière de l'émetteur ou ses perspectives d'évolution, peuvent conduire le Groupe à estimer que son investissement pourrait ne pas être recouvré quand bien même les critères mentionnés ci-dessus ne seraient pas atteints. Une charge de dépréciation est alors enregistrée au compte de résultat à hauteur de la différence entre le cours coté du titre à la date de clôture et son coût d'acquisition.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, les critères de dépréciation retenus sont identiques à ceux mentionnés ci-dessus, la valeur des instruments à la date de clôture étant déterminée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la Note 3.4.

Les critères de dépréciation des instruments de dettes sont similaires à ceux appliqués pour la dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti.

Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement dans la ligne spécifique des capitaux propres intitulée Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qu'il existe par la suite une indication objective de dépréciation de cet actif, le Groupe inscrit en compte de résultat la perte latente cumulée comptabilisée antérieurement en capitaux propres en produits nets des placements au sein du Produit net des activités d'Assurance pour les instruments de capitaux propres et en Coût du risque pour les instruments de dettes.

Le montant de cette perte cumulée est égal à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée éventuellement de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat relatives à un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne sont pas reprises en résultat tant que l'instrument financier n'a pas été cédé. Dès lors qu'un instrument de capitaux propres a été déprécié, toute perte de valeur complémentaire constitue une dépréciation additionnelle. En revanche, pour les instruments de dettes, les pertes de valeur font l'objet de reprises par résultat en cas d'appréciation ultérieure de leur valeur en lien avec une amélioration du risque de crédit de l'émetteur.

AUTRES PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables relatifs à la juste valeur, la comptabilisation initiale des instruments financiers, la décomptabilisation des instruments financiers, les instruments financiers dérivés, les produits et charges d'intérêts, les actifs financiers transférés et la compensation d'instruments financiers sont identiques à ceux décrits dans la Note 3 « Instruments financiers ».

DÉTAIL

(En M EUR)

| | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|----------------|----------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction) | 211 | 291 |
| <i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i> | 36 | 51 |
| <i>Dérivés de transaction</i> | 175 | 240 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur) | 84 448 | 70 422 |
| <i>Obligations et autres instruments de dettes</i> | 34 280 | 32 178 |
| <i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i> | 49 592 | 37 942 |
| <i>Prêts, créances et pensions livrées</i> | 576 | 302 |
| Instruments dérivés de couverture | 353 | 438 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 88 486 | 89 755 |
| <i>Instruments de dettes</i> | 74 084 | 75 662 |
| <i>Instruments de capitaux propres</i> | 14 402 | 14 093 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽²⁾ | 4 771 | 5 301 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 69 | 76 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 22 | 32 |
| Placements immobiliers | 538 | 539 |
| TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE⁽¹⁾⁽²⁾ | 178 898 | 166 854 |

(1) Les placements réalisés auprès de sociétés du Groupe en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte sont maintenus au bilan consolidé du Groupe, traitement qui n'a pas d'incidence significative sur ce dernier.

(2) Dont 1 207 millions d'euros de comptes ordinaires au 31 décembre 2021 contre 897 millions d'euros au 31 décembre 2020.

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS EN FONCTION DE LEURS CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des actifs financiers inclus dans les Placements des activités d'assurance en distinguant ceux dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments basiques). Les instruments basiques détenus au sein d'un portefeuille de transaction ou ceux qui sont gérés et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur (c'est-à-dire les instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option) sont présentés dans la colonne Autres instruments.

| | 31.12.2021 | | | | | |
|--|----------------------|--------------------|----------------|----------------------|--------------------|----------------|
| | Valeur comptable | | | Juste valeur | | |
| | Instruments basiques | Autres instruments | Total | Instruments basiques | Autres instruments | Total |
| <i>(En M EUR)</i> | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | 84 659 | 84 659 | - | 84 659 | 84 659 |
| Instruments dérivés de couverture | - | 353 | 353 | - | 353 | 353 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 71 537 | 16 949 | 88 486 | 71 537 | 16 949 | 88 486 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 2 559 | 2 212 | 4 771 | 2 717 | 2 265 | 4 982 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 69 | - | 69 | 70 | - | 70 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 22 | - | 22 | 22 | - | 22 |
| TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS | 74 187 | 104 173 | 178 360 | 74 346 | 104 226 | 178 572 |

| | 31.12.2020 | | | | | |
|--|----------------------|--------------------|----------------|----------------------|--------------------|----------------|
| | Valeur comptable | | | Juste valeur | | |
| | Instruments basiques | Autres instruments | Total | Instruments basiques | Autres instruments | Total |
| <i>(En M EUR)</i> | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | 70 713 | 70 713 | - | 70 713 | 70 713 |
| Instruments dérivés de couverture | - | 438 | 438 | - | 438 | 438 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 72 253 | 17 502 | 89 755 | 72 253 | 17 502 | 89 755 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 2 398 | 2 903 | 5 301 | 2 602 | 2 997 | 5 599 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 76 | - | 76 | 76 | - | 76 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 32 | - | 32 | 32 | - | 32 |
| TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS | 74 759 | 91 556 | 166 315 | 74 963 | 91 650 | 166 613 |

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR

| | 31.12.2021 | | | |
|--|----------------|---------------|--------------|----------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| <i>(En M EUR)</i> | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction) | 36 | 174 | 1 | 211 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 72 819 | 9 638 | 1 991 | 84 448 |
| Instruments dérivés de couverture | - | 353 | - | 353 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 78 236 | 4 827 | 5 423 | 88 486 |
| TOTAL | 151 091 | 14 992 | 7 415 | 173 498 |

| | 31.12.2020 | | | |
|--|----------------|---------------|--------------|----------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| <i>(En M EUR)</i> | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction) | 51 | 237 | 3 | 291 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 60 997 | 9 064 | 361 | 70 422 |
| Instruments dérivés de couverture | - | 438 | - | 438 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 80 693 | 4 934 | 4 128 | 89 755 |
| TOTAL | 141 741 | 14 673 | 4 492 | 160 906 |

MOUVEMENTS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(En M EUR)

| | 2021 |
|--|---------------|
| Solde au 1^{er} janvier | 89 755 |
| Acquisitions | 10 254 |
| Cessions/remboursements | (9 609) |
| Transferts en actifs financiers détenus jusqu'à échéance | - |
| Variations de périmètre et autres | (399) |
| Gains et pertes sur variations de juste valeur de la période comptabilisés en capitaux propres | (1 646) |
| Variation des dépréciations sur instruments de dettes comptabilisée en résultat | 2 |
| Pertes de valeur sur instruments de capitaux propres comptabilisés en résultat | (23) |
| Différences de change | 152 |
| Solde au 31 décembre | 88 486 |

GAINS ET PERTES LATENTS DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)

| | 31.12.2021 | | |
|--|--------------------|---------------------|---------------------------|
| | Plus-values | Moins-values | Réévaluation nette |
| Gains et pertes latents des sociétés d'assurance | 431 | (82) | 349 |
| <i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i> | 2 892 | (70) | 2 822 |
| <i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i> | 5 904 | (292) | 5 612 |
| <i>Participation aux bénéfices différée</i> | (8 365) | 280 | (8 085) |

31.12.2020

(En M EUR)

| | 31.12.2020 | | |
|--|--------------------|---------------------|---------------------------|
| | Plus-values | Moins-values | Réévaluation nette |
| Gains et pertes latents des sociétés d'assurance | 665 | (22) | 643 |
| <i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i> | 1 968 | (97) | 1 871 |
| <i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i> | 8 505 | (163) | 8 342 |
| <i>Participation aux bénéfices différée</i> | (9 808) | 238 | (9 570) |

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

(En M EUR)

| | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|-------------------|-------------------|
| Juste valeur des titres reçus en pension livrée | 4 | 6 |

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut les titres cédés ou redonnés en garantie.

NOTE 4.3.3 PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

Charges et produits relatifs aux contrats d'assurance

Les charges et produits relatifs aux contrats d'assurance émis par les entreprises d'assurance du Groupe, les produits et charges de commissions associés, ainsi que les produits et charges relatifs aux placements des activités d'assurance sont présentés dans la rubrique Produit net des activités d'assurance du compte de résultat.

Les autres produits et charges sont présentés dans les rubriques auxquelles ils se rapportent.

Les variations de la provision pour participation aux bénéfices différée sont présentées dans la rubrique Produit net des activités d'assurance du compte de résultat ou parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres dans les rubriques dédiées aux actifs sous-jacents concernés.

Le tableau ci-dessous détaille (après élimination des opérations intra-groupe) :

- les produits et charges des activités d'assurance et des placements associés présentés sur un poste dédié du Produit net bancaire : Produit net des activités d'assurance ;
- les charges de financement des entités d'assurance comptabilisées dans le poste Intérêts et charges assimilées ;
- les dépréciations des instruments de dettes des entités d'assurance et la participation aux bénéfices différée correspondante comptabilisées dans le poste Coût du risque.

| (En M EUR) | 2021 | 2020 |
|--|--------------|--------------|
| Primes nettes | 15 692 | 10 970 |
| Produits nets des placements | 3 540 | 2 808 |
| Charges de prestations (y compris variations de provisions) ⁽¹⁾ | (16 984) | (11 377) |
| Autres produits (charges) nets techniques | (10) | (277) |
| Produit net des activités d'Assurance | 2 238 | 2 124 |
| Charges de financement | (5) | (7) |
| Coût du risque | - | - |
| <i>dont dépréciations des instruments de dette</i> | 2 | (2) |
| <i>dont produit de participation aux bénéfices différée</i> | (2) | 2 |

(1) Dont -2 966 millions d'euros au titre de la participation aux bénéfices différée au 31 décembre 2021 (-2 592 millions d'euros au 31 décembre 2020).

PRODUITS NETS DES PLACEMENTS

| (En M EUR) | 2021 | 2020 |
|--|--------------|--------------|
| Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres | 878 | 671 |
| Produits d'intérêt | 1 664 | 1 790 |
| <i>Sur actifs financiers disponibles à la vente</i> | 1 472 | 1 566 |
| <i>Sur prêts et créances</i> | 161 | 179 |
| <i>Autres produits nets d'intérêt</i> | 31 | 45 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 848 | 308 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers disponibles à la vente | 145 | 14 |
| <i>Plus ou moins-value de cession sur instruments de dettes</i> | 25 | 34 |
| <i>Plus ou moins-value de cession sur instruments de capitaux propres</i> | 142 | 257 |
| <i>Pertes de valeur des instruments de capitaux propres</i> | (22) | (277) |
| Gains ou pertes nets sur placements immobiliers | 5 | 25 |
| TOTAL PRODUITS NETS DES PLACEMENTS | 3 540 | 2 808 |

NOTE 4.3.4 GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Le Groupe exerce ses activités d'assurance à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance-vie épargne et de prévoyance et d'assurance dommages. L'activité assurance-vie épargne étant prédominante dans les activités d'Assurance du Groupe, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, la ligne-métier Assurances est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance-vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de *reportings* réguliers et sont encadrés par des politiques de risques validés en Conseil d'administration des entités.

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation *ab initio* de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

Concernant la maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif, elle est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif/passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan (fonds propres, résultats, provisions, réserves, etc.) sont étudiés au sein du Pôle Finances Investissements et Risques de la ligne-métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la durée du passif rapportée à la durée de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par *rating* émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de *stress tests* dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

DÉCOMPOSITION PAR TYPOLOGIE DE RATING DES INSTRUMENTS BASIQUES

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables après éliminations des opérations intra-groupe.

| | 31.12.2021 | | | | |
|----------------------------------|--|---|------------------------------------|--|---------------|
| (En M EUR) | Actifs financiers disponibles à la vente | Prêts et créances sur établissements de crédits | Prêts et créances sur la clientèle | Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | Total |
| AAA | 3 347 | 207 | - | - | 3 554 |
| AA+/AA/AA- | 36 087 | 753 | - | - | 36 840 |
| A+/A/A- | 16 027 | 537 | - | - | 16 564 |
| BBB+/BBB/BBB- | 14 757 | 174 | - | 22 | 14 953 |
| BB+/BB/BB- | 1 057 | - | - | - | 1 057 |
| B+/B/B- | 20 | - | - | - | 20 |
| CCC+/CCC/CCC- | - | - | - | - | - |
| CC+/CC/CC- | - | - | - | - | - |
| Inférieur à CC- | - | - | - | - | - |
| Sans notation | 242 | 888 | 69 | - | 1 199 |
| TOTAL AVANT DÉPRÉCIATIONS | 71 537 | 2 559 | 69 | 22 | 74 187 |
| Dépréciations | - | - | - | - | - |
| VALEUR COMPTABLE | 71 537 | 2 559 | 69 | 22 | 74 187 |

L'échelle de notation est celle utilisée pour les besoins de la réglementation Solvabilité 2, qui requiert de retenir la deuxième meilleure notation déterminée par les agences de notation (*Standard & Poor's*, *Moody's Investors Service* et *Fitch Ratings*). Il s'agit des notes des émissions ou, si celles-ci ne sont pas disponibles, des notes des émetteurs.

NOTE 4.4 Autres actifs et autres passifs**NOTE 4.4.1 AUTRES ACTIFS**

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾ | 77 584 | 51 896 |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | 4 265 | 3 876 |
| Charges payées ou comptabilisées d'avance | 1 120 | 1 019 |
| Autres débiteurs divers ⁽²⁾ | 8 473 | 9 193 |
| Autres débiteurs divers – assurance | 1 874 | 1 752 |
| TOTAL BRUT | 93 316 | 67 736 |
| Dépréciations | (418) | (395) |
| <i>Pour risque de crédit sur créances de location simple</i> | (181) | (187) |
| <i>Pour risque de crédit sur biens acquis par adjudication et sur débiteurs divers</i> | (103) | (101) |
| <i>Pour autres risques</i> | (134) | (107) |
| TOTAL NET | 92 898 | 67 341 |

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales et produits à recevoir de commissions et des autres activités. Les créances de location simple représentent 952 millions d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 4.4.2 AUTRES PASSIFS

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾ | 72 668 | 55 739 |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 5 343 | 4 166 |
| Charges à payer sur engagements sociaux | 2 754 | 2 022 |
| Dette locative | 2 318 | 2 207 |
| Produits constatés d'avance | 1 688 | 1 527 |
| Autres créditeurs divers ⁽²⁾ | 12 623 | 12 690 |
| Autres créditeurs divers – assurance | 8 911 | 6 586 |
| TOTAL | 106 305 | 84 937 |

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Les créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs et les charges à payer de commissions et d'autres activités.

NOTE 5 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les charges et avantages du personnel représentent la rémunération par le Groupe du travail rendu par ses employés au cours de l'exercice.

Toute contrepartie au travail rendu est enregistrée en charges :

- qu'elle soit due aux employés ou à des organismes sociaux externes ;
- qu'elle soit versée durant l'année ou à verser par le Groupe dans le futur au titre de droits acquis par les employés durant l'année (engagements de retraite, indemnités de fin de carrière, etc.) ;
- qu'elle soit payée en trésorerie ou en actions Société Générale (actions gratuites, stock-options).

Des informations relatives aux effectifs sont présentées dans le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel (Responsabilité Sociale d'Entreprise).

NOTE 5.1 Frais de personnel et transactions avec les parties liées

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique Frais de personnel comprend l'ensemble des charges liées au personnel et regroupe à ce titre les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions Société Générale.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en Frais de personnel lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 5.2.

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme parties liées, d'une part, les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués) et les conjoints et enfants vivant sous leurs toits, et d'autre part les filiales suivantes : filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles Société Générale exerce une influence notable.

NOTE 5.1.1 FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)

| | 2021 | 2020 |
|--|----------------|----------------|
| Rémunérations du personnel | (6 785) | (6 715) |
| Charges sociales et fiscales | (1 734) | (1 594) |
| Charges de retraite nettes – régimes à cotisations définies | (764) | (728) |
| Charges de retraite nettes – régimes à prestations définies | (136) | (76) |
| Participation, intéressement, abondement et décote | (345) | (176) |
| TOTAL | (9 764) | (9 289) |
| <i>dont charges nettes au titre des plans d'avantages en actions</i> | <i>(197)</i> | <i>(150)</i> |

NOTE 5.1.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES**RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS**

Ont été prises en compte à ce titre les sommes effectivement payées par le Groupe aux administrateurs et mandataires sociaux au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages ci-dessous selon la nomenclature de la norme IAS 24 – paragraphe 17.

| (En M EUR) | 2021 | 2020 |
|---|-------------|-------------|
| Avantages à court terme | 9,9 | 14,0 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 0,4 | 0,6 |
| Autres avantages à long terme | - | - |
| Indemnités de fin de contrat de travail | - | - |
| Paiements en actions | 2,8 | 2,5 |
| TOTAL | 13,1 | 17,1 |

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES PERSONNES PHYSIQUES

Les seules transactions avec les administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille, retenues dans la présente note, sont les montants des prêts et cautions en cours au 31 décembre 2021, qui s'élèvent au total à 1,2 million d'euros. Les autres transactions avec ces personnes n'ont pas de caractère significatif.

MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR LE GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par le groupe Société Générale au 31 décembre 2021 en application de la norme IAS 19 aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages à des mandataires sociaux de Société Générale (Mme Lebot et M. Aymerich, les deux administrateurs élus par les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires) s'élève à 8,4 millions d'euros.

NOTE 5.2 Avantages du personnel**PRINCIPES COMPTABLES**

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont comptabilisés en Charges à payer sur engagements sociaux. Leur règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le Groupe peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance. Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée. Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds. Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces écarts actuariels, ainsi que le rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets sur le passif (ou l'actif) net, et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ces éléments sont enregistrés immédiatement et en totalité parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Ces éléments ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat et sont présentés parmi les Réserves consolidées au passif du bilan et sur une ligne distincte de l'État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en Frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus), la variation de l'engagement à la suite d'une modification ou à une réduction d'un régime (coût des services passés), le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net), l'effet des liquidations de régimes.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Indemnités de fin de contrat

Les indemnités de fin de contrat de travail désignent les avantages à accorder à un membre du personnel du fait de la résiliation par l'entité du contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ou la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

| (En M EUR) | Stock au 31.12.2020 | Dotations | Reprises disponibles | Dotations nettes | Reprises utilisées | Écarts actuariels | Change et variations de périmètre | Stock au 31.12.2021 |
|--|------------------------|------------|-------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|--|------------------------|
| Avantages postérieurs à l'emploi* | 1 718 | 131 | (32) | 99 | (65) | (38) | (3) | 1 711 |
| Autres avantages à long terme | 442 | 76 | (58) | 18 | (38) | - | (0) | 422 |
| Indemnités de fin de contrat de travail | 378 | 65 | (116) | (51) | (161) | - | 2 | 168 |
| TOTAL* | 2 538 | 272 | (206) | 66 | (264) | (38) | (1) | 2 301 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

NOTE 5.2.1 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies se situent en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

En France, ils regroupent notamment l'assurance-vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines entités du Groupe pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

Au Royaume-Uni, l'employeur verse des taux de cotisations variables en fonction de l'âge des collaborateurs (de 2,5 à 10% du salaire) et peut abonder jusqu'à 4,5% les versements complémentaires volontaires des salariés.

Aux États-Unis, l'employeur contribue à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés jusqu'à 100% sur les premiers 8% de contribution dans la limite de 10 000 dollars américains.

NOTE 5.2.2 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes, des régimes d'indemnités de fin de carrière ainsi que des régimes mixtes (*cash balance*). Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes de base obligatoires.

Les principaux régimes de retraite à prestations définies sont situés en France, au Royaume-Uni, en Suisse et aux États-Unis.

En France, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, attribuée aux bénéficiaires une allocation annuelle à la charge de Société Générale telle que décrite dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'Enregistrement Universel. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale. Depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, ce régime est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

En Suisse, le régime est géré par une institution de prévoyance (la Fondation), composée de représentants patronaux et salariés. L'employeur et ses salariés versent des cotisations à cette Fondation. Les droits à retraite sont revalorisés selon un taux de rendement garanti et transformés en rente (ou versés en capital) également selon un taux de conversion garanti (régime dit *cash balance*). Du fait de cette garantie de rendement minimum, le plan est assimilé à un régime à prestations définies.

Depuis quelques années, le groupe Société Générale mène activement une politique de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, au Royaume-Uni, le régime à prestations définies est fermé aux nouveaux collaborateurs depuis près de 20 ans et les droits des derniers bénéficiaires ont été gelés en 2015. La gestion est assurée par un organisme indépendant (Trustee).

De même, aux États-Unis, les plans de pension à prestations définies ont été fermés aux nouveaux collaborateurs en 2015 et l'acquisition de droits a été gelée.

RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

| (En M EUR) | 31.12.2021 | | | |
|---|--------------|-------------|------------|--------------|
| | France | Royaume-Uni | Autres | Total |
| A – Valeur actualisée des engagements | 1 277 | 934 | 1 125 | 3 336 |
| B – Juste valeur des actifs de régime | 77 | 1 003 | 618 | 1 699 |
| C – Juste valeur des actifs distincts | 1 330 | - | 1 | 1 331 |
| D – Effet du plafonnement d'actif | - | - | - | - |
| A – B – C + D = Solde net | (130) | (69) | 505 | 306 |
| AU PASSIF DU BILAN | 1 201 | - | 510 | 1 711 |
| À L'ACTIF DU BILAN⁽¹⁾ | 1 331 | 69 | 5 | 1 405 |

(1) Dont 1 331 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat et 74 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

| (En M EUR) | 31.12.2020 | | | |
|---|--------------|-------------|------------|--------------|
| | France | Royaume-Uni | Autres | Total |
| A – Valeur actualisée des engagements* | 1 227 | 949 | 1 143 | 3 319 |
| B – Juste valeur des actifs de régime | 76 | 999 | 580 | 1 655 |
| C – Juste valeur des actifs distincts | 1 147 | - | 3 | 1 150 |
| D – Effet du plafonnement d'actif | - | - | - | - |
| A – B – C + D = Solde net | 4 | (50) | 560 | 514 |
| AU PASSIF DU BILAN* | 1 151 | - | 567 | 1 718 |
| À L'ACTIF DU BILAN⁽¹⁾ | 1 147 | 50 | 6 | 1 204 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

(1) Dont 1 150 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la Juste valeur par résultat et 53 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES

| (En M EUR) | 2021 | 2020 |
|---|--------------|------------|
| Coût des services de l'année y compris charges sociales | 132 | 81 |
| Cotisations salariales | (5) | (5) |
| Coût des services passés/réductions | 2 | (12) |
| Transfert <i>via</i> la charge | 0 | - |
| Intérêts nets | 2 | 4 |
| A – Composantes reconnues en résultat | 131 | 68 |
| Écarts actuariels liés aux actifs | (159) | (206) |
| Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses démographiques | (11) | (15) |
| Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses économiques et financières | (46) | 259 |
| Écarts actuariels d'expérience | (20) | 17 |
| Effet du plafonnement d'actifs | 0 | - |
| B – Composantes reconnues en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | (236) | 55 |
| C = A + B TOTAL DES COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES | (105) | 123 |

VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS

(En M EUR)

| | 2021 | 2020 |
|--|--------------|--------------|
| Solde au 1^{er} janvier* | 3 319 | 3 179 |
| Coût des services de l'année y compris charges sociales | 132 | 81 |
| Coût des services passés/réductions | 2 | (12) |
| Effet des liquidations | 0 | - |
| Intérêts nets | 28 | 42 |
| Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses démographiques | (11) | (15) |
| Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses économiques et financières | (45) | 259 |
| Écarts actuariels d'expérience | (20) | 17 |
| Conversion en devises | 102 | (82) |
| Prestations servies | (156) | (157) |
| Modification du périmètre de consolidation | (0) | 1 |
| Transferts et autres | (15) | 7 |
| Solde au 31 décembre* | 3 336 | 3 319 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE FINANCEMENT

(En M EUR)

| | Actifs de régime | | Actifs distincts | |
|--|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 |
| Solde au 1^{er} janvier | 1 655 | 1 723 | 1 150 | 963 |
| Charges d'intérêts liés aux actifs | 22 | 29 | 4 | 8 |
| Écarts actuariels liés aux actifs | (24) | 134 | 183 | 72 |
| Conversion en devises | 103 | (80) | - | - |
| Cotisations salariales | 5 | 5 | - | - |
| Cotisations patronales | 16 | 32 | - | - |
| Prestations servies | (78) | (81) | (4) | - |
| Modification du périmètre de consolidation | - | - | - | - |
| Transferts et autres | - | (107) | (2) | 107 |
| Effet du plafonnement des excédents d'actifs | - | - | - | - |
| Solde au 31 décembre | 1 699 | 1 655 | 1 331 | 1 150 |

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

Ils représentent environ 91% des engagements du Groupe, avec des taux variables selon les pays.

Ainsi, les engagements des régimes à prestations définies de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis sont financés à hauteur de 100%, alors qu'ils ne sont pas préfinancés en Allemagne.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de financement se composent de 73% d'obligations, 13% d'actions et 14% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 347 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2022 sont estimées à 12 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Les stratégies de couverture des régimes sont définies localement en lien avec les Directions financières et les Directions des Ressources Humaines des entités, par des structures *ad hoc* (Trustees, Fondations, structures paritaires, etc.), le cas échéant. Par ailleurs, les stratégies d'investissement ou de financement des passifs sociaux sont suivies au niveau Groupe à travers une gouvernance globale. Des comités, en présence de représentants de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction financière et de la Direction des risques ont pour objet de définir les directives du Groupe en matière d'investissement et de gestion des passifs, de valider les décisions, et de suivre les risques associés pour le Groupe.

Selon les durations des régimes et les réglementations locales, les actifs de couverture sont investis en actions et/ou en produits de taux, garantis ou non.

Les rendements réels sur les actifs de régimes et les actifs distincts se décomposent :

| (En M EUR) | 2021 | 2020 |
|--------------------|------|------|
| Actifs des régimes | (2) | 164 |
| Actifs distincts | 191 | 80 |

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

| | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|------------|------------|
| Taux d'actualisation | | |
| France | 0,85% | 0,36% |
| Royaume-Uni | 1,81% | 1,24% |
| Autres | 1,55% | 0,99% |
| Taux d'inflation long terme | | |
| France | 2,07% | 1,22% |
| Royaume-Uni | 3,47% | 3,01% |
| Autres | 1,79% | 1,20% |
| Taux d'augmentation future des salaires | | |
| France | 1,44% | 1,47% |
| Royaume-Uni | N/A | N/A |
| Autres | 1,35% | 1,23% |
| Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années) | | |
| France | 8,37 | 8,45 |
| Royaume-Uni | 4,09 | 4,17 |
| Autres | 9,12 | 9,42 |
| Duration (en années) | | |
| France | 13,90 | 13,94 |
| Royaume-Uni | 16,21 | 16,84 |
| Autres | 14,55 | 15,4 |

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actualisée des engagements.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source *Merrill Lynch*) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans le cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires EUR et GBP sont les taux de marché observés fin octobre et corrigés fin décembre dans

les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Les taux d'inflation utilisés pour les autres zones monétaires sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées sur les régimes postérieurs à l'emploi.

ANALYSE DES SENSIBILITÉS DES ENGAGEMENTS AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

| (En pourcentage de l'élément mesuré) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|------------|------------|
| Variation du taux d'actualisation | +0,5% | +0,5% |
| Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N | -7% | -7% |
| Variation du taux d'inflation long terme | +0,5% | +0,5% |
| Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N | 4% | 5% |
| Variation du taux d'augmentation future des salaires | +0,5% | +0,5% |
| Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N | 2% | 1% |

Les sensibilités publiées sont des moyennes des variations observées pondérées par la valeur actualisée des engagements.

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS FUTURS DE PRESTATIONS

(En M EUR)

| | 2021 | 2020 |
|------------|------|------|
| N+1 | 157 | 169 |
| N+2 | 147 | 140 |
| N+3 | 154 | 150 |
| N+4 | 165 | 156 |
| N+5 | 166 | 164 |
| N+6 à N+10 | 816 | 798 |

NOTE 5.3 Plans d'avantages en actions

PRINCIPES COMPTABLES

Les paiements sur base d'actions Société Générale englobent :

- les paiements en instruments de capitaux propres ;
- les versements en espèces dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ces paiements sur base d'actions donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel inscrite dans la rubrique Frais de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération sur base d'actions accordée au salarié et selon des modalités qui dépendent du mode de règlement de ces paiements.

Pour les paiements en actions dénoués par remise d'instruments de capitaux propres (actions gratuites et options d'achat ou de souscription d'actions), la valeur de ces instruments, calculée en date de notification, est étalée en charges sur la période d'acquisition des droits par contrepartie de la rubrique Actions ordinaires et réserves liées en capitaux propres. À chaque date de clôture, le nombre de ces instruments est révisé pour tenir compte des conditions de performance et de présence et ajuster le coût global du plan initialement déterminé ; la charge comptabilisée dans la rubrique Frais de personnel depuis l'origine du plan est alors ajustée en conséquence.

Pour les paiements en actions dénoués par règlement en espèces (rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale ou l'une de ses filiales), la valeur des sommes à verser est étalée en charges dans la rubrique Frais de personnel sur la période d'acquisition des droits par contrepartie d'un compte de dettes au passif du bilan en Autres passifs – Charges à payer sur engagements sociaux. Jusqu'à son règlement, cette dette est réévaluée pour tenir compte des conditions de performance et de présence ainsi que des variations de valeur des actions sous-jacentes. En cas de couverture par instruments dérivés, la variation de valeur de ces derniers est enregistrée dans la même rubrique du compte de résultat à hauteur de la part efficace.

Le Groupe peut attribuer à certains de ses salariés des options d'achat ou de souscription d'actions, des actions gratuites ou des rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale ou l'une de ses filiales et réglées en espèces.

Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date de notification aux salariés sans attendre que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies, ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Les méthodes retenues pour la valorisation des plans du Groupe sont le modèle binomial lorsque le Groupe dispose de statistiques suffisantes pour intégrer *via* ce modèle le comportement des bénéficiaires des options d'un plan ou, à défaut, le modèle *Black & Scholes* ou encore *Monte Carlo*. Cette évaluation est réalisée par un actuaire indépendant.



L'acquisition des droits par les bénéficiaires de paiements sur base d'actions Société Générale est soumise à des conditions de présence et de performance. Les conditions de performance peuvent être indexées sur des données financières du Groupe

(par exemple, la rentabilité du Groupe, ou la performance relative de l'action Société Générale) et/ou sur des données non-financières du Groupe (par exemple, la réalisation des objectifs du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale – RSE).

MONTANT DE LA CHARGE ENREGISTRÉE EN RÉSULTAT

| | 31.12.2021 | | | 31.12.2020 | | |
|---|------------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | Part à dénouement en espèces | Part à dénouement en titres | Total des régimes | Part à dénouement en espèces | Part à dénouement en titres | Total des régimes |
| (En M EUR) | | | | | | |
| Charges nettes provenant des plans d'options, des plans d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions | 145 | 48 | 193 | 108 | 42 | 150 |

La description des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions Société Générale, qui complète cette note, est présentée dans le chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel (Gouvernement d'entreprise).

NOTE 6 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les impôts sur les bénéfices sont présentés séparément des autres impôts et taxes qui sont classés en Autres frais administratifs. Ils sont déterminés en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de chaque entité consolidée.

Les Impôts sur les bénéfices présentés dans le compte de résultat regroupent les impôts courants et les impôts différés :

- l'impôt courant est le montant d'impôt payable (ou remboursable) calculé sur la base du bénéfice imposable de la période ;
- l'impôt différé est le montant d'impôt résultant de transactions passées et qui sera payable (ou recouvrable) dans une période future.

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts courants

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dus au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur les bénéfices du compte de résultat.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière : les actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque-là sont alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. La valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique Impôts sur les bénéfices du compte de résultat consolidé. Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

Incertitudes fiscales

Des incertitudes peuvent survenir sur les traitements fiscaux appliqués par le Groupe. S'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes doivent être reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies lorsque le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

NOTE 6.1 **Détail de la charge d'impôt**

| (En M EUR) | 2021 | 2020 |
|-------------------------|----------------|----------------|
| Charge fiscale courante | (1 272) | (708) |
| Charge fiscale différée | (425) | (496) |
| TOTAL | (1 697) | (1 204) |

RÉCONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPÔT NORMATIF DU GROUPE ET LE TAUX D'IMPÔT EFFECTIF

| (En M EUR) | 2021 | | 2020 | |
|---|---------------|--------------|---------------|--------------|
| | En % | En M EUR | En % | En M EUR |
| Résultat avant impôt, hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition | | 8 143 | | 2 081 |
| Taux effectif Groupe | 20,84% | | 57,87% | |
| Différences permanentes | 0,75% | 61 | 1,70% | 35 |
| Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit | 1,28% | 104 | -1,49% | (31) |
| Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger | 3,13% | 255 | 13,21% | 275 |
| Variation de l'évaluation des impôts différés ⁽¹⁾ | 2,41% | 196 | -39,27% | (817) |
| Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3%) | 28,41% | | 32,02% | |

(1) En 2021, ce montant inclut une diminution de la part non reconnue d'impôts différés actifs sur le groupe fiscal France à hauteur de 130 millions d'euros.

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier sera abaissé à 25% en 2022 (article 219 du Code général des impôts), auquel s'ajoute la contribution sociale sur les bénéfices (CSB) de 3,3%, soit un taux de 25,83%.

Pour l'exercice ouvert du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour les entreprises redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros, le taux normal d'IS est de 27,5% auquel s'ajoute la CSB de 3,3%.

Les plus-values à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5%.

NOTE 6.2 **Détail des actifs et passifs d'impôts****ACTIFS D'IMPÔTS**

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|--------------|--------------|
| Créances d'impôts exigibles | 982 | 895 |
| Actifs d'impôts différés* | 3 830 | 4 100 |
| dont impôts différés sur reports déficitaires | 1 719 | 1 840 |
| dont impôts différés sur différences temporaires* | 2 111 | 2 260 |
| TOTAL* | 4 812 | 4 995 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

PASSIFS D'IMPÔTS

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Dettes d'impôts exigibles | 760 | 440 |
| Provisions pour risques fiscaux | 76 | 90 |
| Passifs d'impôts différés* | 741 | 697 |
| TOTAL* | 1 577 | 1 227 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

Le Groupe effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des projections des performances des métiers. Ces dernières correspondent aux budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à quatre ans (de 2022 à 2025) extrapolés sur l'année 2026, celle-ci correspondant à une année « normative ».



Ces budgets prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Les résultats fiscaux tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux, et d'autre part en s'appuyant sur l'expertise fiscale du Groupe. Une extrapolation des résultats fiscaux est réalisée à compter de l'année 2026 et jusqu'à un horizon de temps jugé raisonnable dépendant de la nature des activités réalisées au sein de chaque entité fiscale.

Par principe, l'appréciation des facteurs macroéconomiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses retenues. Ces incertitudes sont atténuées par des tests de robustesse des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Les projections actualisées montrent la probabilité pour le Groupe de pouvoir imputer sur des bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif.

NOTE 6.3 Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents à l'actif du bilan et impôts différés non reconnus

Au 31 décembre 2021, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

| (En M EUR) | 31.12.2021 | Durée légale du report en avant | Durée prévisionnelle de recouvrement |
|--|--------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Impôts différés actifs sur reports déficitaires | 1 719 | - | - |
| Groupe fiscal France ⁽¹⁾ | 1 413 | Illimité ⁽²⁾ | 8 ans |
| Groupes fiscaux États-Unis d'Amérique | 222 | 20 ans ⁽³⁾ | 7 ans |
| Autres | 84 | - | - |

(1) En 2020, le montant des impôts différés actifs sur reports déficitaires du groupe fiscal France s'élevait à 1 505 millions d'euros. Cette variation s'explique d'une part par la consommation de pertes fiscales sur l'exercice 2021 et d'autre part par la diminution du montant de pertes fiscales non reconnues.

(2) En application de la loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(3) Défis générés avant le 31 décembre 2011.

Les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan par groupes fiscaux sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils pourront être reconnus au bilan quand il deviendra probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération.

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|------------|------------|
| Groupe fiscal France | 520 | 650 |
| Groupes fiscaux États-Unis d'Amérique | 291 | 305 |
| SG Singapour | 82 | 70 |
| Société Générale de Banques en Guinée équatoriale ⁽¹⁾ | 40 | 40 |
| SG Kleinwort Hambros Limited | 33 | 20 |

(1) Dont 9 millions d'euros sur report déficitaire et 31 millions d'euros sur différences temporaires au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, les projections actualisées en France se sont améliorées compte tenu du rebond de l'économie à la suite des déconfinements successifs et de la réduction de l'horizon d'absorption des déficits. Par conséquent, la part non reconnue d'impôts différés actifs sur le groupe fiscal France a été réduite de 130 millions d'euros.

Parallèlement, les actifs d'impôts différés des groupes fiscaux États-Unis d'Amérique ont diminué de 14 millions d'euros du fait de l'activation de 37 millions d'euros d'impôts différés non reconnus et d'un effet change de -23 millions d'euros.

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante. En conséquence, Société Générale considère que la perte fiscale afférente demeure imputable sur des bénéfices imposables futurs (cf. Note 9).

NOTE 7 CAPITAUX PROPRES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les capitaux propres représentent les ressources apportées par les actionnaires externes au Groupe sous forme de capital ainsi que les résultats cumulés et non distribués (réserves et report à nouveau). S'y ajoutent les ressources reçues lors de l'émission d'instruments financiers qui ne sont assortis d'aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de ces instruments. Les capitaux propres représentent les ressources apportées par les actionnaires externes au Groupe sous forme de capital ainsi que les résultats cumulés et non distribués (réserves et report à nouveau). S'y ajoutent les ressources reçues lors de l'émission d'instruments financiers qui ne sont assortis d'aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de ces instruments.

Les capitaux propres n'ont aucune échéance contractuelle et lorsqu'une rémunération est versée aux actionnaires ou aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres, elle n'affecte pas le compte de résultat et vient directement diminuer le montant des réserves au sein des capitaux propres.

L'état de synthèse « Évolution des capitaux propres » présente les différents mouvements qui affectent la composition des capitaux propres au cours de la période.

NOTE 7.1 Actions propres et instruments de capitaux propres émis

PRINCIPES COMPTABLES

Actions propres

Les actions Société Générale détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Le traitement des rachats et reventes d'actions émises par des filiales du Groupe est décrit dans la Note 2.

Instruments de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés en totalité ou en partie d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, les titres émis par Société Générale sont présentés parmi les Autres instruments de capitaux propres. S'ils sont émis par des filiales, ces instruments de capitaux propres sont présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle. Les frais externes directement liés à l'émission d'instruments de capitaux propres sont enregistrés directement en déduction des capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de dettes, les titres émis sont classés en Dettes représentées par un titre ou en Dettes subordonnées en fonction de leurs caractéristiques. Leur traitement comptable est identique à celui des autres passifs financiers évalués au coût amorti (cf. Note 3.6).

NOTE 7.1.1 ACTIONS ORDINAIRES ET RÉSERVES LIÉES

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Capital souscrit | 1 067 | 1 067 |
| Primes et réserves liées | 21 513 | 21 465 |
| Élimination des titres autodétenus | (667) | (199) |
| TOTAL | 21 913 | 22 333 |

ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A.

| (En nombre d'actions) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|-------------|-------------|
| Actions ordinaires | 853 371 494 | 853 371 494 |
| <i>dont actions détenues en propre avec droits de vote⁽¹⁾</i> | 22 209 068 | 4 512 000 |
| <i>dont actions détenues par le personnel</i> | 67 299 221 | 69 033 084 |

(1) Ne comprend pas les actions Société Générale détenues à des fins de transaction ou dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2021, le capital de Société Générale S.A. entièrement libéré s'élève à 1 066 714 367,50 euros et se compose de 853 371 494 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

NOTE 7.1.2 TITRES AUTODÉTENUS

Au 31 décembre 2021, les 22 253 761 actions détenues par les sociétés du Groupe à des fins d'autocontrôle, de transaction ou de gestion active des fonds propres représentent 2,6% du capital de Société Générale S.A.

Le montant porté en déduction de l'actif net relatif à l'acquisition par le Groupe de ses propres instruments de capitaux propres, fermes ou dérivés, est de 667 millions d'euros, dont 40 millions d'euros au titre des activités de Marché.

L'évolution de l'autocontrôle sur 2021 s'analyse comme suit :

| (En M EUR) | Contrat de liquidité | Activités de Transaction | Autocontrôle et gestion active des fonds propres | Total |
|--|----------------------|--------------------------|--|--------------|
| Cessions nettes d'achats | - | 34 | (502) | (468) |
| Plus-values nettes d'impôts sur actions propres et dérivés sur actions propres imputées sur les capitaux propres | - | 4 | (40) | (36) |

Au 31 décembre 2021, 16 247 062 actions Société Générale ont été acquises sur le marché à un prix de revient de 468 millions d'euros, à des fins d'annulation conformément à la décision de l'Assemblée générale du 19 mai 2021. La réduction de capital par annulation de titres a été réalisée le 1^{er} février 2022.

NOTE 7.1.3 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS**TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE**

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par Société Générale S.A. et intégrant des clauses discrétionnaires relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

En 2021, l'intégralité des titres subordonnés à durée indéterminée émis par Société Générale S.A. a été remboursée.

| Date d'émission | Montant en devises au 31.12.2020 | Rachats partiels et remboursements en 2021 | Montant en devises au 31.12.2021 | Montant en M EUR au cours d'origine | Rémunération |
|------------------------------|----------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------------|---|
| 1 ^{er} juillet 1985 | 62 M EUR | 62 M EUR | - | - | TMO -0,25% avec TMO = Moyenne Arithmétique des Taux Moyens Obligataires de la période du 01.06 au 31.05 précédant chaque échéance |
| 24 novembre 1986 | 248 M USD | 248 M USD | - | - | Moyenne des taux de dépôt Euro/Dollar 6 mois communiqués par les banques de référence +0,075% |

TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Compte tenu du caractère discrétionnaire de la décision de versement de la rémunération de ces titres, ils ont été classés en capitaux propres parmi les Autres instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2021, le montant des titres supersubordonnés à durée indéterminée émis par Société Générale S.A. présentés parmi les capitaux propres au sein des Autres instruments de capitaux propres est de 7 534 millions d'euros évalués aux cours d'origine.

La variation du montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis s'explique par une émission et deux remboursements au pair opérés sur l'année.

| Date d'émission | Montant en devises au 31.12.2020 | Rachats partiels et remboursements en 2021 | Montant en devises au 31.12.2021 | Montant en M EUR au cours d'origine | Rémunération |
|-------------------|----------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------------|---|
| 18 décembre 2013 | 1 750 M USD | | 1 750 M USD | 1 273 | 7,875%, à partir du 18 décembre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +4,979% |
| 7 avril 2014 | 1 000 M EUR | 1 000 M EUR | - | - | 6,75%, à partir du 7 avril 2021 Taux <i>Mid Swap</i> EUR 5 ans +5,538% |
| 29 septembre 2015 | 1 250 M USD | | 1 250 M USD | 1 111 | 8% à partir du 29 septembre 2025 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +5,873% |
| 13 septembre 2016 | 1 500 M USD | 1 500 M USD | - | - | 7,375%, à partir du 13 septembre 2021 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +6,238% |
| 6 avril 2018 | 1 250 M USD | | 1 250 M USD | 1 035 | 6,750%, à partir du 6 avril 2028 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +3,929% |
| 4 octobre 2018 | 1 250 M USD | | 1 250 M USD | 1 105 | 7,375%, à partir du 4 octobre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +4,302% |
| 16 avril 2019 | 750 M SGD | | 750 M SGD | 490 | 6,125%, à partir du 16 avril 2024 Taux <i>Mid Swap</i> SGD 5 ans +4,207% |
| 12 septembre 2019 | 700 M AUD | | 700 M AUD | 439 | 4,875%, à partir du 12 septembre 2024 Taux <i>Mid Swap</i> AUD 5 ans +4,036% |
| 18 novembre 2020 | 1 500 M USD | | 1 500 M USD | 1 264 | 5,375%, à partir du 18 novembre 2030 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +4,514% |
| 26 mai 2021 | | | 1 000 M USD | 818 | 4,75%, à partir du 26 mai 2026 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +3,931% |

AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS PAR LES FILIALES

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par les filiales intégrant des clauses à caractère discrétionnaire relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2021, le montant des autres instruments de capitaux propres émis par les filiales du Groupe et présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle est de 800 millions d'euros.

| Date d'émission | Montant | Rémunération |
|---|-----------|--|
| 18 décembre 2014 (clause de <i>step up</i> au bout de 12 ans) | 800 M EUR | 4,125%, à partir de 2026 Taux <i>Mid-Swap</i> 5 ans + marge 4,150%/an |

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés (TSS) et aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) enregistrés dans les Capitaux propres part du Groupe sont détaillés ci-dessous :

| (En M EUR) | 2021 | | | 2020 | | |
|---|---------|-------|---------|-------|------|-------|
| | TSS | TSDI | Total | TSS | TSDI | Total |
| Rémunération versée comptabilisée en réserves | (623) | - | (623) | (618) | (3) | (621) |
| Évolution des nominaux | (1 517) | (244) | (1 761) | 162 | - | 162 |
| Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres, comptabilisée en résultat | 177 | 9 | 186 | 198 | 12 | 210 |
| Frais d'émission nets d'impôts relatifs aux titres subordonnés | (4) | - | (4) | (7) | - | (7) |

NOTE 7.1.4 EFFET DES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les effets des variations du périmètre de consolidation enregistrés dans les Capitaux propres part du Groupe pour -41 millions d'euros se rapportent principalement aux passifs financiers enregistrés au titre des options de vente vendues (put) aux actionnaires minoritaires.

NOTE 7.2 Résultat par action et dividendes**PRINCIPES COMPTABLES**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période, à l'exception des actions propres. Le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires est ajusté des droits à rémunération des actionnaires privilégiés tels que les porteurs d'actions de préférence ou de titres subordonnés ou supersubordonnés classés en capitaux propres. Le résultat dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir en cas de conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est ainsi tenu compte de l'effet dilutif des plans d'options et d'attribution d'actions gratuites. Cet effet dilutif a été déterminé en application de la méthode du rachat d'actions.

NOTE 7.2.1 RÉSULTAT PAR ACTION

| (En M EUR) | 2021 | 2020 |
|---|--------------|---------------|
| Résultat net part du Groupe | 5 641 | (258) |
| Rémunération attribuable aux titres subordonnés et super subordonnés | (586) | (604) |
| Frais d'émissions relatifs aux titres subordonnés et super subordonnés | (4) | (7) |
| Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires | 5 051 | (869) |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ⁽¹⁾ | 846 261 490 | 850 384 674 |
| Résultat par action ordinaire (en EUR) | 5,97 | (1,02) |
| Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs | - | - |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action | 846 261 490 | 850 384 674 |
| Résultat dilué par action ordinaire (en EUR) | 5,97 | (1,02) |

(1) Hors actions d'autocontrôle.

NOTE 7.2.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES SUR ACTIONS ORDINAIRES

Conformément à la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de Covid-19, Société Générale n'a pas distribué de dividendes sur actions ordinaires au titre de l'exercice 2019.

| (En M EUR) | 2021 | | | 2020 | | |
|-------------------|----------------|---|--------------|----------------|---|-------------|
| | Part du Groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total | Part du Groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total |
| Payé en actions | - | - | - | - | - | - |
| Payé en numéraire | (468) | (193) | (661) | - | (91) | (91) |
| TOTAL | (468) | (193) | (661) | - | (91) | (91) |

NOTE 7.3 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

DÉTAIL DE LA VARIATION DES STOCKS DE GAINS ET PERTES COMPTABILISÉ DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| (En M EUR) | 31.12.2021 | | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------------|---|
| | Brut | Impôt | Net d'impôt | dont | |
| | | | | Net part du Groupe | Participations ne donnant pas le contrôle |
| Écarts de conversion | (1 130) | - | (1 130) | (1 082) | (48) |
| Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres | 134 | (35) | 99 | 109 | (10) |
| Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente | 350 | (104) | 246 | 249 | (3) |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | 148 | (6) | 142 | 133 | 9 |
| Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | (498) | (145) | (643) | (591) | (52) |
| Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾ | 236 | (61) | 175 | 170 | 5 |
| Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾ | (386) | 99 | (287) | (287) | - |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 60 | (4) | 56 | 56 | - |
| Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | (90) | 34 | (56) | (61) | 5 |
| TOTAL | (588) | (111) | (699) | (652) | (47) |

Mouvements de la période

| (En M EUR) | Brut | Impôt | Net d'impôt | dont | |
|--|--------------|-------------|--------------|--------------------|---|
| | | | | Net part du Groupe | Participations ne donnant pas le contrôle |
| | | | | | |
| Affectation en réserves consolidées | | | | | |
| Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi | 55 | (16) | 39 | 31 | 8 |
| Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | 2 | - | 2 | 1 | 1 |
| TOTAL | 57 | (16) | 41 | 32 | 9 |
| Écarts de conversion ⁽¹⁾ | 1 457 | - | 1 457 | 1 343 | 114 |
| Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres | (318) | 55 | (263) | (179) | (84) |
| Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente | (292) | 83 | (209) | (204) | (5) |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | (36) | (19) | (55) | (68) | 13 |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 811 | 119 | 930 | 892 | 38 |
| Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾ | 236 | (61) | 175 | 170 | 5 |
| Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾ | 8 | (2) | 6 | 6 | - |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 11 | (1) | 10 | 10 | - |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 255 | (64) | 191 | 186 | 5 |
| TOTAL DES VARIATIONS | 1 066 | 55 | 1 121 | 1 078 | 43 |
| TOTAL DES MOUVEMENTS | 1 123 | 39 | 1 162 | 1 110 | 52 |

31.12.2020

| (En M EUR) | <i>dont</i> | | | | |
|--|----------------|--------------|----------------|--------------------|---|
| | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net part du Groupe | Participations ne donnant pas le contrôle |
| Écarts de conversion | (2 587) | - | (2 587) | (2 425) | (162) |
| Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres | 452 | (90) | 362 | 288 | 74 |
| Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente | 642 | (187) | 455 | 453 | 2 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | 184 | 13 | 197 | 201 | (4) |
| Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | (1 309) | (264) | (1 573) | (1 483) | (90) |
| Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾ | (55) | 16 | (39) | (31) | (8) |
| Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾ | (396) | 101 | (295) | (294) | (1) |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 49 | (3) | 46 | 46 | - |
| Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | (402) | 114 | (288) | (279) | (9) |
| TOTAL | (1 711) | (150) | (1 861) | (1 762) | (99) |

(1) La variation des écarts de conversion part du Groupe de +1 343 millions d'euros est liée principalement à la dépréciation de l'euro face au dollar américain pour +1 049 millions d'euros.

(2) Les gains et pertes présentés dans ces postes sont transférés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique Réserves consolidées.

(3) Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, les éventuels gains et pertes réalisés attribuables au risque de crédit propre du Groupe font l'objet d'un transfert dans la rubrique Réserves consolidées du Groupe à l'ouverture de l'exercice suivant.

NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 8.1 Information sectorielle

NOTE 8.1.1 DÉFINITION DE L'INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est géré sur une base matricielle reflétant à la fois ses métiers et la répartition géographique de ses activités. Les informations sectorielles sont donc présentées sous ces deux niveaux.

Le Groupe inclut dans le résultat de chaque sous-pôle d'activité les produits et charges d'exploitation qui lui sont directement liés. Les produits de chaque sous-pôle à l'exception du Hors Pôles incluent également la rémunération des fonds propres qui leur sont alloués, cette rémunération étant définie par référence au taux estimé du placement des fonds propres. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du sous-pôle est réaffectée au Hors Pôles. Les transactions entre les différents sous-pôles s'effectuent à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des clients extérieurs au Groupe.

Les pôles d'activité du Groupe sont gérés à travers trois piliers stratégiques :

- la Banque de détail en France qui regroupe les réseaux Société Générale, Crédit du Nord, et Boursorama ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux qui comprend :
 - la Banque de détail à l'International incluant les activités de crédit à la consommation,
 - les activités de Services Financiers (location longue durée et gestion de flottes, financement de biens d'équipement professionnel),
 - les activités d'Assurances ;

- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs qui regroupe :
 - les activités de Marché et Services aux Investisseurs,
 - les activités de Financement et Conseil,
 - la Gestion d'Actifs et Banque Privée.

À ces piliers stratégiques, s'ajoutent les activités Hors Pôles qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. À ce titre, leur sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion actif/passif et les résultats dégagés par les activités de Gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des Pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination.

Le taux d'impôt appliqué au résultat de chaque Pôle d'activité est calculé sur la base d'un taux d'impôt normatif moyen fixé en début d'exercice en fonction des taux d'impôt de droit commun en vigueur dans chacun des pays où sont réalisés les résultats de chaque Pôle d'activité. L'écart avec le taux d'impôt réel du Groupe est affecté au Hors Pôles.

Dans le cadre de l'information sectorielle par zone géographique, les produits et charges ainsi que les actifs et passifs sectoriels sont ventilés sur la base du lieu de comptabilisation de l'opération.

NOTE 8.1.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR PÔLE ET SOUS-PÔLE

| | 2021 | | | | | | | | | | |
|--|----------------------------|--|---------------------|----------------|----------------|---|------------------------|-----------------------------------|----------------|---------------------------|-------------------------------|
| | Banque de détail en France | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | | | | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | | | | Hors Pôles ⁽¹⁾ | Total groupe Société Générale |
| | | Banque de détail à l'International | Services Financiers | Assurances | Total | Activités de Marché et Services aux Investisseurs | Financement et Conseil | Gestion d'Actifs et Banque Privée | Total | | |
| (En M EUR) | | | | | | | | | | | |
| Produit net bancaire | 7 777 | 5 000 | 2 154 | 963 | 8 117 | 5 648 | 2 924 | 958 | 9 530 | 374 | 25 798 |
| Frais de gestion ⁽²⁾ | (5 635) | (2 914) | (916) | (373) | (4 203) | (4 315) | (1 746) | (802) | (6 863) | (889) | (17 590) |
| Résultat brut d'exploitation | 2 142 | 2 086 | 1 238 | 590 | 3 914 | 1 333 | 1 178 | 156 | 2 667 | (515) | 8 208 |
| Coût du risque | (104) | (429) | (75) | - | (504) | (1) | (64) | (21) | (86) | (6) | (700) |
| Résultat d'exploitation | 2 038 | 1 657 | 1 163 | 590 | 3 410 | 1 332 | 1 114 | 135 | 2 581 | (521) | 7 508 |
| Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence | 1 | - | - | - | - | 4 | - | - | 4 | 1 | 6 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽⁴⁾ | 24 | 18 | 1 | (1) | 18 | (8) | (1) | (1) | (10) | 603 | 635 |
| Variation de valeur des écarts d'acquisition | - | - | - | - | - | - | - | - | - | (114) | (114) |
| Résultat avant impôts | 2 063 | 1 675 | 1 164 | 589 | 3 428 | 1 328 | 1 113 | 134 | 2 575 | (31) | 8 035 |
| Impôts sur les bénéfices | (575) | (405) | (270) | (165) | (840) | (281) | (158) | (30) | (469) | 187 | (1 697) |
| Résultat net | 1 488 | 1 270 | 894 | 424 | 2 588 | 1 047 | 955 | 104 | 2 106 | 156 | 6 338 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (4) | 334 | 169 | 3 | 506 | 27 | 1 | 2 | 30 | 165 | 697 |
| Résultat net part du Groupe | 1 492 | 936 | 725 | 421 | 2 082 | 1 020 | 954 | 102 | 2 076 | (9) | 5 641 |
| Actifs sectoriels | 262 512 | 135 993 | 41 362 | 181 148 | 358 503 | 505 796 | 149 202 | 37 052 | 692 050 | 151 384 | 1 464 449 |
| Passifs sectoriels⁽³⁾ | 279 353 | 101 650 | 13 834 | 166 055 | 281 539 | 636 754 | 57 221 | 25 555 | 719 530 | 113 164 | 1 393 586 |

2020

| (En M EUR) | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | | | | | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | | | | | Total groupe Société Générale |
|--|--|------------------------------------|---------------------|----------------|----------------|---|------------------------|-----------------------------------|----------------|---------------------------|-------------------------------|
| | Banque de détail en France | Banque de détail à l'International | Services Financiers | Assurances | Total | Activités de Marché et Services aux Investisseurs | Financement et Conseil | Gestion d'Actifs et Banque Privée | Total | Hors Pôles ⁽¹⁾ | |
| Produit net bancaire | 7 315 | 4 902 | 1 735 | 887 | 7 524 | 4 164 | 2 546 | 903 | 7 613 | (339) | 22 113 |
| Frais de gestion ⁽²⁾ | (5 418) | (2 870) | (916) | (356) | (4 142) | (4 337) | (1 563) | (813) | (6 713) | (441) | (16 714) |
| Résultat brut d'exploitation | 1 897 | 2 032 | 819 | 531 | 3 382 | (173) | 983 | 90 | 900 | (780) | 5 399 |
| Coût du risque | (1 097) | (1 080) | (185) | - | (1 265) | (24) | (861) | (37) | (922) | (22) | (3 306) |
| Résultat d'exploitation | 800 | 952 | 634 | 531 | 2 117 | (197) | 122 | 53 | (22) | (802) | 2 093 |
| Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence | (1) | - | - | - | - | 4 | - | - | 4 | - | 3 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽⁴⁾ | 158 | 4 | 11 | - | 15 | 11 | (3) | (8) | - | (185) | (12) |
| Variation de valeur des écarts d'acquisition | - | - | - | - | - | - | - | - | - | (684) | (684) |
| Résultat avant impôts | 957 | 956 | 645 | 531 | 2 132 | (182) | 119 | 45 | (18) | (1 671) | 1 400 |
| Impôts sur les bénéfices | (291) | (227) | (139) | (165) | (531) | 40 | 69 | (9) | 100 | (482) | (1 204) |
| Résultat net | 666 | 729 | 506 | 366 | 1 601 | (142) | 188 | 36 | 82 | (2 153) | 196 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | - | 198 | 96 | 3 | 297 | 23 | - | 2 | 25 | 132 | 454 |
| Résultat net part du Groupe | 666 | 531 | 410 | 363 | 1 304 | (165) | 188 | 34 | 57 | (2 285) | (258) |
| Actifs sectoriels* | 256 205 | 123 697 | 38 932 | 169 239 | 331 868 | 549 072 | 124 114 | 34 661 | 707 847 | 148 484 | 1 444 404 |
| Passifs sectoriels*⁽³⁾ | 264 208 | 90 765 | 13 351 | 154 736 | 258 852 | 666 751 | 47 161 | 21 324 | 735 236 | 119 096 | 1 377 392 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

(1) Les produits ou charges, les actifs et les passifs ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

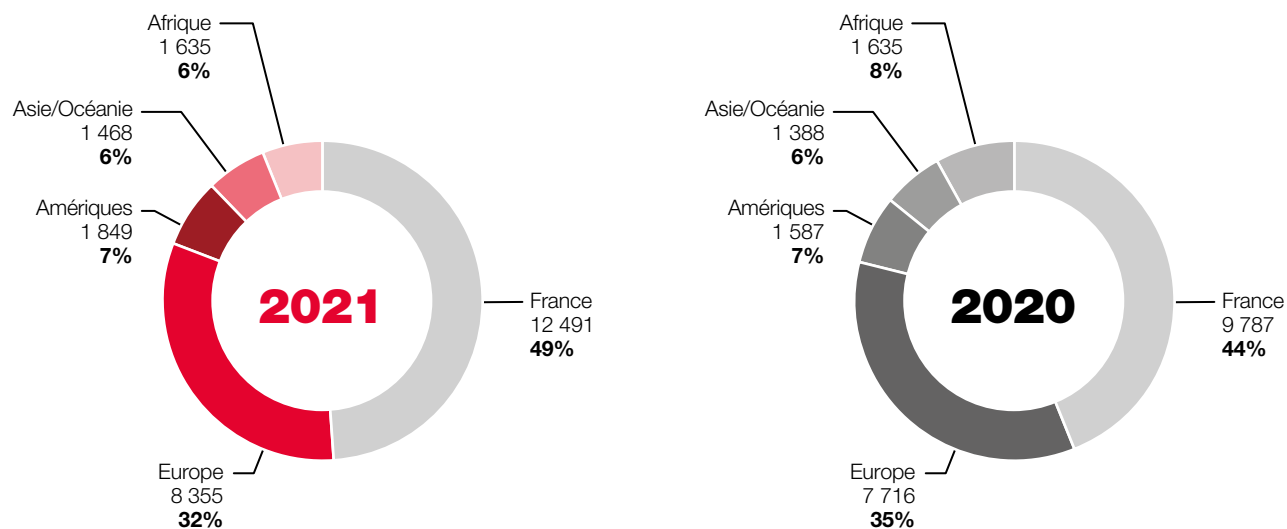
(2) Ces montants regroupent les Frais de personnel, les Autres frais administratifs et les Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles. Au 4^e trimestre 2021, Société Générale a présenté le projet d'organisation de sa nouvelle Banque de détail en France qui résultera de la fusion juridique de Crédit du Nord et de Société Générale (cf. Note 2.2). En 2021, les frais de gestion du pilier Hors Pôles incluent 194 millions d'euros de charges relatives à ce projet. Ces charges représentent principalement les coûts de restructuration déjà engagés sur l'exercice ainsi que la reconnaissance progressive du coût des mesures de départs volontaires dont le traitement comptable a été assimilé à celui des avantages postérieurs à l'emploi.

(3) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

(4) En 2021, le poste Gains ou pertes nets sur autres actifs se compose principalement d'une plus-value de cession de Lyxor pour 439 millions d'euros et d'une plus-value immobilière Haussmann de 185,9 millions d'euros présentées dans le pilier Hors Pôles.

NOTE 8.1.3 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

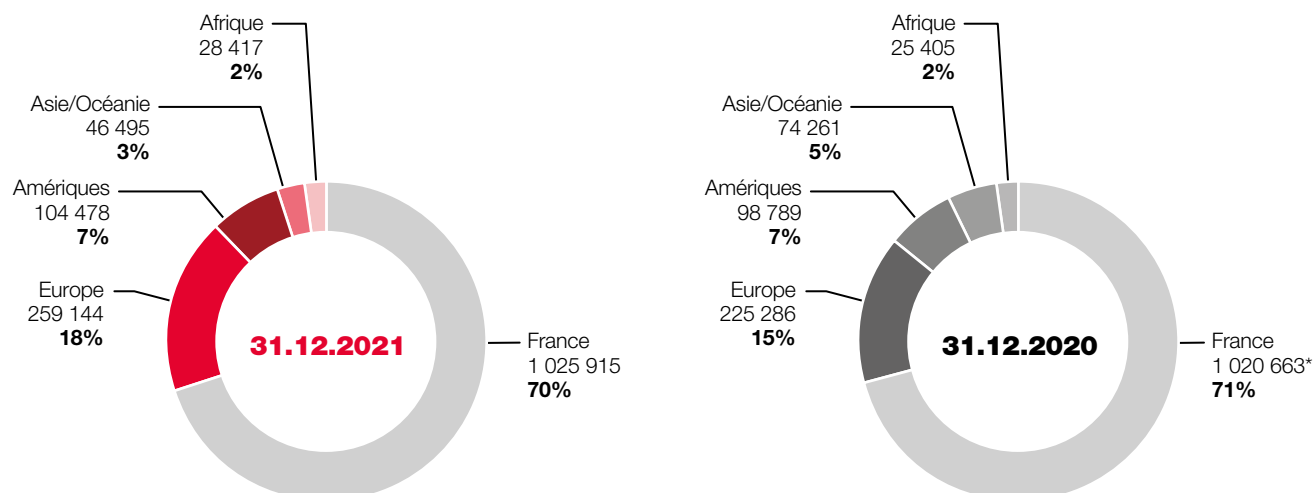
DÉCOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)



Le Produit net bancaire total est de 25 798 millions d'euros au 31 décembre 2021 et de 22 113 millions d'euros au 31 décembre 2020.

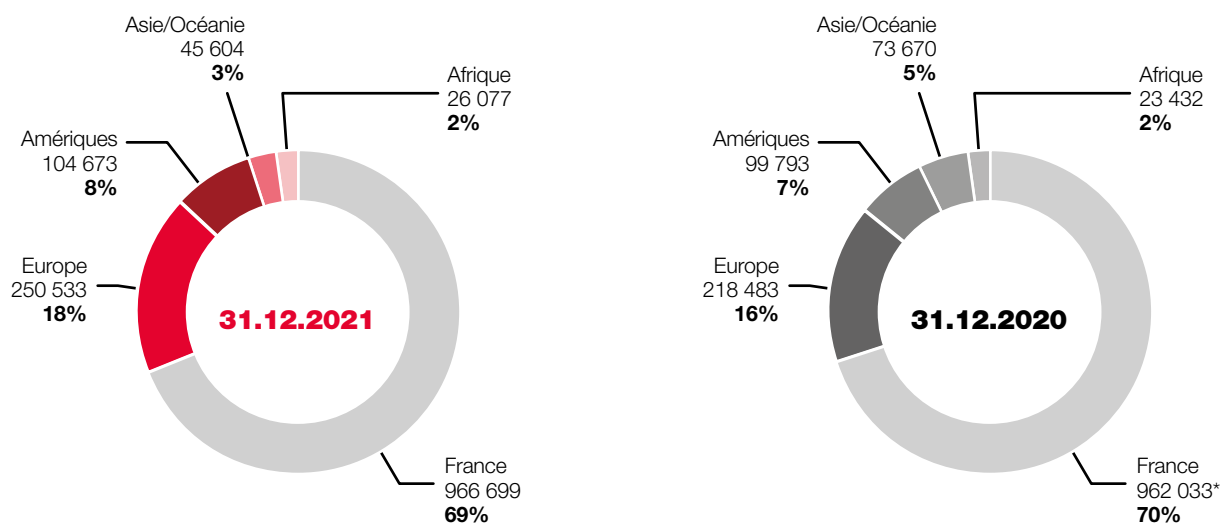
DÉCOMPOSITION DES AGRÉGATS BILANTIELS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)

ACTIFS



Le total des Actifs est de 1 464 449 millions d'euros au 31 décembre 2021 et de 1 444 404 millions d'euros au 31 décembre 2020*.

PASSIFS



Le total des Passifs (hors capitaux propres) est de 1 393 586 millions d'euros au 31 décembre 2021 et de 1 377 392 millions d'euros au 31 décembre 2020*.

Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

NOTE 8.2 Autres frais administratifs

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique Loyers inclut les charges de location immobilière et mobilière qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une dette locative et d'un droit d'utilisation (cf. Note 8.4).

La charge relative aux Impôts, taxes et autres contributions est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les Impôts, taxes et autres contributions incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, à l'exception des impôts sur les bénéfices. Parmi ces contributions figurent notamment les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, la taxe bancaire de risque systémique et les contributions pour frais de contrôle ACPR qui sont comptabilisées en résultat au 1^{er} janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1^{er} janvier de l'exercice en cours.

La rubrique Autres comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

(En M EUR)

| | 2021 | 2020 |
|---|----------------|----------------|
| Loyers | (323) | (307) |
| Impôts, taxes et autres contributions | (993) | (1 071) |
| Informatiques et télécoms (hors loyers) | (2 371) | (2 087) |
| Honoraires et recours externes | (1 157) | (1 121) |
| Autres | (1 337) | (1 235) |
| TOTAL | (6 181) | (5 821) |

CONTRIBUTION AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Directive Bank Recovery and Resolution*).

Le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 a alors institué un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne sous la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU). À ce dispositif s'ajoutent des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU.

Le FRU, mis en place en janvier 2016, est alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen.

Sa dotation globale devra atteindre, d'ici fin 2023, un montant d'au moins 1% des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables.

Sur l'année 2021, les contributions du Groupe au FRU et aux FRN (Fonds de Résolution National) ont été effectuées :

- pour 85%, sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 586 millions d'euros, dont 544 millions au titre du FRU et 42 millions au titre des FRN, non déductible fiscalement en France et comptabilisée dans le compte de résultat dans les Autres frais administratifs sur la ligne Impôts, taxes et autres contributions ;
- pour 15%, sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par le versement d'un dépôt de garantie en espèces pour un montant de 96 millions d'euros au titre du FRU, comptabilisé à l'actif du bilan parmi les Autres actifs.

NOTE 8.3 Provisions

PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste Provisions regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions pour litiges et les provisions sur avantages du personnel.

SYNTHÈSE

| (En M EUR) | Stock au 31.12.2020 | Dotations | Reprises disponibles | Dotations nettes | Reprises utilisées | Change et autres | Stock au 31.12.2021 |
|--|------------------------|--------------|-------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|------------------------|
| Provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan (cf. Note 3.8) | 928 | 568 | (577) | (9) | - | (31) | 888 |
| Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5.2)* | 2 538 | 272 | (206) | 66 | (264) | (39) | 2 301 |
| Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement | 355 | 16 | (55) | (39) | - | - | 316 |
| Autres provisions | 911 | 572 | (173) | 399 | (42) | 77 | 1 345 |
| TOTAL* | 4 732 | 1 428 | (1 011) | 417 | (306) | 7 | 4 850 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

NOTE 8.3.1 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés en France à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en marge d'intérêt au sein du Produit net bancaire. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimums attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement (PEL) | 18 789 | 19 227 |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 714 | 734 |
| Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans | 10 411 | 11 511 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 7 664 | 6 982 |
| Comptes épargne-logement (CEL) | 1 513 | 1 404 |
| TOTAL | 20 302 | 20 631 |

ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Ancienneté de moins de 4 ans | 0 | - |
| Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans | 3 | 7 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 7 | 9 |
| TOTAL | 10 | 16 |

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)

| | 31.12.2020 | Dotations | Reprises | 31.12.2021 |
|---------------------------------------|------------|-----------|-------------|------------|
| Plans d'épargne-logement (PEL) | 352 | 6 | (56) | 302 |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 2 | 0 | - | 2 |
| Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans | 32 | 6 | (2) | 36 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 318 | 0 | (54) | 264 |
| Comptes épargne-logement (CEL) | 3 | 11 | (0) | 14 |
| TOTAL | 355 | 17 | (56) | 316 |

Les taux d'intérêt longs (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) étant faibles sur 2021, le provisionnement épargne-logement est principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 1,56% des encours totaux au 31 décembre 2021.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut

remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

NOTE 8.3.2 AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, ainsi que des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Le Groupe est soumis à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où il est présent. Dans ce contexte juridique complexe, le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Le Groupe prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour le Groupe d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 9 « Information sur les risques et litiges ».

NOTE 8.4 Immobilisations corporelles et incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation et immeubles de placement. Les biens mobiliers détenus dans le cadre d'opérations de location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus en vue de leur location sont présentés parmi les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations.

Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité. Pour les immeubles d'exploitation, les durées d'amortissement des différents composants retenues par le Groupe sont comprises entre dix et cinquante ans. Concernant les autres immobilisations d'exploitation, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre trois et vingt ans.

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les immobilisations, regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie, font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées en résultat sur la ligne Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

Les immeubles de placement sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Les résultats sur les actifs de location simple et les immeubles de placement y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations sont présentés dans les rubriques Produits des autres activités et Charges des autres activités (cf. Note 4.2).

Droits d'utilisation des biens pris en location par le groupe

CONTRAT DE LOCATION

Définition d'un contrat de location

Un contrat est un contrat de location, ou un contrat qui contient une composante locative, s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une durée donnée moyennant une contrepartie :

- le contrôle de l'utilisation de l'actif loué suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location ainsi que la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif ;
- l'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif ;
- l'actif identifié peut être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large (comme un étage déterminé au sein d'un immeuble). En revanche, une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (comme la location de surfaces de travail partagées, ou *co-working*, au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie au sein de cet ensemble).

Distinction entre composantes locative et non locative

Un contrat peut porter sur la location d'un bien par le bailleur incluant la fourniture de services additionnels par celui-ci. Dans ce cas de figure, le preneur peut séparer les composantes locative et non locative du contrat et les traiter distinctement. Il doit alors répartir le loyer entre les deux natures de composantes sur la base de leur prix individuel (directement indiqué dans le contrat ou estimé en maximisant l'utilisation d'informations observables). À défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat est comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

DURÉE DU CONTRAT

Définition de la durée d'un contrat de location

La durée à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.



*Si le preneur est raisonnablement certain d'exercer l'option de renouvellement.

**Si le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de résiliation.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques, tels une salle des coffres par exemple) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur, etc.) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les baux immobiliers conclus pour la location des agences sont pour leur majorité des baux à neuf ans avec option de résiliation anticipée à trois et six ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des neuf ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation. La durée retenue de cette prolongation est d'une durée de cinq ans. Cette durée de cinq ans peut être modifiée en fonction de la qualité de l'emplacement de l'agence, de la réalisation d'investissements majeurs, ou de la fermeture programmée d'un groupe d'agences identifiées.

Modification de la durée d'un contrat de location

La durée d'un contrat de location peut être modifiée, notamment en cas de changement de circonstances conduisant le preneur à réestimer l'exercice des options prévues au contrat ou en cas de survenance d'événements le contraignant à exercer (ou ne pas exercer) une option non prévue (ou prévue) au contrat.

Dans ce cas de figure, l'obligation locative doit être réévaluée pour refléter ces changements de durée en utilisant un taux d'actualisation révisé prenant en compte la durée résiduelle estimée du contrat.

TRAITEMENT COMPTABLE PAR LE GROUPE EN TANT QU'PRENEUR

En date de mise à disposition du bien loué, le Groupe doit enregistrer à son passif une dette locative et à son actif un droit d'utilisation du bien loué sauf en cas d'exemptions décrites ci-après.

Au compte de résultat, le preneur comptabilise une charge d'intérêts calculée sur la dette locative en Intérêts et charges assimilées et une charge d'amortissement du droit d'utilisation en Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les loyers payés viendront pour partie réduire la dette locative et pour partie rémunérer cette dette sous forme de charges d'intérêt.

Exemptions et exclusions

En application des exemptions proposées par la norme, le Groupe ne reconnaît ni dette locative ni droit d'utilisation associé pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an (options de renouvellement incluses) ainsi que pour les contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire en appliquant le seuil d'exemption de 5 000 dollars américains (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

Les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont le plus souvent exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant est variable à la main des autorités publiques compétentes.

Comptabilisation d'une dette locative

Le montant initial de la dette locative est égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer sera ainsi enregistré pour partie en charges d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à la variation d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seront encourus à l'échéance du bail.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux (exemples : rédaction de bail notarié, droits d'enregistrements, frais de négociation, droit d'entrée, droit au bail, pas de porte, etc.), des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de location retenue pour évaluer la dette locative.

Le montant de la valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, par symétrie avec le traitement de la dette locative.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Taux d'actualisation des loyers

Le Groupe utilise le taux marginal d'endettement des preneurs pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives. Pour les entités qui ont la capacité de se refinancer sur le marché local directement, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité. Pour les entités qui se refinancent auprès du Groupe, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau du Groupe pour l'entité preneuse.

Les taux d'actualisation sont déterminés par devises et par pays d'implantation des entités preneuses, en fonction de la maturité estimée des contrats.

TABLEAU DE VARIATION

| (En M EUR) | 31.12.2020 | Augmentations/ Dotations | Diminutions/ Reprises | Autres mouvements | 31.12.2021 |
|--|---------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 7 714 | 930 | (205) | (29) | 8 410 |
| Amortissements et dépréciations | (5 230) | (629) | 157 | 25 | (5 677) |
| Immobilisations corporelles d'exploitation (hors actifs de location simple) | | | | | |
| Valeurs brutes | 11 333 | 540 | (470) | 60 | 11 463 |
| Amortissements et dépréciations | (6 585) | (573) | 296 | 3 | (6 859) |
| Actifs de location simple des sociétés de Financements spécialisés | | | | | |
| Valeurs brutes | 28 752 | 10 759 | (7 147) | (1 284) | 31 080 |
| Amortissements et dépréciations | (7 940) | (3 881) | 2 479 | 828 | (8 514) |
| Immeubles de placement | | | | | |
| Valeurs brutes | 33 | - | (1) | - | 32 |
| Amortissements et dépréciations | (21) | - | 1 | - | (20) |
| Droits d'utilisation | | | | | |
| Valeurs brutes | 2 827 | 525 | (210) | 39 | 3 181 |
| Amortissements et dépréciations | (795) | (448) | 106 | 9 | (1 128) |
| TOTAL | 30 088 | 7 223 | (4 994) | (349) | 31 968 |

INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE CESSION-BAIL

Le 15 septembre 2021, le siège central du Crédit du Nord sis 59 boulevard Haussmann à Paris a fait l'objet d'une transaction de cession-bail.

La plus-value de cession de 185,9 millions d'euros a été enregistrée en Gains et pertes sur actifs immobilisés, et un droit d'utilisation de 17,6 millions d'euros a été comptabilisé au bilan à la suite de la signature du contrat de location conclu pour une durée de 36 mois.

VENTILATION DES LOYERS MINIMAUX À RECEVOIR SUR LES ACTIFS DE LOCATION SIMPLE

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|---------------|---------------|
| Paiements à moins de cinq ans | 22 371 | 23 745 |
| <i>Paiements à moins d'un an</i> | 8 319 | 5 366 |
| <i>Paiements d'un à deux ans</i> | 5 905 | 5 949 |
| <i>Paiements de deux à trois ans</i> | 5 090 | 6 971 |
| <i>Paiements de trois à quatre ans</i> | 2 437 | 4 228 |
| <i>Paiements de quatre à cinq ans</i> | 620 | 1 231 |
| Paiements à plus de cinq ans | 168 | 107 |
| TOTAL | 22 539 | 23 852 |

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION D'ACTIFS CORPORELS UTILISÉS PAR LE GROUPE

**Locations d'immeubles**

L'essentiel des loyers (plus de 90%) concerne des baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales et d'immeubles de bureaux :

- les surfaces commerciales sont des agences au sein des réseaux de Banque de détail en France et à l'étranger. En France, ces contrats sont pour leur majorité des baux à neuf ans avec option de résiliation anticipée à trois et six ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des neuf ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation ;
- les immeubles de bureaux sont loués pour certains services rattachés au siège français du Groupe ou aux sièges locaux des principales filiales à l'étranger, ainsi que pour certaines implantations sur les principales places financières internationales : Londres, New York, Hong Kong, etc.

À l'étranger, la durée résiduelle des baux est généralement inférieure à 10 ans. Dans certains pays, tels que la Russie, les baux peuvent être annuels avec possibilité de tacite reconduction. Sur d'autres localisations, notamment à Londres et à New York, la durée des baux peut être longue et atteindre jusqu'à 25 ans.

Locations de matériels

Les autres loyers (moins de 10%) concernent essentiellement des locations de matériels informatiques et très marginalement des locations de véhicules.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION ET PRODUITS DE SOUS-LOCATION

| (En M EUR) | 31.12.2021 | | | |
|--|------------|-----------------------|--------|-------|
| | Immobilier | Matériel informatique | Autres | Total |
| Location | (470) | (45) | (8) | (523) |
| Charges d'intérêts sur opérations de location | (39) | - | - | (39) |
| Dotations aux amortissements des droits d'utilisation | (385) | (41) | (3) | (429) |
| Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée | (36) | - | (3) | (39) |
| Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur | (2) | (4) | (2) | (8) |
| Charges de loyers variables | (8) | - | - | (8) |
| Produits de sous-location | 14 | - | - | 14 |

| (En M EUR) | 31.12.2020 | | | |
|--|------------|-----------------------|--------|-------|
| | Immobilier | Matériel informatique | Autres | Total |
| Location | (480) | (49) | (8) | (537) |
| Charges d'intérêts sur opérations de location | (43) | (1) | (0) | (44) |
| Dotations aux amortissements des droits d'utilisation | (394) | (42) | (4) | (440) |
| Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée | (35) | - | (3) | (38) |
| Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur | (2) | (5) | (1) | (8) |
| Charges de loyers variables | (6) | (1) | - | (7) |
| Produits de sous-location | 14 | - | - | 14 |

NOTE 8.5 Détail du périmètre de consolidation

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|-----------------------|--|--------------------------|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| Afrique du Sud | | | | | | | |
| (1) | SG JOHANNESBURG | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Algérie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE ALGÉRIE SPA | Financements Spécialisés | IG | 79,81 | 79,81 | 99,99 | 99,99 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Allemagne | | | | | | | |
| | ALD AUTOLEASING D GMBH | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | ALD INTERNATIONAL GMBH | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | ALD INTERNATIONAL GROUP HOLDINGS GMBH | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | ALD LEASE FINANZ GMBH | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GMBH | Financements Spécialisés | IG | 99,94 | 99,94 | 51 | 51 |
| | BDK LEASING UND SERVICE GMBH | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | CAR PROFESSIONAL FUHRPARKMANAGEMENT UND BERATUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO. KG | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | CARPPOOL GMBH | Société de Courtage | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | GEFA BANK GMBH | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH | Financements Spécialisés | MES | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | HANSEATIC BANK GMBH & CO KG | Financements Spécialisés | IG | 75 | 75 | 75 | 75 |
| | HANSEATIC GESELLSCHAFT FUR BANKBETEILIGUNGEN MBH | Société de Portefeuille | IG | 75 | 75 | 100 | 100 |
| | HSCE HANSEATIC SERVICE CENTER GMBH | Société de Services | IG | 75 | 75 | 100 | 100 |
| | INTERLEASING DELLO HAMBURG GMBH | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (1)(4) | LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT GERMANY | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | RED & BLACK AUTO GERMANY 4 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT) | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | RED & BLACK AUTO GERMANY 5 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT) | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | RED & BLACK AUTO GERMANY 6 UG | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | RED & BLACK AUTO GERMANY 7 (Ex- RED & BLACK AUTO GERMANY N° 7) | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | RED & BLACK AUTO GERMANY 8 | Société Financière | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| | SG EQUIPMENT FINANCE GMBH | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG FRANCFORT | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EFFEKTEN GMBH | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES GMBH | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|----------------------|--|--------------------------|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| Allemagne | | | | | | | |
| (1) | SOGECAP DEUTSCHE NIEDERLASSUNG | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOGESSUR DEUTSCHE NIEDERLASSUNG | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Australie | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD. | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SYDNEY BRANCH | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Autriche | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE FUHRPARKMANAGEMENT UND LEASING GMBH | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (1) | SG VIENNE | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Belarus | | | | | | | |
| (6) | ALD AUTOMOTIVE LLC | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 0 | 100 | 0 |
| Belgique | | | | | | | |
| | AXUS FINANCE SRL | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | AXUS SA/NV | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | BASTION EUROPEAN INVESTMENTS S.A. | Société Financière | IG | 60,74 | 60,74 | 100 | 100 |
| | PARCOURS BELGIUM | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (1) | SG BRUXELLES | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX B.V. BELGIAN BRANCH | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE IMMOBEL | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Bénin | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN | Banque | IG | 93,43 | 93,43 | 94,1 | 94,1 |
| Bermudes | | | | | | | |
| | CATALYST RE INTERNATIONAL LTD. | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Brésil | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE S.A. | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | ALD CORRETORA DE SEGUROS LTDA | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | BANCO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BRASIL S.A. | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE S/A - ARRENDAMENTO MERCANTIL (Ex- SG EQUIPMENT FINANCE S.A. ARRENDAMENTO MERCANTIL) | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Bulgarie | | | | | | | |
| (6) | ALD AUTOMOTIVE EOOD | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 0 | 100 | 0 |
| Burkina Faso | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO | Banque | IG | 51,27 | 51,27 | 52,61 | 52,61 |
| Caïmans, Îles | | | | | | | |
| | AEGIS HOLDINGS (OFFSHORE) LTD. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|----------------------------|--|--------------------------|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| Cameroun | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN | Banque | IG | 58,08 | 58,08 | 58,08 | 58,08 |
| Canada | | | | | | | |
| (2) | SG CONSTELLATION CANADA LTD. | Financements Spécialisés | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (1) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CANADA BRANCH) | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CANADA) | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL CANADA INC | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Chili | | | | | | | |
| (6) | ALD AUTOMOTIVE LIMITADA | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 0 | 100 | 0 |
| Chine | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CHINA) LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LEASING AND RENTING CO. LTD. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Colombie | | | | | | | |
| (6) | ALD AUTOMOTIVE S.A.S. | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 0 | 100 | 0 |
| Congo | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO | Banque | IG | 93,47 | 93,47 | 93,47 | 93,47 |
| Corée du Sud | | | | | | | |
| | SG SECURITIES KOREA CO., LTD. | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG SEOUL | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Côte d'Ivoire | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA | Société de Portefeuille | IG | 71,25 | 71,25 | 99,98 | 99,98 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE | Banque | IG | 73,25 | 73,25 | 73,25 | 73,25 |
| Croatie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE D.O.O. ZA. OPERATIVNI I FINANCIJSKI LEASING | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | ALD FLEET SERVICES D.O.O ZA TRGOVINU I USLUGE | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| Curaçao | | | | | | | |
| | SGA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ACCEPTANCE N.V. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Danemark | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE A/S | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | NF FLEET A/S | Financements Spécialisés | IG | 63,85 | 63,85 | 80 | 80 |
| Émirats Arabes Unis | | | | | | | |
| (1) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DUBAI | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|------------------------------|--|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| Espagne | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE S.A.U. | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | ALTURA MARKETS, SOCIEDAD DE VALORES, SA | Société de Courtage | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| (1) | GENEFIM SUCURSAL EN ESPANA | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | REFLEX ALQUILER FLEXIBLE DE VEHICULOS | Financements Spécialisés | IG | 0 | 79,82 | 0 | 100 |
| | SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C, S.A. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCGEN FINANCIACIONES IBERIA, S.L. | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCGEN INVERSIONES FINANCIERAS SA | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SUCCURSAL EN ESPANA | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SODEPROM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Estonie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE EESTI AS | Financements Spécialisés | IG | 59,87 | 59,87 | 75,01 | 75,01 |
| États-Unis d'Amérique | | | | | | | |
| | AEGIS HOLDINGS (ONSHORE) INC. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (4) | LYXOR ASSET MANAGEMENT HOLDING CORP. | Société de Portefeuille | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (4) | LYXOR ASSET MANAGEMENT INC. | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | SG AMERICAS EQUITIES CORP. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES, LLC | Société de Services | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG AMERICAS SECURITIES, LLC | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG AMERICAS, INC. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG CONSTELLATION, INC. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG EQUIPMENT FINANCE USA CORP. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG MORTGAGE FINANCE CORP. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG MORTGAGE SECURITIES, LLC | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG STRUCTURED PRODUCTS, INC. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SGAIH, INC. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (NEW YORK) | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FINANCIAL CORPORATION | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENT CORPORATION | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LIQUIDITY FUNDING, LLC | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Finlande | | | | | | | |
| | AXUS FINLAND OY | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | NF FLEET OY | Financements Spécialisés | IG | 63,85 | 63,85 | 80 | 80 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|---------------|---|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-------|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2020 | |
| France | | | | | | | |
| | 29 HAUSSMANN ÉQUILIBRE | Société de Portefeuille | IG | 87,1 | 87,1 | 87,1 | 87,1 |
| | 29 HAUSSMANN EURO RDT | Société de Portefeuille | IG | 58,1 | 58,1 | 58,1 | 58,1 |
| | 29 HAUSSMANN SÉLECTION EUROPE - K | Société Financière | IG | 45,23 | 45,23 | 45,23 | 45,23 |
| | 29 HAUSSMANN SÉLECTION MONDE | Société de Portefeuille | IG | 68,7 | 68,7 | 68,7 | 68,7 |
| (6) | 908 RÉPUBLIQUE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 32 | 0 | 40 | 0 |
| | AIR BAIL | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | AIX - BORD DU LAC - 3 | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | AIX - BORD DU LAC - 4 | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | ALD | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 79,82 | 79,82 |
| (5) | ALD AUTOMOTIVE RUSSIE SAS | Financements Spécialisés | IG | 0 | 79,82 | 0 | 100 |
| | ALFORTVILLE BAINADE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | AMPERIM | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | AMUNDI CRÉDIT EURO - P | Société Financière | IG | 57,43 | 57,43 | 57,43 | 57,43 |
| | ANNEMASSE - ÎLOT BERNARD | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 80 | 80 |
| | ANTALIS SA | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | ANTARES | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 45 | 45 | 45 | 45 |
| | ANTARIUS | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | ARTISTIK | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | AVIVA INVESTORS RÉSERVE EUROPE | Société Financière | IG | 69,35 | 69,35 | 69,35 | 69,35 |
| | BANQUE COURTOIS | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | BANQUE FRANÇAISE COMMERCIALE Océan Indien | Banque | IG | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | BANQUE KOLB | Banque | IG | 99,97 | 99,97 | 99,97 | 99,97 |
| | BANQUE LAYDERNIER | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | BANQUE NUGER | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | BANQUE POUYANNE | Banque | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | BANQUE RHÔNE ALPES | Banque | IG | 99,99 | 99,99 | 99,99 | 99,99 |
| | BANQUE TARNEAUD | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|--------|--|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| France | BAUME LOUBIÈRE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | BERLIOZ | Assurance | IG | 84,05 | 84,05 | 84,05 | 84,05 |
| | BOURSORAMA INVESTISSEMENT | Société de Services | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | BOURSORAMA SA | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | BREMANY LEASE SAS | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | CARBURAUTO | Immobilier d'exploitation | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | (2) CARRERA | Immobilier d'exploitation | MEP | 0 | 50 | 0 | 50 |
| | CENTRE IMMO PROMOTION | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60 | 60 | 60 | 60 |
| | CHARTREUX LOT A1 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | (5) CHEMIN DES COMBES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | COMPAGNIE FINANCIÈRE DE BOURBON | Financements Spécialisés | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |
| | COMPAGNIE FONCIÈRE DE LA MÉDITERRANÉE (CFM) | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | COMPAGNIE GÉNÉRALE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS | Financements Spécialisés | IG | 99,89 | 99,89 | 99,89 | 99,89 |
| | CONTE | Immobilier d'exploitation | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | CRÉDIT DU NORD | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | DARWIN DIVERSIFIÉ 0-20 | Société de Portefeuille | IG | 89,94 | 89,94 | 89,94 | 89,94 |
| | DARWIN DIVERSIFIÉ 40-60 | Société de Portefeuille | IG | 79,78 | 79,78 | 79,78 | 79,78 |
| | DARWIN DIVERSIFIÉ 80-100 | Société de Portefeuille | IG | 78,34 | 78,34 | 78,34 | 78,34 |
| | DISPONIS | Financements Spécialisés | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |
| | (6) ÉCHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP | Assurance | IG | 40,85 | 0 | 40,85 | 0 |
| | ESNI – COMPARTIMENT SG - CRÉDIT CLAIMS - 1 | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | ÉTOILE CAPITAL | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | (3) ÉTOILE CLIQUET 90 | Société Financière | IG | 0 | 73,52 | 0 | 73,52 |
| | ÉTOILE MULTI GESTION EUROPE-C | Assurance | IG | 51,59 | 51,59 | 51,59 | 51,59 |
| | (6) ÉTOILE MULTI GESTION USA – PART P | Assurance | IG | 35,18 | 0 | 35,18 | 0 |
| | (3) ÉTOILE VALEURS MOYENNES-C | Assurance | IG | 0 | 61,09 | 0 | 61,09 |
| | F.E.P. INVESTISSEMENTS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| | FCC ALBATROS | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 51 | 51 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|--------|--|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-------|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2020 | |
| France | (3) FEEDER LYX E ST50 D5 | Société de Portefeuille | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | FEEDER LYX E ST50 D6 | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | (3) FEEDER LYXOR CAC 40 | Société Financière | IG | 0 | 99,77 | 0 | 99,77 |
| | FEEDER LYXOR CAC40 D2-EUR | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | (6) FEEDER LYXOR CAC40 D6 | Assurance | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| | FEEDER LYXOR EURO STOXX 50 – D9 | Société Financière | IG | 99,98 | 99,98 | 99,98 | 99,98 |
| | FENWICK LEASE | Financements Spécialisés | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |
| | (5) FINANCIÈRE UC | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | FINASSURANCE SNC | Assurance | IG | 98,89 | 98,89 | 99 | 99 |
| | FRANFINANCE | Financements Spécialisés | IG | 99,99 | 99,99 | 99,99 | 99,99 |
| | FRANFINANCE LOCATION | Financements Spécialisés | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |
| | GALYBET | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GÉNÉBANQUE | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GÉNÉCAL FRANCE | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GÉNÉCAR – SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COURTAGE D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GÉNÉCOMI FRANCE | Financements Spécialisés | IG | 99,64 | 99,64 | 99,64 | 99,64 |
| | GÉNÉFIM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GÉNÉFINANCE | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GENEGIS I | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GENEGIS II | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GÉNÉPIERRE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 56,68 | 49,49 | 56,68 | 49,49 |
| | GENEVALMY | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | ÎLOT AB | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 80 | 80 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|--------|-------------------------------|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-----|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| France | IMMOBILIÈRE PROMEX | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | INVESTISSEMENT 81 | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | JSJ PROMOTION | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 45 | 45 | 45 | 45 |
| | (5) KOLB INVESTISSEMENT | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | LA CORBEILLERIE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 24 | 24 | 40 | 40 |
| | LA FONCIÈRE DE LA DÉFENSE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |
| | LES ALLÉES DE L'EUROPE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 34 | 34 | 34 | 34 |
| | (2) LES CÈDRES BLEUS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 40 | 0 | 40 |
| | LES JARDINS D'ALHAMBRA | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | LES JARDINS DE L'ALCAZAR | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | LES MÉSANGES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 55 | 55 | 55 | 55 |
| | LES TROIS LUCS 13012 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | LES VILLAS VINCENTI | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | L'HESPEL | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | LOTISSEMENT DES FLEURS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|---------------|--------------------------------------|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-------|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2020 | |
| France | | | | | | | |
| | LYON LA FABRIC | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| (6) | LYX ACT EURO CLIMAT - D3EUR | Assurance | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| (6) | LYX ACT EURO CLIMAT - DEUR | Assurance | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| (6) | LYXOR ACTIONS EURO CLIMAT D4 EUR | Assurance | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| (4) | LYXOR ASSET MANAGEMENT | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | LYXOR GL OVERLAY F | Société de Portefeuille | IG | 87,27 | 87,27 | 87,27 | 87,27 |
| (4) | LYXOR INTERMEDIATION | Société de Courtage | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (4) | LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | LYXOR SKYFALL FUND | Assurance | IG | 88,98 | 88,98 | 88,98 | 88,98 |
| | MÉDITERRANÉE GRAND ARC | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | NORBAIL IMMOBILIER | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | NORBAIL SOFERGIE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | NORMANDIE RÉALISATIONS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | ONYX | Immobilier d'exploitation | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | OPCI SOGÉCAPIMMO | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (5) | OPÉRA 72 | Immobilier d'exploitation | IG | 0 | 99,99 | 0 | 100 |
| | ORADÉA VIE | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | ORPAVIMOB | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | PACTIMO | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | PARCOURS | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | PARCOURS ANNECY | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | PARCOURS BORDEAUX | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (5) | PARCOURS IMMOBILIER | Financements Spécialisés | IG | 0 | 79,82 | 0 | 100 |
| | PARCOURS NANTES | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | PARCOURS STRASBOURG | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | PARCOURS TOURS | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|--------|--|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| France | PAREL | Société de Services | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE | Financements Spécialisés | IG | 60 | 60 | 60 | 60 |
| | PIERRE PATRIMOINE | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | PRAGMA | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | PRIORIS | Financements Spécialisés | IG | 94,89 | 94,89 | 95 | 95 |
| | PROGEREAL SA | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 25,01 | 25,01 | 25,01 | 25,01 |
| | PROJECTIM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60 | 60 | 60 | 60 |
| | (6) RED & BLACK AUTO LEASE FRANCE 1 | Société Financière | IG | 79,82 | 0 | 100 | 0 |
| | RED & BLACK CONSUMER FRANCE 2013 | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 1 | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | RIVAPRIM RÉALISATIONS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | S.C.I. DU DOMAINE DE STONEHAM | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SAGEMCOM LEASE | Financements Spécialisés | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |
| | SAINTE-MARTHE ÎLOT C | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SAINTE-MARTHE ÎLOT D | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SAINT-MARTIN 3 | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SARL BORDEAUX - 20-26, RUE DU COMMERCE (Ex- SCI BORDEAUX - 20-26, RUE DU COMMERCE) | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | (2) SARL CS 72 - KERIADENN | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 32,5 | 0 | 32,5 |
| | SARL D'AMÉNAGEMENT DU MARTINET | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|--------------------------|---|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| France | (2) SARL DE LA CÔTE D'OPALE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 35 | 0 | 35 |
| | SARL DE LA VECQUERIE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 32,5 | 32,5 | 32,5 | 32,5 |
| | SARL SEINE CLICHY | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SAS AMIENS – AVENUE DU GÉNÉRAL FOY | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| | SAS BF3 NOGENT THIERS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 20 | 20 | 20 | 20 |
| | SAS BONDUES – CŒUR DE BOURG | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 20 | 20 | 25 | 25 |
| | SAS COPRIM RÉSIDENCES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SAS ÉCULLY SO'IN | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 75 | 75 | 75 | 75 |
| | SAS FOCH SULLY | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 90 | 90 | 90 | 90 |
| | SAS MÉRIGNAC OASIS URBAINE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 90 | 90 | 90 | 90 |
| | SAS MS FRANCE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SAS NOAHO AMÉNAGEMENT | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SAS NORMANDIE HABITAT | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| SAS NORMANDIE RÉSIDENCES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 | |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|-------------------------|--|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| France | SAS NOYALIS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 28 | 28 | 28 | 28 |
| | SAS ODESSA DÉVELOPPEMENT | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 49 | 49 | 49 | 49 |
| | SAS PARNASSE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SAS PAYSAGES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 51 | 51 | 51 | 51 |
| | SAS PROJECTIM IMMOBILIER | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| | SAS RÉSIDENCIAL | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 68,4 | 68,4 | 68,4 | 68,4 |
| | SAS ROANNE LA TRILOGIE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 41 | 41 | 41 | 41 |
| | SAS SCÈNES DE VIE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SAS SOAX PROMOTION | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 58,5 | 51 | 58,5 | 51 |
| | SAS SOGEBROWN POISSY | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SAS SOGEMYSJ | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 51 | 51 | 51 | 51 |
| | SAS SOGEPROM TERTIAIRE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SAS SOJEPRIM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| | SAS TIR À L'ARC AMÉNAGEMENT | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 40 | 40 | 50 | 50 |
| | SAS TOUR D2 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | (6) SAS VILLENEUVE D'ASCQ – RUE DES TECHNIQUES BUREAUX | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 40 | 0 | 50 | 0 |
| (3) SAS ZAC DU TRIANGLE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 51 | 0 | 51 | |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|---------------|------------------------------------|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-----|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2020 | |
| France | | | | | | | |
| | SCCV 282 MONTOLIVET 12 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60 | 60 | 60 | 60 |
| | SCCV ALFORTVILLE MANDELA | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 49 | 49 | 49 | 49 |
| | SCCV BAC GALLIENI | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 51 | 51 | 51 | 51 |
| | SCCV BAHIA | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 51 | 51 | 51 | 51 |
| | SCCV BOIS-GUILLAUME PARC DE HALLEY | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| (6) | SCCV BOURG BROU | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60 | 0 | 60 | 0 |
| | SCCV BRON CARAVELLE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCCV CAEN CASERNE MARTIN | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SCCV CAEN PANORAMIK | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SCCV CANNES JOURDAN | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCCV CHARTREUX LOT C | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCCV CHARTREUX LOT E | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SCCV CHARTREUX LOTS B-D | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | SCCV CHOISY LOGEMENT | Société Foncière de Financement Immobilier | IG | 67 | 0 | 67 | 0 |
| (3) | SCCV CITY SQUARE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 35 | 0 | 35 |
| (6) | SCCV CLICHY BAC D'ASNIÈRES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| | SCCV CLICHY BRC | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|--------|--|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| France | SCCV COMPIÈGNE - RUE DE L'ÉPARGNE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SCCV CUGNAUX - LÉO LAGRANGE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | (6) SCCV DEVILLE - CARNOT | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60 | 0 | 60 | 0 |
| | (6) SCCV DUNKERQUE PATINOIRE DÉVELOPPEMENT | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 40 | 0 | 50 | 0 |
| | SCCV ÉPRON - ZAC L'ORÉE DU GOLF | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 70 | 70 | 70 | 70 |
| | SCCV ESPACES DE DEMAIN | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCCV ÉTERVILLE ROUTE D'AUNAY | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCCV EURONANTES 1E | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCCV FAVERGES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | (6) SCCV GAMBETTA LA RICHE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 25 | 0 | 25 | 0 |
| | SCCV GIGNAC MOUSSELINE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 70 | 70 | 70 | 70 |
| | SCCV GIVORS ROBICHON | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 85 | 85 | 85 | 85 |
| | SCCV HÉROUVILLE ÎLOT A2 | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 33,33 | 33,33 | 33,33 | 33,33 |
| | (3) SCCV HOUSE PARK | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 35 | 0 | 35 |
| | (6) SCCV ISTRES PAPAILLE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 70 | 0 | 70 | 0 |
| | SCCV JA LE HAVRE 22 COTY | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|--------|--|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| France | SCCV JDA OUISTREHAM | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCCV KYMA MÉRIGNAC | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SCCV LA BAULE - LES JARDINS D'ESCOUBLAC | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 25 | 25 | 25 | 25 |
| | (6) SCCV LA MADELEINE - PRE CATELAN | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 40,8 | 0 | 51 | 0 |
| | SCCV LA MADELEINE SAINT-CHARLES | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 40 | 40 | 50 | 50 |
| | SCCV LA PORTE DU CANAL | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCCV LACASSAGNE BRICKS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 49 | 49 | 49 | 49 |
| | SCCV LE BOUSCAT CARRÉ SOLARIS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 25 | 25 | 25 | 25 |
| | SCCV LES ÉCRIVAINS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 70 | 70 | 70 | 70 |
| | SCCV LES PATIOS D'OR DE FLEURY-LES-AUBRAIS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 64 | 64 | 80 | 80 |
| | SCCV LES SUCRES | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCCV LESQUIN PARC | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 40 | 40 | 50 | 50 |
| | (6) SCCV L'IDÉAL - MODUS 1.0 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 0 | 80 | 0 |
| | SCCV LILLE - JEAN MACE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 26,72 | 26,72 | 33,4 | 33,4 |
| | SCCV LOOS GAMBETTA | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | (2) SCCV MARCQ PROJECTIM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 64 | 0 | 80 |
| | SCCV MARQUETTE CALMETTE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 40 | 40 | 50 | 50 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|--------|---|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-----|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| France | SCCV MEHUL | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 70 | 70 | 70 | 70 |
| | (3) SCCV MÉRIGNAC 53-55, AVENUE LÉON BLUM | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 30 | 0 | 30 |
| | SCCV MONROC - LOT 3 | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCCV MONS ÉQUATION | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 50 | 50 |
| | SCCV MONTREUIL ACACIA | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 80 | 80 |
| | (3) SCCV NATURÉO | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 30 | 0 | 30 |
| | SCCV NICE ARENAS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | (6) SCCV NOGENT PLAISANCE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60 | 0 | 60 | 0 |
| | SCCV NOISY BOISSIÈRE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 51 | 51 | 51 | 51 |
| | SCCV PARIS ALBERT | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCCV PARK OCÉAN II | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SCCV PRADES BLEU HORIZON | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCCV QUAI DE SEINE À ALFORTVILLE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 51 | 51 | 51 | 51 |
| | SCCV QUAI NEUF BORDEAUX | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SCCV ROMAINVILLE DUMAS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 70 | 70 | 70 | 70 |
| | SCCV ROUEN 27 ANGLAIS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|--------|---|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-----|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2020 | |
| France | SCCV ROUSSET – LOT 03 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 70 | 70 | 70 | 70 |
| | SCCV SAINT-JUST-DAUDET | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 80 | 80 |
| | SCCV SAY | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SCCV SENGHOR | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SCCV SENSORIUM BUREAUX | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 40 | 40 | 50 | 50 |
| | SCCV SENSORIUM LOGEMENT | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 40 | 40 | 50 | 50 |
| | SCCV SOGAB ÎLE DE FRANCE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 80 | 80 |
| | SCCV SOGAB ROMAINVILLE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 80 | 80 |
| | SCCV SOGEPROM LYON HABITAT | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | SCCV ST-MARTIN-DU-TOUCH ÎLOT S9 | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 0 | 50 | 0 |
| | SCCV SWING RIVE GAUCHE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCCV TALENCE PUR | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 95 | 95 | 95 | 95 |
| | SCCV TASSIN – 190 CDG | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| (6) | SCCV TRETTS CASSIN LOT 4 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 70 | 0 | 70 | 0 |
| | SCCV VERNAISON – RAZAT | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| (6) | SCCV VERNONNET – FIESCHI | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 51 | 0 | 51 | 0 |
| | SCCV VILLA CHANZY | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| (6) | SCCV VILLA VALÉRIANE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 0 | 30 | 0 |
| (6) | SCCV VILLAS URBAINES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 0 | 80 | 0 |
| | SCCV VILLENAVE D'ORNON GARDEN VO | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 25 | 25 | 25 | 25 |
| | SCCV VILLENEUVE D'ASCQ – RUE DES TECHNIQUES | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 40 | 40 | 50 | 50 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|--------|---|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-----|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| France | SCCV VILLEURBANNE TEMPO | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | SCCV WAMBRECHIES RÉSISTANCE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 40 | 0 | 50 | 0 |
| | SCI 1134, AVENUE DE L'EUROPE À CASTELNAU-LE-LEZ | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCI 637 ROUTE DE FRANS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SCI AQPRIM PROMOTION | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 79,8 | 79,8 | 50 | 50 |
| | SCI ASC LA BERGEONNERIE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 42 | 42 | 50 | 50 |
| | SCI AVARICUM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 99 | 99 | 99 | 99 |
| (3) | SCI BOBIGNY HÔTEL DE VILLE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 35 | 0 | 35 |
| | SCI CENTRE IMMO PROMOTION RÉSIDENCES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| | SCI CHELLES AULNOY MÈNDES-FRANCE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| (2) | SCI DU 84, RUE DU BAC | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 0 | 50 | 0 | 50 |
| | SCI DU PARC SAINT-ÉTIENNE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SCI ÉTAMPES NÔTRE-DAME | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| (3) | SCI HEGEL PROJECTIM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 68 | 0 | 85 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|---------------|-------------------------------|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-----|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2020 | |
| France | | | | | | | |
| | SCI LA MANTILLA COMMERCES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | SCI LA MARQUEILLE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 0 | 50 | 0 | 50 |
| | SCI L'ACTUEL | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SCI LAVOISIER | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 80 | 80 |
| | SCI LE DOMAINE DU PLESSIS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 20 | 20 | 20 | 20 |
| | SCI LE HAMEAU DES GRANDS PRÉS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SCI LE MANOIR DE JEREMY | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SCI LES BAINOTS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SCI LES CASTELLINES | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SCI LES JARDINS DE LA BOURBRE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SCI LES JARDINS D'IRIS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60 | 60 | 60 | 60 |
| | SCI LES JARDINS DU BLAVET | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SCI LES PORTES DU LEMAN | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 70 | 70 | 70 | 70 |
| | SCI LIEUSAINTE RUE DE PARIS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCI LINAS CŒUR DE VILLE 1 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 70 | 70 | 70 | 70 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|--------|------------------------------------|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-----|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| France | SCI LOCMINE - LAMENNAIS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SCI L'ORÉE DES LACS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 70 | 70 | 70 | 70 |
| | SCI MONTPELLIER JACQUES CŒUR | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCI PROJECTIM HABITAT | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| | SCI PROJECTIM MARCQ CŒUR DE VILLE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 48 | 48 | 60 | 60 |
| | SCI PRONY | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCI QUINTEFEUILLE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | (3) SCI QUINTESSANCE-VALESCURE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 0 | 50 | 0 | 50 |
| | SCI RÉSIDENCE DU DONJON | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SCI RHIN ET MOSELLE 1 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SCI RHIN ET MOSELLE 2 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SCI RIVAPRIM HABITAT | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SCI RIVAPRIM RÉSIDENCES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | (3) SCI RSS INVESTIMMO CÔTE BASQUE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 20 | 0 | 20 |
| | SCI SAINT OUEN L'AUMÔNE - L'OISE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 38 | 38 | 38 | 38 |
| | SCI SAINT-DENIS WILSON | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60 | 60 | 60 | 60 |
| | SCI SCS IMMOBILIER D'ENTREPRISES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 52,8 | 52,8 | 66 | 66 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|---------------|---|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-------|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2020 | |
| France | | | | | | | |
| | SCI SOGECIP | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| | SCI SOGECTIM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| | SCI SOGEPROM LYON RÉSIDENCES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SCI TERRES NOUVELLES FRANCILIENNES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 80 | 80 |
| | SCI TOULOUSE CENTREDA 3 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | SCI VELRI | Immobilier d'exploitation | MEP | 0 | 50 | 0 | 50 |
| | SCI VILLA ÉMILIE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SCI VITAL BOUHOT 16-22, NEUILLY-SUR-SEINE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SEFIA | Financements Spécialisés | IG | 99,89 | 99,89 | 100 | 100 |
| | SERVIPAR | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | SG 29 HAUSSMANN | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG ACTIONS EURO | Assurance | IG | 47,75 | 47,75 | 47,75 | 47,75 |
| | SG ACTIONS EURO SELECTION | Société Financière | IG | 40,05 | 40,05 | 40,05 | 40,05 |
| (3) | SG ACTIONS EURO VALUE-C | Assurance | IG | 0 | 64,94 | 0 | 64,94 |
| | SG ACTIONS FRANCE | Société de Portefeuille | IG | 38,14 | 38,14 | 38,14 | 38,14 |
| | SG ACTIONS LUXE-C | Assurance | IG | 84,25 | 84,25 | 84,25 | 84,25 |
| (6) | SG ACTIONS MONDE | Assurance | IG | 67,59 | 0 | 67,59 | 0 |
| | SG ACTIONS MONDE ÉMERGENT | Assurance | IG | 60,05 | 60,05 | 60,05 | 60,05 |
| | SG ACTIONS US | Société de Portefeuille | IG | 65,06 | 65,06 | 65,06 | 65,06 |
| | SG ACTIONS US TECHNO | Assurance | IG | 85,08 | 85,08 | 85,08 | 85,08 |
| | SG CAPITAL DÉVELOPPEMENT | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG FINANCIAL SERVICES HOLDING | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|---|---|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| France | SG FLEXIBLE | Société de Portefeuille | IG | 92,48 | 92,48 | 92,48 | 92,48 |
| | (3) SG LYXOR GOVERNMENT BOND FUND | Société de Portefeuille | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | (3) SG LYXOR LCR FUND | Société de Portefeuille | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | SG OBLIG ÉTAT EURO-R | Assurance | IG | 79,94 | 79,94 | 79,94 | 79,94 |
| | SG OBLIGATIONS | Assurance | IG | 82,92 | 82,92 | 82,92 | 82,92 |
| | SG OPCIMMO | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 97,95 | 97,95 | 97,95 | 97,95 |
| | SG OPTION EUROPE | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG VALOR ALPHA ACTIONS FRANCE | Société Financière | IG | 72,77 | 72,77 | 72,77 | 72,77 |
| | (6) SGA AXA IM US CORE HY LOW CARBON | Assurance | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| | (6) SGA AXA IM US SD HY LOW CARBON | Assurance | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| | (6) SGA INFRASTRUCTURES | Assurance | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| | SGB FINANCE S.A. | Financements Spécialisés | IG | 50,94 | 50,94 | 51 | 51 |
| | SGEF SA | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SIG 10-16 VILLE L'ÉVÊQUE | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SIG 1-5 ASTORG | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SIG HOLDING SIS | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SIG PACIFIC | Assurance | IG | 86,17 | 86,17 | 89,53 | 89,53 |
| | (6) SHINE | Société Financière | IG | 80,6 | 0 | 80,6 | 0 |
| | SNC CŒUR 8EME MONPLAISIR | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SNC COPRIM RÉSIDENCES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| SNC D'AMÉNAGEMENT FORUM SEINE ISSY-LES-MOULINEAUX | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 33,33 | 33,33 | 33,33 | 33,33 | |
| (2) SNC ISSY FORUM 11 | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 0 | 33,33 | 0 | 33,33 | |
| SNC NEUILLY ÎLE DE LA JATTE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 | |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|---------------|---|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-------|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2020 | |
| France | | | | | | | |
| | SNC PROMOSEINE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 33,33 | 33,33 | 33,33 | 33,33 |
| (2) | SOCIÉTÉ « LES PINSONS » | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 0 | 50 | 0 | 50 |
| | SOCIÉTÉ ANONYME DE CRÉDIT À L'INDUSTRIE FRANÇAISE (CALIF) | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAP THALASSA | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 45 | 45 | 45 | 45 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAP VEYRE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE DIANE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE PIERLAS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 28 | 28 | 28 | 28 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES COMBEAUX DE TIGERY | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |
| (3) | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DOMAINE DURANDY | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 25 | 0 | 25 |
| (3) | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ERICA | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 30 | 0 | 30 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ESTEREL TANNERON | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE FONTENAY – ESTIENNES D'ORVES | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE GAMBETTA DÉFENSE V | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 20 | 20 | 20 | 20 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LE BOTERO | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES HAUTS DE L'ESTAQUE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES HAUTS DE SEPTÈMES | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 25 | 25 | 25 | 25 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|--|--|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| France | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MIRECRAU | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE NAXOU | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE TOULDI | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE VERT COTEAU | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SOCIÉTÉ DE BOURSE GILBERT DUPONT | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ DE LA RUE ÉDOUARD VII | Société de Portefeuille | IG | 99,91 | 99,91 | 99,91 | 99,91 |
| | SOCIÉTÉ DES TERRAINS ET IMMEUBLES PARISIENS (STIP) | Immobilier d'exploitation | IG | 99,98 | 99,98 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ DU PARC D'ACTIVITÉ DE LA VALENTINE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | (5) SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF PARNASSE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'ANALYSE ET DE GESTION | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL FINANCE | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL PARTENAIRES | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FACTORING | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER « SOGEBAIL » | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE REAL ESTATE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES HOLDING | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU 29, BOULEVARD HAUSSMANN | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 | |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|--------------------|---|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-------|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2020 | |
| France | (5) SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE URBI ET ORBI | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | (6) SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES | Assurance | IG | 35,1 | 0 | 35,1 | 0 |
| | SOGE BEAUJOIRE | Immobilier d'exploitation | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |
| | SOGE PERIVAL I | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGE PERIVAL II | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGE PERIVAL III | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGE PERIVAL IV | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEACT SELEC MON. | Société de Portefeuille | IG | 99,78 | 99,78 | 99,78 | 99,78 |
| | SOGECAMPUS | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGECAP | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGECAP – DIVERSIFIED LOANS FUND | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGECAP DIVERSIFIÉ 1 | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGECAP EQUITY OVERLAY (FEEDER) | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGECAP LONG TERME N° 1 | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGECAPIMMO 2 | Assurance | IG | 89,39 | 89,39 | 90,84 | 90,84 |
| | SOGEFIM HOLDING | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEFIMUR | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEFINANCEMENT | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEFINERG France (Ex- SOGEFINERG SG POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ÉCONOMISANT L'ÉNERGIE) | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEFONTENAY | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGELEASE FRANCE | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGE MARCHÉ | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| SOGEPARTICIPATIONS | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 | |
| SOGEPIERRE | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 | |
| SOGEPROM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 | |
| SOGEPROM ALPES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 | |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|---------------------------------|---|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| France | SOGEPROM ALPES HABITAT | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM CENTRE - VAL DE LOIRE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM CÔTE D'AZUR (Ex- RIVAPRIM) | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM CVL SERVICES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM ENTREPRISES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM LYON | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM PARTENAIRES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM RÉALISATIONS (Ex- SOGEPROM HABITAT) | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM RÉSIDENCES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM SERVICES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM SUD RÉALISATIONS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGESSUR | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEVIMMO | Immobilier d'exploitation | IG | 85,55 | 85,55 | 85,55 | 85,55 |
| | ST-BARNABE 13004 | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | STAR LEASE | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | (2) STRACE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 20 | 0 | 20 |
| | TEMSYS | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | (6) TREEZOR SAS | Société Financière | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| URBANISME ET COMMERCE PROMOTION | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 | |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|---------------------------|---|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| France | | | | | | | |
| | VALMINVEST | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | VG PROMOTION | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | VIENNE BON ACCUEIL | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | VILLA D'ARMONT | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| Ghana | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GHANA LIMITED | Banque | IG | 60,22 | 60,22 | 60,22 | 60,22 |
| Gibraltar | | | | | | | |
| | HAMBROS (GIBRALTAR NOMINEES) LIMITED | Société de Services | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG KLEINWORT HAMBROS BANK (GIBRALTAR) LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Grèce | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE S.A. LEASE OF CARS | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| Guinée | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GUINÉE | Banque | IG | 57,94 | 57,94 | 57,94 | 57,94 |
| Guinée équatoriale | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE ÉQUATORIALE | Banque | IG | 52,44 | 52,44 | 57,23 | 57,23 |
| Hong Kong | | | | | | | |
| | SG ASSET FINANCE (HONG KONG) LIMITED | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | SG CAPITAL FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| (6) | SG CAPITAL FINANCE (HONG KONG) LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| | SG CORPORATE FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG CORPORATE FINANCE (HONG KONG) LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG FINANCE (HONG KONG) LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG HONG KONG | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG LEASING (HONG KONG) LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG SECURITIES (HK) LIMITED | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | SG SECURITIES (HK) NOMINEES LTD. | Société de Courtage | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SGL ASIA HK | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|----------------------|--|--------------------------|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-----|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| Hong Kong | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASIA LTD | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | TH INVESTMENTS (HONG KONG) 1 LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | TH INVESTMENTS (HONG KONG) 2 LIMITED | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | TH INVESTMENTS (HONG KONG) 5 LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Hongrie | ALD AUTOMOTIVE MAGYARORSZAG AUTOPARK-KEZELO ES FINANSZIROZO KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| Île de Jersey | ELMFORD LIMITED | Société de Services | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | HANOM I LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | HANOM II LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | HANOM III LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | J D CORPORATE SERVICES LIMITED | Société de Services | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | KLEINWORT BENSON CUSTODIAN SERVICES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (7) | LYXOR MASTER FUND | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | NEWMEAD TRUSTEES LIMITED | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (2) | SG HAMBROS (FOUNDATIONS) LIMITED | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | SG HAMBROS NOMINEES (JERSEY) LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG KLEINWORT HAMBROS CORPORATE SERVICES (CI) LIMITED | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (CI) LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SGKH TRUSTEES (CI) LIMITED | Société de Services | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Île de Man | KBBIOM LIMITED | Banque | IG | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | KBTIOM LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|-------------------------|--|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-----|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| Île de Guernesey | | | | | | | |
| (2) | ARAMIS II SECURITIES CO, LTD. | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | CDS INTERNATIONAL LIMITED | Société de Services | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | GRANGE NOMINEES LIMITED | Banque | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (2) | GUERNSEY FINANCIAL ADVISORY SERVICES LIMITED | Banque | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (2) | GUERNSEY NOMINEES LIMITED | Banque | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | HAMBROS (GUERNSEY NOMINEES) LTD. | Société de Services | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | HTG LIMITED | Société de Services | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | K.B. (C.I.) NOMINEES LIMITED | Banque | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | KLEINWORT BENSON INTERNATIONAL TRUSTEES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | MISON NOMINEES LIMITED | Banque | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (1) | SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED, GUERNSEY BRANCH (Ex- SG HAMBROS BANK (CHANNEL ISLANDS) LTD. GUERNSEY BRANCH) | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Inde | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE PRIVATE LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (1) | SG MUMBAI | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GLOBAL SOLUTION CENTRE INDIA (Ex- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GLOBAL SOLUTION CENTRE) | Société de Services | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES INDIA PRIVATE LIMITED | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Irlande | | | | | | | |
| | ALD RE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY | Assurance | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (3) | IRIS II SPV DESIGNATED ACTIVITY COMPANY | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (6) | IRIS SPV PLC SERIES MARK | Société Financière | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| | IRIS SPV PLC SERIES SOGECAP | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (5) | MERRION FLEET FINANCE LIMITED | Société Financière | IG | 0 | 79,82 | 0 | 100 |
| | MERRION FLEET MANAGEMENT LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | NB SOG EMER EUR-I | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG DUBLIN | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG KLEINWORT HAMBROS PRIVATE INVESTMENT OFFICE SERVICES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SGBT FINANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE HEDGING DESIGNATED ACTIVITY COMPANY | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (IRELAND) LTD. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|-------------------|--|--------------------------|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| Italie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE ITALIA S.R.L | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | FIDITALIA S.P.A | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | FRAER LEASING SPA | Financements Spécialisés | IG | 75,02 | 73,85 | 75,02 | 73,85 |
| | SG EQUIPMENT FINANCE ITALY S.P.A. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG FACTORING SPA | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG LEASING SPA | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1)(6) | SG LUXEMBOURG ITALIAN BRANCH | Financements Spécialisés | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| (1) | SG MILAN | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOCECAP SA RAPPRESENTANZA GENERALE PER L'ITALIA | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES S.P.A. | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOGESSUR SA | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Japon | | | | | | | |
| (1) | SG TOKYO | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE HAUSSMANN MANAGEMENT JAPAN LIMITED (Ex- LYXOR ASSET MANAGEMENT JAPAN CO LTD.) | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES JAPAN LIMITED | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Lettonie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE SIA | Financements Spécialisés | IG | 59,86 | 59,86 | 75 | 75 |
| Lituanie | | | | | | | |
| | UAB ALD AUTOMOTIVE | Financements Spécialisés | IG | 59,86 | 59,86 | 75 | 75 |
| Luxembourg | | | | | | | |
| | ALD INTERNATIONAL SERVICES S.A. | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | AXUS LUXEMBOURG SA | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | BARTON CAPITAL SA | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | CODEIS COMPARTIMENT A0084 | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | CODEIS COMPARTIMENT A0076 | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | CODEIS SECURITIES S.A. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | COVALBA | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | FIDELITY FUNDS EUR HY IQ – LU0954694930 | Assurance | IG | 0 | 49,6 | 0 | 49,6 |
| | GOLDMAN SACHS 2 G EM M DBP ID | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | IVEFI S.A. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|-------------------|--|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-------|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2020 | |
| Luxembourg | LYXOR EURO 6M – CLASS SI | Assurance | IG | 64,37 | 64,37 | 64,37 | 64,37 |
| (4) | LYXOR FUND SOLUTIONS (Ex- LYXOR FUNDS SOLUTIONS) | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (6) | MOOREA GLB BALANCED | Assurance | IG | 68,08 | 0 | 68,08 | 0 |
| | PIONEER INVESTMENTS DIVERSIFIED LOANS FUND | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY 2 S.A. | Société Financière | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY S.A. (Ex- RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY S.A. N° 7) | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | SALINGER S.A. | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG ISSUER | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SGBT ASSET BASED FUNDING SA | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SGBT CI | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SGL ASIA | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | SGL RE | Assurance | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL MARKET FINANCE | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FINANCING AND DISTRIBUTION | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LIFE INSURANCE BROKER SA | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LUXEMBOURG | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LUXEMBOURG LEASING | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE WEALTH MANAGEMENT S.A. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE RE SA | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ARSENAL | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGE LIFE | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | SPIRE SA – COMPARTIMENT 2021-51 | Assurance | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| | SURYA INVESTMENTS S.A. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|---------------------------|--|---------------------------|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| Madagascar | | | | | | | |
| | BANKY FAMPANDROSOANA VAROTRA SG | Banque | IG | 70 | 70 | 70 | 70 |
| Malte | | | | | | | |
| | LNG MALTA INVESTMENT 1 LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | LNG MALTA INVESTMENT 2 LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Maroc | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE SA MAROC | Financements Spécialisés | IG | 36,58 | 36,58 | 50 | 50 |
| | ATHENA COURTAGE | Assurance | IG | 58,23 | 58,2 | 99,9 | 99,9 |
| | FONCIMMO | Immobilier d'exploitation | IG | 57,65 | 57,62 | 100 | 100 |
| | LA MAROCAINE VIE | Assurance | IG | 79,23 | 79,21 | 99,98 | 99,98 |
| | SG MAROCAINE DE BANQUES | Banque | IG | 57,65 | 57,62 | 57,65 | 57,62 |
| | SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MÉNAGER « EQDOM » | Financements Spécialisés | IG | 30,97 | 30,95 | 53,72 | 53,72 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LEASING AU MAROC | Financements Spécialisés | IG | 57,65 | 57,62 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE OFFSHORE | Société Financière | IG | 57,62 | 57,59 | 99,94 | 99,94 |
| | SOGECAPITAL GESTION | Société Financière | IG | 57,62 | 57,59 | 99,94 | 99,94 |
| | SOGECAPITAL PLACEMENT | Société de Portefeuille | IG | 57,62 | 57,59 | 99,94 | 99,94 |
| | (8) SOGEFINANCEMENT MAROC | Financements Spécialisés | IG | 57,65 | 57,62 | 100 | 100 |
| Maurice | | | | | | | |
| | SG SECURITIES BROKING (M) LIMITED | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Mexique | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE S.A. DE C.V. | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | ALD FLEET SA DE CV SOFOM ENR | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | SGFP MEXICO, S.A. DE C.V. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Monaco | | | | | | | |
| | (1)(2) CRÉDIT DU NORD – MONACO | Banque | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | (1)(2) SMC MONACO | Banque | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | SOCIÉTÉ DE BANQUE MONACO | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | (1) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (SUCCURSALE MONACO) | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING (MONACO) | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Norvège | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE AS | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | NF FLEET AS | Financements Spécialisés | IG | 63,85 | 63,85 | 80 | 80 |
| Nouvelle Calédonie | | | | | | | |
| | CREDICAL | Financements Spécialisés | IG | 87,07 | 87,07 | 96,64 | 96,64 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CALÉDONIENNE DE BANQUE | Banque | IG | 90,1 | 90,1 | 90,1 | 90,1 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|----------------------------|---|---------------------------|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|------|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2020 | |
| Pays-Bas | | | | | | | |
| | ALVARENGA INVESTMENTS B.V. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | ASTEROLD B.V. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | AXUS FINANCE NL B.V. | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | AXUS NEDERLAND BV | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | BRIGANTIA INVESTMENTS B.V. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | CAPEREA B.V. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | COPARER HOLDING | Immobilier d'exploitation | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | HERFSTTAFEL INVESTMENTS B.V. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | HORDLE FINANCE B.V. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | MONTALIS INVESTMENT BV | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG AMSTERDAM | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX BV | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGELEASE B.V. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGELEASE FILMS | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | TYNEVOR B.V. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Pérou | | | | | | | |
| (6) | ALD AUTOMOTIVE PERU S.A.C. | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 0 | 100 | 0 |
| Pologne | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE POLSKA SP Z O.O. | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | SG EQUIPMENT LEASING POLSKA SP Z.O.O. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A. ODDZIAL W POLSCE | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOGECAP SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOGESSUR SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Polynésie française | | | | | | | |
| | BANQUE DE POLYNÉSIE | Banque | IG | 72,1 | 72,1 | 72,1 | 72,1 |
| | SOGELEASE BDP « SAS » | Financements Spécialisés | IG | 72,1 | 72,1 | 100 | 100 |
| Portugal | | | | | | | |
| | SGALD AUTOMOTIVE SOCIEDADE GERAL DE COMERCIO E ALUGUER DE BENS SA | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|---------------------------|--|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| République tchèque | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE S.R.O. | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | ESSOX SRO | Financements Spécialisés | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| | FACTORING KB | Société Financière | IG | 60,73 | 60,73 | 100 | 100 |
| | KB PENZIJNI SPOLECNOST, A.S. | Société Financière | IG | 60,73 | 60,73 | 100 | 100 |
| | KB REAL ESTATE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60,73 | 60,73 | 100 | 100 |
| | KB SMARTSOLUTIONS, S.R.O. | Banque | IG | 60,73 | 60,73 | 100 | 100 |
| | KOMERCNI BANKA A.S. | Banque | IG | 60,73 | 60,73 | 60,73 | 60,73 |
| | KOMERCNI POJISTOVNA A.S. | Assurance | IG | 80,76 | 80,76 | 100 | 100 |
| | MODRA PYRAMIDA STAVEBNI SPORITELNA AS | Société Financière | IG | 60,73 | 60,73 | 100 | 100 |
| | PROTOS | Société Financière | IG | 60,73 | 60,73 | 100 | 100 |
| | SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. | Financements Spécialisés | IG | 80,33 | 80,33 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM CESKA REPUBLIKA S.R.O. | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM MICHLE S.R.O. | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | STD2, S.R.O. (Ex- STD2, A.S.) | Immobilier d'exploitation | IG | 60,73 | 60,73 | 100 | 100 |
| | VN 42 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60,73 | 60,73 | 100 | 100 |
| | WORLDLINE CZECH REPUBLIC S.R.O. | Société de Services | MEI | 0,61 | 0,61 | 40 | 40 |
| Roumanie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE SRL | Financements Spécialisés | IG | 75,89 | 75,89 | 100 | 100 |
| | BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA | Banque | IG | 60,17 | 60,17 | 60,17 | 60,17 |
| | BRD ASSET MANAGEMENT SAI SA | Société de Portefeuille | IG | 60,15 | 60,15 | 100 | 99,97 |
| | BRD FINANCE IFN S.A. | Société Financière | IG | 80,48 | 80,48 | 100 | 100 |
| | BRD SOGELEASE IFN S.A. (Ex- S.C. BRD SOGELEASE IFN S.A.) | Financements Spécialisés | IG | 60,17 | 60,17 | 100 | 100 |
| | S.C. ROGARIU IMOBILIARE S.R.L. | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 75 | 75 | 75 | 75 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GLOBAL SOLUTION CENTRE ROMANIA (Ex- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EUROPEAN BUSINESS SERVICES S.A.) | Société de Services | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM ROMANIA SRL | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOGESSUR S.A. PARIS – SUCURSALA BUCURESTI | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|--------------------|--|--------------------------|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-----|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2020 | |
| Royaume-Uni | | | | | | | |
| | ACR | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | ALD AUTOMOTIVE GROUP LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | ALD AUTOMOTIVE LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (1) | BRIGANTIA INVESTMENTS B.V. (UK BRANCH) | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | FENCHURCH NOMINEES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | FRANK NOMINEES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | HORDLE FINANCE B.V. (UK BRANCH) | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | JWB LEASING LIMITED PARTNERSHIP | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | KBIM STANDBY NOMINEES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | KBPB NOMINEES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | KH COMPANY SECRETARIES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | KLEINWORT BENSON FARMLAND TRUST (MANAGERS) LIMITED | Banque | IG | 75 | 75 | 75 | 75 |
| | LANGBOURN NOMINEES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (4) | LYXOR ASSET MANAGEMENT UK LLP | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | ROBERT BENSON, LONSDALE & CO. (CANADA) LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG (MARITIME) LEASING LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG EQUIPMENT FINANCE (DECEMBER) LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG FINANCIAL SERVICES LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG HAMBROS (LONDON) NOMINEES LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG HAMBROS TRUST COMPANY LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG HEALTHCARE BENEFITS TRUSTEE COMPANY LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG INVESTMENT LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (UK) LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG LEASING (ASSETS) LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|-------------------------------|---|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| Royaume-Uni | | | | | | | |
| | SG LEASING (CENTRAL 3) LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG LEASING (GEMS) LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG LEASING (JUNE) LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG LEASING (MARCH) LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG LEASING (USD) LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG LEASING (UTILITIES) LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG LEASING IX | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG LONDRES | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCGEN NOMINEES (UK) LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INTERNATIONALE LIMITED | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | STRABUL NOMINEES LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1)(2) | TH INVESTMENTS (HONG KONG) 2 LIMITED (UK BRANCH) | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (1) | TYNEVOR B.V. (UK BRANCH) | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Russie (Fédération de) | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE OOO | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | CLOSED JOINT STOCK COMPANY SG FINANCE | Financements Spécialisés | IG | 99,97 | 99,97 | 100 | 100 |
| (2) | CREDIT INSTITUTION OBYEDINYONNAYA RASCHOTNAYA SISTEMA | Société Financière | IG | 0 | 99,97 | 0 | 100 |
| | LLC RUSFINANCE | Banque | IG | 99,97 | 99,97 | 100 | 100 |
| (5) | LLC RUSFINANCE BANK | Banque | IG | 0 | 99,97 | 0 | 100 |
| | LLC TELSYPOM | Société de Services | IG | 99,97 | 99,97 | 100 | 100 |
| | PJSC ROSBANK | Banque | IG | 99,97 | 99,97 | 99,97 | 99,97 |
| | RB CAPITAL ASSET MANAGEMENT LIMITED LIABILITY COMPANY | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 99,97 | 99,97 | 100 | 100 |
| | RB FACTORING LLC | Financements Spécialisés | IG | 99,97 | 99,97 | 100 | 100 |
| | RB LEASING LLC | Financements Spécialisés | IG | 99,97 | 99,97 | 100 | 100 |
| | RB SERVICE LLC | Immobilier d'exploitation | IG | 99,97 | 99,97 | 100 | 100 |
| | RB SPECIALIZED DEPOSITARY LLC | Société Financière | IG | 99,97 | 99,97 | 100 | 100 |
| (6) | RB TRADING LIMITED LIABILITY COMPANY | Financements Spécialisés | IG | 99,97 | 0 | 100 | 0 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRAKHOVANIE LLC | Assurance | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRAKHOVANIE ZHIZNI LLC | Assurance | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|------------------|--|--------------------------|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| Sénégal | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SÉNÉGAL | Banque | IG | 64,45 | 64,45 | 64,87 | 64,87 |
| Serbie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE D.O.O BEOGRAD | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| Singapour | | | | | | | |
| | SG MARKETS (SEA) PTE. LTD. | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD. | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG SINGAPOUR | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG TRUST (ASIA) LTD. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Slovaquie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE SLOVAKIA S.R.O. | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | ESSEX FINANCE S.R.O. | Financements Spécialisés | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| (1) | KOMERCNI BANKA SLOVAKIA | Banque | IG | 60,73 | 60,73 | 100 | 100 |
| (1) | SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. ORGANIZACNA ZLOZKA (SLOVAK REPUBLIC BRANCH) | Financements Spécialisés | IG | 80,33 | 80,33 | 100 | 100 |
| Slovénie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE OPERATIONAL LEASING DOO | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| Suède | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE AB | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | NF FLEET AB | Financements Spécialisés | IG | 63,85 | 63,85 | 80 | 80 |
| (1) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA BANKFILIAL SVERIGE | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Suisse | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE AG | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | SG EQUIPMENT FINANCE SCHWEIZ AG | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG ZURICH | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING (SUISSE) S.A. | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Taiwan | | | | | | | |
| (1) | SG SECURITIES (HONG KONG) LIMITED TAIPEI BRANCH | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG TAIPEI | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|------------------|--|--------------------------|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | Au 31.12.2021 | Au 31.12.2020 | |
| Tchad | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD | Banque | IG | 56,86 | 56,86 | 67,83 | 67,83 |
| Thaïlande | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES (THAILAND) LTD. | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Togo | | | | | | | |
| (1) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TOGO | Banque | IG | 93,43 | 93,43 | 100 | 100 |
| Tunisie | | | | | | | |
| | UNION INTERNATIONALE DE BANQUES | Banque | IG | 55,1 | 55,1 | 52,34 | 52,34 |
| Turquie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE TURIZM TICARET ANONIM SIRKETI | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (1) | SG ISTANBUL | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Ukraine | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |

* IG : Intégration Globale – AC : Activité Conjointe – MEP : Mise en Équivalence (partenariat) – MEI : Mise en Équivalence (influence notable) – MES : Mise en Équivalence par Simplification (Entités contrôlées par le Groupe faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de mise en équivalence, par simplification en raison de leur caractère peu significatif).

(1) Succursales.

(2) Entités liquidées.

(3) Entités déconsolidées.

(4) Entités cédées.

(5) Transmissions universelles de patrimoine et Fusions.

(6) Entités entrées dans le périmètre de consolidation.

(7) Regroupe 30 fonds.

(8) Liquidation en cours.

Des informations complémentaires relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participation présentant un caractère significatif requises par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 sont disponibles sur le site internet du groupe Société Générale à l'adresse suivante : <https://investors.societegenerale.com/fr/base-documentaire>.

NOTE 8.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Les comptes consolidés du groupe Société Générale sont certifiés conjointement par les cabinets Ernst & Young et Autres, représenté par M. Micha Missakian, d'une part, et Deloitte et Associés, représenté par M. Jean-Marc Mickeler, d'autre part.

Sur proposition du Conseil d'administration et suite à la recommandation du Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) de Société Générale, l'Assemblée générale du 23 mai 2018 a renouvelé les mandats du cabinet Ernst & Young et Autres et du cabinet Deloitte et Associés, pour une période de six ans.

Conformément à la réglementation européenne relative à l'audit, le CACI met en œuvre une politique spécifique d'approbation des services autres que la certification des comptes (SACC) fournis par les

Commissaires aux comptes et leurs réseaux afin de vérifier préalablement au lancement de la mission la conformité de cette dernière au regard de cette réglementation.

Une synthèse des SACC (approuvés ou refusés) est présentée à chaque séance du CACI.

Les honoraires versés par type de mission (certification ou SACC) font l'objet d'un examen annuel par le CACI.

Enfin, les Directions financières des entités ou des lignes métiers se prononcent annuellement sur la qualité des audits de Deloitte et Associés et Ernst & Young et Autres. Les conclusions de cette enquête sont également présentées au CACI.

MONTANTS DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES FIGURANT AU COMPTE DE RÉSULTAT

| | | Ernst & Young et Autres | | Deloitte et Associés | | Total | |
|---|--------------------------------|-------------------------|-----------|----------------------|-----------|-----------|-----------|
| | | 2021 ⁽¹⁾ | 2020 | 2021 ⁽²⁾ | 2020 | 2021 | 2020 |
| <i>(Montants hors taxes en M EUR)</i> | | | | | | | |
| Certification des comptes individuels et consolidés | Émetteur | 4 | 5 | 4 | 8 | 8 | 13 |
| | Filiales intégrées globalement | 15 | 15 | 15 | 12 | 30 | 27 |
| SOUS-TOTAL | | 19 | 20 | 19 | 20 | 38 | 40 |
| Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) | Émetteur | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 |
| | Filiales intégrées globalement | 3 | 1 | 1 | 1 | 4 | 2 |
| TOTAL | | 23 | 22 | 21 | 22 | 44 | 44 |

(1) Dont réseau Ernst & Young : 15 millions d'euros.

(2) Dont réseau Deloitte : 11 millions d'euros.

Les SACC sont principalement constituées de missions de revues de conformité par rapport aux exigences réglementaires, de revues de contrôle interne dans le cadre du respect des normes ISAE (*International Standard on Assurance Engagements*), de procédures d'audit étendu (procédures convenues), et enfin des audits

complémentaires dans le cadre d'émission d'attestations ou de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Ils comprennent également des services expressément et exclusivement confiés aux Commissaires aux comptes pour 0,4 million d'euros.

NOTE 9 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste Provisions au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la Banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Economie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la Banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.
- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.
- Le 20 septembre 2010, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Après plusieurs années de procédure et deux arrêts de cassation, la Cour d'appel de Paris a réformé le 2 décembre 2021 la décision de l'Autorité française de la concurrence et a jugé que (i) il n'était pas établi que l'instauration de la CEIC et des commissions pour services connexes sur AOC (annulation d'opérations compensées à tort) ainsi que leur perception avaient enfreint les dispositions de l'article L. 420-1 du Code de commerce et de l'article 101 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et, (ii) que sa décision ouvrait droit à restitution des sommes versées en exécution de la décision réformée, à savoir environ 53,5 millions d'euros pour Société Générale et environ 7 millions d'euros pour Crédit du Nord, assorties des intérêts au taux légal. Le 31 décembre 2021, l'Autorité française de la concurrence a formé un nouveau pourvoi en cassation contre cette décision.
- En août 2009, une action de groupe a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) (SGPBS) et de nombreuses autres institutions financières et finalement transférée devant l'*US District Court* du District Nord du Texas. Les demandeurs entendaient représenter des clients de *Stanford International Bank Ltd.* (SIBL) auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds et/ou dont ils détenaient des certificats de dépôt émis depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutenaient être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchaient à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux. Le Comité officiel des investisseurs Stanford (OSIC) a été autorisé à intervenir dans la procédure et a formé des demandes similaires contre SGPBS et les autres défendeurs. Après le dépôt des requêtes visant au rejet des demandes, le tribunal a finalement autorisé, en avril 2015, la poursuite de la grande majorité des demandes.

Le 7 novembre 2017, l'*US District Court* a rejeté la requête des demandeurs visant à la certification de leur groupe. Le 3 mai 2019, plusieurs centaines de demandeurs ont déposé des requêtes visant à intervenir dans l'action en cours de l'OSIC, sollicitant des dommages-intérêts à titre individuel pour les pertes liées à leurs investissements Stanford. Par décision du 18 septembre 2019, la Cour a rejeté ces requêtes en intervention. Un groupe de demandeurs a interjeté appel de ce rejet, qui a été rejeté par la Cour d'Appel par une décision du 3 février 2021, et le groupe restant de demandeurs a initié une action distincte devant la juridiction étatique du Texas à Houston en novembre 2019, action maintenant pendante devant l'*US District Court* du District Sud du Texas.

Le 12 février 2021, toutes les parties au litige ont déposé des requêtes visant à l'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond. SGPBS sollicite le rejet de toutes les demandes en cours et OSIC a renouvelé sa demande initialement infructueuse d'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond sollicitant le retour des transferts de 95 millions de dollars américains à SGPBS en 2008. La phase de discovery est terminée.

Le 19 janvier 2022, le Tribunal de la *US District for the Northern District of Texas* a demandé au panel judiciaire traitant des litiges multi juridictionnels de renvoyer l'affaire à la *US District Court for the Southern District of Texas* à Houston, où elle avait été initiée à l'origine, pour les autres étapes de la procédure, y compris le procès. Le jour suivant, le 20 janvier 2022, la *US District for the Northern District of Texas* a statué sur les requêtes pendantes visant à un jugement partiel accéléré sur le fond de l'affaire et a rejeté les requêtes respectives de SGPBS et OSIC.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus en 2018 avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (dossier IBOR) et l'abandon définitif le 30 novembre 2021 des poursuites du DOJ dans ce dossier (voir chapitre 4.11 du présent Document d'Enregistrement Universel), la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (NYDFS).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *US District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Le 30 décembre 2021, la Cour d'appel a cassé l'arrêt de la *US District Court* et a réinstauré les demandes fondées sur le droit de concurrence. Ces demandes comprennent celles formées par un groupe de demandeurs ainsi que par des demandeurs individuels qui allèguent avoir souscrit des produits indexés au LIBOR sur les marchés de gré à gré.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Le 1^{er} avril 2020, la Cour d'appel du *Second Circuit* a infirmé cette décision de rejet et a rétabli les demandes des demandeurs. Le 24 août 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée et les défendeurs ont soumis à

nouveau une demande de rejet. Le 30 septembre 2021, la Cour a rejeté les demandes des plaignants fondées sur le *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* mais a maintenu les demandes fondées sur le droit de la concurrence et le droit étatique. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (CME), le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Le 25 septembre 2020, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les dernières demandes des demandeurs. Ces derniers ont fait appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont interjeté appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 15 janvier 2019, Société Générale et SG Americas Securities, LLC ainsi que d'autres institutions financières, ont été visées par trois actions de groupe, depuis consolidées, sur le fondement du droit de la concurrence devant la *US District Court* de Manhattan. Les demandeurs prétendent que les banques du panel contribuant à l'indice USD ICE Libor se seraient entendues pour soumettre des contributions à un taux artificiellement bas et tirer ainsi profit de leurs opérations sur produits dérivés liés à cet indice. Les demandeurs sollicitent la certification d'un groupe comprenant des résidents américains (personnes physiques et morales) qui auraient souscrit auprès d'un défendeur des obligations à taux variables ou des *swaps* d'intérêts à taux variable liés à l'USD ICE Libor dont ils auraient reçu paiement entre le 1^{er} février 2014 et aujourd'hui, indépendamment de la date d'achat de l'instrument financier. Le 26 mars 2020, le Tribunal a rejeté cette action de groupe consolidée. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision. Le 6 avril 2021, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a autorisé un nouveau représentant de l'action de groupe à intervenir en tant que demandeur dans la procédure d'appel. La Cour a également rejeté la demande de rejet formée par les défendeurs qui était fondée sur le désistement de l'action par les représentants d'origine du groupe de demandeurs.
- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux États-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines opérations de change de gré à gré et sur des marchés réglementés échangé. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe ont intenté une action contre Société Générale, SG Americas Securities, LLC et plusieurs autres institutions financières. Le 28 mai 2020, le tribunal a écarté SG Americas Securities, LLC de cette procédure. La phase de *discovery* est en cours pour SG et les codéfendeurs restants. Le 11 novembre 2020, une action a été initiée au Royaume-Uni contre Société Générale et d'autres banques, au titre de prétendues collusions sur le marché des opérations de change. Société Générale prépare sa défense.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et définit les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C-310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position *via* la publication le 28 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'État quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit. La Cour administrative d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Société Générale sur nos créances Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution mi-juillet en notre faveur. L'arrêt de Versailles a considéré que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles : le Conseil d'État, saisi par ailleurs d'une demande de question prioritaire de constitutionnalité a relevé lui aussi que le précompte était incompatible avec l'article 4 de la directive mère-filles mais qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. Il convient donc désormais d'attendre la réponse de la Cour de Luxembourg qui ne devrait pas survenir avant le début de l'année 2022.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, avait été assigné dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de *futures* indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. Société Générale, ainsi que trois autres défendeurs, est parvenue à trouver un accord pour mettre un terme à cette action pour 50 millions de dollars américains. Par une ordonnance du 13 janvier 2022, le Tribunal a approuvé de manière préliminaire la transaction. L'audience d'approbation définitive est prévue le 5 août 2022. Bien que le montant de la part de Société Générale dans cette transaction ne soit pas public, il n'est pas significatif financièrement. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires. Société Générale se défend contre ces demandes.
- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés du groupe Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes

d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

SGSS GmbH a été informée par le Tribunal de Bonn le 19 juin 2019 de l'ouverture d'une procédure pénale à l'égard de deux individus employés par une société ayant conseillé ce fonds, celui-ci étant suspecté par les procureurs allemands d'avoir participé à des transactions « CumEx » potentiellement frauduleuses. Le 19 août 2019, le Tribunal régional de Bonn a décidé d'attirer SGSS GmbH en qualité de *secondary party* à cette procédure. Par décision du 16 mars 2020, le Tribunal, avec l'accord des Procureurs de Cologne, a retiré avec effet immédiat toute demande contre SGSS GmbH en tant que *secondary party*. En plus de faire l'objet d'enquêtes ou de procédures pénales, les entités du groupe Société Générale peuvent être exposées à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires.

- En mai 2019, SGAS ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées aux États-Unis dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence s'agissant de la fixation du prix de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain, dont la *Federal Home Loan Bank (FHLB)*, la *Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac)* et la *Federal National Mortgage Association (Fannie Mae)*. SGAS et douze banques défenderesses ont conclu un accord transactionnel avec les demandeurs qui est devenu final le 16 juin 2020. Bien que la part de SGAS dans cet accord ne soit pas publique, son montant est faible. SGAS était également nommée dans quatre actions individuelles opt-out par les demandeurs suivants – l'État de Louisiane (en septembre 2019), la municipalité de Baton Rouge ainsi que des entités affiliées (en octobre 2019), le *Louisiana Asset Management Pool* (en avril 2020) et la ville de Nouvelle-Orléans ainsi que des entités affiliées (en septembre 2020). Ces actions contre SGAS et de nombreuses autres banques se fondaient sur les mêmes allégations de violation du droit américain de la concurrence (ainsi que d'autres demandes, pour certaines des actions) en lien avec l'achat par les demandeurs de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain. Ces actions individuelles (*opt-out*) ont toutes été retirées par les demandeurs, suite à un accord transactionnel conclu avec tous les défendeurs à ces actions, et pour lequel la part de SGAS est minime, SGAS a également reçu une demande d'informations du *US Department of Justice (DOJ)* en lien avec cette activité d'émission de titres. SGAS a répondu à ces demandes et coopère avec le DOJ.
- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le Trustee nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (BLMIS). L'action est identique à celles initiées par le Trustee de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par des entités Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'État de New York. Le Trustee de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès des entités Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le Trustee de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Le 1^{er} juin 2020, la Cour Suprême des États-Unis a rejeté la requête en révision qui avait été déposée par les défendeurs. L'affaire est maintenant devant la *Bankruptcy Court* pour la reprise de la procédure.

- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'*US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity (Libertad)* de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques codéfenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Le 22 décembre 2021, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet de Société Générale mais a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation.
- Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée à laquelle la Cour a fait droit le 24 novembre 2021. Le Tribunal a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 16 mars 2021, Société Générale ainsi qu'une autre banque, ont été assignées devant la *US District Court* de Manhattan, dans une nouvelle action Helms-Burton presque identique initiée par le représentant d'un des prétendus héritiers de la Banco Pujol, qui est également demandeur dans l'action Pujol I (action Pujol II). La réponse des défendeurs dans l'action Pujol II est suspendue dans l'attente des prochaines étapes de l'action Pujol I.
- Le 5 juin 2020, un actionnaire de Société Générale a initié une action dérivée (*ut singuli*) devant la Cour de l'État de New York contre 39 anciens et actuels Dirigeants et administrateurs de la Banque. L'assignation prétend qu'un accord écrit de 2009 avec les régulateurs bancaires américains exigeait de la Banque la mise en œuvre et le maintien d'une politique effective de conformité et de contrôle des transactions en matière de lutte contre le blanchiment. Selon l'assignation, la Banque aurait manqué à ces obligations, conduisant à des pénalités et confiscations imposées en novembre 2018 par plusieurs agences fédérales et de l'État de New York et des autorités pénales au titre de la législation américaine en matière de sanctions et de lutte contre le blanchiment. Le 1^{er} novembre 2021, une demande de rejet de l'action sur divers fondements a été déposée. Peu après, les parties ont décidé de solliciter un désistement d'instance et d'action de la procédure, chaque partie conservant ses frais à sa charge. Par une ordonnance du 2 décembre 2021, le Tribunal a mis un terme à cette action.
- Le 15 octobre 2020, Vestia a assigné Société Générale devant les juridictions anglaises au titre des conditions dans lesquelles celle-ci a souscrit des contrats de produits dérivés avec Société Générale entre 2008 et 2011. Vestia soutient qu'elle ne disposait pas de la capacité pour souscrire de tels produits et prétend que ces transactions ont été conclues *via* des actes de corruption. Vestia cherche à faire annuler ces transactions et à recouvrer les montants versés à Société Générale au titre de ces dernières. Le 8 janvier 2021, Société Générale a soumis ses conclusions en défense assorties d'une demande reconventionnelle. Le 11 octobre 2021, Société Générale et Vestia ont conclu un accord transactionnel mettant fin à ce litige, sans aucune reconnaissance de responsabilité de Société Générale.
- Le 1^{er} juin 2021, un actionnaire de Société Générale a initié une action en responsabilité civile désignée par lui comme *ut singuli* devant le Tribunal de commerce de Paris contre le Directeur général de la Société, Monsieur Frédéric Oudéa. Le demandeur sollicite la condamnation de M. Oudéa à s'acquitter entre les mains de Société Générale d'une somme équivalente au montant d'amendes versées aux trésors américain et français dans le cadre de la convention judiciaire d'intérêt public du 24 mai 2018 entre Société Générale et le procureur de la République financier (la « CJIP ») et du *Deferred Prosecution Agreement* du 5 juin 2018 entre Société Générale et le *Department of Justice* des États-Unis (le « DPA »).
Société Générale est intervenue volontairement à cette instance à l'occasion de la première audience de procédure, pour solliciter le rejet des demandes formulées par le demandeur. Par la suite, le demandeur a régularisé des conclusions de désistement d'instance et d'action, et les parties ont demandé au tribunal de mettre un terme à la procédure. Par ordonnance du 15 février 2022, le Tribunal de commerce de Paris a donc constaté l'extinction de l'instance. Ce dossier est maintenant définitivement terminé.
- Dans le cadre de la cession de sa filiale polonaise Euro Bank à Bank Millennium le 31 mai 2019 et de la garantie accordée à cette dernière couvrant divers risques, Société Générale continue de suivre l'évolution des contentieux liés au portefeuille de prêts émis par Euro Bank et libellés en Franc suisse ou indexés sur le Franc suisse.
- Comme d'autres opérateurs de la place de Paris, Société Générale fait l'objet d'un examen fiscal de ses opérations sur les marchés actions. Les échanges avec l'administration se poursuivent.

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.7 de l'annexe aux comptes consolidés concernant les retraitements effectués cette année par rapport aux états financiers consolidés publiés au titre de l'exercice 2020, qui expose les impacts :

- des corrections issues de la revue des compensations entre actifs et passifs financiers ;
- de l'application de la décision de l'IFRS IC du 20 avril 2021 relative à la norme IAS 19.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises

dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié

Les prêts et les créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Le groupe Société Générale constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque.

Ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et le principe des pertes de crédit attendues.

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude dû à la crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19, notamment pour :

- déterminer les critères de classement des encours en étapes 1, 2 ou 3, en prenant en compte l'augmentation significative du risque de crédit au niveau de portefeuille d'encours et l'effet des mesures de soutien à l'économie ;
- établir, dans un environnement incertain, des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues ;
- estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes étapes ;
- déterminer des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels estimés nécessaires afin de traduire l'impact des scénarios économiques sur les pertes de crédit attendues et d'anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs.

Les informations concernant notamment les modalités d'estimation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont principalement détaillées dans les notes 3.5 « Prêts, créances et titres au coût amorti » et 3.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2021, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 497 164 M€ ; le montant total des dépréciations s'élève à 10 980 M€.

Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations sur les crédits à la clientèle constituait un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.

Notre réponse

Nous avons, avec des spécialistes en gestion des risques et modélisation ainsi que des économistes de nos cabinets intégrés dans l'équipe d'audit, concentré nos travaux sur les encours et les portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.

Nous avons pris connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne du groupe Société Générale relatif à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues et testé les contrôles clés manuels et informatisés.

Nos autres travaux d'audit ont notamment consisté à :

- étudier la conformité à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » des principes mis en œuvre par le groupe et des méthodologies déclinées au niveau des métiers ;
- évaluer la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par le groupe Société Générale ;
- apprécier les principaux paramètres retenus par le groupe Société Générale pour classer les encours et évaluer les dépréciations au sein des étapes 1 et 2 au 31 décembre 2021, y compris les adaptations mises en œuvre pour appréhender l'impact des mesures de soutien à l'économie ;
- apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise ;
- apprécier, à partir d'outils d'analyse de données, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur un échantillon de portefeuilles d'encours en étapes 1 et 2 ;
- tester au 31 décembre 2021, sur une sélection des crédits aux entreprises les plus significatifs, les principaux critères appliqués pour la classification des encours en étape 3, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également apprécié les informations figurant dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 3.5 « Prêts, créances et titres au coût amorti », 3.8 « Dépréciations et provisions » et 10.3 « Risque de crédit et de contrepartie » de l'annexe aux comptes consolidés relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » au titre du risque de crédit.

CARACTÈRE RECOUVRABLE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS EN FRANCE ET AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Risque identifié

Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de 1 719 M€ au 31 décembre 2021, et plus spécifiquement à hauteur de 1 635 M€ sur les groupes fiscaux France et États-Unis d'Amérique.

Comme indiqué dans la note 6 « Impôts sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront

s'imputer, sur un horizon déterminé. Au 31 décembre 2021, cet horizon est de huit ans pour le groupe fiscal France et de sept ans pour le groupe fiscal États-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France et aux États-Unis d'Amérique, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que le groupe Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France et aux États-Unis d'Amérique.

Nos travaux, faisant appel à des spécialistes en fiscalité, ont notamment consisté à :

- comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'élaboration du plan d'affaires fiscal ;
- prendre connaissance du budget 2022 établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections sur l'horizon 2022-2025, qui prennent en compte les effets attendus du rapprochement des réseaux France ;
- apprécier la pertinence des modalités d'extrapolation des résultats fiscaux au-delà de l'horizon 2022-2025 ;
- étudier les hypothèses retenues pour la réalisation des analyses de sensibilité dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ;
- procéder à une analyse de la sensibilité de l'horizon de recouvrabilité des pertes fiscales sous différentes hypothèses établies par nos soins ;
- analyser la position du groupe Société Générale notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes, concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par le groupe Société Générale au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR POUR LE RISQUE DE TAUX SUR BASE DE PORTEFEUILLE DES ENCOURS DES RÉSEAUX DE BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

Risque identifié

Dans le cadre de la gestion du risque de taux généré par ses activités de banque de détail en France notamment, le groupe Société Générale gère un portefeuille de dérivés internes qualifiés de couverture.

Ces opérations internes sont qualifiées de couverture de juste valeur du risque de taux sur base de portefeuille (« macro-couverture ») selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne, comme présenté dans la note 3.2 « Instruments financiers dérivés » de l'annexe aux comptes consolidés.

Le traitement comptable de couverture n'est possible qu'à condition de respecter certains critères, notamment :

- la désignation et la documentation à l'initiation de la relation de couverture ;
- l'éligibilité des instruments couverts et de couverture ;
- la démonstration du caractère efficace de la relation de couverture
- la mesure de l'efficacité ;
- la démonstration du retournement aux bornes du groupe Société Générale des opérations internes.

La comptabilité de « macro-couverture » des opérations de banque de détail en France nécessite le recours au jugement de la direction concernant notamment :

- l'identification des éléments couverts et de couvertures éligibles ;
- la détermination des lois d'écoulement retenues pour échancier les encours en intégrant des éléments comportementaux ;
- la réalisation des tests de non-sur-couverture, de non-disparition de l'élément couvert, d'efficacité et de retournement vers l'extérieur des opérations de couverture conclues avec des contreparties internes au groupe Société Générale.

Au 31 décembre 2021, le montant des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux s'élève à 131 M€ à l'actif et à 2 832 M€ au passif. La juste valeur des instruments financiers dérivés correspondants est incluse dans les postes « Instruments dérivés de couverture » à l'actif et au passif.

Compte tenu des exigences de documentation des relations de « macro-couverture », du volume de transactions d'instruments dérivés de couverture et de l'exercice du jugement de la direction requis, nous considérons l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille des encours des réseaux de banque de détail en France comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos procédures d'audit en réponse au risque associé à l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille (« macro-couverture ») ont inclus notamment une prise de connaissance des modalités de gestion du risque structurel de taux d'intérêt, ainsi que de l'environnement de contrôle mis en place par la direction notamment au titre de la documentation, de l'identification et de l'éligibilité des éléments couverts et de couverture, et de la réalisation des différents tests.

Nos travaux, faisant appel lorsque nécessaire à des experts en modélisation financière, ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de la documentation comptable des relations de couverture ;
- tester l'éligibilité des actifs et des passifs financiers retenus par le groupe Société Générale à la comptabilité de couverture de juste valeur au titre du risque de taux sur base de portefeuille, selon les modalités définies par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne ;
- apprécier les modalités d'élaboration et de contrôle des hypothèses de représentation de l'écoulement des éléments couverts, notamment concernant les durées d'écoulement des passifs financiers éligibles ;
- évaluer les modalités de détermination de l'efficacité de cette couverture, ainsi que la gouvernance associée ;
- analyser le dispositif de retournement vers l'extérieur des opérations de couverture conclues avec des contreparties internes au groupe Société Générale et la documentation y afférente, et procéder à des tests sur les appariements entre opérations internes et externes ;

- analyser les résultats des tests de non-sur-couverture, de non-disparition de l'élément couvert, d'efficacité et de retournement requis par le référentiel comptable applicable.

Nous avons également apprécié les informations publiées dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 3.2 « Instruments financiers dérivés » et 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés et leur conformité à la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » en matière de comptabilité de couverture.

ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risque identifié

La comptabilisation des opérations de croissance externe amène le groupe Société Générale à constater des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des activités ou des titres des sociétés acquises et la quote-part des justes valeurs des actifs et passifs identifiables repris à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2021, la valeur nette de ces écarts d'acquisition s'élève à 3 741 M€ après la dépréciation de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) de la zone AFMO au 31 décembre 2021 pour un montant de 114 M€.

Le groupe Société Générale doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces écarts d'acquisition, notamment sur leur prise en compte dans les prévisions réalisées et sur les variables prises pour l'actualisation des plans d'affaires ainsi que sur le calcul de la valeur terminale. La comparaison de la valeur nette comptable des ensembles homogènes de métiers, répartis en UGT, et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation. La valeur d'utilité des UGT a été calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés fondés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash-flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Comme indiqué dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement » et 2.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés, les modèles et les données utilisés pour la valorisation de ces UGT sont fondés sur des estimations comptables découlant de l'exercice du jugement de la direction et portant notamment sur les hypothèses :

- de bénéfices futurs distribuables des activités ou sociétés acquises, qu'il s'agisse de budgets prévisionnels à cinq ans ou de l'extrapolation sur une année supplémentaire fondant le calcul de la valeur terminale ;
- de taux d'actualisation et de croissance appliqués aux flux prévisionnels.

Pour cette raison, nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives (i) aux tests de dépréciation des écarts d'acquisition et (ii) à l'établissement des plans d'affaires mis en place au sein du groupe Société Générale pour appréhender les évolutions de structure et d'activités à venir et identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs.

Les travaux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, réalisés avec nos spécialistes en évaluation ont notamment consisté à :

- apprécier la manière dont les groupes d'ensembles homogènes de métiers sont déterminés et, le cas échéant, évoluent ;
- analyser la méthodologie retenue dans le contexte actuel ;
- comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés afin d'apprécier la fiabilité du processus budgétaire ;

- faire une étude critique des plans d'affaires établis par la direction et approuvés par le conseil d'administration en fonction de notre connaissance des activités, ainsi que des hypothèses retenues par la direction au-delà de cinq ans pour établir les projections permettant de déterminer les valeurs terminales ;
- faire une analyse critique des principales hypothèses et paramètres utilisés (taux de croissance, coût du capital, taux d'actualisation) au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macro-économiques, consensus d'analystes financiers, etc.) ;
- recalculer indépendamment la valorisation des UGT ;
- apprécier les analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés, en particulier lorsque la valeur recouvrable est proche de la valeur nette comptable.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par le groupe Société Générale au titre des écarts d'acquisition figurant dans les notes 1.5 « Recours aux estimations et au jugement » et 2.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, le groupe Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2021, 222 934 M€ sont enregistrés en niveaux 2 et 3 de juste valeur à ce titre à l'actif et 302 669 M€ au passif du bilan consolidé de Société Générale, soit respectivement 56% et 95% des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

Pour déterminer la juste valeur de ces instruments, le groupe Société Générale utilise des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et des données dont certains ne sont pas observables sur le marché, ce qui peut conduire à différer la reconnaissance en résultat de la marge sur les opérations concernées, comme indiqué au point 7 de la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés. Ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des réserves ou des ajustements de valeur. Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation et à la classification de ces instruments par niveau de hiérarchie de juste valeur peuvent par exemple s'appuyer sur les jugements et les estimations de la direction, en l'absence de données de marché disponibles ou de modèle de valorisation de place.

En raison de la complexité de modélisation dans la détermination de la juste valeur, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces justes valeurs, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur les processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers complexes.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- étudier la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ;
- étudier les méthodologies de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des réserves ou des ajustements de valeur associés ;

- tester les contrôles jugés clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et apprécier la fiabilité des paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation, par référence à des données externes ;
- s'agissant du processus d'explication des variations de juste valeur, prendre connaissance des principes d'analyse de la banque et réaliser des tests de procédures, sur la base d'échantillons. Nous avons par ailleurs procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles encadrant certaines activités ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus d'ajustements de valorisation à partir de données externes de marché et analyser les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts. En cas d'absence de données externes, nous avons contrôlé l'existence de réserves ou le caractère non matériel des enjeux associés ;
- procéder à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils ;
- analyser les critères, notamment d'observabilité des opérations, retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur et pour l'estimation des montants de marge différée et nous avons comparé les nouvelles modalités retenues par le groupe Société Générale en matière de reconnaissance de ces marges au cours du temps avec l'information donnée au point 7 de la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons également apprécié la conformité aux principes décrits dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés des méthodes sous-jacentes aux estimations.

RISQUE INFORMATIQUE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉS

Risque identifié

Les Activités de Marchés au sein de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) constituent une activité importante du groupe Société Générale comme l'illustre le poids des positions d'instruments financiers à la juste valeur dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux. Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

Par ailleurs, la recrudescence de la pandémie de Covid-19 contraint toujours l'ensemble des collaborateurs à faire usage du travail à distance pour assurer la continuité des activités. Les mesures prises par le groupe Société Générale à cet égard l'ont exposé à de nouveaux risques, notamment liés à l'ouverture des systèmes d'information, pour permettre l'accès à distance aux applications de traitement des opérations.

La maîtrise par le groupe Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information est donc essentielle pour la fiabilité des comptes. Dans ce contexte, le risque informatique lié aux Activités de Marchés au sein de GBIS constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par le groupe Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité. Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier les contrôles mis en place par le groupe Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;
- apprécier les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;
- apprécier la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;
- apprécier les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- apprécier le traitement des incidents informatiques sur l'exercice ;
- apprécier la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications.

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes. Nos tests sur les contrôles généraux informatiques et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.

Nous avons par ailleurs procédé à une analyse de la gouvernance mise en place par le groupe Société Générale pour assurer la résilience des systèmes d'information dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Nos travaux ont consisté à réaliser des entretiens avec les équipes sécurité du groupe Société Générale et à étudier les comptes rendus des comités cybersécurité ainsi que les éventuels incidents de la période. Nos travaux ont notamment inclus l'analyse des dérogations d'accès accordées et validées par l'équipe sécurité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de Société Générale par l'assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par celle du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dixième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre

en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 9 mars 2022

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Micha MISSAKIAN

Deloitte & Associés
Jean-Marc MICKELER

6.4 RAPPORT DE GESTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ANALYSE DU BILAN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En Md EUR au 31 décembre)

| | 31.12.2021 | 31.12.2020 | Variation |
|--|--------------|--------------|-------------|
| Emplois de trésorerie et interbancaires | 231 | 217 | 14 |
| Crédits à la clientèle | 341 | 319 | 22 |
| Opérations sur titres | 484 | 510 | (26) |
| <i>dont titres reçus en pension livrée</i> | 198 | 217 | (19) |
| Autres comptes financiers | 178 | 209 | (31) |
| <i>dont primes sur instruments conditionnels</i> | 87 | 102 | (15) |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 3 | 3 | |
| TOTAL ACTIF | 1 237 | 1 258 | (21) |

(En Md EUR au 31 décembre)

| | 31.12.2021 | 31.12.2020 | Variation |
|---|--------------|--------------|-------------|
| Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾ | 336 | 320 | 16 |
| Dépôts de la clientèle | 399 | 408 | (10) |
| Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾ | 27 | 31 | (4) |
| Opérations sur titres | 261 | 261 | |
| <i>dont titres donnés en pension livrée</i> | 192 | 207 | (15) |
| Autres comptes financiers et provisions | 176 | 202 | (25) |
| <i>dont primes sur instruments conditionnels</i> | 96 | 108 | (12) |
| Capitaux propres | 38 | 36 | 2 |
| TOTAL PASSIF | 1 237 | 1 258 | (21) |

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

Portée par la levée des contraintes sanitaires, l'avancée des campagnes de vaccination et le soutien massif des politiques budgétaires et monétaires, l'année 2021 se caractérise par une forte accélération de la croissance mondiale.

Après une année 2020 marquée par le caractère exceptionnel de la pandémie de Covid-19, les marchés financiers ont connu un fort rebond tout au long de cette année. Aux États-Unis, la croissance s'est accélérée à la faveur de soutiens budgétaires massifs et d'une accélération de la consommation. En Europe, la croissance a nettement rebondi durant l'été 2021. La France a retrouvé, dès le troisième trimestre 2021, son niveau d'avant crise.

Cette tendance s'est prolongée sur la fin d'année malgré la poussée inflationniste liée à un déséquilibre entre l'augmentation de la demande et une offre toujours perturbée par la désorganisation des chaînes de production ainsi que les restrictions accrues dues à l'aggravation de la situation pandémique.

Dans ce contexte économique et financier bien orienté, Société Générale a réalisé des performances exceptionnelles et a fait preuve d'une gestion disciplinée des coûts et d'une bonne maîtrise des risques.

Au 31 décembre 2021, le bilan ressort à 1 237 milliards d'euros, en diminution de 21 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

Le poste Emplois de trésorerie et interbancaires est en augmentation de 14,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Les en-cours auprès des Banques centrales augmentent de 5 milliards d'euros, principalement du fait des apports de liquidités du programme de soutien de la Banque Centrale Européenne. Les Créances sur les établissements de crédit augmentent quant à elles de 9 milliards d'euros, principalement liés au financement de filiales du Groupe.

Les ressources de trésorerie progressent de 16 milliards d'euros. Les emprunts à terme auprès des établissements de crédit sont en hausse de 14,6 milliards d'euros, le refinancement auprès des banques augmente de 3,6 milliards d'euros et les dépôts à vue auprès des établissements de crédit sont en hausse de 6,3 milliards d'euros. À l'inverse, le volume des émissions de titres de créances (EMTN) a diminué de 9,4 milliards d'euros.

Les crédits auprès de la clientèle augmentent globalement de 22 milliards d'euros. Cette hausse s'explique par une augmentation des crédits de trésorerie de 11,1 milliards d'euros, des prêts à l'équipement de 1,1 milliard d'euros et des crédits immobiliers de 3,3 milliards. Les comptes ordinaires débiteurs augmentent, de 9,4 milliards d'euros, principalement auprès de filiales du Groupe, tandis que les prêts accordés aux filiales diminuent de 4,5 milliards d'euros. Les dépôts de la clientèle diminuent en net de 10 milliards d'euros du fait de l'effet ciseaux de la hausse des dépôts clients et la baisse essentiellement des emprunts à terme face aux filiales.

Le poste Opérations sur titres diminue de 26 milliards d'euros à l'actif et reste stable au passif.

Les obligations et autres titres à revenu fixe baissent de 16,8 milliards d'euros du fait de la remontée des taux observée au cœur de l'année et des prévisions de resserrement de la politique monétaire américaine. Les effets publics et valeurs assimilées reculent de 6,8 milliards d'euros et les titres reçus en pension livrée diminuent de 19,4 milliards d'euros, tandis que les actions et autres titres à revenus variables augmentent de 16,1 milliards d'euros en lien avec la conjoncture haussière observée sur les marchés financiers.

Les autres comptes financiers à l'actif et au passif diminuent respectivement de 31 milliards d'euros et de 25 milliards d'euros. Ces variations s'expliquent principalement par les valorisations des dérivés qui, dans un contexte de forte volatilité observée sur les indices, sont en baisse.

Par ailleurs, Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement tels que :

- des ressources stables composées des capitaux propres et d'emprunts obligataires et subordonnés (65 milliards d'euros) ;
- des ressources clientèle, en baisse de 10 milliards d'euros, collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (32% du total bilan) ;
- des ressources issues d'opérations interbancaires (221 milliards d'euros) sous forme de dépôts et d'emprunts ;
- des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures de dette (émissions obligataires sécurisées et non sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, Certificats de Dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (110 milliards d'euros) ;
- des ressources issues de titres donnés en pension livrée auprès de la clientèle et des établissements de crédit (192 milliards d'euros) en baisse par rapport à 2020.

ANALYSE DU RÉSULTAT DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

| (En M EUR) | 2021 | | | 2020 | | | Variations 2021/2020 (%) | | |
|--|--------------|--------------|------------------|----------------|--------------|------------------|--------------------------|------------|------------------|
| | France | Étranger | Société Générale | France | Étranger | Société Générale | France | Étranger | Société Générale |
| Produit net bancaire | 8 125 | 2 827 | 10 952 | 5 794 | 2 696 | 8 490 | 40 | 5 | 29 |
| Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements | (7 887) | (1 649) | (9 536) | (7 370) | (1 616) | (8 986) | 7 | 2 | 6 |
| Résultat brut d'exploitation | 238 | 1 178 | 1 416 | (1 576) | 1 080 | (496) | (115) | 9 | (385) |
| Coût du risque | (133) | 26 | (107) | (855) | (727) | (1 582) | (84) | (104) | (93) |
| Résultat d'exploitation | 105 | 1 204 | 1 309 | (2 431) | 353 | (2 078) | (104) | 241 | (163) |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 604 | 57 | 661 | 654 | (3) | 651 | (8) | (2 000) | 2 |
| Résultat courant avant impôt | 709 | 1 261 | 1 970 | (1 777) | 350 | (1 427) | (140) | 260 | (238) |
| Impôts sur les bénéfices | 414 | (389) | 25 | (7) | (134) | (141) | (6 014) | 190 | (118) |
| Résultat net | 1 123 | 872 | 1 995 | (1 784) | 216 | (1 568) | (163) | 304 | (227) |

En 2021, dans un contexte marqué par la consolidation de la reprise post-crise sanitaire Covid-19, Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation de 1,4 milliard d'euros contre une perte de 0,5 milliard d'euros en 2020.

Le produit net bancaire (PNB) s'élève à 11 milliards d'euros, en forte augmentation de 2,5 milliards d'euros (+29%) par rapport à 2020. L'ensemble des métiers bénéficie d'une progression de leurs revenus :

- le produit net bancaire des activités de Banque de détail en France ressort en légère hausse (0,1 milliard d'euros) par rapport à 2020. La Banque de détail réalise une performance financière résiliente, bénéficiant de commissions en croissance (+7% par rapport à 2020) à la faveur notamment d'une hausse des commissions financières dans un contexte de reprise, ce qui permet la compensation partielle du repli de la marge nette d'intérêt (-5%) pénalisée par l'environnement persistant de taux bas. La Banque de détail poursuit la transformation de son réseau ; le projet de fusion des deux réseaux bancaires Crédit du Nord et Société Générale se déroule en ligne avec les objectifs fixés. Ce projet vise à renforcer la position de Société Générale sur le marché de Banque de détail en France avec un portefeuille de plus de 10 millions de clients ;
- les activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs marquent un net rebond par rapport à 2020, porté par la forte dynamique sur les activités Dérivés actions. Pour rappel, les

activités ont été fortement impactées par le contexte exceptionnel de la crise sanitaire Covid-19 et la volatilité des marchés financiers liée aux mesures sanitaires, notamment au premier semestre 2020. Cette progression présente toutefois des situations contrastées selon les activités. La bonne dynamique sur les revenus des activités Actions est atténuée par le repli des activités Taux et Change :

- les revenus de l'activité Actions et Titres sont en forte hausse en 2021, reflétant le rebond exceptionnel sur les activités Dérivés actions. Le métier Actions réalise le meilleur exercice depuis 2009, bénéficiant d'un marché haussier et d'un niveau de volatilité optimal sur l'année. En outre, le recalibrage défensif du profil risque sur les activités structurées actions, qui a fortement pesé sur les coûts de l'exercice 2020, réduit l'exposition aux pertes sur 2021,
- les activités de Taux et Devises affichent une contraction de 25% des revenus sur l'année 2021. Ce recul s'explique par des conditions de marché moins porteuses que celles de l'exercice précédent avec une forte compression des *spreads* sur le financement, couplée à une demande client réduite sur les marchés de taux,
- les activités de Financement et Conseil affichent une progression des revenus de 7% sur l'année, portée par la bonne dynamique commerciale sur les activités de Conseil, Fusions et Acquisitions ;

- le Hors Pôles, qui inclut notamment la gestion du portefeuille de participations du Groupe, enregistre une hausse de son produit net bancaire de 0,9 milliard d'euros découlant de l'augmentation des dividendes reçus par les filiales pour 0,7 milliard d'euros par rapport à 2020. Cette hausse s'explique par un effet de base favorable car en 2020, la Banque Centrale Européenne avait émis une recommandation exceptionnelle visant à limiter les distributions de dividendes des banques afin de préserver leur capacité à absorber des pertes et soutenir l'économie dans un environnement incertain inhérent à la crise sanitaire ;
 - les charges générales d'exploitation augmentent de 0,5 milliard d'euros (+6%) par rapport à 2020 :
 - les frais de structure s'élèvent à 4,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 0,2 milliard d'euros (+5%) par rapport à 2020. Les frais de structure sous-jacents sont en baisse 0,1 milliard d'euros. La progression de ce poste sur 2021 est notamment attribuable à la hausse de la contribution au Fonds de Résolution Unique afin de préserver leur capacité à absorber des pertes et soutenir l'économie dans un environnement incertain inhérent à la crise sanitaire ;
 - les frais de personnel s'établissent à 5,1 milliards d'euros, en hausse de 0,3 milliard d'euros (+6%) par rapport à 2020. Cette augmentation reflète les effets de la reprise économique sur les rémunérations collectives et variables dans le contexte postpandémie Covid-19 ;
 - la charge nette du risque s'établit à 0,1 milliard d'euros à fin décembre 2021, soit une forte baisse de 1,5 milliard d'euros par rapport à l'exercice précédent. L'année 2020 avait été marquée par la constitution d'importantes provisions du fait du contexte de crise sanitaire, notamment sur les en-cours sains. En 2021, le coût du risque s'établit à un niveau bas grâce à la qualité du portefeuille de crédit, tout en conservant une politique de provisionnement prudente.
- La combinaison de l'ensemble de ces éléments entraîne la progression du résultat d'exploitation de 3,4 milliards d'euros en comparaison avec 2020, pour s'établir à 1,3 milliard d'euros fin 2021.
- En 2021, Société Générale réalise des gains sur actifs immobilisés de 0,7 milliard d'euros résultant principalement de la cession de Lyxor Asset Management et Lyxor International Asset Management. Pour mémoire en 2020, les produits étaient liés à la revalorisation positive de certaines filiales permettant la reprise de provisions pour dépréciations à hauteur de 0,5 milliard d'euros ainsi qu'à la plus-value réalisée sur l'opération de conversion partielle des titres Visa Inc. pour 0,2 milliard d'euros.
 - L'impôt sur les bénéfices est en baisse de 0,2 milliard d'euros. La charge fiscale courante a augmenté de 0,2 milliard d'euros, reflet de la progression du résultat courant avant impôt sur la période, compensée par la baisse de la charge fiscale différée de 0,4 milliard d'euros, notamment en France et aux États-Unis d'Amérique. Sur l'exercice 2021, les projections actualisées se sont améliorées. Par conséquent, Société Générale a reconnu 0,2 milliard d'impôts différés actifs alors qu'en 2020 une charge d'impôt différé de 0,7 milliard d'euro avait été constatée à la suite d'une revue spécifique des pertes fiscales reportables dans un contexte d'incertitudes générées par la crise Covid-19.
- Le résultat net après impôts s'établit donc à 2 milliards d'euros à fin 2021 contre une perte de 1,6 milliard d'euros à fin 2020.

ÉCHÉANCIER DES DETTES FOURNISSEURS

| (En M EUR) | 31.12.2021 | | | | | | 31.12.2020 | | | | | |
|---------------------|-------------------|---------------|------------------|------------------|---------------|-------|-------------------|---------------|------------------|------------------|---------------|-------|
| | Dettes non échues | | | | | | Dettes non échues | | | | | |
| | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | Plus de 60 jours | Plus de 90 jours | Dettes échues | Total | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | Plus de 60 jours | Plus de 90 jours | Dettes échues | Total |
| Dettes fournisseurs | 41 | 91 | - | - | - | 132 | 18 | 48 | - | - | - | 66 |

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

Le traitement des factures fournisseurs de Société Générale en France est en grande partie centralisé. Le service en charge de ce traitement assure l'enregistrement comptable et procède aux règlements des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des Directions fonctionnelles et des Pôles de Société Générale en France.

Conformément aux procédures de contrôle interne du Groupe, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation

obtenue, le délai moyen de règlement des factures est compris entre trois et sept jours.

Conformément à l'article D.441-6 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2021-11 au 26 février 2021, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes :

- les activités bancaires, les activités d'Assurance et les services financiers (prêts financement et commissions) sont exclus du périmètre.

| 31.12.2021 | | | | | | |
|---|-----------------------|-----------------|------------------|------------------|---------------------|------------------------------|
| Dettes échues | | | | | | |
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 26 | 2 111 | 894 | 423 | 4 470 | 7 898 |
| Montant total des factures concernées TTC (en M EUR) | 1 | 19 | 9 | 6 | 32 | 66 |
| Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice | - | - | - | - | - | - |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | - | - | - | - | - | - |
| Montant total HT des factures exclues | - | - | - | - | - | - |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce) | | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux (45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture) | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Délais contractuels | | | | | | |

Délais de paiement créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé, ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la Banque (cf. chapitre 4

du présent document d'enregistrement universel: Risques et adéquation des fonds propres), notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.4 des annexes aux comptes annuels.

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

| 31.12.2021 | | | | | | |
|---|-----------------------|-----------------|------------------|------------------|---------------------|------------------------------|
| Créances échues | | | | | | |
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 8 | 95 | 44 | 64 | 1 445 | 1 648 |
| Montant total des factures concernées TTC (en M EUR) ⁽¹⁾ | - | 7 | 2 | 5 | 52 | 66 |
| Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice | - | - | - | - | - | - |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | - | - | - | - | - | - |
| Montant total HT des factures exclues | - | - | - | - | - | - |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce) | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Délais contractuels (à préciser) | | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux | | | | | | |

(1) Dont 44 millions d'euros de créances litigieuses.

RÉSULTATS FINANCIERS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES)

| (En M EUR) | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Situation financière en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾ | 1 067 | 1 067 | 1 067 | 1 010 | 1 010 |
| Nombre d'actions émises ⁽¹⁾ | 853 371 494 | 853 371 494 | 853 371 494 | 807 917 739 | 807 917 739 |
| Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR) | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes ⁽²⁾ | 27 128 | 27 026 | 34 300 | 30 748 | 27 207 |
| Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG | 2 470 | 365 | 3 881 | 19 | 1 704 |
| Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice | 15 | 6 | 11 | 11 | 11 |
| Impôt sur les bénéfices | (25) | 141 | (581) | (616) | (109) |
| Bénéfice après impôts, amortissements et provisions | 1 995 | (1 568) | 3 695 | 1 725 | 800 |
| Distribution de dividendes ⁽³⁾ | 1 877 | - | 1 777 | 1 777 | 1 777 |
| Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR) | | | | | |
| Résultats après impôts, mais avant amortissements et provisions | 2,91 | 0,24 | 5,16 | 0,72 | 2,20 |
| Résultats après impôts, amortissements et provisions | 2,34 | (1,84) | 4,33 | 2,14 | 0,99 |
| Dividende versé à chaque action | 1,65 | 0,55 | 2,20 | 2,20 | 2,20 |
| Personnel | | | | | |
| Nombre de salariés | 43 319 | 44 531 | 46 177 | 46 942 | 46 804 |
| Montant de la masse salariale (en M EUR) | 3 554 | 3 408 | 3 754 | 3 128 | 3 560 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M EUR) | 1 655 | 1 475 | 1 554 | 1 525 | 1 475 |

(1) Au 31 décembre 2021, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 066 714 367,50 millions d'euros et se compose de 853 371 494 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

(2) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

(3) Conformément à la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de Covid-19, Société Générale n'a pas distribué de dividendes sur actions ordinaires au titre de l'exercice 2019.

Principaux mouvements ayant affecté le portefeuille titres en 2021

Au cours de l'année 2021, Société Générale a notamment effectué les opérations suivantes sur son portefeuille titres :

| À l'étranger | En France |
|---|--|
| Création | Création |
| - | - |
| Prise de participation | Prise de participation |
| - | - |
| Acquisition | Acquisition |
| - | - |
| Renforcement de participation | Renforcement de participation |
| Visa Inc. | Shine |
| Souscription aux augmentations de capital | Souscription aux augmentations de capital |
| - | Boursorama SA, Treezor, Société Générale Ventures, Shine |
| Cession totale | Cession totale |
| - | Lyxor Asset Management, Lyxor International Asset Management |
| Allègement de la participation⁽¹⁾ | Allègement de la participation⁽¹⁾ |
| - | Caisse de Refinancement de l'Habitat |

(1) Comprend les réductions de capital, les Transmissions Universelles de Patrimoine, les fusions et les liquidations.

Le tableau ci-dessous récapitule les participations de Société Générale présentant un franchissement de seuil (exprimé en pourcentage de détention directe) en 2021 :

| Seuil | Franchissement en hausse | | Seuil | Franchissement en baisse | | | |
|--------|--------------------------|----------------------------|--------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | Sociétés | % du capital 31.12.2021 | | % du capital 31.12.2020 | Sociétés | % du capital 31.12.2021 | % du capital 31.12.2020 |
| 5% | | | 5% | | | | |
| 10% | | | 10% | | | | |
| 20% | | | 20% | | | | |
| 33,33% | | | 33,33% | | | | |
| 50% | | | 50% | | | | |
| 66,66% | Shine ⁽¹⁾ | 80,6% | 53,7% | 66,66% | Lyxor Asset Management ⁽¹⁾ | 0% | 100% |

(1) Participations dans les entités françaises, conformément à l'article L.233.6 du Code de commerce.

6.4.1 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 511-4-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER CONCERNANT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA

Au titre de sa présence de longue date dans le marché des matières premières, Société Générale propose des produits dérivés sur les matières premières agricoles pour répondre aux différents besoins de ses clients, notamment, la gestion des risques pour la clientèle entreprises (producteurs, consommateurs) et l'exposition aux marchés des matières premières pour la clientèle investisseurs (gestionnaires, fonds, compagnies d'assurances).

L'offre de Société Générale couvre un large panel de sous-jacents : le sucre, le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le maïs, le blé, le colza, le soja, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz. Société Générale propose sur ce périmètre des produits vanilles sur les marchés organisés ainsi que des produits indiciels. L'exposition aux matières premières agricoles peut être fournie à travers des produits dont la valeur dépend d'un (mono-sous-jacent) ou de plusieurs sous-jacents (multi-sous-jacents). L'utilisation de produits multi-sous-jacents concerne avant tout la clientèle investisseurs *via* les produits indiciels.

Société Générale gère les risques qui résultent de ces positions sur les marchés organisés, par exemple :

- NYSE LIFFE (y compris Euronext Paris) pour le cacao, le maïs, le blé, l'huile de colza, le sucre et le café ;
- ICE FUTURES US pour le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le sucre, le canola et le blé ;
- les marchés du CME Group pour le maïs, le soja, l'huile de soja, les tourteaux de soja, le blé, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz ;
- la Bourse de Minneapolis pour le blé ;
- le SGX pour le caoutchouc ;
- le TOCOM pour le caoutchouc.

La liste ci-dessus n'est pas figée et peut être amenée à évoluer.

Société Générale a mis en place un certain nombre de mesures afin de prévenir ou de détecter tout impact substantiel résultant des activités décrites ci-dessus :

- l'activité s'inscrit notamment dans le cadre réglementaire promulgué en Europe par la directive MIFID II en vigueur depuis le 3 janvier 2018. Elle impose le respect de limites de positions sur certaines matières premières agricoles, une déclaration des positions auprès de la plate-forme de négociation et une déclaration systématique des transactions effectuées auprès du régulateur compétent ;
- l'activité est également encadrée par des limites internes, fixées par les équipes de suivi des risques, indépendantes des opérateurs ;
- ces équipes s'assurent en permanence du respect de ces différents types de limites ;
- de surcroît, l'activité de Société Générale sur les marchés organisés est encadrée par les limites fixées par le prestataire de services d'investissement qui compense les opérations ;
- afin de prévenir tout comportement inapproprié, les opérateurs de Société Générale ont des mandats et des manuels qui fixent leur champ d'action et reçoivent régulièrement des formations sur les règles de bonne conduite ;
- des contrôles quotidiens sont réalisés pour détecter les activités suspectes. Ces contrôles incluent spécifiquement le respect des règles de la CFTC (*U.S. Commodity Futures Trading Commission*) et des marchés organisés sur les limites d'emprise, qui visent à ce qu'aucun opérateur ne puisse avoir une position sur le marché telle qu'il puisse en influencer le correct équilibre.

6.4.2 PUBLICATION RELATIVE AUX COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Sur l'année 2021, 32 758 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations est de 29 267 997,97 euros.

À fin décembre 2021, 336 262 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant total estimé à 2 297 952 102,18 euros.

6.5 COMPTES ANNUELS

6.5.1 BILAN

ACTIF

| (En M EUR) | | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|----------|------------------|------------------|
| Caisse, banques centrales, comptes courants postaux | | 138 486 | 133 323 |
| Effets publics et valeurs assimilées | Note 2.1 | 46 992 | 53 806 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | Note 2.3 | 187 185 | 176 309 |
| Opérations avec la clientèle | Note 2.3 | 444 357 | 443 343 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | Note 2.1 | 104 622 | 121 389 |
| Actions et autres titres à revenu variable | Note 2.1 | 109 629 | 93 568 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | Note 2.1 | 943 | 992 |
| Parts dans les entreprises liées | Note 2.1 | 23 850 | 23 446 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | Note 7.2 | 2 939 | 2 934 |
| Actions propres | Note 2.1 | 630 | 131 |
| Autres actifs et comptes de régularisation | Note 3.2 | 177 663 | 208 801 |
| TOTAL | | 1 237 296 | 1 258 042 |

HORS BILAN

| (En M EUR) | | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|-----------------------------------|----------|------------|------------|
| Engagements de financement donnés | Note 2.3 | 249 393 | 228 424 |
| Engagements de garantie donnés | Note 2.3 | 221 912 | 225 915 |
| Engagements donnés sur titres | | 20 729 | 19 645 |

PASSIF

| (En M EUR) | | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|----------|------------------|------------------|
| Banques centrales, comptes courants postaux | | 5 118 | 1 489 |
| Dettes envers les établissements de crédit | Note 2.4 | 314 011 | 301 788 |
| Opérations avec la clientèle | Note 2.4 | 497 734 | 513 860 |
| Dettes représentées par un titre | Note 2.4 | 113 037 | 125 053 |
| Autres passifs et comptes de régularisation | Note 3.2 | 234 551 | 243 121 |
| Provisions | Note 7.3 | 11 250 | 12 529 |
| Dettes subordonnées | Note 6.4 | 23 639 | 23 786 |
| Capitaux propres | | | |
| Capital | Note 6.1 | 1 067 | 1 067 |
| Primes d'émission | Note 6.1 | 21 556 | 21 556 |
| Réserves et report à nouveau | Note 6.1 | 13 338 | 15 361 |
| Résultat de l'exercice | Note 6.1 | 1 995 | (1 568) |
| SOUS-TOTAL | | 37 956 | 36 416 |
| TOTAL | | 1 237 296 | 1 258 042 |

HORS BILAN

| (En M EUR) | | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|----------|------------|------------|
| Engagements de financement reçus d'établissements de crédit | Note 2.4 | 67 942 | 70 008 |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | Note 2.4 | 64 927 | 60 479 |
| Engagements reçus sur titres | | 26 352 | 23 886 |

6.5.2 COMPTE DE RÉSULTAT

| (En M EUR) | | 2021 | 2020 |
|---|-----------------|---------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | Note 2.5 | 15 060 | 16 540 |
| Intérêts et charges assimilés | Note 2.5 | (13 504) | (16 246) |
| Revenus des titres à revenu variable | Note 2.1 | 1 915 | 1 177 |
| Commissions (produits) | Note 3.1 | 4 932 | 4 464 |
| Commissions (charges) | Note 3.1 | (2 169) | (1 920) |
| Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation | Note 2.1 | 4 428 | 4 125 |
| Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés | Note 2.1 | 533 | 99 |
| Autres produits d'exploitation bancaire ⁽¹⁾ | | 186 | 2 044 |
| Autres charges d'exploitation bancaire ⁽¹⁾ | | (429) | (1 793) |
| Produit net bancaire | Note 7.1 | 10 952 | 8 490 |
| Frais de personnel | Note 4.1 | (5 129) | (4 783) |
| Autres frais administratifs ⁽²⁾ | | (3 892) | (3 577) |
| Dotations aux amortissements | | (515) | (626) |
| Résultat brut d'exploitation | | 1 416 | (496) |
| Coût du risque | Note 2.6 | (107) | (1 582) |
| Résultat d'exploitation | | 1 309 | (2 078) |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | Notes 2.1 | 661 | 651 |
| Résultat courant avant impôt | | 1 970 | (1 427) |
| Impôt sur les bénéfices | Note 5 | 25 | (141) |
| Résultat Net | | 1 995 | (1 568) |
| Résultat par action | Note 6.3 | 2,36 | (1,84) |
| Résultat dilué par action | | 2,36 | (1,84) |

(1) La diminution des Autres produits d'exploitation bancaire et des Autres charges d'exploitation bancaire s'explique principalement par la mise en œuvre de la stratégie annoncée en 2019 de mettre fin à l'activité de mainteneur de marché sur les instruments dérivés de matières premières. Pour rappel, au titre du 31 décembre 2020, figuraient en produits un montant de 1 821 millions d'euros et en charges un montant de 1 579 millions d'euros.

(2) Dont 476 millions d'euros au titre de la contribution 2021 au Fonds de Résolution Unique (FRU) (377 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Une information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est mentionnée dans les notes annexes aux comptes consolidés du groupe Société Générale ; en conséquence, cette information n'est pas fournie dans les notes annexes aux comptes annuels de Société Générale.

6.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 9 février 2022.

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX

1. Introduction

Les comptes annuels de Société Générale ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables français.

Les informations présentées dans les annexes aux comptes annuels se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de Société Générale, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période encore affectée par les effets de la crise Covid-19.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et font l'objet de dépréciations et de provisions pour risque de contrepartie. Les rémunérations attachées à ces opérations sont enregistrées *prorata temporis* en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de Marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour tenir compte du risque de liquidité, des frais de gestion futurs et le cas échéant, d'un risque de contrepartie.

3. Méthode de conversion des comptes en devises étrangères

Lorsqu'ils sont exprimés en devises, le bilan et le hors-bilan des succursales sont convertis sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours de change moyen du trimestre de leur réalisation. Les différences de conversion associées aux dotations en capital, aux réserves, aux reports à nouveau et aux résultats des succursales étrangères, qui proviennent de l'évolution des cours de change, sont portées dans les rubriques relatives aux comptes de régularisation.

4. Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de Société Générale, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes tiennent compte des incertitudes actuelles sur les conséquences, la durée et l'intensité de la crise économique générée par la pandémie de Covid-19. Les effets de cette crise sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans la 6^e partie de la présente note.

Le recours à des estimations concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de Marché (cf. Notes 2.1, 2.2 et 3.2) ;
- les dépréciations des actifs financiers (cf. Note 2.6) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (cf. Notes 2.6, 4.2 et 7.3) ;
- les actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Note 5).

BREXIT

L'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Société Générale, qui a obtenu une autorisation transitoire de deux ans pour poursuivre ses activités à Londres, est en passe d'obtenir sa licence permanente. À date, la Commission européenne a déclaré les chambres de compensation britanniques temporairement équivalentes jusqu'au 30 juin 2022.

Société Générale continue de suivre les négociations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne concernant les services financiers et a pris en compte les conséquences à court, moyen et long terme du Brexit dans les hypothèses et estimations retenues pour préparer les comptes annuels.

RISQUES CLIMATIQUES



Le changement climatique s'accélère et des changements urgents et sans précédent sont plus que jamais nécessaires. Comme l'illustre le 6^e rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le monde a besoin d'une action urgente, globale et coordonnée pour contenir le réchauffement climatique désormais inévitable.

Société Générale est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre le changement climatique et reste déterminée à soutenir une transition en profondeur vers une économie décarbonée et plus résiliente.

Les facteurs de risques environnementaux sont susceptibles de déclencher ou d'aggraver les risques auxquels Société Générale est confrontée. Société Générale considère ainsi que les risques liés au changement climatique ne constituent pas une nouvelle catégorie de risque mais plutôt un facteur aggravant des catégories déjà couvertes par le dispositif de gestion des risques. L'intégration des risques liés au changement climatique s'appuie sur la gouvernance et les processus existants et suit une approche classique (identification, quantification, définition de l'appétit pour le risque, contrôle et mitigation).

Parmi les risques climatiques, Société Générale distingue le risque de transition et le risque physique conformément à la terminologie des risques proposés par la TCFD (*Task force on Climate-related Financial Disclosures*). L'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale a été identifié comme le principal risque climatique. Pour mesurer cet impact, des indicateurs visant à renforcer l'analyse crédit sur les contreparties les plus exposées au sein des secteurs identifiés comme particulièrement vulnérables sont progressivement mis en place.

Société Générale poursuit les travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques dans la préparation de ses comptes annuels.

5. Mise à jour de la recommandation n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises

L'Autorité des Normes Comptables a modifié le 5 novembre 2021 la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises.

Cette modification a introduit un choix de méthodes pour la répartition et la reconnaissance en résultat des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant

maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Le changement résultant de ce choix de méthodes constitue un changement de méthode comptable.

Société Générale ayant fait le choix de retenir cette nouvelle méthode, son application a conduit à réévaluer les engagements dont les caractéristiques étaient similaires à celles visées par la mise à jour de la recommandation (régimes d'indemnités de fin de carrière). L'effet rétroactif de ce changement de méthode a été enregistré dans les capitaux propres au 1^{er} janvier 2021 pour un montant net de 13 millions d'euros.

Ce changement de méthode comptable affecte les Notes 4 et 6.

6. Covid-19

Deux ans après le déclenchement de la pandémie de Covid-19, l'année 2021 a été marquée par un redémarrage rapide dans plusieurs grandes économies, en particulier grâce au déploiement des vaccins. Cependant, cette dynamique est altérée par des frictions persistantes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et les marchés du travail, et par l'allongement des délais de livraison dans le secteur manufacturier et la réduction de la capacité d'offre dans le secteur des services qui entraînent une hausse des coûts. Des incertitudes subsistent quant à l'évolution de la crise sanitaire (apparition du variant Omicron et lenteur du déploiement des vaccinations dans certains pays).

Dans ce contexte, l'approche multiscénario retenue en 2020 a été reconduite pour la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2021; en particulier, Société Générale utilise les scénarios macroéconomiques dans les modèles d'évaluation des dépréciations et provisions pour risque de crédit (cf. Note 2.6) ainsi que dans les tests de recouvrabilité des actifs d'impôts différés (cf. Note 5).

Société Générale a également maintenu le recours à des ajustements méthodologiques (cf. Note 2.6) pour prendre en compte les mesures de soutien décidées depuis 2020 par les autorités publiques ainsi que les incertitudes liées à la crise Covid-19 qui demeurent.

Ces différents éléments sont développés ci-après pour apporter un éclairage sur les conséquences financières de la crise et leur prise en compte dans l'élaboration des états financiers annuels.

SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES ET PONDÉRATIONS

Au 31 décembre 2021, Société Générale a utilisé les quatre scénarios macroéconomiques suivants :

- un scénario central (*SG Central*), pondéré à 50%, qui n'envisage pas de nouvelles fermetures généralisées et suppose que les mesures de distanciation sociale restantes, telles que le port du masque, permettent à la plupart des secteurs de fonctionner de manière quasi normale ;
- un scénario de crise sanitaire prolongée (*SG Extended*), pondéré à 10%, qui prévoit un nouveau choc sanitaire à partir de la fin de 2021, qui reproduit le schéma de confinement et de durcissement des mesures de distanciation sociale observé à la fin de 2020 et au printemps 2021 ;
- enfin, ces deux scénarios sont complétés par un scénario favorable (*SG Favourable*) pondéré à 10% et un scénario stressé (*SG Stress*) pondéré à 30%. Le scénario favorable envisage une croissance plus forte du PIB par rapport au scénario central due à des gains de productivité inattendus conduisant à un PIB potentiel plus élevé. Le scénario de stress générique correspond à une situation de crise conduisant à une déviation négative du PIB par rapport au scénario central. Ce scénario peut être généré par une crise financière (crise 2008, crise de la zone euro), ou une crise exogène (Covid) ou une combinaison de ces différentes crises.

Ces scénarios sont établis par le Département des Études Économiques et Sectorielles de Société Générale à partir des informations publiées par les instituts de statistiques. Les prévisions des institutions (FMI, Banque Mondiale, BCE, OCDE, etc.) et du consensus des économistes de la place servent de référence pour s'assurer que les scénarios ainsi construits sont cohérents.

MESURES DE SOUTIEN COVID-19

Les moratoires accordés par Société Générale dans le cadre de la crise sanitaire *via* des dispositifs de masse sont désormais expirés avec une reprise des remboursements sans incidents pour la plupart des clients.

PRÊTS AVEC SOUTIEN DE L'ÉTAT

En complément des moratoires, Société Générale a contribué à la mise en œuvre des mesures de soutien décidées par les autorités par l'étude et l'attribution de Prêts Garantis par l'État (PGE) et de Prêts Participatifs Relance (PPR).

Ainsi, Société Générale proposera en France jusqu'au 30 juin 2022 à ses clients touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'État à hauteur d'une quote-part du montant emprunté compris entre 70% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force). D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. À l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt.

Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'État : la Banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garantie par l'État (comprise entre 10% et 30% du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse). Cette quote-part de la prime de garantie conservée par la Banque est comptablement assimilée à un produit d'intérêt.

Ces PGE ont été enregistrés à l'actif du bilan parmi les Opérations avec la clientèle. La quote-part des primes de garantie reçues des emprunteurs et conservée par la Banque en rémunération du risque non couvert par l'État est reconnue en résultat, parmi les Intérêts et produits assimilés, de manière étalée sur la durée de vie effective des prêts, concomitamment à l'enregistrement des intérêts contractuels.

Les provisions et dépréciations pour risque de crédit enregistrées au titre des PGE tiennent compte des effets de la garantie de l'État. Les modèles de calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit tiennent compte par ailleurs des probabilités d'exercice des options de prorogation, de la quotité du prêt non garanti par l'État ainsi que du délai de carence dans la mise en force de la garantie.

Au 31 décembre 2021, l'encours des PGE s'élève à environ 10,1 milliards d'euros (dont 2,7 milliards d'euros en encours dégradés et 0,5 milliard d'euros en encours douteux). Le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit enregistrées au 31 décembre 2021 au titre des PGE s'élève à environ 64,1 millions d'euros, sans prépondérance d'un secteur spécifique.

Sur la base des scénarios présentés ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le coût du risque pour l'exercice 2021 représente une charge nette de 107 millions d'euros, en diminution de 1 475 millions d'euros (-93%) par rapport à l'exercice 2020.

Un arrêté paru le 19 janvier 2022 venant modifier l'arrêté du 23 mars 2020 permet à certaines entreprises de bénéficier sous certaines conditions d'un allongement des délais des remboursements de leur PGE de 6 à 10 ans. Les éventuels effets de cet arrêté seront présentés dans les états financiers de 2022.

7. Projet de rapprochement de la Banque de détail avec Crédit du Nord

Société Générale a annoncé le 7 décembre 2020 un projet de rapprochement des deux réseaux bancaires Crédit du Nord et Société Générale pour constituer un nouvel ensemble (projet VISION 2025).

Au quatrième trimestre 2021, Société Générale a présenté à ses partenaires sociaux le projet d'organisation de sa nouvelle Banque de détail en France qui résultera de la fusion juridique de Crédit du Nord et de Société Générale. Le résultat de l'exercice 2021 inclut 166 millions d'euros de charges relatives à ce projet. Ces charges représentent principalement les coûts de restructuration déjà engagés sur l'exercice ainsi que la reconnaissance progressive du coût des mesures de départs volontaires dont le traitement comptable a été assimilé à celui des avantages postérieurs à l'emploi.

8. Projet d'acquisition de Leaseplan par ALD en vue de créer un leader de la mobilité

Le 6 janvier 2022 a été annoncée la signature par Société Générale et ALD de deux *Memorandums of Understanding* distincts prévoyant l'acquisition par ALD de 100% du capital de LeasePlan auprès d'un consortium mené par TDR Capital en vue de créer un acteur mondial de premier plan dans les solutions de mobilité.

L'acquisition envisagée de LeasePlan pour un montant total de 4,9 milliards d'euros serait financée à la fois en titres et en numéraire. Société Générale garantirait l'augmentation de capital avec droits préférentiels de souscription d'environ 1,3 milliard d'euros et s'engagerait à rester l'actionnaire majoritaire du nouvel ensemble (NewALD) avec une participation d'environ 53% du capital à la clôture de l'opération, les actionnaires de LeasePlan recevant une participation de 30,75% dans le cadre du paiement en titres. Les actionnaires de LeasePlan recevraient aussi des *warrants* qui pourraient augmenter leur participation *proforma* jusqu'à 32,9% en cas d'exercice, ramenant la participation de Société Générale à environ 51%.

NOTE 2 INSTRUMENTS FINANCIERS

NOTE 2.1 Portefeuille titres

PRINCIPES COMPTABLES

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.6.4.

Titres de transaction

Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constatés, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans les rubriques Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, ou, de placement et assimilés. Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

Société Générale doit donc disposer notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Ces derniers ne doivent être soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement incluent également les titres de transaction et de placement que Société Générale a décidé de reclasser dans les conditions particulières décrites ci-dessus (situation exceptionnelle de marché ou titres qui ne sont plus négociables sur un marché actif). Ces titres reclassés sont identifiés au sein du portefeuille des titres d'investissement.

Société Générale peut être amenée à céder les titres d'investissement ou à les transférer dans une autre catégorie comptable uniquement dans les cas particuliers suivants :

- la cession ou le transfert est effectué à une date proche de l'échéance du titre, ou ;
- la cession ou le transfert survient du fait d'un événement isolé et indépendant du contrôle de Société Générale.

Ces titres d'investissement peuvent être désignés comme éléments couverts dans le cadre d'une opération de couverture affectée ou de couverture globale du risque de taux d'intérêt réalisée au moyen d'instruments financiers à terme.

Les titres d'investissement sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Il s'agit, d'une part, des titres de participation et parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Société Générale, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées globalement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec Société Générale, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10% des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de Société Générale.

Il s'agit, d'autre part, des autres titres détenus à long terme, constitués par les investissements réalisés par Société Générale, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, sans toutefois exercer une influence sur sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique Revenus des titres à revenu variable.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en Titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique Revenus des titres à revenu variable.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique Intérêts et produits assimilés du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie Titres d'investissement si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention, ou ;
- si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

NOTE 2.1.1 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

| | 31.12.2021 | | | | 31.12.2020 | | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|--|---|----------------|--------------------------------------|--|---|----------------|
| | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ | Total | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽²⁾ | Total |
| (En M EUR) | | | | | | | | |
| Portefeuille de transaction | 26 742 | 109 347 | 51 139 | 187 228 | 31 612 | 91 824 | 68 789 | 192 225 |
| Portefeuille de placement | 20 106 | 190 | 10 153 | 30 449 | 22 049 | 1 659 | 10 893 | 34 601 |
| Montant brut | 20 175 | 209 | 10 410 | 30 794 | 22 115 | 1 704 | 11 138 | 34 957 |
| Dépréciations | (69) | (19) | (257) | (345) | (66) | (45) | (245) | (356) |
| Portefeuille d'investissement | 56 | - | 43 321 | 43 377 | 53 | - | 41 715 | 41 768 |
| Montant brut | 56 | - | 43 321 | 43 377 | 53 | - | 41 715 | 41 768 |
| Dépréciations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Créances rattachées | 88 | 92 | 9 | 189 | 92 | 85 | (8) | 169 |
| TOTAL | 46 992 | 109 629 | 104 622 | 261 243 | 53 806 | 93 568 | 121 389 | 268 763 |

(1) Au 31 décembre 2021, le montant des obligations et autres titres à revenu fixe comprend 1 351 millions d'euros de titres émis par des organismes publics.

(2) Au 31 décembre 2020, le montant des obligations et autres titres à revenu fixe comprend 2 319 millions d'euros de titres émis par des organismes publics.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES TITRES

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|------------|------------|
| Valeur estimée des titres de placement : | | - |
| Plus-values latentes ⁽¹⁾ | 1 008 | 1 786 |
| Résultat latent du portefeuille d'investissement hors portefeuille reclassé | - | - |
| Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement et d'investissement | 143 | 97 |
| Parts d'OPCVM détenues : | 17 888 | 19 258 |
| ▪ OPCVM français | 9 045 | 6 617 |
| ▪ OPCVM étrangers | 8 843 | 12 641 |
| dont OPCVM de capitalisation | 4 | 4 |
| Montant des titres cotés ⁽²⁾ | 360 427 | 352 066 |
| Montant des titres subordonnés | 110 | 110 |
| Montant des titres prêtés | 62 158 | 52 122 |

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

(2) Au 31 décembre 2021, le montant des titres de transaction cotés s'élève à 285 452 millions d'euros (276 149 millions d'euros au 31 décembre 2020).

NOTE 2.1.2 TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|--------------|--------------|
| Établissements de crédit | 346 | 368 |
| Autres | 670 | 686 |
| Participations et autres titres détenus à long terme avant dépréciations | 1 016 | 1 054 |
| Dépréciations | (73) | (62) |
| TOTAL | 943 | 992 |

Les principaux mouvements de l'exercice concernent :

- l'augmentation des certificats d'associés du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) : +22 millions d'euros ;
- le rachat des titres Visa Inc. à nos filiales Komerčni Banka et BRD : +19 millions d'euros ;
- les entités Treezor et Shine sont entrées dans le périmètre de consolidation sur l'exercice entraînant leur reclassement de la catégorie « Participations et autres titres détenus à long terme » vers « Parts dans les Entreprises liées » pour -91 millions d'euros.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|---------------|---------------|
| Établissements de crédit | 11 905 | 21 099 |
| Cotés | 5 355 | 5 194 |
| Non cotés | 6 550 | 15 905 |
| Autres | 15 652 | 6 103 |
| Cotés | 1 156 | 1 156 |
| Non cotés | 14 496 | 4 947 |
| Parts dans les entreprises liées avant dépréciations | 27 557 | 27 202 |
| Dépréciations | (3 707) | (3 756) |
| TOTAL | 23 850 | 23 446 |

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les principaux mouvements de l'exercice concernent :

- la souscription à l'augmentation de capital de Boursorama SA : +120 millions d'euros ;
- le rachat partiel d'actions aux minoritaires et la souscription à l'augmentation de capital de Shine : +33 millions d'euros ;
- la cession de l'intégralité des titres de Lyxor Asset Management et Lyxor International Asset Management : -222 millions d'euros ;

- le reclassement de la catégorie réglementaire de « Établissements de crédit » à « Autres » pour 14 entités n'ayant pas le statut d'activité bancaire : -9 523 millions d'euros ;
- les entités Treezor et Shine sont entrées dans le périmètre de consolidation sur l'exercice entraînant leur reclassement de la catégorie « Participations et autres titres détenus à long terme » vers « Parts dans les Entreprises liées » pour +91 millions d'euros ;
- la variation des écarts de conversion des titres couverts pour +324 millions d'euros.

Le principal mouvement sur dépréciations concerne la reprise sur les titres SG Americas Inc. : +44 millions d'euros.

NOTE 2.1.3 ACTIONS PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actions Société Générale acquises en vue de leur attribution aux salariés dans le cadre des dispositions législatives en vigueur sont inscrites en « Titres de placement » et présentées dans la rubrique Actions propres à l'actif du bilan.

Les actions Société Générale détenues dans le cadre d'un soutien de cours ou d'opérations d'arbitrage sur indice CAC 40 sont inscrites parmi les « Titres de transaction » et présentées dans la rubrique Actions propres à l'actif du bilan.

Les actions Société Générale acquises en vue de leur annulation sont inscrites en « Titres immobilisés » et présentées dans la rubrique Actions propres à l'actif du bilan.

| (En M EUR) | 31.12.2021 | | | 31.12.2020 | | |
|--------------------------------------|-------------------|---------------------------------|------------------|------------------|---------------------------------|------------------|
| | Quantité | Valeur comptable ⁽²⁾ | Valeur de marché | Quantité | Valeur comptable ⁽²⁾ | Valeur de marché |
| Titres de transaction ⁽¹⁾ | 47 777 | 2 | 2 | 307 448 | 6 | 6 |
| Titres de placement | 5 962 006 | 160 | 180 | 4 512 000 | 125 | 77 |
| Titres immobilisés ⁽³⁾ | 16 247 062 | 468 | 491 | - | - | - |
| TOTAL | 22 256 845 | 630 | 673 | 4 819 448 | 131 | 83 |

Valeur nominale de l'action : 1,25 euro.

Cours de l'action au 31 décembre 2021 : 30,21 euros.

(1) Société Générale a mis en place le 22 août 2011 un contrat de liquidité qui, pour sa mise en œuvre, a été doté de 170 millions d'euros afin d'intervenir sur le titre Société Générale. Au 31 décembre 2021, 33 500 titres Société Générale sont détenus dans le cadre du contrat de liquidité qui dispose de 5 millions d'euros afin d'intervenir sur le titre Société Générale.

(2) La valeur comptable est évaluée conformément à l'avis du CNC n° 2008-17 approuvé le 6 novembre 2008 relatif aux stock-options et attributions gratuites d'actions.

(3) Au 31 décembre 2021, 16 247 062 actions Société Générale ont été acquises sur le marché à un prix de revient de 468 millions d'euros, à des fins d'annulation conformément à la décision de l'Assemblée générale du 19 mai 2021. La réduction de capital par annulation de titres a été réalisée le 1^{er} février 2022.

NOTE 2.1.4 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

| (En M EUR) | 2021 | 2020 |
|--|--------------|--------------|
| Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable | 23 | 25 |
| Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme | 1 892 | 1 152 |
| TOTAL | 1 915 | 1 177 |

L'augmentation des dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme, résulte notamment de l'application au cours de l'exercice 2020 de la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de dividendes pendant la pandémie du Covid-19.

NOTE 2.1.5 GAINS NETS SUR OPÉRATIONS LIÉES AUX PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION, DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

| (En M EUR) | 2021 | 2020 |
|--|--------------|--------------|
| Résultat net sur portefeuille de négociation : | 4 428 | 4 125 |
| Résultat net des opérations sur titres de transaction ⁽¹⁾ | 27 074 | (16 296) |
| Résultat sur instruments financiers à terme | (23 197) | 21 050 |
| Résultat net des opérations de change | 551 | (629) |
| Résultat net sur titres de placement : | 533 | 99 |
| Plus-values de cession | 603 | 127 |
| Moins-values de cession | (59) | (11) |
| Dotations aux dépréciations | (39) | (31) |
| Reprises de dépréciations | 28 | 14 |
| TOTAL | 4 961 | 4 224 |

(1) Y compris dividendes perçus sur le portefeuille de transaction pour 1 872 millions d'euros.

NOTE 2.1.6 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS**PRINCIPES COMPTABLES**

La rubrique Gains ou pertes sur actifs immobilisés regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

| (En M EUR) | 2021 | 2020 |
|--|------------|------------|
| Titres d'investissement : | (9) | - |
| Plus-values nettes de cession | (9) | - |
| Dotations nettes aux dépréciations | - | - |
| Titres de participation et de filiales : | 589 | 635 |
| Plus-values de cession ⁽¹⁾ | 557 | 250 |
| Moins-values de cession | - | (127) |
| Dotations aux dépréciations ⁽²⁾ | (23) | (219) |
| Reprises de dépréciations ⁽²⁾ | 55 | 731 |
| Subventions versées à des filiales | - | - |
| Résultat net sur immobilisations d'exploitation (cf. Note 7.2) | 81 | 16 |
| TOTAL | 661 | 651 |

(1) Au 31 décembre 2021, les principales sorties concernent les cessions intégrales de Lyxor Asset Management et Lyxor International Asset Management pour 555 millions d'euros.

(2) Les dotations et reprises concernent principalement les entreprises liées (cf. Note 2.1.2 – Parts dans les entreprises liées).

NOTE 2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations sur instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclues dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sur une ligne unique au hors-bilan. Ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

Opérations de couverture

Les pertes et gains relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture affectée identifiés comme tels dès l'origine et permettant de réduire le risque de variation de prix ou de taux d'intérêt affectant l'élément ou l'ensemble homogène d'éléments couverts, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en Intérêts et produits assimilés ou Intérêts et charges assimilées. S'ils concernent des instruments autres que de taux (instruments sur actions, indices boursiers, de change, etc.), ils sont comptabilisés dans les rubriques Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat conformément aux règles comptables applicables. Ils sont inscrits dans les rubriques Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation.

Opérations de marché

Les opérations de marché incluent :

- des instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé, ainsi que des instruments (tels que les dérivés de crédit, options complexes, etc.) qui, bien que négociés de gré à gré sur des marchés moins liquides, sont inclus dans des portefeuilles de transaction ;
- certains instruments de dettes intégrant une composante d'instrument financier à terme dès lors que ce classement reflète de manière plus appropriée les résultats et risques associés.

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, cette valeur est généralement déterminée à partir de modèles internes. Ces valorisations sont corrigées le cas échéant d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction des instruments concernés et des risques associés et intégrant :

- une valorisation prudente de l'ensemble des instruments, quelle que soit la liquidité du marché ;
- une réserve estimée en fonction de la taille de la position et destinée à couvrir le risque d'emprise ;
- une correction au titre de la moindre liquidité des instruments et des risques de modèles dans le cas des produits complexes ainsi que des opérations traitées sur des marchés moins liquides (car récents ou plus spécialisés).

Ces valorisations tiennent également compte, pour les instruments financiers à terme de taux d'intérêt négociés de gré à gré, des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs.

Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat dans les rubriques Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation.

Les pertes ou profits relatifs à certains contrats conclus dans le cadre notamment des activités de Trésorerie gérées par la salle des marchés afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt, sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis*, selon la nature de l'instrument. En fin d'exercice, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques dont la contrepartie est enregistrée dans les rubriques Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation.

NOTE 2.2.1 ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS (NOTIONNELS)

| (En M EUR) | Opérations de gestion de positions | Opérations de couverture | Total | |
|---|---------------------------------------|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| | | | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Opérations fermes | 12 122 006 | 11 291 | 12 133 297 | 11 490 432 |
| Opérations sur marchés organisés | 3 051 560 | 85 | 3 051 645 | 2 269 157 |
| <i>Contrats à terme de taux d'intérêt</i> | 763 728 | - | 763 728 | 601 776 |
| <i>Contrats à terme de change</i> | 1 946 901 | - | 1 946 901 | 1 323 058 |
| <i>Autres contrats à terme</i> | 340 931 | 85 | 341 016 | 344 323 |
| Opérations de gré à gré | 9 070 446 | 11 206 | 9 081 652 | 9 221 275 |
| <i>Swaps de taux d'intérêt</i> | 7 736 968 | 11 008 | 7 747 976 | 7 713 524 |
| <i>Swaps financiers de devises</i> | 940 360 | 198 | 940 558 | 848 996 |
| <i>Forward Rate Agreement (FRA)</i> | 366 517 | - | 366 517 | 628 659 |
| <i>Autres</i> | 26 601 | - | 26 601 | 30 096 |
| Opérations conditionnelles | 3 708 460 | 149 | 3 708 609 | 3 395 553 |
| Options de taux d'intérêt | 1 675 125 | - | 1 675 125 | 1 655 940 |
| Options de change | 670 033 | 149 | 670 182 | 259 649 |
| Options sur actions et indices | 1 315 274 | - | 1 315 274 | 1 439 610 |
| Autres options | 48 028 | - | 48 028 | 40 354 |
| TOTAL | 15 830 466 | 11 440 | 15 841 906 | 14 885 985 |

NOTE 2.2.2 JUSTE VALEUR DES OPÉRATIONS QUALIFIÉES DE COUVERTURE

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|--------------|--------------|
| Opérations fermes | 1 688 | 4 163 |
| Opérations sur marchés organisés | 38 | (89) |
| <i>Contrats à terme de taux d'intérêt</i> | - | - |
| <i>Contrats à terme de change</i> | - | - |
| <i>Autres contrats à terme</i> | 38 | (89) |
| Opérations de gré à gré | 1 650 | 4 252 |
| <i>Swaps de taux d'intérêt</i> | 1 738 | 4 002 |
| <i>Swaps financiers de devises</i> | (88) | 250 |
| <i>Forward Rate Agreements (FRA)</i> | - | - |
| <i>Autres</i> | - | - |
| Opérations conditionnelles | - | - |
| TOTAL | 1 688 | 4 163 |

NOTE 2.2.3 ÉCHÉANCE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (NOTIONNELS)

| (En M EUR) | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Opérations fermes | 2 310 425 | 2 517 076 | 3 640 349 | 3 665 448 | 12 133 297 |
| Opérations sur marchés organisés | 1 399 351 | 687 122 | 289 159 | 676 013 | 3 051 645 |
| Opérations de gré à gré | 911 074 | 1 829 954 | 3 351 190 | 2 989 435 | 9 081 652 |
| Opérations conditionnelles | 879 552 | 828 553 | 982 777 | 1 017 726 | 3 708 609 |
| TOTAL | 3 189 977 | 3 345 629 | 4 623 126 | 4 683 174 | 15 841 906 |

NOTE 2.3 Prêts et créances

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identiques, même entité de comptabilisation, et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans les rubriques Produits et charges d'intérêts et assimilés.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts (honoraires et commissions versés aux apporteurs d'affaires, frais de dossier) sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par Société Générale de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales), ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garantie.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.6).

Restructurations de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les rubriques Créances sur les établissements de crédit et Opérations avec la clientèle est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par Société Générale en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut.

Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que Société Générale a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements. En date de restructuration, la valeur comptable de l'actif financier restructuré est réduite pour être ramenée au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs de trésorerie estimés recouvrables. Cette perte est enregistrée en Coût du risque dans le compte de résultat.

Les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales telles que décrites ci-après sont exclus des encours restructurés. Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels Société Générale accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées le cas échéant au client.

NOTE 2.3.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|----------------|----------------|
| Comptes et prêts à vue | 7 382 | 6 902 |
| Comptes ordinaires | 6 744 | 6 365 |
| Prêts et comptes au jour le jour | 638 | 537 |
| Valeurs reçues en pension au jour le jour | - | - |
| Comptes et prêts à terme | 179 824 | 169 427 |
| Prêts et comptes à terme | 83 369 | 74 859 |
| Titres reçus en pension | 94 713 | 93 129 |
| Prêts subordonnés et participatifs | 1 192 | 1 157 |
| Valeurs reçues en pension à terme | - | - |
| Créances rattachées | 550 | 282 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations | 187 206 | 176 329 |
| Dépréciations | (21) | (20) |
| TOTAL ⁽¹⁾⁽²⁾ | 187 185 | 176 309 |

(1) Au 31 décembre 2021, le montant des créances douteuses s'élève à 45 millions d'euros (dont 17 millions d'euros de créances douteuses compromises) contre 57 millions d'euros au 31 décembre 2020 (dont 17 millions d'euros de créances douteuses compromises).

(2) Dont créances concernant les entreprises liées : 83 462 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 75 027 millions d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|----------------|----------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 31 581 | 22 182 |
| Créances commerciales | 1 407 | 1 393 |
| Autres concours à la clientèle ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ | 309 556 | 297 393 |
| Valeurs reçues en pension | 204 | 83 |
| Titres reçus en pension | 102 909 | 123 880 |
| Créances rattachées | 1 057 | 1 006 |
| Opérations avec la clientèle avant dépréciation | 446 714 | 445 937 |
| Dépréciations | (2 357) | (2 594) |
| TOTAL ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ | 444 357 | 443 343 |

(1) Dont créances remises en garantie de passif : 86 822 millions d'euros (83 262 millions d'euros au 31 décembre 2020). Parmi ces créances 7 312 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la Banque de France au 31 décembre 2021 (5 897 millions d'euros au 31 décembre 2020).

(2) Dont prêts participatifs : 2 097 millions d'euros au 31 décembre 2021 (2 840 millions d'euros au 31 décembre 2020).

(3) Au 31 décembre 2021, le montant des créances douteuses s'élève à 5 726 millions d'euros (dont 2 166 millions d'euros de créances douteuses compromises) contre 6 139 millions d'euros (dont 2 296 millions d'euros de créances douteuses compromises) au 31 décembre 2020.

(4) Dont créances concernant les entreprises liées : 113 524 millions d'euros au 31 décembre 2021 (139 476 millions d'euros au 31 décembre 2020).

(5) Dont crédits restructurés : 5 090 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 437 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le détail des autres concours à la clientèle se détaille comme suit :

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| Crédits de trésorerie | 91 362 | 80 266 |
| Crédits à l'exportation | 12 383 | 10 227 |
| Crédits d'équipement | 51 400 | 50 347 |
| Crédits à l'habitat | 76 479 | 73 131 |
| Opérations de location financement | - | - |
| Autres crédits à la clientèle | 77 932 | 83 422 |
| TOTAL | 309 556 | 297 393 |

NOTE 2.3.3 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNÉS

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|
| Engagements de financement | 249 393 | 228 424 |
| En faveur d'établissements de crédit | 61 178 | 42 579 |
| En faveur de la clientèle | 188 215 | 185 845 |
| Engagements de garantie | 221 912 | 225 915 |
| D'ordre d'établissements de crédit | 117 685 | 138 030 |
| D'ordre de la clientèle | 104 227 | 87 885 |

Les engagements par signature donnée concernent des engagements donnés aux entreprises liées pour 69 796 millions d'euros au 31 décembre 2021 (74 001 millions d'euros au 31 décembre 2020).

NOTE 2.3.4 TITRISATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts ou créances cédés par Société Générale à un organisme de titrisation (fonds commun de titrisation, société de titrisation ou organismes étrangers équivalents) cessent de figurer à son actif et une plus ou moins-value de cession est enregistrée en résultat pour la différence entre le prix de vente et la valeur comptable des prêts ou créances cédés.

Si la cession est assortie d'une convention de surdimensionnement, Société Générale inscrit à son actif, parmi les prêts et créances, une créance pour un montant égal à la fraction de la valeur de cession correspondant au supplément de prêts ou créances cédés.

Les parts ordinaires émises par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquises ou souscrites par Société Générale sont enregistrées en Titres de transaction, en Titres de placement, ou Titres d'investissement selon l'intention de gestion.

Les parts spécifiques, parts subordonnées et autres instruments financiers émis par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquis ou souscrites par Société Générale à titre de garantie pour l'organisme sont comptabilisés parmi les Titres d'investissement (cf. Note 2.1).

Lorsque Société Générale constitue auprès de l'organisme de titrisation cessionnaire un dépôt de garantie en espèces destiné à supporter les pertes consécutives à la défaillance des débiteurs des prêts et créances cédés, elle enregistre ce dépôt à son actif dans la rubrique Autres actifs et comptes de régularisation en tant que créance sur l'organisme de titrisation, sous réserve que le reliquat éventuel de ce dépôt lui soit attribué lors de la liquidation de l'organisme de titrisation.

Lorsque la garantie donnée par Société Générale prend la forme d'un engagement par signature, celui-ci est enregistré au hors-bilan parmi les engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle ou d'ordre d'établissements de crédit, selon le cas.

Au cours de l'exercice 2017, Société Générale a réalisé une opération de titrisation visant à substituer, à l'actif du bilan, des obligations éligibles comme garantie des opérations de refinancement de l'Eurosystème à des crédits à l'habitat. Dans ce contexte, Société Générale a cédé 9 242 millions d'euros de crédits à l'habitat à un fonds commun de titrisation. Pour en financer l'acquisition, le fonds a émis des obligations qui ont été intégralement souscrites par Société Générale.

Les obligations figurent à l'actif du bilan au sein du portefeuille d'investissement pour un montant de 4 382 millions d'euros au 31 décembre 2021 suite à l'amortissement des crédits à l'habitat sous-jacents (5 346 millions d'euros au 31 décembre 2020).

En date du 27 janvier 2022, Société Générale a mis fin à cette opération de titrisation par le rachat de l'intégralité du portefeuille de crédits à l'habitat, le remboursement concomitant des obligations et la liquidation du fonds. Ces opérations n'ont eu aucune incidence sur le résultat de la Banque.

NOTE 2.4 Dettes**PRINCIPES COMPTABLES**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 2.4.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)

| | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dettes à vue | 26 404 | 20 082 |
| Dépôts et comptes ordinaires | 26 404 | 20 082 |
| Valeurs données en pension au jour le jour | - | - |
| Dettes à terme | 194 509 | 179 915 |
| Emprunts et comptes à terme | 194 509 | 179 915 |
| Valeurs données en pension à terme | - | - |
| Dettes rattachées | 288 | 310 |
| Titres donnés en pension | 92 810 | 101 481 |
| TOTAL | 314 011 | 301 788 |

Les dettes concernant les entreprises liées s'élèvent à 107 154 millions d'euros au 31 décembre 2021 (85 868 millions d'euros au 31 décembre 2020).

La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2019 une troisième série d'opérations ciblées derefinancement à long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* – TLTRO) dans l'objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. Comme pour les deux précédents dispositifs, le niveau de rémunération de ces emprunts dépend de la performance des établissements bancaires emprunteurs en matière d'octroi de crédits à leur clientèle de ménages (hors prêts immobiliers) et d'entreprises (hors institutions financières) ; en fonction de ces performances, les établissements emprunteurs peuvent bénéficier d'un taux d'intérêt réduit ainsi que d'une bonification additionnelle temporaire applicable sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 (réduction de 50 points de base du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé à -1%). Ces opérations TLTRO III sont conduites trimestriellement entre septembre 2019 et décembre 2021, soit un total de 10 tirages possibles, la maturité de chaque opération est de trois ans, assortie d'une option de remboursement anticipée. Certaines modalités ont été modifiées en mars 2020, en particulier les objectifs de production de crédit, les conditions de taux et la limite de tirage, afin de renforcer davantage le soutien à l'octroi de prêts au moment où débutait la crise Covid-19. En janvier 2021, la BCE a décidé de proroger la bonification additionnelle temporaire sur la période du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 sous réserve des performances en matière d'octroi de crédits observées sur une nouvelle période de référence courant du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Société Générale a souscrit aux emprunts TLTRO III au travers de tirages trimestriels échelonnés entre décembre 2019 et décembre 2021. En date de clôture, le montant total d'encours s'élève à 60,6 milliards d'euros.

Dès que Société Générale a la quasi-certitude de pouvoir bénéficier des bonifications d'intérêts prévues, ces dernières sont prises en compte pour déterminer le montant des intérêts reconnus en résultat au titre des emprunts TLTRO : ce montant est alors calculé sur la base d'un taux pondéré en étalant les bonifications sur toute la durée de vie attendue des tirages concernés.

Société Générale a atteint les objectifs de stabilité des encours de prêts éligibles entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2021 lui permettant de bénéficier du taux d'intérêt réduit ainsi que de la bonification additionnelle temporaire appliquée sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021. Au 31 décembre 2020, Société Générale avait déjà la quasi-certitude de pouvoir bénéficier de ces bonifications et les avait donc prises en compte pour calculer le montant des intérêts enregistrés en 2020 sur la base d'un taux moyen pondéré de -0,67% ; la confirmation de l'atteinte des objectifs requis au 31 mars 2021 n'a alors pas modifié le rythme de reconnaissance de ces intérêts.

Dès la fin du mois de septembre 2021, Société Générale a eu la quasi-certitude d'atteindre l'objectif de stabilité des encours de prêts éligibles entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2021, ce qui a été confirmé à la fin de l'année, lui permettant de bénéficier du taux d'intérêt réduit ainsi que de la bonification additionnelle temporaire sur la période du 24 juin 2021 au 23 juin 2022. Le taux moyen pondéré des emprunts TLTRO a donc été ajusté dès septembre pour s'établir entre -0,63% et -0,83% en fonction des dates de tirages. L'effet rétroactif de cet ajustement a généré un produit de 0,1 milliard d'euros inclus dans le montant total des intérêts négatifs sur les emprunts TLTRO enregistrés en 2021 en déduction des Intérêts et charges assimilées et qui s'élèvent à 0,5 milliard d'euros (0,2 milliard d'euros en 2020).

NOTE 2.4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|----------------|----------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | 57 652 | 55 434 |
| À vue | 40 179 | 37 790 |
| À terme | 17 473 | 17 644 |
| Autres dépôts clientèle à vue | 166 133 | 148 391 |
| Sociétés et entrepreneurs individuels | 90 103 | 71 447 |
| Particuliers | 41 767 | 39 232 |
| Clientèle financière | 26 341 | 31 008 |
| Autres | 7 922 | 6 704 |
| Autres dépôts clientèle à terme | 174 497 | 203 945 |
| Sociétés et entrepreneurs individuels | 53 336 | 53 176 |
| Particuliers | 76 | 121 |
| Clientèle financière | 117 510 | 147 347 |
| Autres | 3 575 | 3 301 |
| Dettes rattachées | 384 | 453 |
| Titres donnés en pension à la clientèle | 99 068 | 105 637 |
| TOTAL | 497 734 | 513 860 |

Les opérations avec la clientèle concernent les entreprises liées pour 113 509 millions d'euros au 31 décembre 2021 (131 901 millions d'euros au 31 décembre 2020).

NOTE 2.4.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique Intérêts et charges assimilées du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique Intérêts et charges assimilées du compte de résultat.

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|----------------|----------------|
| Bons de caisse | - | - |
| Emprunts obligataires | - | 1 630 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 112 598 | 122 875 |
| Dettes rattachées | 439 | 548 |
| TOTAL | 113 037 | 125 053 |

Les dettes concernant les entreprises liées s'élèvent à 342 millions d'euros au 31 décembre 2021 (1 524 millions d'euros au 31 décembre 2020).

NOTE 2.4.4 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE REÇUS

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|------------|------------|
| Engagements de financement reçus d'établissements de crédit | 67 942 | 70 008 |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 64 927 | 60 479 |

Les engagements reçus d'entreprises liées s'élèvent à 13 096 millions d'euros au 31 décembre 2021 (9 494 millions d'euros au 31 décembre 2020).

NOTE 2.5 Produits et charges d'intérêts

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilées pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sont répartis en déduction des comptes de produits et charges d'intérêts correspondant à ces instruments.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

| (En M EUR) | 2021 | | | 2020 | | |
|--|---------------|-----------------|----------------|---------------|-----------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 1 152 | (1 096) | 56 | 1 534 | (1 714) | (180) |
| Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit ⁽¹⁾ | 655 | (660) | (5) | 843 | (1 087) | (244) |
| Titres et valeurs reçus en pension | 497 | (436) | 61 | 691 | (627) | 64 |
| Opérations avec la clientèle | 8 976 | (5 162) | 3 814 | 9 937 | (8 068) | 1 869 |
| Créances commerciales | 13 | - | 13 | 24 | - | 24 |
| Autres concours à la clientèle | 8 434 | - | 8 434 | 8 917 | - | 8 917 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 222 | - | 222 | 227 | - | 227 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | - | (482) | (482) | - | (596) | (596) |
| Autres dettes envers la clientèle | - | (4 379) | (4 379) | - | (6 760) | (6 760) |
| Titres et valeurs reçus/donnés en pension | 307 | (301) | 6 | 769 | (712) | 57 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 2 662 | (4 213) | (1 551) | 2 414 | (3 274) | (860) |
| Autres produits d'intérêts et charges assimilées | 2 270 | (3 033) | (763) | 2 655 | (3 190) | (535) |
| TOTAL | 15 060 | (13 504) | 1 556 | 16 540 | (16 246) | 294 |

(1) Les intérêts négatifs des emprunts TLTRO sont enregistrés en déduction des charges parmi les Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit. (cf. Note 2.4).

Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

| (En M EUR) | 2021 | 2020 |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| Crédits de trésorerie | 1 233 | 1 500 |
| Crédits à l'exportation | 190 | 220 |
| Crédits d'équipement | 851 | 910 |
| Crédits à l'habitat | 1 149 | 1 213 |
| Autres crédits à la clientèle | 5 011 | 5 074 |
| TOTAL | 8 434 | 8 917 |

NOTE 2.6 Dépréciations et provisions

NOTE 2.6.1 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

CRISE COVID-19

Au 31 décembre 2021, pour tenir compte des incertitudes liées à la crise sanitaire qui demeure, Société Générale a mis à jour les ajustements modèles, et post-modèle dans la continuité de 2020.

Pour rappel, en 2020, en réponse à la crise Covid-19, les modèles et les paramètres utilisés pour estimer les dépréciations et provisions pour risque de crédit avaient été révisés sur la base de nouveaux scénarios économiques. Des ajustements sectoriels et d'autres ajustements avaient été mis à jour et étaient venus compléter l'application de ces modèles. Un nouveau critère de passage en encours dégradés avait également été mis en place.

Ces ajustements sont pris en compte dans l'estimation des dépréciations et provisions pour risque de crédit, à l'exception du critère additionnel de transfert en encours dégradés qui porte sur le classement des encours.

MISE À JOUR DES MODÈLES ET PARAMÈTRES D'ESTIMATION DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

Les modèles d'estimation dépréciations et provisions pour risque de crédit ne permettaient pas en l'état de refléter avec exactitude, dans la détermination des taux de défaut futur, les incertitudes économiques liées à la crise actuelle.

En conséquence, Société Générale a procédé à certains ajustements dans ses modèles pour traduire au mieux l'impact des scénarios économiques sur les dépréciations et provisions pour risque de crédit :

- ajustement des PIB : afin de prendre en compte la croissance des défauts attendue sur 2021 et 2022, Société Générale a révisé ses modèles en retenant pour chaque trimestre des années 2021 à 2022 la moyenne des variations du PIB des huit derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019. Cet ajustement n'est pas effectué pour les années 2023 à 2025 ;

- ajustement du taux de marge des entreprises françaises : pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2020, un *add-on* sur le taux de marge des entreprises françaises avait été intégré, qui a été supprimé en 2021 en raison de la prise en compte de l'effet des mesures de soutien dans les prévisions de taux de marge faites par l'INSEE.

AJUSTEMENTS MIS EN PLACE EN COMPLÉMENT DE L'APPLICATION DES MODÈLES

Pour mieux refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles ou secteurs d'activité, Société Générale a mis à jour les ajustements existants en complément de l'application des modèles tels que les ajustements sectoriels et les ajustements lors de l'utilisation de modèles simplifiés.



Lors de la révision des ajustements sectoriels et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement, l'éventuel impact des risques climatiques dans la détermination des dépréciations et provisions pour risque de crédit a été intégré (cf. Note 1).

CRITÈRE ADDITIONNEL DE TRANSFERT EN ENCOURS DÉGRADÉS

Enfin, Société Générale a mené une analyse supplémentaire à dire d'expert au niveau de portefeuilles d'encours pour lesquels l'augmentation du risque de crédit a été jugée significative depuis leur octroi. Cette étude a conduit à réaliser des transferts complémentaires vers les encours dégradés pour l'ensemble des encours de secteurs considérés par Société Générale comment étant particulièrement touchés par la crise et octroyés avant crise.

NOTE 2.6.1.1 DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

Les effets des garanties financières visant à indemniser les pertes subies sur un portefeuille de prêts donné sont enregistrés au sein des dépréciations d'actifs.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties, sont présentées dans la rubrique Coût du risque, ainsi que les reprises de dépréciations liées au passage du temps.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Au moment de la restructuration, tout écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration au taux d'intérêt effectif d'origine fait l'objet d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en Coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée dans la marge d'intérêt sur la durée de vie des créances concernées.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat et en tout état de cause un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

| (En M EUR) | Stock au 31.12.2020 | Par coût net du risque | Par autres soldes du compte de résultat | Reprises utilisées | Change et reclassements | Stock au 31.12.2021 |
|----------------------------|------------------------|---------------------------|---|-----------------------|----------------------------|------------------------|
| Établissements de crédit | 20 | 1 | - | - | - | 21 |
| Crédits à la clientèle | 2 594 | 182 | - | (449) | 30 | 2 357 |
| Autres actifs | 78 | - | 5 | - | - | 83 |
| TOTAL⁽¹⁾ | 2 692 | 183 | 5 | (449) | 30 | 2 461 |

(1) Dont dépréciations sur encours douteux compromis : 1 741 millions d'euros.

NOTE 2.6.1.2 PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES**Provisions sur engagements hors bilan (provisions sur engagements par signature)**

Les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par Société Générale à la suite de l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

Provisions collectives pour risque de crédit

Sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances ou engagements et afin de fournir une meilleure information au regard de son activité, Société Générale comptabilise une provision pour risque de crédit sur les encours sains non dégradés, à hauteur des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à horizon d'un an.

Les pertes de crédit à un an sont évaluées en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Par ailleurs, l'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision à hauteur des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à maturité sur ces instruments.

Les pertes de crédit à maturité sont évaluées en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macroéconomiques pertinents jusqu'à la maturité des instruments. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les variations des provisions collectives pour risque de crédit ainsi calculées sont enregistrées en Coût du risque.

Remarques concernant l'identification d'une dégradation significative du risque de crédit :

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective pour risque de crédit, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type *loan to value*, scénarios de prévisions macroéconomiques, etc.).

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit tient compte des éléments suivants :

- 1^{er} critère : l'évolution de la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) et l'évolution du secteur d'activité, des conditions macroéconomiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit ;
- 2^e critère : l'évolution de la probabilité de défaut contrat par contrat entre la date d'ordination et la date de clôture ;
- 3^e critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

| (En M EUR) | Stock au 31.12.2020 | Par coût net du risque | Change et reclassements | Stock au 31.12.2021 |
|--|------------------------|---------------------------|----------------------------|------------------------|
| Provisions sur engagements hors bilan avec les établissements de crédits | - | - | - | - |
| Provisions sur engagements hors bilan avec la clientèle | 149 | 15 | 3 | 167 |
| Provisions collectives sur encours sains non dégradés | 390 | 48 | 4 | 442 |
| Provisions collectives sur encours dégradés | 1 197 | (185) | (27) | 985 |
| TOTAL | 1 736 | (122) | (20) | 1 594 |

NOTE 2.6.1.3 COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique Coût du risque comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

| (En M EUR) | 2021 | 2020 |
|---|--------------|----------------|
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations sur créances et hors bilan | (61) | (1 467) |
| Pertes non couvertes et récupérations sur créances amorties | (46) | (115) |
| TOTAL | (107) | (1 582) |
| <i>dont résultat de réévaluation sur couverture de change des provisions</i> | 2 | (5) |

NOTE 2.6.2 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour Société Générale des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour Société Générale font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existants à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêt ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)

| | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement (PEL) | 15 703 | 16 161 |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 444 | 490 |
| Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans | 8 502 | 9 510 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 6 757 | 6 161 |
| Comptes épargne-logement (CEL) | 1 198 | 1 106 |
| TOTAL | 16 901 | 17 267 |

ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)

| | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Ancienneté de moins de 4 ans | 0 | - |
| Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans | 2 | 6 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 7 | 9 |
| TOTAL | 9 | 15 |

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉES AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)

| | 31.12.2020 | Dotations | Reprises | 31.12.2021 |
|---------------------------------------|------------|-----------|-------------|------------|
| Plans d'épargne-logement (PEL) | 306 | 6 | (50) | 262 |
| Ancienneté de moins de 4 ans | - | 0 | - | 0 |
| Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans | 28 | 6 | - | 34 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 278 | - | (50) | 228 |
| Comptes épargne-logement (CEL) | 2 | 11 | - | 13 |
| TOTAL | 308 | 17 | (50) | 275 |

Les taux d'intérêt longs (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) étant faibles sur 2021, le provisionnement épargne-logement est principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 1,62% des encours totaux au 31 décembre 2021.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

NOTE 2.6.3 PROVISIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions sur instruments financiers à terme sont représentatives des pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrats sur instruments financiers à terme maintenus comme des positions ouvertes isolées.

Elles sont déterminées comme la différence entre la valeur de marché estimée à l'arrêté comptable de ces positions et celle déterminée lors de l'arrêté comptable précédent. Elles sont enregistrées au bilan comme des provisions pour risques et charges. Les variations des provisions ainsi calculées sont enregistrées dans la rubrique Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation du compte de résultat.

| (En M EUR) | Stock au 31.12.2020 | Dotations nettes | Reprises disponibles | Change et reclassements | Stock au 31.12.2021 |
|---|------------------------|---------------------|-------------------------|----------------------------|------------------------|
| Provisions sur instruments financiers à terme | 7 825 | 1 070 | (2 716) | 272 | 6 451 |

NOTE 2.6.4 DÉPRÉCIATIONS DE TITRES

PRINCIPES COMPTABLES

Titres de placement

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans les rubriques Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés du compte de résultat.

Titres d'investissement

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés du compte de résultat.

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la Société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité (basée sur les plans d'affaires déterminés par les entités), les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés.

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|--------------|--------------|
| Titres de placement | 345 | 356 |
| Titres d'investissement | - | - |
| Titres de participations et autres titres détenus à long terme | 73 | 62 |
| Parts dans les entreprises liées | 3 707 | 3 756 |
| TOTAL | 4 125 | 4 174 |

NOTE 3 AUTRES ACTIVITÉS

NOTE 3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services

PRINCIPES COMPTABLES

Société Générale enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Dans le cadre des opérations de syndication, le taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif de Société Générale est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions est enregistré en résultat à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

| (En M EUR) | 2021 | | | 2020 | | |
|--|--------------|----------------|--------------|--------------|----------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 86 | (43) | 44 | 95 | (62) | 33 |
| Opérations avec la clientèle | 1 595 | (27) | 1 567 | 1 436 | (27) | 1 409 |
| Opérations sur titres | 449 | (999) | (550) | 418 | (846) | (428) |
| Opérations sur marchés primaires | 103 | - | 103 | 83 | - | 83 |
| Opérations de change et sur instruments financiers | 265 | (408) | (143) | 232 | (404) | (172) |
| Engagements de financement et de garantie | 840 | (401) | 439 | 757 | (360) | 397 |
| Prestations de services | 1 594 | - | 1 594 | 1 443 | - | 1 443 |
| Autres | - | (291) | (291) | - | (221) | (221) |
| TOTAL | 4 932 | (2 169) | 2 763 | 4 464 | (1 920) | 2 544 |

NOTE 3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation

NOTE 3.2.1 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|----------------|----------------|
| Autres actifs | 136 990 | 148 148 |
| Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾ | 44 834 | 42 202 |
| Débiteurs divers | 3 157 | 2 445 |
| Primes sur instruments conditionnels achetés | 87 172 | 101 934 |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | 1 709 | 1 447 |
| Autres emplois divers | 118 | 120 |
| Comptes de régularisation | 40 757 | 60 731 |
| Charges payées ou comptabilisées d'avance | 406 | 384 |
| Impôts différés | 3 073 | 3 299 |
| Produits à recevoir | 1 183 | 1 162 |
| Autres comptes de régularisation ⁽²⁾ | 36 095 | 55 886 |
| Autres actifs et comptes de régularisation avant dépréciations | 177 747 | 208 879 |
| Dépréciations | (84) | (78) |
| TOTAL | 177 663 | 208 801 |

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 24 238 millions d'euros (48 577 millions d'euros au 31 décembre 2020).

NOTE 3.2.2 AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|----------------|----------------|
| Opérations sur titres | 69 128 | 54 341 |
| Dettes sur titres empruntés | 23 598 | 15 542 |
| Autres dettes de titres | 45 530 | 38 799 |
| Autres passifs | 138 602 | 146 688 |
| Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾ | 39 489 | 38 034 |
| Créditeurs divers | 716 | (905) |
| Primes sur instruments conditionnels vendus | 96 277 | 108 078 |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 1 948 | 1 358 |
| Autres opérations sur titres | 16 | 21 |
| Dettes rattachées | 156 | 102 |
| Comptes de régularisation | 26 821 | 42 092 |
| Charges à payer | 3 668 | 2 716 |
| Impôts différés | 12 | 2 |
| Produits constatés d'avance | 1 708 | 1 670 |
| Autres comptes de régularisation ⁽²⁾ | 21 433 | 37 704 |
| TOTAL | 234 551 | 243 121 |

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 9 781 millions d'euros (26 901 millions d'euros au 31 décembre 2020).

DÉTAIL DES DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|----------------|----------------|
| TOTAL BRUT DES DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS | 184 969 | 177 208 |
| Titres empruntés du portefeuille de transaction déduits des dettes associées⁽¹⁾ | 161 371 | 161 666 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 111 953 | 97 012 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 32 986 | 53 743 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 16 432 | 10 911 |
| TOTAL NET | 23 598 | 15 542 |

(1) Dont 29 466 millions d'euros de titres reprêtés au 31 décembre 2021 (contre 24 379 millions d'euros au 31 décembre 2020 retraité).

NOTE 4 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

NOTE 4.1 Frais de personnel et rémunération des Dirigeants

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique Frais de personnel comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en Frais de personnel lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2 ; ceux applicables aux paiements sur base d'actions Société Générale sont présentés dans la Note 4.3.

NOTE 4.1.1 FRAIS DE PERSONNEL

| (En M EUR) | 2021 | 2020 |
|--|---------------|---------------|
| Rémunérations du personnel | 3 357 | 3 252 |
| Charges sociales et fiscales sur rémunérations | 1 553 | 1 460 |
| Participation, intéressement et abondement | 219 | 71 |
| TOTAL | 5 129 | 4 783 |
| Effectif moyen | 43 319 | 44 531 |
| France | 39 369 | 40 266 |
| Étranger | 3 950 | 4 265 |

La décomposition de la charge de participation, intéressement et abondement sur les cinq derniers exercices se décompose comme suit :

| (En M EUR) | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 |
|-------------------------|------------|-----------|------------|------------|------------|
| Société Générale | 219 | 71 | 168 | 223 | 191 |
| Participation | 15 | 6 | 11 | 11 | 11 |
| Intéressement | 163 | 22 | 99 | 150 | 136 |
| Abondement | 41 | 43 | 58 | 62 | 44 |
| Succursales | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 219 | 71 | 168 | 223 | 191 |

NOTE 4.1.2 RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant des rémunérations versées aux administrateurs de la Société au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2021 est de 1,7 million d'euros. Les rémunérations versées en 2021 aux organes de direction (au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués) s'élèvent à 6,0 millions

d'euros (dont 1,8 million d'euros de part variable versée en numéraire ou livrée en actions au titre des exercices 2015 à 2020 et 0,3 million d'euros d'intéressement à long terme versé en numéraire ou livré en actions au titre de l'exercice 2013).

NOTE 4.2 Avantages du personnel**PRINCIPES COMPTABLES**

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

| (En M EUR) | Stock au 31.12.2020 | Dotations nettes | Reprises Utilisées | Autres mouvements | Stock au 31.12.2021 |
|---|------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|------------------------|
| Avantages postérieurs à l'emploi | 1 211 | 42 | - | (17) | 1 236 |
| Autres avantages à long terme | 494 | 123 | (90) | 9 | 536 |
| Indemnités de fin de contrat de travail | 312 | (55) | (148) | 1 | 110 |
| TOTAL | 2 017 | 110 | (238) | (7) | 1 882 |

L'application de la mise à jour de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite s'est traduite par une reprise de provisions en contrepartie des capitaux propres au 1^{er} janvier 2021 pour 17 millions d'euros avant impôt présentée dans la colonne *Autres mouvements* (cf. Note 1, paragraphe 5 et Note 6.1).

PRINCIPES COMPTABLES

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Société Générale se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement de Société Générale sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Société Générale s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Société Générale peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture, etc.) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en Frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- les écarts actuariels et les coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Autres avantages à long terme

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Société Générale sont situés en France. Ils regroupent notamment l'assurance-vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines succursales de Société Générale pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rente et des régimes d'indemnités de fin de carrière. Les prestations sous forme de rente viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

En France, depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

NOTE 4.2.1 RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

| <i>(En M EUR)</i> | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| A – Valeur actualisée des engagements | 2 508 | 2 494 |
| B – Juste valeur des actifs de régime | 1 355 | 1 333 |
| C – Juste valeur des actifs distincts | 1 203 | 1 040 |
| D – Effet du plafonnement d'actifs | - | - |
| E – Eléments non reconnus | - | - |
| A – B – C + D – E = Solde net | (50) | 121 |
| Au passif du bilan | 1 236 | 1 211 |
| À l'actif du bilan ⁽¹⁾ | (1 286) | (1 090) |

(1) Ce poste comprend les excédents d'actifs de régime pour 83 millions d'euros et des actifs distincts pour 1 203 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 50 millions d'euros et 1 040 millions d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 4.2.2 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de régime se composent à hauteur de 85% d'obligations, 8% d'actions et de 7% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 225 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2022 sont estimées à 2,9 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

NOTE 4.2.3 PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

| (En pourcentage) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|------------|------------|
| Taux d'actualisation | | |
| France | 0,85% | 0,35% |
| Royaume-Uni | 1,81% | 1,24% |
| Autre | 1,94% | 1,60% |
| Taux d'inflation long terme | | |
| France | 2,07% | 1,23% |
| Royaume-Uni | 3,47% | 3,01% |
| Autre | 1,83% | 1,25% |
| Taux d'augmentation future des salaires | | |
| France | 1,60% | 1,60% |
| Royaume-Uni | N/A | N/A |
| Autre | 0,63% | 0,65% |
| Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années) | | |
| France | 7,46 | 7,50 |
| Royaume-Uni | 4,00 | 4,00 |
| Autre | 8,26 | 8,29 |
| Duration (en années) | | |
| France | 13,96 | 14,03 |
| Royaume-Uni | 16,23 | 16,92 |
| Autre | 16,18 | 16,83 |

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actuelle des obligations (DBO) à l'exception des rendements attendus des actifs qui sont des moyennes pondérées par la juste valeur des actifs.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires GBP et EUR sont les taux de marché observés à fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Pour les autres zones monétaires, les taux d'inflation utilisés sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées pour les régimes postérieurs à l'emploi.

NOTE 4.3 Plans d'attribution gratuite d'actions (AGA)**PRINCIPES COMPTABLES**

Dans le cas de plans d'options d'achat et de plans d'attribution gratuite d'actions consentis aux salariés sans émission d'actions nouvelles, une provision doit être constatée à hauteur de la moins-value que l'entité s'attend à subir lors de la remise des actions aux salariés.

Cette provision pour risques est dotée dans la rubrique Frais de personnel pour un montant égal à la différence :

- entre le cours de Bourse des actions propres à la date de clôture et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité n'a pas encore acquis les actions propres à remettre aux salariés ;
- entre le prix de revient des actions propres déjà détenues et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité a déjà acquis les actions propres à remettre aux salariés.

Lorsque l'attribution des actions aux salariés de Société Générale est conditionnée à la présence de ces derniers dans l'entité à l'issue du plan ou à la réalisation d'une condition de performance, la dotation à la provision est étalée linéairement sur la durée de cette période d'acquisition des droits.

Dans le cas de plans d'options de souscription d'actions, aucune charge n'est comptabilisée au titre des actions à émettre.

NOTE 4.3.1 DESCRIPTION DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE L'ANNÉE

Les régimes sur capitaux propres offerts aux employés de Société Générale au cours de la période se terminant le 31 décembre 2021 sont brièvement décrits ci-dessous :

| | |
|--|--------------------------------|
| Émetteur | Société Générale |
| Année | 2021 |
| Type de plan | Attribution gratuite d'actions |
| Nombre d'actions attribuées | 2 604 579 |
| Actions livrées | 989 |
| Actions perdues au 31.12.2021 | 60 809 |
| Actions restantes au 31.12.2021 | 2 542 781 |
| Nombre d'actions réservées au 31.12.2021 | 2 542 781 |

Les conditions de performance sont décrites dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent document.

NOTE 4.3.2 MONTANT DE LA DETTE ENREGISTRÉE AU BILAN ET DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

La dette enregistrée au bilan au titre des plans en vie s'élève à 152 millions d'euros au 31 décembre 2021, et le montant de la charge constatée sur l'exercice s'élève à 101 millions d'euros.

NOTE 4.4.3 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ACQUISES POUR COUVRIR LES PLANS 2021 ET 2020

Pour couvrir les plans 2021 décrits précédemment, Société Générale a acquis 841 349 actions Société Générale pour un coût de 25 millions d'euros. Afin d'acquies le nombre total d'actions attribuées dans ces plans, 2 424 209 actions Société Générale ont été acquies en janvier 2022 pour un coût total de 80 millions d'euros. Pour couvrir les plans 2020, Société Générale a acquis 2 179 466 actions Société Générale pour un coût de 64 millions d'euros.

NOTE 5 IMPÔTS

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts courants

Société Générale a mis en place, depuis l'exercice 1989, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2021, 213 sociétés ont conclu une convention d'intégration fiscale avec Société Générale.

Chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt, vis-à-vis de la société intégrante, déterminée conformément à l'application de la convention d'intégration fiscale.

Impôts différés

Société Générale utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes annuels.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôts différés nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale (maison mère et succursales étrangères) et ne font l'objet d'aucune actualisation.

NOTE 5.1 Impôts sur les bénéfices

(En M EUR)

| | 2021 | 2020 |
|-------------------------|-----------|--------------|
| Charge fiscale courante | 305 | 533 |
| Charge fiscale différée | (280) | (674) |
| TOTAL | 25 | (141) |

La charge fiscale de l'exercice 2021 intègre une perte d'intégration fiscale de 7 millions d'euros contre une perte de 48 millions d'euros au titre de l'exercice 2020 (213 filiales concernées en 2021 contre 222 en 2020). La perte d'intégration fiscale, notamment liée au taux d'impôt applicable aux refacturations des filiales, a baissé en 2021 en raison d'un écart plus faible entre le taux applicable aux entités dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 millions d'euros et le taux applicable au groupe.

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier sera abaissé à 25% en 2022 (article 219 du Code général des impôts), auquel s'ajoute la contribution sociale sur les bénéfices (CSB) de 3,3%, soit un taux de 25,83%.

Pour l'exercice ouvert du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour les entreprises redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros, le taux normal d'IS est de 27,5% auquel s'ajoute la CSB de 3,3%.

Les plus-values à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5%.

NOTE 5.2 Provisions Fiscales**PRINCIPES COMPTABLES**

Les provisions fiscales représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation de Société Générale à l'égard d'une administration fiscale au titre de l'impôt sur les bénéfices dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de cette administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci ;
- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources probable est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en Charge fiscale courante dans la rubrique Impôts sur les bénéfices du compte de résultat.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

| (En M EUR) | Stock au 31.12.2020 | Dotations nettes | Reprises utilisées | Change et reclassements | Stock au 31.12.2021 |
|------------------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------|
| Provisions pour impôt | 8 | 43 | - | 1 | 52 |

NOTE 5.3 Détail de l'impôt différé

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|--------------|--------------|
| Report déficitaire | 1 649 | 1 809 |
| Plus-values internes au groupe fiscal France | (132) | (160) |
| Autres (principalement sur provisions) | 1 557 | 1 650 |
| TOTAL | 3 074 | 3 299 |

Société Générale effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des projections des performances des métiers. Ces dernières correspondent aux budgets prévisionnels (scénario SG Central) à quatre ans (de 2022 à 2026) extrapolés sur l'année 2026, celle-ci correspondant à une année « normative ».



Ces budgets prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Les résultats fiscaux tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une

part sur la base d'un historique de résultats fiscaux, et d'autre part en s'appuyant sur l'expertise fiscale de l'entité. Une extrapolation des résultats fiscaux est réalisée à compter de l'année 2026 et jusqu'à un horizon de temps jugé raisonnable dépendant de la nature des activités réalisées au sein de chaque entité fiscale.

Par principe, l'appréciation des facteurs macroéconomiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses retenues. Ces incertitudes sont atténuées par des tests de robustesse des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Les projections actualisées montrent la probabilité pour Société Générale de pouvoir imputer sur des bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif.

NOTE 5.4 Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents à l'actif du bilan et impôts différés non reconnus

Au 31 décembre 2021, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque implantation et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

| (En M EUR) | 31.12.2021 | Durée légale du report en avant | Durée prévisionnelle de recouvrement |
|---|------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Impôts différés actifs sur reports déficitaires | 1 649 | | |
| dont France ⁽¹⁾ | 1 413 | illimité ⁽²⁾ | 8 ans |
| dont États-Unis d'Amérique | 222 | 20 ans ⁽³⁾ | 7 ans |
| dont autres | 14 | | |

(1) En 2020, le montant des impôts différés actifs sur reports déficitaires du groupe fiscal France s'élevait à 1 505 millions d'euros. Cette variation s'explique d'une part par la consommation de pertes fiscales sur l'exercice 2021 et d'autre part par la diminution du montant de pertes fiscales non reconnues.

(2) En application de la Loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(3) Défis générés avant décembre 2011.

Au 31 décembre 2021, les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan concernent :

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|-------------------------------------|------------|------------|
| Groupe fiscal France | 520 | 650 |
| Groupe fiscal États-Unis d'Amérique | 287 | 301 |
| SG Singapour | 82 | 71 |

Au 31 décembre 2021, les projections actualisées en France se sont améliorées compte tenu du rebond de l'économie à la suite des déconfinements successifs et de la réduction de l'horizon d'absorption des déficits. Par conséquent, la part non reconnue d'impôts différés actifs sur le groupe fiscal France a été réduite de 130 millions d'euros.

Parallèlement, les actifs d'impôts différés du groupe fiscal États-Unis d'Amérique ont diminué de 14 millions d'euros du fait de l'activation de 37 millions d'euros d'impôts différés non reconnus et d'un effet change de -23 millions d'euros.

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante. En conséquence, Société Générale considère que la perte fiscale afférente demeure imputable sur des bénéfices imposables futurs (cf. Note 8).

NOTE 6 CAPITAUX PROPRES

NOTE 6.1 Évolution des capitaux propres

| (En M EUR) | Réserves et report à nouveau | | | | | | | Capitaux propres |
|---|------------------------------|--------------------------------|----------------|---|-----------------|------------------|------------------------|------------------|
| | Capital | Primes d'émission et de fusion | Réserve légale | Réserve spéciale des plus-values à long terme | Autres réserves | Report à nouveau | Résultat de la période | |
| Bilan au 31 décembre 2019 | 1 067 | 21 556 | 101 | 2 097 | 1 435 | 8 033 | 3 695 | 37 984 |
| 2019 Affectation du résultat | - | - | 6 | - | - | 3 689 | (3 695) | - |
| Augmentation/Diminution de capital | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat de la période | - | - | - | - | - | - | (1 568) | (1 568) |
| Distribution de dividendes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres mouvements | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Bilan au 31 décembre 2020 | 1 067 | 21 556 | 107 | 2 097 | 1 435 | 11 722 | (1 568) | 36 416 |
| Changement de méthode comptable | - | - | - | - | - | 13 | - | 13 |
| Bilan au 1^{er} janvier 2021 | 1 067 | 21 556 | 107 | 2 097 | 1 435 | 11 735 | (1 568) | 36 429 |
| 2020 Affectation du résultat | - | - | - | - | - | (1 568) | 1 568 | - |
| Augmentation/Diminution de capital | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat de la période | - | - | - | - | - | - | 1 995 | 1 995 |
| Distribution de dividendes | - | - | - | - | - | (468) | - | (468) |
| Autres mouvements | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Bilan au 31 décembre 2021 | 1 067 | 21 556 | 107 | 2 097 | 1 435 | 9 699 | 1 995 | 37 956 |

Au 31 décembre 2021, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 066 714 367,50 euros et se compose de 853 371 494 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

Le montant des dividendes distribués en 2021 par Société Générale s'élève à 468 millions d'euros après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 1,6 million d'euros.

L'application de la mise à jour de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite s'est traduite par une reprise de provisions en contrepartie des capitaux propres au 1^{er} janvier 2021 pour 13 millions d'euros nets d'impôt (cf. Note 1, paragraphe 5).

NOTE 6.2 Proposition d'affectation du résultat

Au cours de l'Assemblée générale du 17 mai 2022, le Conseil d'administration proposera une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comprenant une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

| (En M EUR) | 2021 |
|-------------------------------|---------------|
| Résultat net | 1 995 |
| Report à nouveau bénéficiaire | 9 699 |
| TOTAL À AFFECTER | 11 694 |
| Dividende | 1 408 |
| Report à nouveau | 10 286 |
| TOTAL AFFECTÉ | 11 694 |

Le dividende proposé s'élève à 1,65 euro par action de nominal 1,25 euro.

Le montant du dividende de 1 408 millions d'euros à verser aux actionnaires de Société Générale est calculé sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2021.

NOTE 6.3 Résultat par action

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| Résultat net | 1 995 | (1 568) |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation | 846 261 490 | 850 384 674 |
| Résultat par action ordinaire (en EUR) | 2,36 | (1,84) |
| Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs ⁽¹⁾ | - | - |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action | 846 261 490 | 850 384 674 |
| Résultat dilué par action ordinaire (en EUR) | 2,36 | (1,84) |

(1) Le nombre d'actions retenu dans les éléments dilutifs est calculé selon la méthode du « rachat d'actions » et prend en compte les attributions d'actions gratuites et les plans d'options de souscription d'actions.

NOTE 6.4 Dettes subordonnées**PRINCIPES COMPTABLES**

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

| (En millions) | | | | | |
|--|--------|-----------------------|-------------------|--------------|--------------|
| Date d'émission | Devise | Montant de l'émission | Date d'échéance | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Titres et emprunts subordonnés à durée indéterminée | | | | | |
| 1 ^{er} juillet 1985 | EUR | 348 | Perpétuel | - | 62 |
| 24 novembre 1986 | USD | 500 | Perpétuel | - | 202 |
| 18 décembre 2013 | USD | 1 750 | Perpétuel | 1 545 | 1 426 |
| 7 avril 2014 | EUR | 1 000 | Perpétuel | - | 1 000 |
| 29 septembre 2015 | USD | 1 250 | Perpétuel | 1 104 | 1 019 |
| 13 septembre 2016 | USD | 1 500 | Perpétuel | - | 1 222 |
| 6 avril 2018 | USD | 1 250 | Perpétuel | 1 104 | 1 019 |
| 4 octobre 2018 | USD | 1 250 | Perpétuel | 1 104 | 1 019 |
| 16 avril 2019 | SGD | 750 | Perpétuel | 491 | 462 |
| 12 septembre 2019 | AUD | 700 | Perpétuel | 448 | 440 |
| 18 novembre 2020 | USD | 1 500 | Perpétuel | 1 324 | 1 222 |
| 26 mai 2021 | USD | 1 000 | Perpétuel | 883 | 0 |
| SOUS-TOTAL | | | | 8 003 | 9 093 |
| Titres et dettes subordonnées à terme | | | | | |
| 21 juillet 2000 | EUR | 78 | 31 juillet 2030 | 7 | 9 |
| 16 août 2005 | EUR | 226 | 18 août 2025 | 216 | 216 |
| 7 avril 2008 | EUR | 250 | 6 avril 2023 | 155 | 155 |
| 15 avril 2008 | EUR | 321 | 15 avril 2023 | 321 | 321 |
| 28 avril 2008 | EUR | 50 | 6 avril 2023 | 50 | 50 |
| 14 mai 2008 | EUR | 90 | 6 avril 2023 | 90 | 90 |
| 14 mai 2008 | EUR | 50 | 6 avril 2023 | 50 | 50 |
| 14 mai 2008 | EUR | 150 | 6 avril 2023 | 150 | 150 |
| 30 mai 2008 | EUR | 79 | 15 avril 2023 | 79 | 79 |
| 10 juin 2008 | EUR | 300 | 12 juin 2023 | 260 | 260 |
| 30 juin 2008 | EUR | 40 | 30 juin 2023 | 40 | 40 |
| 7 juin 2013 | EUR | 1 000 | 7 juin 2023 | 1 000 | 1 000 |
| 17 janvier 2014 | USD | 1 000 | 17 janvier 2024 | 883 | 815 |
| 23 février 2018 | EUR | 1 000 | 23 février 2028 | 1 000 | 1 000 |
| 16 septembre 2014 | EUR | 1 000 | 16 septembre 2026 | - | 1 000 |
| 27 février 2015 | EUR | 1 250 | 27 février 2025 | 1 250 | 1 250 |
| 14 avril 2015 | USD | 1 500 | 14 avril 2025 | 1 324 | 1 222 |
| 15 avril 2015 | EUR | 150 | 7 avril 2026 | 150 | 150 |
| 2 juin 2015 | AUD | 125 | 2 juin 2027 | 80 | 79 |
| 10 juin 2015 | AUD | 50 | 10 juin 2025 | 32 | 31 |
| 12 juin 2015 | JPY | 27 800 | 12 juin 2025 | 213 | 221 |
| 12 juin 2015 | JPY | 2 500 | 12 juin 2025 | 19 | 20 |
| 22 juillet 2015 | USD | 50 | 23 juillet 2035 | 44 | 41 |
| 30 septembre 2015 | JPY | 20 000 | 30 septembre 2025 | 153 | 158 |
| 21 octobre 2015 | EUR | 70 | 21 octobre 2026 | 70 | 70 |
| 24 novembre 2015 | USD | 1 000 | 24 novembre 2025 | 883 | 815 |

| (En millions) Date d'émission | Devise | Montant de l'émission | Date d'échéance | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|----------------------------------|--------|--------------------------|------------------|---------------|---------------|
| 24 novembre 2015 | USD | 500 | 24 novembre 2045 | 441 | 407 |
| 19 mai 2016 | SGD | 425 | 19 mai 2026 | - | 262 |
| 3 juin 2016 | JPY | 15 000 | 3 juin 2026 | 115 | 119 |
| 3 juin 2016 | JPY | 27 700 | 3 juin 2026 | - | 219 |
| 27 juin 2016 | USD | 500 | 27 juin 2036 | 441 | 407 |
| 20 juillet 2016 | AUD | 325 | 20 juillet 2028 | 208 | 204 |
| 19 août 2016 | USD | 1 000 | 19 août 2026 | 883 | 815 |
| 13 octobre 2016 | AUD | 150 | 13 octobre 2026 | 96 | 94 |
| 16 décembre 2016 | JPY | 10 000 | 16 décembre 2026 | 77 | 79 |
| 24 janvier 2017 | AUD | 200 | 24 janvier 2029 | 128 | 126 |
| 19 mai 2017 | AUD | 500 | 19 mai 2027 | 416 | 409 |
| 23 juin 2017 | JPY | 5 000 | 23 juin 2027 | 39 | 40 |
| 18 juillet 2017 | JPY | 5 000 | 27 juillet 2027 | 39 | 40 |
| 7 mars 2018 | JPY | 6 500 | 7 mars 2028 | 50 | 51 |
| 13 avril 2018 | JPY | 6 500 | 13 avril 2028 | 50 | 51 |
| 17 avril 2018 | JPY | 6 500 | 17 avril 2028 | 50 | 51 |
| 24 octobre 2018 | JPY | 13 100 | 24 octobre 2028 | 101 | 104 |
| 18 avril 2019 | AUD | 300 | 18 mai 2034 | 192 | 189 |
| 8 juillet 2020 | USD | 500 | 8 juillet 2035 | 441 | 407 |
| 24 novembre 2020 | EUR | 1 000 | 24 novembre 2030 | 1 000 | 1 000 |
| 1 mars 2021 | USD | 1 000 | 1 mars 2041 | 883 | 0 |
| 1 avril 2021 | EUR | 1 000 | 30 juin 2031 | 1 000 | 0 |
| 30 juin 2021 | JPY | 7 000 | 30 juin 2031 | 54 | 0 |
| 19 juillet 2021 | JPY | 7 000 | 12 juillet 2032 | 54 | 0 |
| 9 décembre 2021 | AUD | 80 | 9 décembre 2031 | 51 | 0 |
| SOUS-TOTAL⁽¹⁾ | | | | 15 328 | 14 366 |
| Dettes rattachées | | | | 308 | 327 |
| TOTAL⁽¹⁾⁽²⁾ | | | | 23 639 | 23 786 |

(1) La charge nette des dettes subordonnées hors impôt et hors impact des rachats s'élève à 1 108 millions d'euros au 31 décembre 2021 (1 097 millions d'euros au 31 décembre 2020).

(2) Dont dettes concernant les entreprises liées : 43 millions d'euros au 31 décembre 2021 (43 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Le Conseil d'administration peut décider de différer partiellement ou totalement la rémunération des TSDI dans le cas où l'Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes sociaux n'aurait pas décidé la mise en paiement d'un dividende.

Les autres titres et emprunts sont assortis d'une clause de remboursement anticipé à partir de leur dixième année, à la seule option de Société Générale.

NOTE 7 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 7.1 Décomposition du produit net bancaire par zone géographique⁽¹⁾

| (En M EUR) | France | | Europe | | Amériques | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|------------|
| | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 |
| Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾ | 2 595 | 805 | 371 | 249 | 370 | 306 |
| Produits nets de commissions | 2 195 | 2 077 | 309 | 259 | 168 | 145 |
| Résultat net sur opérations financières | 3 649 | 2 728 | 1 075 | 1 123 | 27 | 69 |
| Autres produits nets d'exploitation | (314) | 183 | 66 | 63 | 1 | (1) |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 8 125 | 5 793 | 1 821 | 1 694 | 566 | 519 |

| (En M EUR) | Asie/Océanie | | Afrique | | Total | |
|--|--------------|------------|----------|----------|---------------|--------------|
| | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 |
| Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾ | 135 | 109 | - | 1 | 3 471 | 1 470 |
| Produits nets de commissions | 90 | 63 | - | 0 | 2 762 | 2 544 |
| Résultat net sur opérations financières | 210 | 304 | - | 0 | 4 961 | 4 224 |
| Autres produits nets d'exploitation | 5 | 6 | - | 1 | (242) | 252 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 440 | 482 | - | 2 | 10 952 | 8 490 |

(1) Établie en fonction du pays de comptabilisation des revenus et charges.

(2) Dont revenus des titres à revenu variable et des opérations de crédit-bail et de location.

NOTE 7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation, les immobilisations de placement, les logiciels, etc.

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations. Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité.

Pour les immeubles d'exploitation et de placement, les durées d'amortissement des différents composants sont comprises entre 10 et 50 ans.

| | | |
|--------------------------|--|-------------|
| Infrastructures | Gros œuvre | 50 ans |
| | Étanchéité, toiture | 20 ans |
| | Façades | 30 ans |
| Installations techniques | Ascenseurs | |
| | Installations électriques | |
| | Groupes électrogènes | |
| | Climatisation, désenfumage | |
| | Câblages techniques | 10 à 30 ans |
| | Installations de sûreté et de surveillance | |
| | Plomberie, canalisations | |
| | Protection incendie | |
| Agencements | Finitions, second œuvre, abords | 10 ans |

Concernant les autres immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| Matériel et outillage | 5 ans |
| Matériel de transport | 4 ans |
| Mobilier | 10 à 20 ans |
| Matériel de bureau | 5 à 10 ans |
| Matériel informatique | 3 à 5 ans |
| Logiciels créés ou acquis | 3 à 5 ans |
| Concessions, brevets, licences, etc. | 5 à 20 ans |

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique Dotations aux amortissements.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

NOTE 7.2.1 DÉTAILS DES IMMOBILISATIONS

| (En M EUR) | 31.12.2020 | Augmentations/ Dotations | Diminutions/ Reprises | Autres mouvements | 31.12.2021 |
|--|--------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------|--------------|
| Immobilisations incorporelles d'exploitation | | | | | |
| Valeurs brutes | 4 659 | 419 | (29) | (31) | 5 018 |
| Amortissements et dépréciations | (2 977) | (279) | 16 | (5) | (3 245) |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | |
| Valeurs brutes | 3 593 | 161 | (132) | 37 | 3 659 |
| Amortissements et dépréciations | (2 344) | (231) | 96 | (17) | (2 496) |
| Immobilisations corporelles hors exploitation | | | | | |
| Valeurs brutes | 10 | - | - | - | 10 |
| Amortissements et dépréciations | (7) | - | - | - | (7) |
| TOTAL | 2 934 | 70 | (49) | (16) | 2 939 |

NOTE 7.2.2 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique Gains ou pertes sur actifs immobilisés regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du Produit net bancaire.

| (En M EUR) | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|------------|------------|
| Immobilisations d'exploitation : | | |
| Plus-values de cession | 88 | 24 |
| Moins-values de cession | (7) | (8) |
| TOTAL | 81 | 16 |

NOTE 7.3 Provisions**PRINCIPES COMPTABLES**

Au passif du bilan, le poste Provisions regroupe les provisions pour risque de crédit, les provisions sur les comptes et plans d'épargne logement, les provisions sur instruments financiers à terme, les provisions sur avantages du personnel, les provisions fiscales et les provisions pour litiges.

NOTE 7.3.1 DÉTAIL DES PROVISIONS

| (En M EUR) | Stock au 31.12.2020 | Dotations | Reprises | Change et reclassements | Stock au 31.12.2021 |
|---|------------------------|--------------|----------------|----------------------------|------------------------|
| Provisions pour risque de crédit (cf. Note 2.6.1) | 1 736 | 861 | (983) | (20) | 1 594 |
| Provisions sur engagement liés aux comptes et plans d'épargne logement (cf. Note 2.6.2) | 308 | 17 | (50) | - | 275 |
| Provisions pour instruments financiers à terme (cf. Note 2.6.3) | 7 825 | 1 070 | (2 716) | 272 | 6 451 |
| Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 4.2) | 2 017 | 357 | (485) | (7) | 1 882 |
| Provisions fiscales (cf. Note 5.2) | 8 | 44 | (1) | 1 | 52 |
| Autres provisions pour risques et charges | 635 | 422 | (124) | 62 | 996 |
| TOTAL | 12 529 | 2 771 | (4 359) | 308 | 11 250 |

NOTE 7.3.2 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**PRINCIPES COMPTABLES**

Les autres provisions pour risques et charges représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

Un descriptif des risques et litiges en cours est fourni dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Les autres provisions pour risques et charges incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Société Générale est soumise à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où elle est présente. Dans ce contexte juridique complexe, Société Générale et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de Société Générale. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant Société Générale, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé, ou est indéterminé, ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, Société Générale procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles elle est impliquée. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Société Générale prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour Société Générale d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 8 « Informations sur les risques et litiges ».

NOTE 7.4 Emplois et ressources opérationnels ventilés selon la durée restant à courir

| | Durées restant à courir au 31.12.2021 | | | | | Total |
|--|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--|----------------|
| | Moins de 3 mois | 3 mois à 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Éliminations des opérations entre le siège et les succursales étrangères | |
| (En M EUR) | | | | | | |
| Emplois | 323 364 | 149 321 | 283 494 | 146 433 | (166 448) | 736 164 |
| Créances sur les établissements de crédit | 183 628 | 60 308 | 81 347 | 28 291 | (166 389) | 187 185 |
| Opérations avec la clientèle | 104 930 | 62 433 | 187 563 | 89 490 | (59) | 444 357 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 34 806 | 26 580 | 14 584 | 28 652 | - | 104 622 |
| <i>Titres de transaction</i> | 33 788 | 15 299 | 2 043 | 16 | - | 51 146 |
| <i>Titres de placement</i> | 744 | 9 190 | 56 | 86 | - | 10 076 |
| <i>Titres d'investissement</i> | 274 | 2 091 | 12 485 | 28 550 | - | 43 400 |
| Ressources | 605 719 | 163 211 | 220 906 | 101 392 | (166 446) | 924 782 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 188 730 | 98 692 | 133 689 | 58 879 | (165 979) | 314 011 |
| Opérations avec la clientèle | 391 935 | 39 038 | 53 091 | 14 130 | (460) | 497 734 |
| Dettes représentées par un titre | 25 054 | 25 481 | 34 126 | 28 383 | (7) | 113 037 |

NOTE 7.5 Opérations en devises**PRINCIPES COMPTABLES**

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat. Par ailleurs, les reports et déports, liés aux opérations de change à terme couvertes, sont parallèlement rapportés au compte de résultat de manière linéaire sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations.

| | 31.12.2021 | | | | 31.12.2020 | | | |
|----------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|
| | Actif | Passif | Devises à recevoir | Devises à livrer | Actif | Passif | Devises à recevoir | Devises à livrer |
| (En M EUR) | | | | | | | | |
| EUR | 613 387 | 615 135 | 373 684 | 361 197 | 620 409 | 622 164 | 312 707 | 294 432 |
| USD | 410 505 | 408 844 | 711 327 | 696 403 | 375 744 | 374 715 | 535 170 | 505 931 |
| GBP | 64 809 | 65 439 | 177 947 | 172 373 | 74 531 | 75 098 | 167 163 | 172 862 |
| JPY | 43 542 | 42 886 | 76 804 | 86 614 | 75 144 | 74 252 | 58 996 | 76 705 |
| Autres devises | 105 053 | 104 992 | 430 353 | 437 961 | 112 214 | 111 813 | 240 199 | 254 400 |
| TOTAL | 1 237 296 | 1 237 296 | 1 770 115 | 1 754 548 | 1 258 042 | 1 258 042 | 1 314 235 | 1 304 330 |

NOTE 7.6 Implantations dans les États ou territoires non coopératifs

Société Générale a défini depuis 2003 des règles internes strictes afin d'éviter tout développement d'implantations dans les pays qualifiés de paradis fiscaux non coopératifs par l'OCDE. Toute implantation, ou tout développement d'activités nouvelles, dans les implantations existantes ne peut être autorisée que par décision de la Direction générale après avis du Secrétariat général de la Direction de la compliance et de la Direction des risques.

Depuis 2010, Société Générale a décidé de fermer, et a mis en œuvre les démarches nécessaires pour fermer toutes les implantations du Groupe dans des États ou territoires jugés non coopératifs par la France et dont la liste a été mise à jour par l'arrêté ministériel du 26 février 2021 (publié au JO du 4 mars 2021).

Au 31/12/2021, Société Générale ne détenait, directement ou indirectement, aucune implantation en activité dans les États et territoires concernés.

NOTE 7.7 Tableau des filiales et participations

2021

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

| Sociétés/Siège Social ou Établissement | Activités/Pôles | Capital (devise locale) ⁽¹⁾ | Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾ | Quote-part du capital détenu (en %) |
|--|--|---|--|--|
| I – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la Société Générale | | | | |
| A) Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la Société Générale) | | | | |
| SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC | Courtage | | | |
| C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington – Delaware – USA | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | USD 1 430 976 | 1 157 304 | 100,00 |
| SG FINANCIAL SERVICES HOLDING | Société de portefeuille | | | |
| 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France | Hors-Pôles | EUR 1 641 835 | 212 422 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INTERNATIONAL LIMITED | Courtage et compensation | | | |
| One Bank Street – Londres E14 4SG – Royaume Uni | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | GBP 1 150 000 | 283 023 | 100,00 |
| GÉNÉFINANCE | Société de portefeuille | | | |
| 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France | Hors-Pôles | EUR 1 000 000 | 236 615 | 100,00 |
| SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED | Gestion privée | | | |
| 8, St Jame's Square, SW1Y 4JU – Londres – Royaume-Uni | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | GBP 466 651 | (2 197) | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES SPA | Établissement de crédit | | | |
| Via Benigno Crespi, 19 A – 20159 Milan – Italie | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR 111 309 | 147 950 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE REAL ESTATE | Société foncière et de financement immobilier | | | |
| 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France | Banque de détail en France | EUR 327 112 | 32 937 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES JAPAN LIMITED | Courtage | | | |
| 1-1, Marunouchi 1-chome, Chiyoda-ku - Tokyo - Japon | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | JPY 35 765 000 | 38 751 000 | 100,00 |
| SOGÉMARCHÉ | Société foncière | | | |
| 17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France | Hors-Pôles | EUR 500 000 | (22 145) | 100,00 |
| FIDITALIA SPA | Crédit à la consommation | | | |
| Via Guglielmo Silva n° 34 – 20149 Milan – Italie | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | EUR 130 000 | 280 586 | 100,00 |
| SALINGER S.A. | Société de portefeuille | | | |
| 15, avenue Émile Reuter L2420 Luxembourg – Luxembourg | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR 100 | 316 044 | 100,00 |
| BANCO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BRASIL S/A | Banque d'investissement | | | |
| Avenida Paulista, 2300 – Cerqueira Cesar – São Paulo – SP CEP 01310-300 – Brésil | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | BRL 2 956 929 | (1 423 363) | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CHINA) LIMITED | Banque de détail à l'étranger | | | |
| F15, West Tower Genesis, 8 Xinyuannan Street – Chaoyang District – 100027 Beijing – Chine | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | CNY 4 000 000 | (20 304) | 100,00 |

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2021

| Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR) | Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR) | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ | Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽³⁾ | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR) | Observations |
|-------------------------------------|-------------------|--|--|---|--|--|-----------------------|
| Brute (en EUR) | Nette (en EUR) | | | | | | Écart de réévaluation |
| 2 988 327 | 2 988 327 | 293 283 | 0 | 728 397 | 322 793 | 0 | 1 EUR = 1,1326 USD |
| 2 136 144 | 2 136 144 | 573 822 | 0 | 470 298 | 471 260 | 418 067 | |
| 1 632 304 | 1 632 304 | 6 083 307 | 1 056 858 | 229 848 | 108 664 | 92 244 | 1 EUR = 0,84028 GBP |
| 1 076 025 | 1 076 025 | 2 150 150 | 0 | 31 724 | 51 330 | 382 000 | |
| 623 267 | 623 267 | 0 | 0 | 141 125 | 7 701 | 0 | 1 EUR = 0,84028 GBP |
| 745 062 | 619 429 | 0 | 0 | 157 334 | 37 373 | 19 995 | |
| 586 505 | 586 505 | 0 | 0 | 38 774 | 38 237 | 16 871 | |
| 584 527 | 584 527 | 309 865 | 461 | 17 914 000 | 1 883 000 | 48 950 | 1 EUR = 130,38 JPY |
| 500 000 | 500 000 | 0 | 0 | 25 587 | 1 785 | 0 | |
| 335 169 | 335 169 | 9 677 | 0 | 236 652 | 61 910 | 0 | |
| 315 184 | 315 184 | 0 | 0 | (990) | (1 077) | 0 | |
| 892 020 | 276 990 | 0 | 9 931 | 273 741 | 97 226 | 0 | 1 EUR = 6,3101 BRL |
| 439 395 | 276 785 | 442 947 | 0 | 433 385 | 183 885 | 0 | 1 EUR = 7,1947 CNY |

2021

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

| Sociétés/Siège Social ou Établissement | Activités/Pôles | Capital (devise locale) ⁽¹⁾ | Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾ | Quote-part du capital détenu (en %) |
|---|---|---|--|--|
| VALMINVEST | Immobilier d'exploitation | | | |
| 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France | Hors-Pôles | EUR 248 877 | 12 621 | 100,00 |
| SOGÉCAMPUS | Société foncière | | | |
| 17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France | Hors-Pôles | EUR 241 284 | 41 331 | 100,00 |
| GÉNÉGIS I | Immobilier d'exploitation | | | |
| 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France | Hors-Pôles | EUR 192 900 | 14 382 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE | Banque de détail à l'étranger | | | |
| Résidence EL KERMA – 16105 Gué de Constantine – Wilaya d'Alger – Algérie | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | DZD 20 000 000 | 29 053 340 | 100,00 |
| COMPAGNIE FONCIÈRE DE LA MÉDITERRANÉE (CFM) | Immobilier d'exploitation | | | |
| 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France | Hors-Pôles | EUR 76 627 | 2 798 | 100,00 |
| SG SECURITIES KOREA CO, LTD | Business consulting | | | |
| 24 th Floor, D1 D-Tower, 17 Jong-ro 3-gil, Jongno-gu – Séoul – Corée du sud | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | KRW 205 500 000 | 126 771 603 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN | Immobilier d'exploitation | | | |
| 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France | Hors-Pôles | EUR 120 030 | 210 836 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL CANADA INC. | Courtage | | | |
| 1501, Avenue McGill College – Suite 1800 H3A 3M8 – Montréal – Canada | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | CAD 150 000 | 74 639 | 100,00 |
| SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD. | Courtage | | | |
| 8, Marina Boulevard – #12-01 – Marina Bay financial Centre Tower 1 – 018981 – Singapore – Singapour | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | SGD 99 058 | 48 699 | 100,00 |
| ORPAVIMOB | Société foncière et de financement immobilier | | | |
| 17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR 69 253 | 6 162 | 100,00 |
| SG AMERICAS, INC. | Banque d'investissement | | | |
| C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington – Delaware – USA | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | USD 0 | 419 147 | 100,00 |
| TREEZOR | Établissement de monnaie électronique | | | |
| 41, rue de Prony - 75017 Paris - France | Hors-Pôles | EUR 4 493 | 20 344 | 100,00 |
| SG FACTORING SPA | Factoring | | | |
| Via Trivulzio, 7 – 20146 Milan – Italie | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR 11 801 | 33 315 | 100,00 |
| SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES LLC (SGAOS) | Prestations de services de support aux entreprises | | | |
| C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington – Delaware – USA | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | USD 716 | 46 683 | 100,00 |
| SG VENTURES | Société de portefeuille | | | |
| 17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France | Hors-Pôles | EUR 37 549 | (55) | 100,00 |

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2021

| Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR) | Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR) | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ | Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽³⁾ | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR) | Observations |
|-------------------------------------|----------------|---|---|---|--|---|---------------------------------------|
| Brute (en EUR) | Nette (en EUR) | | | | | | Écart de réévaluation |
| 249 427 | 249 427 | 0 | 0 | 15 597 | 9 276 | 10 007 | |
| 241 284 | 241 284 | 105 223 | 0 | 23 939 | 2 545 | 3 016 | |
| 196 061 | 196 061 | 24 055 | 0 | 212 958 | 658 | 2 996 | |
| 172 318 | 172 318 | 0 | 30 740 | 24 207 554 | 6 698 068 | 15 805 | 1 EUR = 157,3643 DZD |
| 155 837 | 155 837 | 0 | 0 | 734 | 6 938 | 4 767 | |
| 152 790 | 152 790 | 26 488 | 0 | 95 970 554 | 38 891 764 | 33 302 | 1 EUR = 1346,38 KRW |
| 46 100 | 46 100 | 55 000 | 0 | 9 556 | 2 942 | 3 754 | |
| 103 645 | 103 645 | 0 | 192 510 | 43 558 | 14 572 | 0 | 1 EUR = 1,4393 CAD |
| 96 653 | 96 653 | 0 | 0 | 81 067 | 53 630 | 16 781 | 1 EUR = 1,5279 SGD |
| 69 253 | 69 253 | 0 | 0 | 16 597 | 4 145 | 4 432 | |
| 1 573 453 | 64 512 | 0 | 0 | (211) | (771) | 0 | capital = 1 USD 1 EUR = 1,1326 USD |
| 49 927 | 49 927 | 0 | 0 | 4 404 | (10 431) | 0 | |
| 46 100 | 46 100 | 711 858 | 1 901 150 | 9 017 | 2 544 | 3 754 | |
| 42 365 | 42 365 | 0 | 0 | (114) | (2 396) | 33 288 | 1 EUR = 1,1326 USD |
| 37 549 | 37 488 | 0 | 0 | 0 | (205) | 0 | |

2021

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

| Sociétés/Siège Social ou Établissement | Activités/Pôles | | Capital (devise locale) ⁽¹⁾ | Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾ | Quote-part du capital détenu (en %) |
|--|--|-----|---|--|--|
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD | Courtage sur les marchés actions | | | | |
| Level 25 – 400, George Street – Sydney – NSW 2000 – Australie | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | AUD | 100 000 | (39 687) | 100,00 |
| SG AUSTRALIA HOLDINGS LTD | Société de portefeuille | | | | |
| Level 25, 1-7 Bligh street – Sydney, NSW 2000 – Australie | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | AUD | 19 500 | (297) | 100,00 |
| SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LTD (HONG KONG) | Banque d'investissement | | | | |
| Level 38 – Three Pacific Place 1 Queen's Road – East Hong Kong – Hong Kong | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | USD | 154 972 | 214 897 | 100,00 |
| CRÉDIT DU NORD | Banque de détail France métropolitaine | | | | |
| 28, place Rihour – 59800 Lille – France | Banque de détail en France | EUR | 890 263 | 2 293 336 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE SA | Société de portefeuille | | | | |
| 17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | EUR | 270 255 | (95 289) | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH | Établissement de crédit | | | | |
| 17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR | 375 000 | 253 362 | 100,00 |
| BOURSORAMA SA | Banque en ligne | | | | |
| 44, rue Traversière 92100 Boulogne-Billancourt – France | Banque de détail en France | EUR | 43 774 | 605 738 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE IMMOBEL | Société foncière | | | | |
| 11, rue des Colonies – 1000 Bruxelles – Belgique | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR | 25 062 | 2 505 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF | Société de Crédit Foncier | | | | |
| 17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR | 150 000 | 110 844 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES HOLDING | Société de portefeuille | | | | |
| 17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR | 12 487 | 124 | 100,00 |
| ROSBANK | Banque de détail à l'étranger | | | | |
| 34, Masha Poryvaeva Street 107078 – Moscou – Russie | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | RUB | 17 586 914 | 145 285 169 | 99,97 |
| SOCIÉTÉ DE LA RUE ÉDOUARD VII | Immobilier d'exploitation | | | | |
| 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France | Hors-Pôles | EUR | 11 396 | 5 229 | 99,91 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED | Banque d'investissement | | | | |
| One Bank Street, Canary Wharf – E14 4SG – Londres – Royaume Uni | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | GBP | 157 814 | 107 447 | 98,96 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE | Banque de détail à l'étranger | | | | |
| Îlot A, n° 652 Nouakchott – Mauritanie | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | MRU | 1 000 000 | 1 020 000 | 95,50 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO | Banque de détail à l'étranger | | | | |
| Avenue Amilcar Cabral – Brazzaville – Congo | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | XAF | 11 860 000 | (5 028 090) | 93,47 |

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2021

| Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR) | Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR) | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1)(2)(3) | Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1)(3) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR) | Observations |
|-------------------------------------|-------------------|--|--|--|---|--|-----------------------|
| Brute (en EUR) | Nette (en EUR) | | | | | | Écart de réévaluation |
| 46 100 | 46 100 | 128 082 | 131 284 | 12 068 | (1 724) | 0 | 1 EUR = 1,5615 AUD |
| 12 382 | 12 382 | 0 | 0 | 755 | (331) | 783 | 1 EUR = 1,5615 AUD |
| 146 513 | 146 513 | 449 658 | 0 | 626 617 | 298 638 | 221 838 | 1 EUR = 1,1326 USD |
| 1 410 256 | 1 410 256 | 11 015 211 | 20 000 | 819 591 | 311 252 | 0 | |
| 281 549 | 281 549 | 600 954 | 0 | 17 509 | 29 285 | 0 | |
| 375 000 | 375 000 | 41 390 000 | 47 180 000 | 378 686 | 42 774 | 0 | |
| 1 068 841 | 1 068 841 | 780 780 | 0 | 188 954 | (73 774) | 0 | |
| 25 061 | 25 061 | 0 | 0 | 1 019 | 656 | 712 | |
| 150 000 | 150 000 | 9 880 398 | 15 180 895 | 22 224 | 11 862 | 0 | |
| 237 555 | 12 582 | 0 | 0 | 0 | (28) | 0 | |
| 3 541 867 | 2 682 867 | 505 598 | 0 | 63 344 371 | 17 974 742 | 0 | 1 EUR = 85,3004 RUB |
| 59 612 | 24 609 | 0 | 0 | 0 | 366 | 444 | |
| 197 095 | 197 095 | 2 819 751 | 0 | 16 379 | 21 879 | 11 796 | 1 EUR = 0,84028 GBP |
| 20 361 | 20 361 | 0 | 100 332 | 834 000 | (532 000) | 0 | 1 EUR = 40,8959 MRU |
| 26 900 | 16 189 | 15 000 | 8 055 | 16 160 494 | 4 837 079 | 0 | 1 EUR = 655,957 XAF |

2021

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

| Sociétés/Siège Social ou Établissement | Activités/Pôles | Capital (devise locale) ⁽¹⁾ | Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽²⁾ | Quote-part du capital détenu (en %) |
|--|--|---|--|--|
| ALD | Location et financement automobile | | | |
| 1-3, rue Eugène et Armand Peugeot – Le Corosa – 92500 Rueil-Malmaison- France | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | EUR 606 155 | 1 017 389 | 79,82 |
| BANQUE DE POLYNÉSIE | Banque de détail | | | |
| 355, Bd Pomaré, BP 530, 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie française | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | XPF 1 380 000 | 7 185 334 | 72,10 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN CÔTE D'IVOIRE | Banque de détail à l'étranger | | | |
| 5 & 7, avenue J. Anoma, 01 BP 1355 – Abidjan 01 – Côte d'Ivoire | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | XOF 15 555 555 | 210 771 788 | 71,84 |
| BANCO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MOZAMBIQUE SA | Banque de détail à l'étranger | | | |
| Av. Julius Nyerere no. 140, 1568 – Maputo – Mozambique | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | MZN 2 647 200 | 1 898 268 | 65,00 |
| KOMERCNI BANKA A.S. | Banque de détail à l'étranger | | | |
| Na Prikope 33 – Building Register number 969 – 114 07 Praha 1 – République tchèque | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | CZK 19 004 926 | 86 184 476 | 60,35 |
| BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE | Banque de détail à l'étranger | | | |
| B-dul Ion Mihalache nr. 1-7 Sector 1 – Bucarest – Roumanie | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | RON 696 902 | 7 965 977 | 60,17 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN | Banque de détail à l'étranger | | | |
| 78, avenue Joss, BP 4042 – Douala – Cameroun | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | XAF 12 500 000 | 74 910 853 | 58,08 |
| GÉNÉFIM | Crédit-bail immobilier | | | |
| 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France | Banque de détail en France | EUR 72 779 | 29 144 | 57,62 |
| SG MAROCAINE DE BANQUES | Banque de détail à l'étranger | | | |
| 55, boulevard Abdelmoumen – Casablanca – Maroc | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | MAD 2 152 500 | 9 725 265 | 57,62 |
| SHINE | Banque en ligne | | | |
| 12, rue Anselme – 93400 Saint-Ouen – France | Banque de détail en France | EUR 3 | (4 706) | 53,71 |
| UNION INTERNATIONALE DE BANQUES | Banque de détail à l'étranger | | | |
| 65, avenue Habib Bourguiba – 1000A Tunis – Tunisie | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | TND 172 800 | 357 181 | 52,34 |
| B) Participations (10 à 50 % du capital détenu par la Société Générale) | | | | |
| TRANSACTIS | Domaine Paiement | | | |
| Tour Europe – La Défense II 33, place des Corolles - 92400 Courbevoie – France | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR 23 148 | 61 | 50,00 |
| SA SOGÉPARTICIPATIONS | Société de portefeuille | | | |
| 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France | Hors-Pôles | EUR 411 267 | 306 343 | 24,58 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CALÉDONIENNE DE BANQUE | Banque de détail | | | |
| 44, rue de l'Alma BP G2 98848 Nouméa Cedex – Nouvelle-Calédonie | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | XPF 1 068 375 | 13 556 773 | 20,60 |

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2021

| Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR) | Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR) | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ | Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽³⁾ | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR) | Observations |
|-------------------------------------|----------------|---|---|---|--|---|-----------------------|
| Brute (en EUR) | Nette (en EUR) | | | | | | Écart de réévaluation |
| 1 156 422 | 1 156 422 | 125 000 | 0 | 108 430 | 407 806 | 203 202 | |
| 12 397 | 12 397 | 507 | 123 019 | 5 799 232 | 1 681 379 | 1 361 | 1 EUR = 119,33174 XPF |
| 30 504 | 30 504 | 106 448 | 22 918 | 176 306 561 | 65 298 051 | 12 549 | 1 EUR = 655,957 XOF |
| 32 955 | 21 233 | 3 211 | 17 658 | 524 502 | 208 058 | 0 | 1 EUR = 72,4933 MZN |
| 1 412 510 | 1 412 510 | 1 543 452 | 385 148 | 29 627 071 | 12 204 502 | 106 781 | 1 EUR = 24,858 CZK |
| 216 635 | 216 635 | 551 278 | 41 805 | 2 943 187 | 1 206 862 | 6 382 | 1 EUR = 4,949 RON |
| 16 940 | 16 940 | 0 | 53 127 | 81 223 329 | 18 351 836 | 0 | 1 EUR = 655,957 XAF |
| 89 846 | 89 846 | 2 562 094 | 0 | 43 780 | 30 320 | 9 541 | |
| 148 239 | 148 239 | 308 888 | 63 | 4 580 038 | 763 267 | 18 481 | 1 EUR = 10,51895 MAD |
| 74 330 | 74 330 | 0 | 0 | 8 211 | (9 443) | 0 | |
| 153 211 | 153 211 | 9 146 | 0 | 454 462 | 70 361 | 3 571 | 1 EUR = 3,26005 TND |
| 11 574 | 11 574 | 58 332 | 0 | 147 867 | 280 | 0 | |
| 234 000 | 234 000 | 0 | 0 | 278 711 | 281 381 | 2 022 | |
| 16 266 | 16 266 | 118 093 | 70 000 | 8 947 353 | 2 306 572 | 2 990 | 1 EUR = 119,33174 XPF |

2021

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

| Sociétés/Siège Social ou Établissement | Activités/Pôles | | Capital (devise locale) ⁽¹⁾ | Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾ | Quote-part du capital détenu (en %) |
|--|--|-----|---|--|--|
| GÉNÉO CAPITAL ENTREPRENEUR | Société de portefeuille | | | | |
| 14, boulevard du Général Leclerc 92200 - Neuilly-sur-seine - France | Banque de détail en France | EUR | 280 308 | (4 876) | 19,15 |
| CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT | Refinancement prêts au logement | | | | |
| 3, rue de La Boétie - 75008 Paris - France | Hors-Pôles | EUR | 539 995 | 22 628 | 17,09 |
| CRÉDIT LOGEMENT | Établissement de crédit | | | | |
| 50, boulevard Sébastopol - 75003 Paris - France | Hors-Pôles | EUR | 1 259 850 | 273 575 | 13,50 |

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2021

| Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR) | Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR) | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ | Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽³⁾ | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR) | Observations |
|-------------------------------------|----------------|---|---|---|--|---|-----------------------|
| Brute (en EUR) | Nette (en EUR) | | | | | | Écart de réévaluation |
| 30 000 | 28 894 | 0 | 0 | 0 | 5 369 | 0 | |
| 88 160 | 88 160 | 0 | 0 | 675 762 | 34 | 0 | |
| 171 037 | 171 037 | 219 920 | 0 | 292 902 | 120 121 | 17 421 | |

Tableau des filiales et participations (suite)

| | Valeur comptable des titres détenus | | Montant des prêts et avances consentis et non remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la société | Dividendes encaissés au cours de l'exercice | Observations |
|---|-------------------------------------|--------|--|---|---|-----------------------|
| | Brute | Nette | | | | |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| II – Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations | | | | | | |
| A) Filiales non reprises au paragraphe 1 : | | | | | | |
| 1°) Filiales françaises | 67 032 | 55 204 | 5 974 380 | 639 | 47 233 | Écart rééval. : 0 |
| 2°) Filiales étrangères | 251 880 | 78 224 | 1 914 206 | 68 494 | 27 933 | Écart rééval. : 1 447 |
| B) Participations non reprises au paragraphe 1 : | | | | | | |
| 1°) Dans les sociétés françaises | 6 860 | 5 480 | 600 | 0 | 256 | Écart rééval. : 0 |
| 2°) Dans les sociétés étrangères | 9 794 | 6 687 | 0 | 45 735 | 510 | Écart rééval. : 0 |

NOTE 8 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste Provisions au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la Banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Economie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de J. Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la Banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au

fond (strike out) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la High Court de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.

- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'images chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Après plusieurs années de procédure et deux arrêts de cassation, la Cour d'appel de Paris a réformé le 2 décembre 2021 la décision de l'Autorité française de la concurrence et a jugé que (i) il n'était pas établi que l'instauration de la CEIC et des commissions pour services connexes sur AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort) ainsi que leur perception avaient enfreint les dispositions de l'article L. 420-1 du Code de commerce et de l'article 101 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et, (ii) que sa décision aurait droit à restitution des sommes versées en exécution de la décision réformée, à savoir environ 53,5 millions d'euros pour Société Générale, assorties des intérêts au taux légal. Le 31 décembre 2021, l'Autorité française de la concurrence a formé un nouveau pourvoi en cassation contre cette décision.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus avec les autorités américaines relatifs à certains taux du London Interbank Offered Rates et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (dossier IBOR), et l'abandon définitif le 30 novembre 2021 des poursuites du DOJ dans ce dossier, la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (Attorneys General) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (NYDFS).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la District Court ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du Second Circuit. Le 30 décembre 2021, la Cour d'appel a cassé l'arrêt de la District Court et a réinstauré les demandes fondées sur le droit de concurrence. Ces demandes comprennent celles formées par un groupe de demandeurs ainsi que par des demandeurs individuels qui allèguent avoir souscrit des produits indexés au LIBOR sur les marchés de gré à gré.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Le 1^{er} avril 2020, la Cour d'appel du Second Circuit a infirmé cette décision de rejet et a rétabli les demandes des demandeurs. Le 24 août 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée et les défendeurs ont soumis à nouveau une demande de rejet. Le 30 septembre 2021, la Cour a rejeté les demandes des plaignants fondées sur le *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* mais a maintenu les demandes fondées sur le droit de la concurrence et le droit étatique. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (CME), le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Le 25 septembre 2020, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les dernières demandes des demandeurs. Ces derniers ont fait appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont interjeté appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du Second Circuit.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 15 janvier 2019, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières, ont été visées par trois actions de groupe, depuis consolidées, sur le fondement du droit de la concurrence devant la US District Court de Manhattan. Les demandeurs prétendent que les banques du panel contribuant à l'indice USD ICE Libor se seraient entendues pour soumettre des contributions à un taux artificiellement bas et tirer ainsi profit de leurs opérations sur produits dérivés liés à cet indice. Les demandeurs sollicitent la certification d'un groupe comprenant des résidents américains (personnes physiques et morales) qui auraient souscrit auprès d'un défendeur des obligations à taux variables ou des swaps d'intérêts à taux variable liés à l'USD ICE Libor dont ils auraient reçu paiement entre le 1^{er} février 2014 et aujourd'hui, indépendamment de la date d'achat de l'instrument financier. Le 26 mars 2020, le Tribunal a rejeté cette action de groupe consolidée. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision. Le 6 avril 2021, la Cour d'appel fédérale du Second Circuit a autorisé un nouveau représentant de l'action de groupe à intervenir en tant que demandeur dans la procédure d'appel. La Cour a également rejeté la demande de rejet formée par les défendeurs qui était fondée sur le désistement de l'action par les représentants d'origine du groupe de demandeurs.
- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux États-Unis dans

laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines opérations de change de gré à gré et sur des marchés réglementés échangé. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe ont intenté une action contre Société Générale et autres institutions financières. Le 28 mai 2020, le tribunal a écarté SG Americas Securities, LLC de cette procédure. La phase de discovery est en cours pour Société Générale et les codéfendeurs restants. Le 11 novembre 2020, une action a été initiée au Royaume-Uni contre Société Générale et d'autres banques, au titre de prétendues collusions sur le marché des opérations de change. Société Générale prépare sa défense.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et définit les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C-310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position *via* la publication le 28 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'État quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit. La Cour administrative d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Société Générale sur nos créances Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution mi-juillet en notre faveur. L'arrêt de Versailles a considéré que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles : le Conseil d'État, saisi par ailleurs d'une demande de question prioritaire de constitutionnalité a relevé lui aussi que le précompte était incompatible avec l'article 4 de la directive mère-filles mais qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. Il convient donc désormais d'attendre la réponse de la Cour de Luxembourg qui ne devrait pas survenir avant le début de l'année 2022.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, avait été assignée dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de *futures* indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. Société Générale, ainsi que trois autres défendeurs, est parvenue à trouver un accord pour

mettre un terme à cette action pour 50 millions de USD. Par une ordonnance du 13 janvier 2022, le Tribunal a approuvé de manière préliminaire la transaction. L'audience d'approbation définitive est prévue le 5 août 2022. Bien que le montant de la part de Société Générale dans cette transaction ne soit pas public, il n'est pas significatif financièrement. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires. Société Générale se défend contre ces demandes.

- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés de Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Société Générale répond aux demandes des autorités allemandes.
- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la US Bankruptcy Court de Manhattan initiée par le Trustee nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (BLMIS). L'action est identique à celles initiées par le Trustee de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement de la *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'État de New York. Le Trustee de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès de Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le Trustee de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du Second Circuit. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Le 1^{er} juin 2020, la Cour Suprême des États-Unis a rejeté la requête en révision qui avait été déposée par les défendeurs. L'affaire est maintenant devant la *Bankruptcy Court* pour la reprise de la procédure.
- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'*US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity* (Libertad) de 1996 (connue sous le nom de Helms-Burton Act) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques codéfenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Le 22 décembre 2021, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet de Société Générale mais a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation.
- Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée à laquelle la Cour a fait droit le 24 novembre 2021. Le Tribunal a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 16 mars 2021, Société Générale ainsi qu'une autre banque, ont été assignées devant la US District Court de Manhattan, dans une nouvelle action Helms-Burton presque identique initiée par le représentant d'un des prétendus héritiers de la Banco Pujol, qui est également demandeur dans l'action Pujol I (action Pujol II). La réponse des défendeurs dans l'action Pujol II est suspendue dans l'attente des prochaines étapes de l'action Pujol I.
- Le 5 juin 2020, un actionnaire de Société Générale a initié une action dérivée (ut singuli) devant la Cour de l'État de New York contre 39 anciens et actuels Dirigeants et administrateurs de la Banque. L'assignation prétend qu'un accord écrit de 2009 avec les régulateurs bancaires américains exigeait de la Banque la mise en œuvre et le maintien d'une politique effective de conformité et de contrôle des transactions en matière de lutte contre le blanchiment. Selon l'assignation, la Banque aurait manqué à ces obligations, conduisant à des pénalités et confiscations imposées en novembre 2018 par plusieurs agences fédérales et de l'État de New York et des autorités pénales au titre de la législation américaine en matière de sanctions et de lutte contre le blanchiment. Le 1^{er} novembre 2021, une demande de rejet de l'action sur divers fondements a été déposée. Peu après, les parties ont décidé de solliciter un désistement d'instance et d'action de la procédure, chaque partie conservant ses frais à sa charge. Par une ordonnance du 2 décembre 2021, le Tribunal a mis un terme à cette action.
- Le 16 octobre 2020, Vestia a assigné Société Générale devant les juridictions anglaises au titre des conditions dans lesquelles celle-ci a souscrit des contrats de produits dérivés avec Société Générale entre 2008 et 2011. Vestia soutient qu'elle ne disposait pas de la capacité pour souscrire de tels produits et prétend que ces transactions ont été conclues *via* des actes de corruption. Vestia cherche à faire annuler ces transactions et à recouvrer les montants versés à Société Générale au titre de ces dernières. Le 8 janvier 2021, Société Générale a soumis ses conclusions en défense assorties d'une demande reconventionnelle. Le 11 octobre 2021, Société Générale et Vestia ont conclu un accord transactionnel mettant fin à ce litige, sans aucune reconnaissance de responsabilité de Société Générale.
- Le 1^{er} juin 2021, un actionnaire de Société Générale a initié une action en responsabilité civile désignée par lui comme *ut singuli* devant le Tribunal de commerce de Paris contre le Directeur général de la société, Monsieur Frédéric Oudéa. Le demandeur sollicite la condamnation de M. Oudéa à s'acquitter entre les mains de Société Générale d'une somme équivalente au montant d'amendes versées aux trésors américain et français dans le cadre de la convention judiciaire d'intérêt public du 24 mai 2018 entre Société Générale et le procureur de la République financier (la « CJIP ») et du *Deferred Prosecution Agreement* du 5 juin 2018 entre Société Générale et le Department of Justice des États-Unis (le « DPA »).

Société Générale est intervenue volontairement à cette instance à l'occasion de la première audience de procédure, pour solliciter le rejet des demandes formulées par le demandeur. Par la suite, le demandeur a régularisé des conclusions de désistement d'instance et d'action, et les parties ont demandé au tribunal de mettre un terme à la procédure.

Comme d'autres opérateurs de la place de Paris, Société Générale fait l'objet d'un examen fiscal de ses opérations sur les marchés actions. Les échanges avec l'administration se poursuivent.

6.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.5 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les impacts rétroactifs du changement de méthode comptable relatif à l'évaluation et la comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, résultant de la mise à jour le 5 novembre 2021 de la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 et sur la note 3.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les corrections issues de la revue des compensations entre actifs et passifs financiers.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS SUR LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

| Risque identifié | Notre réponse |
|--|--|
| <p>Les prêts et les créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Société Générale constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque.</p> <p>Les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles, d'une part, et des provisions collectives, d'autre part, sont présentés dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Le montant des provisions collectives pour risque de crédit est déterminé sur la base des encours sains non-dégradés et des encours dégradés, respectivement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul, en particulier dans le contexte d'incertitude dû à la crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19.</p> <p>Par ailleurs, Société Générale a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.</p> <p>Au 31 décembre 2021, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à M€ 343 601 ; le montant total des dépréciations s'élève à M€ 2 357 et celui des provisions s'élève à M€ 1 427.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations et des provisions sur les crédits à la clientèle constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.</p> | <p>Nous avons, avec des spécialistes en gestion des risques et modélisation ainsi que des économistes de nos cabinets intégrés dans l'équipe d'audit, concentré nos travaux sur les encours et les portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.</p> <p>Nous avons pris connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne de Société Générale relatif à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues et testé les contrôles clés manuels et informatisés.</p> <p>Nos autres travaux d'audit ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ évaluer la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par Société Générale ; ■ apprécier les principaux paramètres retenus par Société Générale pour évaluer les provisions collectives au 31 décembre 2021, y compris les adaptations mises en œuvre pour appréhender l'impact des mesures de soutien à l'économie ; ■ apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise ; ■ apprécier, à partir d'outils d'analyse de données, l'évaluation des provisions collectives sur un échantillon de portefeuilles ; ■ tester au 31 décembre 2021, sur une sélection des crédits aux entreprises les plus significatifs, les principaux critères appliqués pour la classification des encours douteux, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes. <p>Nous avons également apprécié les informations présentées dans les notes 1.4 « Recours à des estimations et au jugement », 2.3 « Prêts et créances » et 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels, relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie.</p> |

CARACTÈRE RECOUVRABLE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS EN FRANCE ET AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

| Risque identifié | Notre réponse |
|--|---|
| <p>Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de M€ 1 649 au 31 décembre 2021, et plus spécifiquement à hauteur de M€ 1 635 sur les groupes fiscaux France et États-Unis d'Amérique.</p> <p>Comme indiqué dans la note 5 « Impôts » de l'annexe aux comptes annuels, Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer sur un horizon déterminé. Au 31 décembre 2021, cet horizon est de huit ans pour le groupe fiscal France et de sept ans pour le groupe fiscal États-Unis d'Amérique.</p> <p>Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.</p> <p>Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France et aux États-Unis d'Amérique, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.</p> | <p>Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France et aux États-Unis d'Amérique.</p> <p>Nos travaux, faisant appel à des spécialistes en fiscalité, ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'élaboration du plan d'affaires fiscal ; ■ prendre connaissance du budget 2022 établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections sur l'horizon 2022-2025 qui prennent en compte les effets attendus du rapprochement des réseaux France ; ■ apprécier la pertinence des modalités d'extrapolation des résultats fiscaux au-delà de l'horizon 2022-2025 ; ■ étudier les hypothèses retenues pour la réalisation des analyses de sensibilité dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ; ■ procéder à une analyse de la sensibilité de l'horizon de recouvrabilité des pertes fiscales sous différentes hypothèses établies par nos soins ; ■ analyser la position de Société Générale, notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale. <p>Nous avons également apprécié les informations communiquées par Société Générale, au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement », 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels.</p> |

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2021, M€ 187 228 sont enregistrés à ce titre à l'actif du bilan de Société Générale.

Pour déterminer la juste valeur de ces instruments, Société Générale utilise des techniques ou des modèles internes de valorisation. Comme indiqué dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels, ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des décotes déterminées en fonction des instruments concernés et des risques associés. En l'absence de données de marché disponibles ou de modèle de valorisation de place, les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent par exemple s'appuyer sur les jugements et les estimations de la direction.

En raison de la complexité de modélisation dans la détermination de la juste valeur, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces justes valeurs, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur les processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers complexes.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- étudier la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ;
- étudier les méthodologies de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des réserves ou des ajustements de valeur associés ;
- tester les contrôles clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et apprécier la fiabilité des paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation, par référence à des données externes ;
- s'agissant du processus d'explication des variations de juste valeur, prendre connaissance des principes d'analyse de la banque et réaliser des tests de procédures, sur la base d'échantillons. Nous avons, par ailleurs, procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles encadrant certaines activités ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus d'ajustements de valorisation à partir de données externes de marché et analyser les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts. En cas d'absence de données externes, nous avons contrôlé l'existence de réserves ou le caractère non matériel des enjeux associés ;
- procéder à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils.

Nous avons également apprécié la conformité des méthodes sous-jacentes aux estimations aux principes décrits dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels.

RISQUE INFORMATIQUE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉS

Risque identifié

Les Activités de Marchés au sein de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) constituent une activité importante comme l'illustre le poids des positions d'instruments financiers en note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées, et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux.

Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

Par ailleurs, la recrudescence de la pandémie de Covid-19 contraint toujours l'ensemble des collaborateurs à faire usage du travail à distance pour assurer la continuité des activités. Les mesures prises par Société Générale à cet égard l'ont exposé à de nouveaux risques, notamment liés à l'ouverture des systèmes d'information, pour permettre l'accès à distance aux applications de traitement des opérations.

La maîtrise par Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information est donc essentielle pour la fiabilité des comptes.

Dans ce contexte, le risque informatique lié aux Activités de Marchés au sein de GBIS constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information de nos cabinets, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier les contrôles mis en place par Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures d'audit étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;
- apprécier les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;
- apprécier la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;
- apprécier les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- apprécier le traitement des incidents informatiques sur la période d'audit ;
- apprécier la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications.

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.

Nos tests sur les contrôles généraux informatiques et applicatifs ont, par ailleurs, été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.

Nous avons par ailleurs procédé à une analyse de la gouvernance mise en place par Société Générale pour assurer la résilience des systèmes d'information dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Nos travaux ont consisté à réaliser des entretiens avec les équipes sécurité de la banque et à étudier les comptes-rendus des comités cybersécurité ainsi que les éventuels incidents de la période. Nos travaux ont notamment inclus l'analyse des dérogations d'accès accordées et validées par l'équipe sécurité.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Risque identifié

Les titres de participation, les autres titres détenus à long terme et les parts dans les entreprises liées sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 23,9 milliards d'euros (dont 3,7 milliards d'euros de dépréciation).

Comme indiqué dans la note 2.1 « Portefeuille titres » de l'annexe aux comptes annuels, ils sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

L'entité doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces titres, notamment sur leur prise en compte dans les prévisions réalisées et sur les variables prises pour l'actualisation des flux en découlant. La comparaison de la valeur nette comptable des titres et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation.

Comme indiqué dans la note 2.6.4 « Dépréciations de titres » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur recouvrable est évaluée à la valeur d'utilité déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que les capitaux propres, la rentabilité, le cours moyen de Bourse des trois derniers mois (dans le cas des titres cotés).

Compte tenu de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives (i) aux tests de dépréciation des titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées et (ii) à l'établissement des plans d'affaires mis en place au niveau de chaque entité pour appréhender les évolutions de structure et d'activités à venir du groupe, et pour identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs.

Les travaux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, réalisés avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ;
- étudier la cohérence des plans d'affaires établis par les directions financières des entités en fonction de notre connaissance des activités et des projections de résultats des exercices antérieurs, afin d'apprécier la fiabilité de l'établissement des plans d'affaires ;
- analyser de façon critique les principales hypothèses et les paramètres utilisés au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macro-économiques, consensus d'analystes financiers, etc.) ;
- apprécier les analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés, par comparaison à des multiples notamment ;
- tester par sondages l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par Société Générale.

Enfin, nous avons apprécié les informations relatives aux titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées publiées dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement », 2.1 « Portefeuille titres » et 2.6.4 « Dépréciations de titres » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de Société Générale par l'assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par celle du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dixième année. Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 9 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés
Jean-Marc Mickeler

ERNST & YOUNG et Autres
Micha Missakian

